



**HAL**  
open science

# Les migrations internationales en Afrique centrale

Pierre Kamdem

► **To cite this version:**

Pierre Kamdem (Dir.). Les migrations internationales en Afrique centrale: Lois, politiques et pratiques. African Minds pour Open Society Foundations, 2020, 978-1-928502-18-0 Print; 978-1-928502-19-7 Ebook; 978-1-928502-20-3 e-Pub. hal-03187654

**HAL Id: hal-03187654**

**<https://univ-poitiers.hal.science/hal-03187654>**

Submitted on 2 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Les migrations internationales en Afrique centrale

Lois, politiques et pratiques

Une étude de la fondation  
Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)

Étude réalisée et coordonnée par  
Pierre Kamdem



OPEN SOCIETY  
FOUNDATIONS

Publié par African Minds pour  
Open Society Foundations  
224 West 57th Street  
New York, NY 10019  
[www.opensocietyfoundations.org](http://www.opensocietyfoundations.org)

Open Society Initiative for West Africa  
Rte de la Pyrotechnie, Dakar, Senegal  
[www.osiwa.org](http://www.osiwa.org)

African Minds  
4 Eccleston Place, Somerset West, 7130, Cape Town, South Africa  
[info@africanminds.org.za](mailto:info@africanminds.org.za)  
[www.africanminds.org.za](http://www.africanminds.org.za)

© 2020

Sauf mention contraire, le contenu de cette publication est sous licence internationale obtenue par  
Creative Commons Attribution Non-Commercial 4.0

#### ISBNs

978-1-928502-18-0 Print  
978-1-928502-19-7 Ebook  
978-1-928502-20-3 e-Pub

Ce document peut être gratuitement téléchargé au site [www.africanminds.org.za](http://www.africanminds.org.za)

Pour obtenir la version imprimée de ce document, s'adresser à :

African Minds  
[info@africanminds.org.za](mailto:info@africanminds.org.za)

Si vous êtes en dehors de l'Afrique :

African Books Collective  
PO Box 721, Oxford OX1 9EN, UK  
[orders@africanbookscollective.com](mailto:orders@africanbookscollective.com)  
[www.africanbookscollective.com](http://www.africanbookscollective.com)

# TABLE DES MATIÈRES

Remerciements .....	iv
Sigles et abréviations .....	v
Résumé exécutif .....	ix
<b>PARTIE 1</b> .....	1
État des lieux des migrations internationales en Afrique centrale : Comprendre les fondements et enjeux des lois, politiques et pratiques en la matière dans la sous-région	
<b>PARTIE 2</b> .....	49
Études de cas-pays :	
Cameroun .....	51
Gabon .....	85
Guinée équatoriale .....	125
Congo .....	149
R.D. Congo .....	179

# REMERCIEMENTS

Ce rapport a été réalisé sous la direction du Professeur Pierre Kamdem de l'Université de Poitiers, en France. Il a bénéficié, au titre des études nationales, des contributions scientifiques du Dr Moundounga Mouity Patrice, de l'Université Omar Bongo de Libreville (Gabon), du Dr Bouzanda Diassomana Kiessé, de l'Université Marien Ngouabi, de Brazzaville (Congo), de M. Milolo Martin, de l'Université de Kinshasa (RDC) et de Mlle Mbazogo Mendene Viala de l'Université Omar Bongo de Libreville (Guinée équatoriale). Il a, par ailleurs, reçu l'appui scientifique du Dr Ankogui-Mpocko Guy-Florent de l'Université de Bangui.

Toute l'équipe tient à remercier les membres de l'ONG OSIWA (M. Ibrahima Kane, Mme Yaye Hélène Ndiaye et Mme Oumoukantomé Dieng) à l'origine de l'étude dont les résultats sont présentés dans ce rapport. Leur appui financier a été déterminant dans l'aboutissement du travail dont les résultats sont exposés dans ce rapport. Nos remerciements vont aussi aux équipes nationales (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Tchad) dont la participation au travail de terrain a été très utile.

Nos remerciements s'adressent également aux collègues de nos laboratoires de recherche respectifs, plus particulièrement à Mme Nelly Martin, ingénieure géomaticienne du laboratoire Migrinter, ainsi qu'à l'ensemble des participants à l'atelier de restitution, organisé les 11 et 12 décembre 2019, à Libreville, au Gabon.

Nous tenons à remercier les acteurs de la migration ayant répondu positivement à nos sollicitations. Il s'agit, particulièrement, des services publics des pays concernés par nos enquêtes de terrain : police des frontières, administration territoriale, Affaires étrangères et autres.

Nous remercions aussi les nombreuses organisations intergouvernementales ainsi que les ONG nationales et internationales qui ont répondu positivement à nos sollicitations et dont les avis et recommandations sont pris en compte dans ce rapport. Nous exprimons notre gratitude aux responsables et aux membres des structures de développement de base et des organisations d'encadrement des migrants qui ont participé aux focus group, aux différentes discussions ou répondu à nos questions, au cours des entretiens et de l'administration des questionnaires.

Nous souhaitons que ce rapport contribue positivement à l'avancée d'une société équilibrée en Afrique centrale. Nous espérons que cette étude impulsera une réflexion-action novatrice sur la rationalisation communautaire de ce phénomène pour lequel les retards figurent parmi les plus prononcés du continent.

# SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACP	Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AEF	Afrique équatoriale française
ADHUC	l'Association des droits de l'Homme de Univers carcéral
AOF	Afrique occidentale française
APD	Aide publique au développement
APE	Accords de partenariat économique
APJ	Agents de police judiciaire
API	Agence pour la Promotion des Investissements
ARB	Association des ressortissants béninois
ARN	Agence nationale de renseignement
ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
CADHP	Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples
CBLT	Commission du bassin du Lac Tchad
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communautés économiques régionales
CERGEPE	Centre d'Études et de Recherches en géographie politique et prospective
CESB	Centre d'enseignement supérieur de Brazzaville
CFCO	Chemin de Fer Congo-océan
CICC	Conseil interprofessionnel du cacao et du café
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIM	Centre pour la migration et le développement international
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNAR	Centre national d'Assistance aux réfugiés
CNF	Commission nationale des Frontières
CNR	Commission nationale pour les réfugiés
CNUDHD	Centre des Nations unies pour les droits de l'homme et la démocratie
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
CRT	Certificat de résidence temporaire
CTS	Comité technique spécialisé
DAVOC	Draw a Vision of Cameroon
DFID	Department of International Development
DGDI	Direction générale de la documentation et de l'immigration
DGM	Direction générale des Migrations
DGPH	Direction générale de la Population et de l'Habitat

DGPN	Direction générale de la Police nationale
DGSEE	Directions générales de la Statistique et des Enquêtes économiques
DGSN	Délégation générale à la Sécurité nationale
DGST	Direction Générale de la Surveillance du Territoire
DIMAC	Dialogue sur la migration pour les États de l'Afrique centrale
DSCR	Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
DSRP	Document stratégique de Réduction de la Pauvreté
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
EAC	East African Community
ENSAC	l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique centrale
EPU	Examen périodique universel
FEM	Forum économique mondial
FIDA	Fonds international pour le développement de l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
FNE	Fonds national de l'emploi
FODIAS	Forum de la diaspora
FORDECIA	Forum économique et culturel de la diaspora
FOTRAC	Foire transfrontalière d'Afrique centrale
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IBOGA	Identité biométrique officielle du Gabon
IDE	l'Investissement direct étranger
IDH	Indicateur de développement humain
IFORD	Institut pour la Formation et la Recherche démographique
IGM	Indicateurs de gouvernance de la migration
INS	l'Institut national de statistique
JLMP	Programme conjoint de migration de main d'œuvre
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MIDA	Migration pour le développement en Afrique
MIDSA	Migration Dialogue for Southern Africa
MINAS	Ministère des Affaires sociales
MINATD	Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation
MINREX	Ministère des Relations extérieures
MINSANTE	Ministère de la Santé publique
MSF	Médecins sans frontières
OCAM	Organisation commune africaine et malgache
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OCDH	l'Observatoire congolais des droits de l'Homme
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
ODD	Objectifs du développement
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIG	Organisations intergouvernementales
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONEMO	Office national de l'Emploi et de la Main-d'œuvre
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OPEP	Organisation des pays exporteurs de pétrole
OPJ	Officiers de police judiciaire

PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES MIGRATIONS INTERNATIONALES EN AFRIQUE CENTRALE

OSC	Organisation de la Société civile
OSIM	Organisations de la solidarité internationale de migrants
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
OTM	Opérateurs de transferts monétaires
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PAF	Police de l'air et des frontières
PAM	Programme alimentaire mondial
PARIC	Programme d'accueil au retour et à l'intégration au Cameroun
PAPI	Paper Assisted Personal Interview
PDI	Personnes déplacées internes
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays le moins avancés
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PRE	Plan de relance économique
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
RDS	Respondent-Driven Sampling
RENAPS/AJ	Réseau national pour la santé reproductive des adolescents et des jeunes
RGPH	Recensement général de la Population et de l'Habitat
RSA	République sud-africaine
SADC	Southern African Development Community
SDN	Société des Nations
SMIC	Solutions pour les migrations clandestines
SNV	Organisation néerlandaise de développement
SOCOBA	Société gabonaise de Construction de Bâtiments
STS	Société Transit Services
TVC	Titre de la voyage convention
UA	Union africaine
UDE	Union douanière et équatoriale
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNHCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'Enfance
UNOCA	Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale
UPAC	Université protestante d'Afrique centrale
VOA	Voice of America
WBC	Welcome Back Cameroon
ZEE	Zone économique exclusive





# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'Afrique centrale est une sous-région traversée par diverses formes de migrations, tant volontaires qu'involontaires, autant en ce qui concerne les départs, les arrivées que les transits. La maîtrise et la valorisation de ces mouvements nécessitent que les États se penchent sérieusement sur la compréhension des divers facteurs qui les sous-tendent. En effet, ces facteurs sont, à la fois, d'origine naturelle, à l'instar des changements climatiques qui provoquent des déplacements de populations, et d'origine anthropique, du fait des tensions entretenues autour des ressources naturelles, et des réponses politiques, généralement inadéquates, apportées aux défis que sont la redistribution et l'expansion démographique. Les États doivent aussi prendre en considération les causes profondes des différentes formes de migration. Celles-ci s'expriment tant en ce qui concerne les migrations forcées que les migrations volontaires qui prédominent dans le sous-système océanique, caractérisé par la prégnance des facteurs économiques et les crispations frontalières. Les pays de référence retenus dans le cadre de cette étude, à savoir le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Congo-Brazzaville et la République démocratique du Congo, nous éclairent sur cet état de fait.

**Le Cameroun** fait partie de deux instances de référence institutionnelle de l'Afrique centrale. Il s'agit, d'une part, de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) dont il est l'un des six membres avec le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la RCA, le Tchad et, d'autre part, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) qui regroupe, en plus des membres de la CEMAC, cinq autres pays : l'Angola, le Burundi, la RDC, le Rwanda et Sao Tomé et Príncipe. Cet ensemble composite génère un système migratoire avec deux modes de fonctionnement spécifiques dont le Cameroun est porteur. Le premier est marqué par l'influence majeure de la continentalité, alors que le second l'est par la littoralité. En ce sens, le Cameroun, troisième charge démographique de la sous-région, est un pays partageant plusieurs instances intra-régionales et extra-régionales. Il est ainsi traversé par une importante partie des influences affectant la sous-région en termes migratoires. Au regard de son caractère de pays de départ, de transit et d'accueil des flux migratoires, il est un cas intéressant pour interroger les théories et les modèles proposés dans les travaux sur les migrations internationales, mais aussi et surtout, essayer de comprendre les processus législatifs ou réglementaires, politiques et pratiques liés à celles-ci dans son espace national.

Le pays présente un solde migratoire positif, avec de fortes arrivées des pays voisins, nourries davantage par les migrations forcées provenant autant de la RCA, du Tchad

que du Nigéria, et des mouvements volontaires à caractère économique, provenant essentiellement de l'Afrique de l'Ouest. L'essentiel des immigrés au Cameroun est constitué de populations d'origine subsaharienne, majoritairement accueillies dans les principales métropoles du pays telles que Yaoundé, Douala et Bertoua. Par contre, les départs de Camerounais, à caractère économique ou pour les études, semblent s'orienter, en général, hors du continent africain, avec une concentration dans les pays de l'OCDE, marquant ainsi une attraction par les pays développés.

Face à ces dynamiques migratoires composites, le pays s'est progressivement doté d'instruments juridiques, susceptibles de s'adapter à l'accélération du phénomène migratoire à l'entrée (migrations forcées). Il continue néanmoins à avoir de la peine à domestiquer les instruments juridiques internationaux. Il ressort de l'analyse des données issues des enquêtes menées auprès des acteurs de la migration, des insuffisances juridiques et politiques qui affectent les pratiques de ces acteurs. Leurs postures sont parfois divergentes, notamment en ce qui concerne le respect des droits des migrants et la gouvernance durable de ces derniers, dans le pays.

**Le Gabon** est un pays à tradition d'immigration bien établie, même si l'émigration y est en cours de sédimentation. La politique de recrutement de main-d'œuvre pour les grands travaux a longtemps favorisé l'installation de nombreux immigrés dans le pays. Le conflit congolais de 2001 a provoqué un afflux massif de réfugiés.

Ce rapport présente un aperçu des migrations internationales au Gabon (les lois, les politiques publiques et les pratiques sociales), tout en s'intéressant, notamment aux causes et incidences du phénomène. Il met ainsi en évidence la documentation disponible sur les répercussions des flux migratoires et propose aussi une radioscopie du cadre institutionnel, de la politique et des comportements. Du fait de sa faible population, de ses potentialités économiques et de sa relative stabilité politique et sociale, dans une zone potentiellement conflictuelle, le Gabon, à l'inverse de beaucoup de pays en développement, est devenu un pays de destination pour de nombreux migrants à la recherche d'un minimum de bien-être. En effet, dans les années 1970, le Gabon a connu une prospérité économique sans précédent alors que le chômage sévissait dans nombre de pays africains. Il est ainsi devenu, entre 1970 et 1985, un important pourvoyeur d'emploi en Afrique centrale avec, notamment, la construction de Libreville et d'autres grands chantiers dans le cadre d'une politique de grands travaux.

L'emploi des étrangers était réglementé par l'article 4 des décrets n° 00277 et 00663 du 30 mai 1968. Du reste, l'entrée sur le territoire restait facile pendant la période du boom pétrolier durant laquelle a été initiée la politique de réalisation de grands travaux en un temps record. Cette politique de facilitation de l'immigration va durer jusqu'au milieu des années 1980, début d'une période de crise économique dans la plupart des pays. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'adoption de la Loi n° 5/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers en République gabonaise<sup>1</sup>. L'État a mis en place un plan de nationalisation des emplois : la gabonisation.

C'est alors que l'âge d'or du petit « émirat » du golfe de Guinée s'est terminé et que

---

1 [https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=fr&p\\_isn=38817](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=38817).

ses frontières se sont fermées. Toutefois, le pays garde l'image d'une terre d'accueil. Malgré ces restrictions du milieu des années 1980, les migrations internationales se sont développées et ont pris des formes nouvelles. On note, tout d'abord, une recrudescence de la clandestinité dans les nouveaux flux confrontés à la xénophobie<sup>2</sup>. Par ailleurs, la migration s'est davantage féminisée. On note, également, un trafic d'êtres humains dont les victimes sont principalement les enfants (Bénin, Togo, Nigéria). Face à l'échec des politiques publiques migratoires, les étrangers sont perçus comme des propagateurs des « fléaux » sociaux et des concurrents pour les nationaux à la recherche d'emploi. La question des migrations est ainsi devenue une source de conflit social majeur alimenté par les médias sous l'emprise de la démagogie politicienne. Alors que de nombreux Gabonais vivent dans une grande pauvreté, situation qui contraste avec les richesses du pays, l'étranger devient le bouc émissaire idéal<sup>3</sup>. Les discours sur l'identité nationale cachent, en arrière-plan, l'idée qu'elle serait remise en péril par les immigrés, en raison d'une possible rupture de l'équilibre ethno-démographique. Et c'est cela qui justifie la répression policière. Ces discours politiques procèdent de la manipulation de symboles nationalistes<sup>4</sup> afin d'en appeler, implicitement, à la xénophobie et à sa diffusion généralisée. L'image négative de l'immigré, de l'étranger, a conduit à des formes de violence, de rejet et de mépris de l'autre. La précarité ou l'indigence du statut juridique, voire la négation de tout droit, est souvent la règle : contrat temporaire, expulsions massives après un retournement de conjoncture économique ou une crise politique sont autant de situations exigeant que soient questionnés l'ensemble des dispositifs normatifs et politiques qui encadrent les migrations internationales dans ce petit pays en termes de charge démographique.

- 
- 2 Plusieurs recherches ont souligné, d'ailleurs, la propension de la xénophobie, de l'exclusion et du phénomène de *bouc émissarisation*, vis-à-vis des réfugiés, des migrants économiques légaux ou illégaux. Voir : A. Barry, « Cameroun : des immigrés clandestins burkinabès font naufrage ». [http://www1.rfi.fr/actufr/articles/069/article\\_38530.asp](http://www1.rfi.fr/actufr/articles/069/article_38530.asp), publié le 14/09/2005, dernière mise à jour le 14/09/2005 à 12:50 TU. Un groupe de 65 Burkinabès qui voulait immigrer au Gabon a été rapatrié du Cameroun, le 10 septembre 2005, en compagnie d'autres ouest-africains, par le gouvernement de Ouagadougou. L'aventure a brusquement pris fin pour ces candidats à l'immigration clandestine. L'embarcation qui devait les conduire vers la terre promise a fait naufrage, quelque deux mois plus tôt, près de Kribi (département de l'Océan) à 300 km de Yaoundé.
- 3 S. Loungou, « Immigration et xénophobie au Gabon », in : Géopolitique africaine, 2003, n° 10, pp. 255–268; J.-C. Gray, « Cultivating Citizenship Through Xenophobia in Gabon, 1960–1995 » in *Africa today, rethinking citizenship in Africa*, Vol. 45, n° 3–4, 1998, pp. 389–410 ; T. Atenga, « Gabon : Apprendre à vivre sans le pétrole », *Politique africaine*, décembre 2003, n° 92, pp. 117–128 ; J.-C. Pomonti, « La xénophobie du Gabon », *Le Monde*, 13–14 mai 1979 ; Y.-A. Chouala. « L'installation des Camerounais au Gabon et en Guinée équatoriale. Les dynamiques originales d'exportation de l'État d'origine », in Luc Sindjoun (dir.), *État, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, 2004, pp. 93–145.
- 4 On le voit notamment au travers des expressions : « *Gabonais d'abord* », « *Gabonitude* », « *Gabonité* », « *Gabonisation* ».

Tout aussi petite, concernant la charge démographique, **la Guinée équatoriale** a, en plus, une faible superficie. Elle a longtemps été considérée comme l'un des pays les moins avancés du point de vue du développement économique. Pourtant, elle a pu rapidement sortir de cet état critique à la suite de la découverte de gisements pétroliers et gaziers ayant radicalement transformé son économie. Ce boom pétrolier explique, entre autres, l'attraction des migrants venus chercher une stabilité financière, des emplois durables, voire l'acquisition de la nationalité afin de jouir pleinement des privilèges de ce nouveau pays riche.

Cette poussée migratoire explique pourquoi ce rapport analyse la configuration actuelle de ce phénomène récurrent qui préoccupe autant les autorités nationales, que les structures internationales et les ONG. La présente étude retrace les données des migrations en Guinée équatoriale, dans un contexte où la fermeture des frontières du pays se double de l'expulsion récurrente des migrants par les autorités de ce pays au régime généralement considéré comme autoritaire. Le harcèlement des migrants y est courant sous le prétexte de la préservation des opérateurs économiques nationaux, notamment dans le commerce. De plus, la difficulté de régularisation des cartes de séjour et laissez-passer... des migrants peut expliquer la politique autoritaire du pays face à ces derniers.

L'État équato-guinéen voit généralement les migrants comme une menace à sa sécurité ou au développement économique. De ce fait, la reconnaissance du rôle des migrants se heurte au positionnement des autorités qui redoutent que ces derniers n'instrumentalisent leur situation difficile dans le débat public, en exacerbant ainsi les tensions sociales. Mais les pouvoirs publics se demandent aussi si les migrants ne pourraient pas jouer un certain rôle notamment en apaisant les crispations identitaires, pour consolider le lien social. Cette alternative se cristallise sur la question de l'établissement ou non d'un lien entre soutien aux actions de développement et contrôle des flux migratoires, quand on sait que ces migrants sont vus comme une menace extérieure dans ce pays le plus fermé d'Afrique<sup>5</sup>.

**Le Congo-Brazzaville** est, historiquement, un pays d'immigration, principalement pour des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest attirés par sa relative prospérité économique. Mais, on note, aussi, la progression de l'émigration, en raison des fréquents conflits armés (entre 1990 et début 2000) et de l'absence de perspectives, notamment, pour la jeunesse. Le Congo est ancré dans les flux croisés de mouvements de populations : immigration et émigration. Le profil des émigrés congolais s'est diversifié. Il ne s'agit plus exclusivement des jeunes travailleurs ; désormais, il est question de malades qui vont se soigner à l'étranger (migration sanitaire), de commerçants et d'étudiants.

L'immigration internationale est restée dominée par les ressortissants de la RDC et de l'Afrique de l'Ouest. Les migrants sont majoritairement des commerçants. Les établissements d'enseignement supérieur congolais n'attirent pas les étudiants étrangers. Le même constat est fait à propos des hôpitaux qui n'attirent pas les patients étrangers. Le domaine de la migration internationale est sous-administré. Voilà pourquoi le

---

5 Voir <https://www.visaopenness.org/>

phénomène migratoire est mal appréhendé par les différentes administrations. Le cadre juridique nécessite un *aggiornamento*, la politique migratoire, quant à elle, est encore balbutiante.

Du statut de scandale géologique, la **République démocratique du Congo (RDC)** est devenue un scandale sécuritaire et humanitaire avec, comme principale conséquence, le déplacement, sous contrainte, de plusieurs centaines de milliers de personnes. Plusieurs pôles de flux migratoires sont recensés sur l'ensemble du territoire dont les plus connus sont ceux des régions du Kivu, du Kasai et du grand Équateur. Par ailleurs, plusieurs Congolais se sont réfugiés dans les pays voisins.

Affaibli et préoccupé d'abord par l'éradication des milices et groupes armés nationaux et étrangers, actifs dans les « zones rouges », le Gouvernement congolais se révèle incapable de prendre correctement en charge les déplacés, de mettre en place une politique migratoire claire et d'appliquer sa législation en la matière. La RDC a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux sur les déplacements forcés et le respect des droits de l'homme. Ce cadre juridique entend protéger les déplacés d'abord en tant qu'humains, mais aussi en tenant compte de leur statut de migrants. Sur le plan institutionnel, tout mouvement de personnes à l'intérieur comme à l'extérieur de la RDC relève principalement, d'une part, du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers deux services spécialisés que sont la police du contrôle aux frontières et la Commission nationale pour les réfugiés (CNR) et, d'autre part, de la présidence de la République, à travers la Direction générale de la migration (DGM). D'autres ministères sont impliqués, mais de façon subsidiaire, notamment le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé. Quelques documents sont exigés à tous les déplacés établis dans un lieu autre que leur milieu habituel, notamment la pièce d'identité nationale et la fiche d'identification individuelle remise par les responsables du village ou du quartier. Pour les étrangers, il s'agit d'un titre de voyage de la convention (TVC), d'un passeport avec un visa d'établissement ou d'un laissez-passer.

En pratique, les déplacés internes, les réfugiés et l'État ne parlent pas le même langage. Pour les déplacés, l'État n'assume pas sa responsabilité de protection en leur offrant le logement la réinsertion socioprofessionnelle, bref, ils estiment être abandonnés à leur propre sort. Un service de l'État a été particulièrement dénoncé dans sa pratique envers les migrants, il s'agit de la Direction générale de la migration. Elle est accusée de n'apporter aucune assistance digne de ce nom aux déplacés internes et aux réfugiés. Pourtant l'État, notamment les services chargés de la population municipale et locale, déplore le fait que les déplacés internes ne se signalent pas à leurs services. Généralement, leur présence est constatée pendant le recensement qui se fait une fois l'an ou en cas de décès d'un déplacé dont l'enterrement doit être pris en charge par l'État. Seuls les migrants étrangers se présentent aux services compétents pour l'obtention des documents nécessaires à leur séjour notamment l'attestation de résidence et, éventuellement, un visa pour ceux des pays qui n'ont pas signé d'accord de libre circulation avec la RDC.

Le principe de libre circulation est donc appliqué de manière différenciée. Par ailleurs, il n'existe pas une politique migratoire clairement définie, ce qui conduit à la

réaction au lieu de l'action en matière de migration. C'est le cas notamment de molles réprobations à l'égard des pays voisins qui maltraitent les émigrés congolais de la RDC et les expulsent sans dignité, comme on l'a vu en Angola et au Congo-Brazzaville.

En effet, en 2018, des Congolais, fuyant les massacres de Kamuena Nsapu, se sont réfugiés en Angola. D'autres, comme les chercheurs de diamants, s'y étaient déjà établis pour des raisons économiques, Tous ont été expulsés dans des conditions inhumaines et dégradantes, sans que l'État congolais ne mette en place un mécanisme adéquat pour un retour digne des réfugiés congolais d'Angola, à l'instar du HCR et en dépit de plusieurs réactions de la communauté internationale. De même, en 2015, les Congolais de la RDC qui s'étaient réfugiés en République du Congo, craignant les conflits que pouvait provoquer la crise à la fin incertaine du deuxième et dernier mandat du président J. Kabila, en l'absence de toute élection, ont été expulsés manu militari de Brazzaville.

Par ailleurs, des Congolais de Beni, Butembo, Rutshuru et Walikale se trouvent en Ouganda et au Rwanda, en raison des conflits de l'Est de la RDC, sans que le Gouvernement congolais ne prenne des dispositions pour leur éventuel retour. En revanche, les migrants forcés de la République centrafricaine et du Sud-Soudan se trouvent respectivement sur le territoire congolais, dans l'Équateur et la province orientale, sans une réelle prise en charge par le Gouvernement congolais, en application de ses engagements internationaux, notamment la convention de Kampala<sup>6</sup>. Le tableau de la migration en RDC est donc sombre, du fait non seulement de l'ambiguïté de la politique nationale, mais aussi du non-respect des obligations posées par les conventions internationales sur la migration.

Il ressort des données collectées pendant les enquêtes que la migration des déplacés résulte de deux dynamiques à l'intérieur de la RDC : les déplacements volontaires et les déplacements forcés. Les premiers résultent de la crise économique et de la nécessité de la recherche de bien-être. Ils sont à la base de l'exode rural qui vide les villages pour surpeupler les villes. Par contre, les déplacements involontaires ou forcés sont causés principalement par les conflits armés et communautaires, mais aussi par les catastrophes naturelles. Les zones les plus touchées par ce type de migration sont la région du Kivu, à l'Est du pays, et celle du Kasai, au centre.

---

6 La Convention de Kampala est officiellement connue sous la dénomination de Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Il s'agit d'un traité de l'Union africaine, adopté à Kampala en Ouganda le 23 novembre 2009, et entré en vigueur le 06 décembre 2012. Ce traité vise à régler la question des déplacements internes dus aux conflits armés, aux catastrophes naturelles et aux projets de développement à grande échelle sur le continent. L'une de ses originalités réside dans l'engagement de la responsabilité de l'Etat membre en ce qui concerne la protection et l'assistance des personnes déplacées de l'intérieur (PDI), dont le déplacement résulterait des « catastrophes naturelles ou humaines, y compris les changements climatiques ». En 2019, ce traité a été signé par 40 Etats membres, ratifié et déposé par 29 Etats membres.

## Pour une amélioration de la gouvernance des migrations en Afrique centrale

C'est, in fine, dans cet ensemble diversifié que la priorité sous-régionale doit être accordée à la conception nationale et la mise en place de politiques, d'outils, de méthodes et de stratégies permettant de comprendre clairement les causes profondes des migrations tant volontaires que forcées. Quelques mesures spécifiques peuvent alors être formulées en vue d'un encadrement optimal des migrations en Afrique centrale :

- élaborer et mettre en place des politiques migratoires, communautairement convergentes, garantissant les procédures de circulation et d'installation dans la sous-région, par un renforcement de l'intégration communautaire, basé sur la libre circulation et la capacité à migrer régulièrement avec des documents en bonne et due forme ;
- construire et adopter des outils institutionnels spécifiques servant à la production et au traitement des données susceptibles de rendre intelligibles les facteurs des migrations, à l'instar de pôles d'excellence universitaires, structures nationales de monitoring des recherches et travaux sur les questions migratoires ;
- combattre les obstacles à la gouvernance qui contraignent les populations à subir les migrations plutôt qu'à les choisir dans une panoplie d'alternatives au bien-être ;
- intégrer davantage les changements climatiques et les facteurs environnementaux dans les politiques et stratégies de compréhension et de valorisation des migrations en développant des outils et méthodes d'anticipation, de prévention et de monitoring à même de soutenir l'adaptation des populations et l'atténuation des conséquences négatives de ces phénomènes dans la sous-région ;
- renforcer la coopération intracommunautaire et internationale dans le champ de la gouvernance des migrations tant volontaires que forcées, en promouvant les voies légales et la garantie des droits de migrer par choix et non par contrainte. Il s'agit ici de rejoindre le point 17 des Objectifs de développement durable (ODD).





# PARTIE 1

---

## **État des lieux des migrations internationales en Afrique centrale**

Comprendre les fondements et enjeux des lois,  
politiques et pratiques en la matière  
dans la sous-région



## Introduction

L'Afrique centrale est restée longtemps en retrait des savoirs sur les migrations internationales, malgré la prise de conscience graduelle du rôle croissant de ce phénomène<sup>7</sup>, tant en ce qui concerne la reformulation rationnelle des politiques publiques, dans les principaux pays industrialisés, que pour ce qui concerne les questions de développement, dans les pays de départ des migrants aux prises avec les enjeux des droits de l'Homme. Cette relative marginalisation de l'Afrique centrale s'explique, en partie, par le prisme « occidental-centré » qui caractérise la majeure partie des travaux de recherche et des intérêts publics, manifestés jusqu'alors par les organismes, institutions et structures constitués et destinés à cette fin.

Le volet « immigration » hors du continent semble avoir, jusqu'alors, primé en termes de considération des espaces de mobilisation, de stratégies et de recherche de résultats dans les commandes des principaux bailleurs en la matière. Même si le volet « émigration » depuis la sous-région a parfois été mobilisé, il s'agit, particulièrement, de périodes où le principe de « frontière », adossé à celui de « souveraineté », n'avait pas atteint le stade de maturation nécessaire à l'apaisement des tensions autour de la mise en place des États-nations. L'affermissement du mouvement de gouvernance mondiale, de la SDN à l'ONU<sup>8</sup>, se prolonge actuellement par une restructuration des équilibres mondiaux, à travers l'optimisation progressive des regroupements régionaux<sup>9</sup>. Il permet ainsi à l'Afrique d'être progressivement prise en compte, certes de manière différenciée, dans la production de connaissances sur le phénomène migratoire.

Or, au regard de la situation de l'Afrique centrale, le prolongement du processus d'affermissement de la gouvernance mondiale, évoqué par ailleurs, achoppe encore autant sur l'inachèvement des mobilités préindépendance (autour du lac Tchad, en interaction avec la lisière dynamique de la zone forestière du bassin du Congo), que sur l'émergence de nouveaux espaces stratégiques postindépendances (les Zones économiques exclusives du golfe de Guinée). Il apparaît, à ce titre, difficile d'aborder cette question des migrations internationales en Afrique, en général et plus spécifiquement, en Afrique centrale, sans garder à l'esprit le dilemme majeur se posant à ces jeunes États-nations. Il s'agit de la prise en compte, périlleuse et simultanée, des anciennes dynamiques démographiques locales, encore partiellement en cours, avec

---

7 Estimées à près de 258 millions de personnes en 2017 par la Division Populations des Nations unies, les migrations internationales concernent ainsi environ 3,2 % de la population de la planète. Elles progressent autant en termes d'effectifs qu'en ce qui concerne son extension spatiale n'épargnant désormais quasiment aucun État.

8 Adhésion des pays africains à l'ONU.

9 Mise en place des regroupements régionaux en Afrique.

de nouvelles donnes territoriales extrêmement conflictogènes<sup>10</sup>. Il en ressort des enjeux globaux, portés par des pressions sur les ressources naturelles (placers miniers en RCA et RDC, façade maritime du golfe de Guinée, Bassin forestier du Congo et péjorations climatiques).

Cette faible visibilité du phénomène migratoire en Afrique centrale ne témoigne nullement d'une inactivité en la matière dans la sous-région. Elle révèle plutôt l'extrême complexité de la situation à laquelle les pouvoirs publics de cette sous-région sont confrontés.

Dans la perspective d'évaluer les capacités des différents acteurs à répondre aux enjeux et défis juridiques, politiques et pratiques, inhérents à ce phénomène, cette étude, commanditée par l'ONG, Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), se structure en deux grandes parties. La première est consacrée à l'établissement d'un état des lieux du phénomène migratoire dans la sous-région. Elle met en évidence les principaux éléments structurants du système migratoire sous-régional quant à leurs capacités à impacter les dispositions normatives, politiques et pratiques des faits migratoires dans cette sous-région où se dégagent deux sous-systèmes en fonction de leur proximité ou non de la mer. Il sera donc question de faire un état des lieux, autant à partir des facteurs spécifiques, animant le système migratoire sous-régional qu'en termes de dynamiques des flux, et les répercussions, d'ordre normatif, politique et pratique, qui en impactent la gouvernance. Cette première partie s'achèvera par des recommandations à caractère sous-régional, appelant à la rationalisation des dispositions juridiques, politiques et pratiques des migrations internationales. Une approche par l'étude de cas-pays constituera la seconde partie de cette étude. Cette partie abordera, d'abord, le cas du Cameroun, pays qui constitue une zone de transition présentant les caractéristiques des deux sous-systèmes mentionnés. Ensuite, on évoquera les cas particuliers du sous-système océanique principalement marqué par une immigration de travail avec une certaine propension à l'irrégularité dans les pays qui le constituent : le Gabon, la Guinée équatoriale et le Congo-Brazzaville. Enfin, on traitera le sous-système continental, particulièrement traversé par les migrations involontaires de proximité, voire internes (PDI). Dans ce sous-système, un défi majeur des droits de l'homme est observé.

Tels sont les enjeux et défis auxquels les acteurs sont confrontés dans cette sous-région « Afrique centrale », où les instruments juridiques, les démarches politiques et les pratiques d'acteurs semblent encore peiner à offrir des réponses adéquates au regard des principaux indicateurs en la matière, à l'image des caractéristiques d'ensembles de la sous-région.

---

10 Voir les rapports conflictuels entre les États de la sous-région au sujet de la délimitation des ZEE, particulièrement entre le Gabon et la Guinée équatoriale, le Gabon et le Congo, la Guinée équatoriale et le Cameroun. Ces conflits territoriaux aux fortes incidences migratoires se posent aussi avec des États de régions limitrophes comme le Cameroun et le Nigéria, et entre le Tchad et le Soudan.

## L'Afrique centrale : un ensemble géographique spécifique en lien avec les migrations internationales

### L'Afrique centrale : une notion complexe, un territoire en construction

Le terme « Afrique centrale » désigne une zone relativement complexe à définir. En fonction du critère retenu, son extension spatiale, en termes de nombre de pays, varie dans le temps et dans l'espace. En ne retenant que les critères sociopolitiques et socioéconomiques, plusieurs déclinaisons spatiales de cette notion se sont succédé, tout en se chevauchant bien souvent. Sa forme la plus significative date de la création, par le Royaume-Uni, en 1953, de la Fédération de l'Afrique centrale, regroupant le Nyassaland (actuel Malawi), la Rhodésie du Nord (actuelle Zambie) et la Rhodésie du Sud (actuel Zimbabwe), et qui sera dissoute en 1963. Le terme est repris l'année suivante dans le cadre de la création de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), en 1964, sur une base principalement économique et monétaire. Puis, en 1983, une reconfiguration spatiale est effectuée, par l'extension des préoccupations politiques, sociales et environnementales, pour la création de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Cependant, les Plans d'Ajustement structurel des années 1980 et 1990 réactivent les préoccupations économiques et monétaires, en confirmant le marquage spatial issu de l'UDEAC notamment par le changement de la dénomination en Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), en 1994.

Ce sont ainsi autant de dynamiques spatiales dont les traductions en termes migratoires ne présentent pas les mêmes résonances. Elles nous obligent à définir une échelle précise pour notre propos. Par conséquent, comme référentiel territorial de l'« Afrique centrale » pour cette étude, nous retiendrons celui regroupant les onze États de la CEEAC.

### L'Afrique centrale : une géographie de la centralité

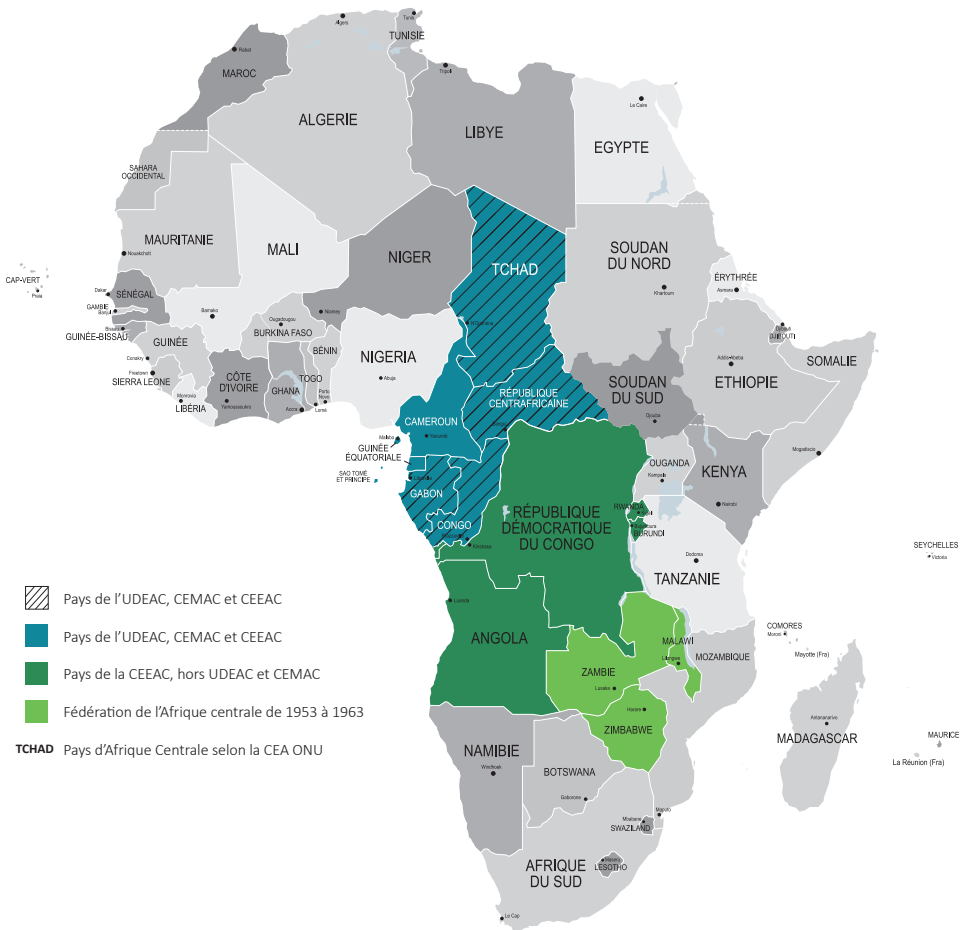
L'Afrique centrale est un vaste espace géographique d'une superficie de 6 702 388 km<sup>2</sup>, s'étirant du fond du golfe de Guinée à la lisière du Sahel, occupant ainsi plus de 22 % de la superficie du continent africain. Sa centralité se justifie par la mitoyenneté qu'elle entretient avec toutes les quatre autres régions qui constituent le continent et avec lesquelles les relations migratoires bénéficient de la porosité des frontières.

La majeure partie de la population (près de 193 millions de personnes) de cette sous-région, en 2018<sup>11</sup>, relève de la composante ethnique bantoue et semi-bantoue. Il s'agit de populations, plutôt caractérisées par un mode de vie sédentaire, pratiquant l'agriculture et majoritairement christianisées depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Ses franges septentrionales se voient adjoindre des populations d'origines soudanaise et nilotique aux modes de vie à prédominance nomade, longtemps marquées par le pastoralisme et fortement islamisées.

---

11 <https://donnees.banquemondiale.org>.

**Planche 1 : Dynamique spatiotemporelle de l'Afrique centrale**



**Planche 2 : Répartition de la population de l'Afrique centrale, en 2018**

Pays	Population totale	Superficie	Densité
RDC	84 068 090	2 345 410	36
Angola	30 809 760	1 281 432	24
Cameroun	25 216 240	475 650	53
Tchad	15 477 750	1 284 200	12
Rwanda	12 301 940	26 338	467
Burundi	11 175 380	27 834	402
Congo	5 244 360	341 821	15
RCA	4 666 380	622 984	7
Gabon	2 119 280	267 667	8
Guinée équatoriale	1 308 970	28 051	47
Sao Tomé et Principe	211 030	1 001	211
<b>Total CEEAC</b>	<b>192 599 180</b>	<b>6 702 388</b>	<b>29</b>

Sources : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

En 2018, la plus forte population se retrouve en RDC, avec plus de 84 000 000 d'habitants, tandis que Sao Tomé et Príncipe compte, à peine, 200 000 habitants. Ces disparités apparaissent aussi dès lors qu'il est question d'espérance de vie et d'indice de pauvreté, dans l'ensemble, très proches de ceux du continent. C'est aussi le cas en ce qui concerne la répartition démographique sur l'espace sous-régional, en général, et par pays concernés, en particulier.

Cette population est très jeune. La tranche d'âge de 0 à 14 ans forme 41 % de la population alors que celle de plus de 65 ans n'en constitue que 3 %. Cette situation traduit un taux de dépendance très élevé. Son taux d'accroissement annuel, de 2,8 %, cache des disparités nationales avec trois pays en dessous de cette moyenne : la RCA, avec 1,3 %, Sao Tomé et Príncipe, 2,3 %, et le Cameroun, 2,7 %. Les autres pays assurent une expansion démographique portée par la Guinée équatoriale avec 4,3 %, le Tchad 3,4 %, le Gabon 3 % et le Congo 2,9 %.

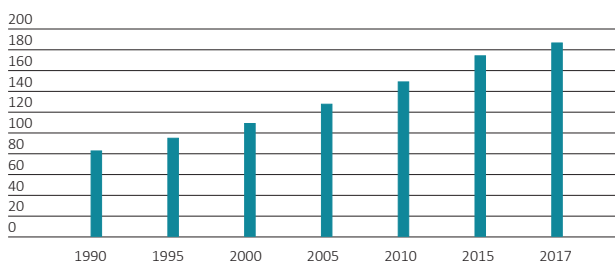
**Planche 3 : Indicateurs de la croissance démographique en Afrique centrale de 2000 à 2016**

Pays	Population totale (en million)		Croissance annuelle moyenne (%)	Population par groupe d'âges en 2016 (%)		
	2000	2016		0-14	15-64	65+
RDC	47,1	78,7	3,2	46	51	3
Angola	16,4	28,8	3,5	48	50	2
Cameroun	15,3	23,4	2,7	42	54	3
Tchad	8,3	14,5	3,4	48	50	2
Rwanda	8,0	11,9	2,5	41	57	3
Burundi	6,4	10,5	3,1	45	52	3
RCA	3,8	4,6	1,3	39	57	4
Congo	3,2	5,1	2,9	43	54	4
Gabon	1,2	1,9	3,0	37	58	5
Guinée équatoriale	0,6	1,2	4,3	39	58	3
Sao Tomé et Príncipe	0,1	0,2	2,3	42	55	3

Sources : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

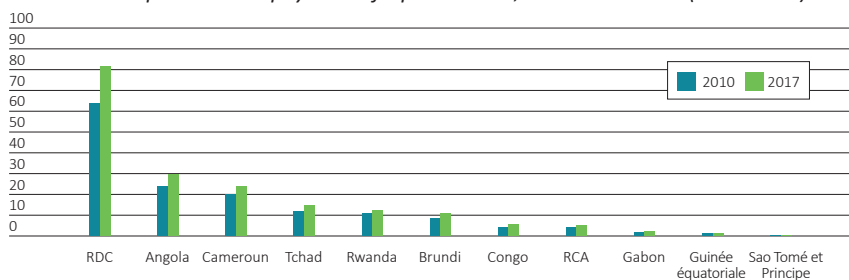
Cette dernière caractéristique s'avère être au cœur de nombreuses tensions, parfois paradoxales, entre les États. Elles se cristallisent généralement autour des questions de sécurité, en lien avec les mouvements transfrontaliers, mettant en place des couples migratoires, voire des sous-systèmes migratoires, à l'instar des dynamiques observées dans la zone frontalière de Kye Ossi, entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale.

**Planche 4 : Évolution de la population de la CEEAC de 1990 à 2017 (en millions)**



Sources : Réalisation, P. Kamdem 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>



**Planche 5 : Population des pays de l'Afrique centrale, en 2010 et 2017 (en millions)**

Sources : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

### L'Afrique centrale : une dynamique territoriale en évolution continue

Cette configuration géographique reflète aussi les basculements et recompositions géopolitiques voire avec des incidences fortes sur les flux migratoires, influencés par des pressions accrues sur les abondantes ressources naturelles de cette zone (bois, matières énergétiques et minérales, terres arables, et diverses denrées alimentaires). Ces pressions font ainsi émerger une façade maritime d'évacuation des ressources par le golfe de Guinée, avec ses corollaires de littoralisation dont les cinq pays les plus instables en sont privés (la RCA, le Tchad, le Burundi, le Rwanda et la RDC), tout en permettant une dynamique d'urbanisation soutenue par des vagues migratoires successives. La période coloniale a impulsé les migrations internes pour les besoins initiaux de main-d'œuvre en Afrique équatoriale française (AEF), créée en 1910. Elle s'appuiera ensuite sur la sécurité économique et monétaire (UDE en 1959), au titre d'outil d'encadrement des populations et de structuration de ce vaste espace à la veille de l'indépendance des États que sont les quatre anciennes colonies françaises de cette organisation. La sous-région entre alors rapidement dans la phase de l'émigration internationale en direction de l'ancienne métropole pour des besoins de formation des cadres. C'est durant cette phase que se met en place le premier couloir migratoire intercontinental dominé jusqu'à présent par les rapports migratoires avec la France.

La mise en place de ces nouveaux États est aussi à l'origine de l'émergence de nouveaux mouvements migratoires extra régionaux, ainsi que la mise en place d'un mouvement multidirectionnel de migrations croissant, à la fois, les migrations internes, dans les États de la sous-région marqués par une urbanisation galopante, et les migrations internationales, à caractère interrégional, mais aussi pouvant provenir d'autres régions d'Afrique. De nouvelles zones de contact migratoires émergent en ce début du troisième millénaire, mettant en scène d'autres pays comme la Chine, l'Inde, la Russie et la Turquie.

Ces nombreux enjeux économiques génèrent un contexte géopolitique assez agité et imposent des contraintes dont les répercussions se ressentent sur les systèmes de gouvernance autoritaire, dans cette zone, à travers le climat politique et sécuritaire difficile qui y règne. Cette situation amène à s'interroger sur la question des droits de l'homme, plus particulièrement de ceux des migrants de cette sous-région, autant

en sortie, en transit, en entrée, qu'en installation. Elle amène aussi à questionner les implications des onze États qui la constituent dans les idéaux des principales organisations régionales et internationales auxquelles ils adhèrent, à cet effet. Ces pays appartiennent aussi, de manière différenciée, à d'autres organisations régionales telles que la CEMAC (Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale), la CEN-SAD (Communauté des États sahélo-sahariens), la SADC (Southern African Development Community), la CEA (Communauté Est-Africaine), la CIRGL (Conférence internationale sur la région des Grands Lacs), la COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe), la CBLT (Commission du bassin du Lac Tchad), OIF (Organisation internationale de la Francophonie), OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) ou le Commonwealth. Cette multi-appartenance comporte des avantages de visibilité politique et stratégique, pour chacun de ces États, tout en présentant un fort risque de diversion, d'inconsistance, d'incohérence. À ces multiples inconvénients s'ajoute parfois une incompatibilité avec la conduite de l'un des plus anciens projets d'intégration sous-régionale en Afrique, paradoxalement parmi les moins aboutis du continent. En effet, ancré dans la libre circulation des personnes et des biens, l'essentiel de ce projet d'intégration sous-régionale peine encore à se mettre en place.

À ce titre, il sera question, dans un premier temps, de faire le point de la configuration d'ensemble des flux migratoires dans la sous-région. Il s'agira notamment de montrer en quoi elle serait susceptible d'impacter les lois, les politiques et les pratiques afférentes. A ce sujet, un certain nombre de points à retenir pour questionnements s'impose. Il s'agit de la prise en compte des facteurs de migrations, du respect des droits de l'Homme pour tous les migrants, de la coopération internationale et de la gouvernance des migrations dans toutes leurs dimensions. Parmi ces points à retenir pour questionnements figurent aussi la contribution de l'ensemble des migrants et de la diaspora, les migrations irrégulières, voire régulières, ainsi que les trafics de migrants et traites des personnes sous diverses formes.

### **Données et méthodologie mobilisées**

De prime abord, l'Afrique centrale contraste avec les quatre autres grandes régions africaines, principalement par la rareté des travaux sur la question des migrations internationales. Or, la rapide et sélective présentation de la région, faite ci-dessus, montre que les migrations y sont très actives, qu'elles soient d'origines naturelles ou anthropiques, internes, proches ou lointaines, passées, actuelles ou à venir. Ces mouvements interpellent quant à l'intuition d'une dynamique migratoire multidirectionnelle dans la région. La profusion des ressources naturelles dont elle regorge en constitue le principal ferment. Les différentes tensions qu'elle génère, y articulent des migrations autant volontaires que forcées. Si les migrations économiques sont ici brouillées par des éléments comme l'arbitraire des tracés des frontières, par ailleurs très poreuses, la précarité ou l'absence des structures supposées les collecter, les migrations forcées sont, quant à elles, plus saisissables tant de manières qualitatives que quantitatives. Leur expression assez massive, violente et subite permet de recueillir des

informations qualitatives sur le phénomène. La traduction spatiale est généralement bien repérable sous forme de marqueurs d'assistance tels que les productions de biens et services identifiables à travers les signatures des bailleurs de fonds, des maîtres d'ouvrages spécialisés (OI, OIG, OING) et des maîtres d'œuvre spécialisés (ONG locales et nationales, entreprises).

Dans ce rapport, nous utilisons quelques-unes de ces données primaires qualitatives, collectées sur le terrain, au tout début de l'année 2009, lors du paroxysme de la crise centrafricaine (Kamdem, 2016). Nous les compléterons par des données secondaires dont certaines ont été recueillies sur le terrain auprès d'organismes spécialisés. Cependant, au regard de la rareté des travaux scientifiques tant sur les migrations volontaires que sur les migrations forcées, la plupart de ces informations proviendront des bases de données et des publications de divers organismes majeurs, tels que les organismes des Nations unies (UNHCR, OIM, ONUDC), la Banque mondiale, ou encore l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Nous les croiserons avec la connaissance empirique du terrain, des travaux scientifiques généraux sur la question, tout en mobilisant aussi une approche comparative avec des travaux spatialement et/ou thématiquement similaires ou proches. Quelques institutions telles que l'Institut national de statistique (INS) du Cameroun ont aussi été mises à contribution pour l'alimentation de ces données secondaires majoritairement mobilisées pour cette première partie de l'étude.

Les enjeux économiques, sociaux, politiques et environnementaux, liés à la question du développement en Afrique centrale, conduisent les divers acteurs à s'intéresser de près aux phénomènes migratoires. En effet, la zone est concernée par de nombreux flux multifformes et multidirectionnels.

### Sous-région aux départs différenciés en accroissement

Avec un stock d'émigrés estimé à 3,1 % de sa population totale, en 2017<sup>12</sup>, la sous-région Afrique centrale est confrontée aux migrations internationales, à la suite de l'adoption de la loi-cadre de 1956 (initié par Gaston Defferre, alors ministre de la France d'outre-mer du Gouvernement de Guy Mollet) qui consacre l'éclatement de l'Afrique-Équatoriale française (AEF). Cet espace, consolidé depuis 1910, se fragmente subitement en générant quatre territoires inégaux et autonomes qui, dans la foulée, reçoivent leur indépendance respective, marquée par de nouvelles frontières érigées sur des bases économiques et stratégiques.

**Planche 6 : Zone d'accueil des émigrés en provenance des pays de la CEEAC, en 2017**

Zone	Émigrés	Part (%)
Afrique	4 643 862	81
Hors d'Afrique	1 075 941	19
<b>Total</b>	<b>5 719 803</b>	<b>100</b>

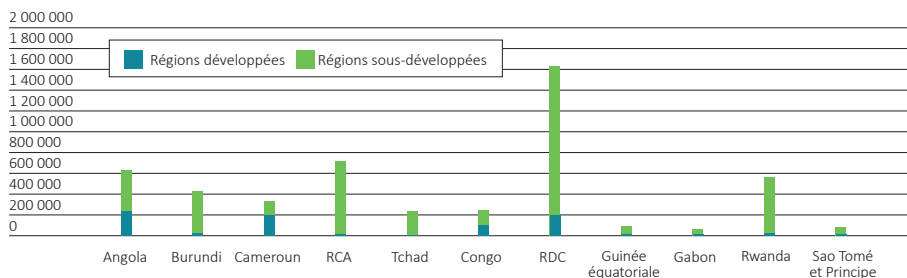
Sources : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

12 En croissance par rapport à 2015 où ce taux n'était que de 2,3 % de sa population totale.

Dépourvus de ressources humaines, longtemps confinées au statut d'indigénat, les jeunes États se résolvent à faire assurer la formation de leurs cadres dans les structures de l'ancienne métropole dont ils conservent la langue, au titre de langue officielle, et consacrent la monnaie en outil de « souveraineté ». Le socle du principal couloir migratoire dans cette sous-région est ainsi établi et renforcé par des accords bilatéraux de coopération et d'assistance économique, technique et surtout militaire (bases militaires d'Abéché, ouverte en 1939, et de Libreville, créée en 1960, à l'indépendance du Gabon). C'est la grande période des migrations temporaires de travail, en provenance de la France, vers ces territoires, prosaïquement qualifiés de « pré carré français » et vivant aussi sa « noria » de migrants aux appellations lissées et policées de « coopérants » ou d'« expatriés » en échange de vagues d'étudiants vers les écoles de formation et les structures universitaires de la métropole. Cette période qui correspond à celle des migrations circulaires d'Afrique de l'Ouest reposait aussi sur les subsides des « trente glorieuses » que la crise pétrolière de 1974 viendra transformer en profondeur.

Alors que cette date marque l'amorce du repli des formes de coopération conclues aux alentours des indépendances ainsi que la fin des grands chantiers de reconstruction en métropole, synonymes de suspension des migrations de travail vers la France, concernant les populations de l'ancienne AOF, c'est le début de l'âge d'or de l'Afrique centrale. Ses deux principaux pays pétroliers dont les activités, pensées et mûries dans les années 1940, fonctionnaient depuis 1947, pour le Congo (l'ouverture du domaine minier national à la concurrence internationale et l'exploration « on shore ») et 1956 pour le Gabon (premiers barils des gisements d'Ozouri et de Pointe-Clairette) deviennent des destinations prisées que prendront désormais les recalés d'Europe. La politique migratoire française se durcit, rendant alors ces eldorados très attractifs.

**Planche 7 : Migrants des pays d'Afrique centrale par niveau économique des zones de destination dans le monde, en 2017**



Source : Réalisation, P. Kamdem ; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

Le choc pétrolier de 1974 génère paradoxalement des tensions qui s'installent durablement en Afrique centrale et consacrent des procédures de migrations forcées. Les soubresauts du cours du pétrole participent à une évolution en dents de scie de l'économie, en Afrique centrale. Cette situation a été propice aux conflits ayant

alimenté divers flux de réfugiés et suscité des refoulements et expulsions collectives. Ils ont aussi favorisé l'élaboration de trajectoires renouvelées au gré des accords entre États et de l'évolution des contextes de départ.

**Planche 8 : Taux d'émigration en Afrique centrale, en 2017**

Pays	Emigrés en 2017	Population en 2017	Taux d'émigration (%)
Sao Tomé et Príncipe	84 766	204 327	41,5
RCA	728 216	4 659 080	15,6
Guinée équatoriale	133 910	1 267 689	10,6
Congo	292 508	5 260 750	5,6
Rwanda	606 728	12 208 407	5,0
Burundi	466 962	10 864 245	4,3
Gabon	83 129	2 025 137	4,1
Tchad	411 961	14 899 994	2,8
RDC	1 849 863	81 339 988	2,3
Angola	661 595	29 784 193	2,2
Cameroun	400 165	24 053 727	1,7
<b>Total CEEAC</b>	<b>5 719 803</b>	<b>186 567 537</b>	<b>3,1</b>

Sources : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Depuis 1990, les migrants d'Afrique centrale s'installent prioritairement en Afrique, et plus particulièrement ces dernières années où s'intensifient les pressions migratoires sur d'anciennes destinations en crises multiformes.

#### *Une faible diversification des destinations extracontinentales*

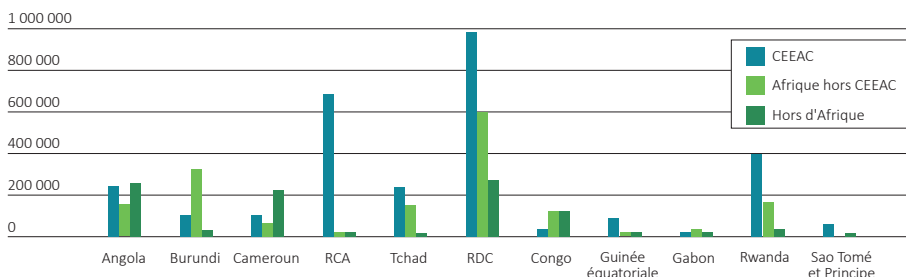
Une amorce timide de diversification des destinations se perçoit à travers le recul sensible, noté entre 1990 et 2017, de la part du couloir migratoire dominant, établi avec l'ancienne puissance coloniale. On note la montée en puissance des liens migratoires avec l'Amérique du Nord et l'Asie, principalement tirée par les États-Unis d'Amérique et la Chine. Cependant, cette diversification reste encore timide face à la position de l'Europe notamment celle de la France attirant près de 65 % des migrations extra-africaines, en provenance d'Afrique centrale, tout en concentrant près de 83 % des installations en Europe, particulièrement, du fait des Camerounais, des Congolais et des Gabonais. La contingence coloniale conduit les ressortissants de Sao Tomé et Príncipe, exclusivement, au Portugal alors que les Équato-Guinéens se dirigent prioritairement, en faible proportion certes, vers l'Espagne. Ces migrants bénéficient d'accueil de leur diaspora dans ces pays de destination.

#### *Une propension de plus en plus accrue à la proximité intrarégionale*

Cependant, l'originalité de l'Afrique centrale repose sur la progression significative des migrations intrarégionales. La migration se développe davantage dans la sous-région où se renforcent des destinations anciennement établies sous forme de couples migratoires, voire de sous-systèmes migratoires, tels que celui animé par le trio Cameroun-Gabon-Guinée équatoriale, dans la zone frontalière de Kye Ossi/Ebibeyin-

Ambam, ou le trio RCA-Tchad-Cameroun dans la zone de Ngaoundal-Toubo. Les crispations frontalières, pour les uns, et les conflits internes, pour les autres, sont de nature à entretenir les braisiers susceptibles de dégénérer en conflits violents, sources de mise en migration.

**Planche 9 : Destinations africaines de migrants originaires d'un pays d'Afrique centrale**



Source : Réalisation, P. Kamdem ; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

## Sous-région aux arrivées en accroissement et peu différenciées

### *La sous-région accueille majoritairement des personnes d'origine africaine*

Avec un taux d'immigration s'élevant à un peu plus de 2,8 %, en 2017, l'Afrique centrale est aussi une terre d'accueil. Outre l'arrivée de plus en plus dominante des ressortissants communautaires, principalement constituée de Centrafricains et de Tchadiens, la sous-région accueille aussi, majoritairement, des ressortissants d'autres pays d'Afrique, ceux de l'Afrique de l'Ouest conservant une position dominante, constituée de Nigériens qui se dirigent en général vers le Cameroun, le Tchad, la Guinée équatoriale et le Gabon. C'est aussi le cas des Sénégalais, Maliens, Béninois, Togolais, Ghanéens et Guinéens dont la présence, fortement renforcée ces dernières années, relève déjà du dispositif colonial pour la compensation du déficit de la main-d'œuvre dans cette zone. On retrouve aussi des Angolais au Congo, des Soudanais au Tchad. Cette situation s'avère propice à la mise en place de diasporas intracontinentales, pour peu que la situation soit traitée dans ce sens par l'ensemble des acteurs concernés.

**Planche 10 : Zone de provenance des immigrés dans les pays de la CEEAC, en 2017**

Zone	Emigrés	Part (%)
Afrique	4 342 789	84
Hors d'Afrique	813 306	16
Total	5 156 095	100

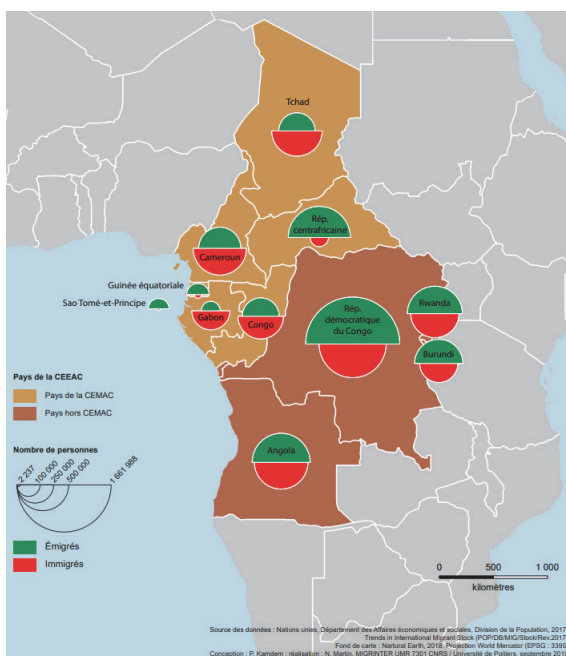
Source : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

**Planche 11 : Taux d'immigration en Afrique centrale, en 2017**

Pays	Immigrés en 2017	Population en 2017	Taux d'émigration (%)
Gabon	394 953	2 025 137	19,5
Guinée équatoriale	221 865	1 267 689	17,5
Congo	492 286	5 260 750	9,4
Tchad	707 930	14 899 994	4,8
Rwanda	509 788	12 208 407	4,2
RCA	186 822	4 659 080	4,0
Sao Tomé et Príncipe	8 038	204 327	3,9
Cameroun	710 362	24 053 727	3,0
Burundi	299 569	10 864 245	2,8
Angola	638 499	29 784 193	2,1
RDC	985 983	81 339 988	1,2
Total CEEAC	5 156 095	186 567 537	2,8

Source : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

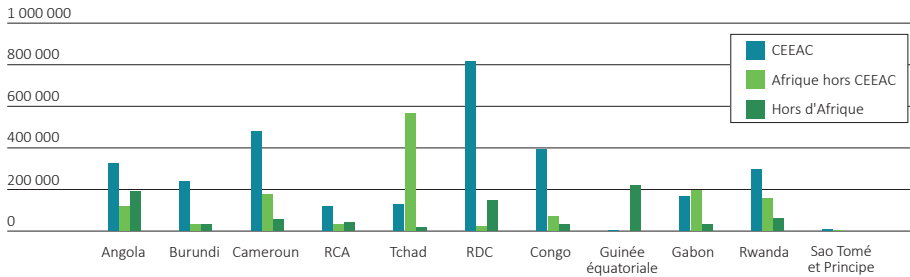
**Planche 12 : Stocks de migrants dans les pays de la CEEAC, en 2017**



*Une faible diversification des arrivées extracontinentales marquées par une timide émergence des arrivées non européennes*

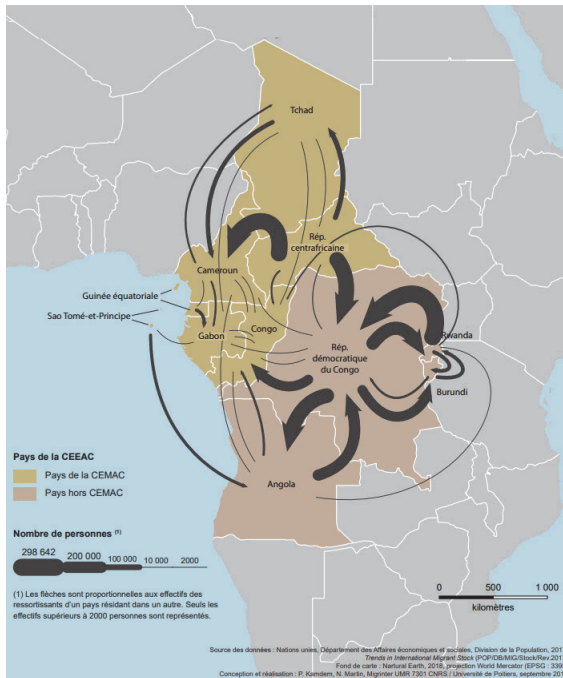
La faiblesse de la diversité extracontinentale relevée dans le cadre de l'émigration est davantage prononcée en ce qui concerne l'immigration des non-Africains dans cette zone. En effet, parmi les 18 nationalités européennes présentes dans la sous-région, la France est représentée à hauteur de 83,3 %, en 2015.

**Planche 13 : Immigration dans les pays de la CEEAC, en 2017**



Source : Réalisation, P. Kamdem ; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

**Planche 14 : Dynamiques migratoires intra-zonales en Afrique centrale, en 2017**



Elle confirme ainsi sa position axiale dans le système migratoire de cette région, en dépit du léger recul différencié qu'elle accuse puisque sa position dans la région, en 1990, représentait 94 % des Européens de la sous-région. Au Cameroun et au Gabon arrivent de nouvelles nationalités telles que les Britanniques ou encore les Grecs qui semblent vouloir réinvestir un de leurs anciens espaces migratoires dans le monde.

Il s'agit d'une sous-région à solde migratoire négatif, en lien avec le développement



de la migration de proximité sous l'emprise de la vulnérabilité, d'où se dégage une nette distinction entre les pays, selon les profils migratoires.

### Sous-région aux pays à profils migratoires différenciés

#### *Des pays aux profils migratoires différenciés...*

Cette distinction de profils migratoire, nettement affirmée en 2017, se retrouve aussi dans l'évolution comparée des pays de la sous-région autant en ce qui concerne les départs qu'en matière d'accueil. L'ampleur différenciée des flux et la dynamique des soldes migratoires qui en résultent permettent de dégager deux sous-systèmes reliés par un espace de transition, au regard des facteurs contemporains de mise en migration. On y distingue ainsi un sous-système continental, animé par la RDC, le Burundi, le Rwanda, le Tchad et la RCA, et un sous-système océanique, animé par le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, l'Angola et, dans une moindre mesure, Sao Tomé et Príncipe. Ces deux sous-systèmes sont reliés par le glacis camerounais.

**Planche 15 : Soldes migratoires en Afrique centrale, en 2017**

Pays	Emigration en 2017	Immigration en 2017	Solde migratoire
Gabon	83 129	394 953	311 824
Cameroun	400 165	710 362	310 197
Tchad	411 961	707 930	295 969
Congo	292 508	492 286	199 778
Guinée équatoriale	133 910	221 865	87 955
Angola	661 595	638 499	-23 096
Sao Tomé et Príncipe	84 766	8 038	-76 728
Rwanda	606 728	509 788	-96 940
Burundi	466 962	299 569	-167 393
RCA	728 216	186 822	-541 394
RDC	1 849 863	985 983	-863 880
Total CEEAC	5 719 803	5 156 095	-563 708

Source des données : United Nations (2017) Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

*... formant deux sous-systèmes migratoires mis en connexion*

#### ○ Le sous-système continental

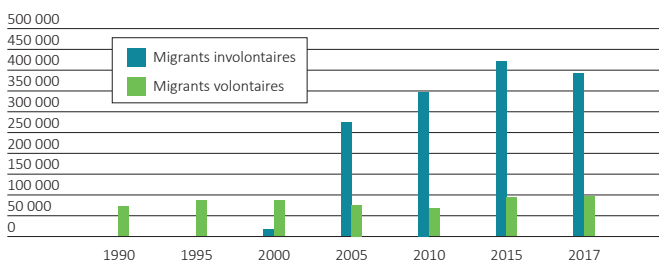
Le sous-système continental résulte des dynamiques migratoires engageant principalement le Tchad, la RCA, la RDC, le Rwanda et le Burundi. Il s'agit d'un sous-système où prévalent des contraintes de péjoration environnementale, matérialisées par la régression du Lac Tchad et la prégnance du bassin forestier du Congo. La continentalité de ce sous-système est davantage marquée par le caractère enclavé des pays qui le constituent et qui partagent, par ailleurs, des éléments communs de références. Il s'agit du statut de Pays les moins avancés (PMA) de certains d'entre eux et dont la continentalité est ainsi renforcée. Ces pays partagent aussi la caractéristique d'instabilité politique prononcée, depuis leur indépendance, au début des années 1960.

Ces pays marquent une forte connexion aux systèmes migratoires des sous-régions voisines, à savoir l'Afrique du Nord, pour le Tchad (un lien fort avec le système soudanais

pour le Tchad formant un couple migratoire Tchad-Soudan), l'Afrique de l'Est, pour le Rwanda, le Burundi et la RDC. Ce dernier pays développe, au même titre que l'Angola, une connexion avec l'Afrique australe, dont ils assurent avec la République d'Afrique du Sud entre autres, la liaison sous-régionale.

Dans ce sous-système continental, on observe aussi des migrations de proximité, à connotation majoritairement forcée, dégageant une très faible attractivité hors de la zone d'influence migratoire de référence en dessinant ainsi un champ migratoire très fortement continental.

**Planche 16 : Immigrés au Tchad par catégorie de migration, de 1990 à 2017**



Source : Réalisation, P. Kamdem. Données : United Nations (2017) Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

#### ○ Le sous-système océanique

Dans ce sous-système, la donne territoriale est marquée par le principe de « valorisation » environnementale, autant au titre de l'exploitation des ressources principalement énergétiques (pétrole), que de la « préservation » de la biodiversité, en lien avec le second bassin forestier mondial, le bassin forestier du Congo, abritant ces cinq pays. Hormis Sao Tomé et Príncipe et sa contrainte insulaire responsable d'un taux d'émigration exceptionnel de plus de 40 %, tous les pays de ce sous-système océanique affichent des soldes migratoires positifs.

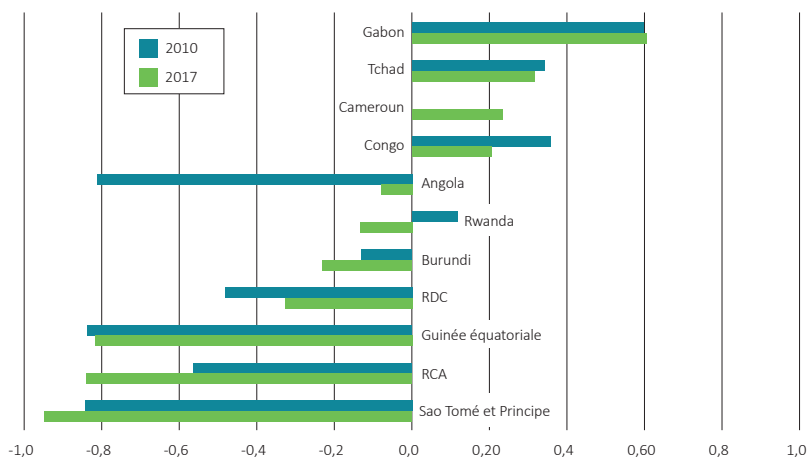
Dans l'ensemble, prédominant, dans ce sous-système, les critères de spécifications reposant sur des enjeux de valorisation environnementale nourrissant des crispations frontalières et, par conséquent, générant des particularités migratoires certaines. Ces enjeux de valorisation s'appuient sur les facteurs proéminents que sont les importantes ressources forestières du bassin du Congo et la disponibilité en ressources énergétiques fossiles offshore, offertes par l'une des particularités de cette sous-région qu'est la littoralité. Ces crispations frontalières reposent aussi sur la faiblesse cumulée de la superficie et de la charge démographique des États affichant une instabilité politique différenciée depuis les indépendances. Ces différents critères de spécification du sous-système océanique renforcent les principales caractéristiques migratoires suivantes :

- pesanteur historique d'ordre colonial (une immigration provenant principalement de l'AOF pour les pays francophones et des zones lusophones pour l'Angola) ;
- connexion relative aux systèmes migratoires des sous-régions voisines (système d'Afrique australe pour le Congo et l'Angola) ; forte connexion du Gabon à l'AOF

- (Mali, Sénégal, Bénin) ;
  - migrations de proximité majoritairement ethniques (Gabon-Guinée équatoriale-Sao Tomé et Príncipe) ;
  - la dualité ouverture/fermeture.
- **L'espace de connexion ou le glacis migratoire camerounais**
- Le Cameroun offre une spécificité migratoire marquée par sa capacité à installer une connexion entre les deux sous-systèmes de la sous-région. Ses caractéristiques majeures s'articulent autour de sa position géographique d'interface avantageuse et d'une charge démographique non négligeable. Ses principaux éléments de référence consistent autant à la combinaison des caractéristiques des deux sous-systèmes (emprise de la continentalité dans sa partie septentrionale et influence de la littoralité dans sa partie méridionale), que sa relative stabilité politique depuis son indépendance en 1960. Ces caractéristiques d'ordre général soulignent des particularités migratoires formées par les principaux points suivants :
- solde migratoire en croissance depuis quelques années ;
  - très forte dispersion migratoire (présence de Camerounais sur les cinq continents, avec une forte concentration en Europe où on enregistre leur présence dans tous les pays de ce continent) ;
  - fort ancrage en migration aux destinations extra-africaines (constitution de mouvements à caractère diasporique dans les principaux lieux d'accueil, mouvements associatifs, etc.) ;
  - migrations et coopérations multiformes (une intense dynamique dans le processus de Coopérations décentralisées (Kamdem, 2015), Programme de la Route des Chefferies, etc.).

Tel est, dans l'ensemble, l'aperçu général de la configuration des flux migratoires dans la sous-région Afrique centrale, intensément marquée par des mouvements à somme négative. Suivant l'indice synthétique d'attractivité migratoire différencié, seuls le Gabon, le Congo et le Tchad semblent, depuis 1990, avoir retenu l'attention des migrants en Afrique centrale, les deux premiers, dans le cadre de migrations volontaires, et le dernier, dans celui des migrations forcées. Le caractère intermédiaire du Cameroun accueillant davantage de migrants plutôt forcés, marque la transition avec l'ensemble des sept autres pays à attractivité migratoire faible, pour l'Angola, le Rwanda, le Burundi et la RDC, voire quasi répulsive, pour la Guinée équatoriale, la RCA et Sao Tomé et Príncipe.

Cependant, la compréhension de la dynamique de cette configuration migratoire, en termes d'impacts juridiques, politiques et pratiques, requiert la mise en lumière d'un certain nombre d'éléments capitaux. Il s'agit particulièrement de facteurs majeurs en œuvre autant dans les départs et les arrivées que dans le transit. C'est aussi le cas pour les implications des différents acteurs, institutionnels ou non, dans leur capacité à animer, gouverner ou exploiter ce phénomène de plus en plus prégnant dans cette sous-région.

**Planche 17 : Indice d'attractivité migratoire en Afrique centrale, en 2010 et 2017**

Source : Réalisation, P. Kamdem ; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision*, United Nations database (POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017).

### *Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés*

Afin de bien mettre en évidence les logiques qui déterminent les impacts juridiques, politiques et pratiques agissant sur les migrations internationales en Afrique centrale, nous avons retenu de procéder par une thématisation des éléments fondamentaux regroupés en six champs d'analyse. Ce choix trouve sa pertinence dans la tendance actuelle de la mise en gouvernance des migrations internationales. Pour ce faire, nous interrogerons dans cette section les réponses apportées par les différents acteurs et leurs incidences sur les capacités à légiférer, à organiser et à agir dans les migrations internationales sous-régionales.

## **Des migrations sous emprises multiformes en Afrique centrale**

### *Rôle ambivalent de l'environnement : entre péjoration et valorisation*

L'organisation en deux sous-systèmes migratoires permet de dégager le rôle majeur joué par le facteur environnemental dans la question des migrations internationales. Il s'agit d'un rôle ambivalent, alternant péjoration et valorisation. La péjoration environnementale se perçoit particulièrement avec l'assèchement du Lac Tchad qui a perdu, en quelques décennies, près de 90 % de sa superficie, passant de près de 25 000 km<sup>2</sup>, il y a 30 ans, à 2500 km<sup>2</sup>, actuellement. Le recul des espaces boisés et la rareté des pâturages constituent autant de facteurs de mobilité pour des populations rurales (pastorales) par ailleurs marquées par l'inachèvement des mobilités préindépendance (autour du Lac Tchad en interaction avec la lisière dynamique de la zone forestière du bassin du Congo). Les mobilités transfrontalières, marquées par des conflits multiformes, sécrétant une forte proportion de migrants forcés, caractéristique

principale de ce sous-système migratoire continental d'Afrique centrale fortement connecté aux sous-régions voisines migratoires (Soudan, Kenya, Ouganda et Éthiopie).

Par ailleurs, l'émergence d'espaces stratégiques postindépendances (les Zones économiques exclusives du golfe de Guinée) met en avant le souci de valorisation environnementale qui caractérise le sous-système migratoire océanique. Ici, c'est le souci de valorisation environnementale qui prime, avec un accroissement des crispations sur les frontières tant en entrée qu'en sortie. Cet enjeu environnemental, porté par les ressources fossiles, s'accompagne aussi, de manière différenciée, en ce qui concerne les questions migratoires, par le souci de « préservation » de la biodiversité en lien avec le second bassin forestier mondial, celui du Congo abritant les pays du sous-système. En ce sens, les difficultés d'adaptation des populations aux diverses données environnementales, tant positives que négatives, alimentent à la fois les migrations internes et internationales tout en constituant un véritable dilemme pour les États de cette sous-région.

Au titre de facteurs de la migration au départ, ce dilemme est renforcé par une accélération de l'exode rural liée à l'appauvrissement croissant des campagnes et une urbanisation galopante et anarchique dont les politiques accusent fréquemment une longueur de retard face à son accélération. Il en ressort une série de causes secondaires non moins puissantes en termes de mise en migration. Les besoins de formation alimentant les migrations pour les études et la formation en font partie. C'est aussi le cas des difficultés d'emploi et de la pauvreté croissante soutenant les mises en migrations économiques régulières et irrégulières. Dans le même registre figurent les conflits politiques et ethniques parfois imbriqués nourrissant les migrations forcées de proximité ou lointaines, davantage prégnantes dans le sous-système continental.

Les facteurs d'attraction en Afrique centrale sont ainsi de deux types : d'une part, des facteurs économiques liés aux abondantes ressources mal mobilisées d'un sous-système océanique faiblement peuplé où la recherche d'emploi et le commerce constituent les principaux motifs et, d'autre part, des facteurs humanitaires prédominants dans un sous-système continental en pleine mutation sociodémographique et où la recherche d'asile en constitue le principal motif. La persistance des situations de conflits en Afrique, en général, auxquelles s'ajoutent les effets nocifs des crises environnementales et les difficultés d'adaptation sont autant de facteurs pouvant expliquer l'expansion des situations de vulnérabilité accrue.

Le terrorisme à l'image de Boko Haram (Hagazi, 2013 ; Afu, 2019), les conflits interethniques, les déficits démocratiques prononcés, la mal-gouvernance et les déficits de développement sont autant de registres sous lesquels se logent les principaux enjeux en termes juridiques, politiques et pratiques dans les migrations en Afrique centrale. Ils soulèvent la question des droits des migrants auxquels les lois, les politiques et les pratiques des acteurs devraient se constituer en réponses idoines.

## **Des réponses différenciées, toujours pas à la hauteur des enjeux : gouvernance et coopération pour les migrations internationales en Afrique centrale**

### *La gouvernance en question dans les migrations en Afrique centrale*

La gouvernance des migrations et les enjeux de la coopération internationale, qu'elle induit, s'opèrent autour de la double problématique d'intégration sous-régionale dans laquelle le volet « libre circulation » occupe une place de choix, et de la préservation de la paix. Elle s'appuie sur le pénible processus de construction d'une Communauté économique régionale dont la sous-région est paradoxalement l'une des pionnières sur le continent.

○ **Des outils fragiles de la gouvernance des migrations en cours de consolidation**  
En ce qui concerne la gouvernance, stricto sensu, des migrations, elle procède par des outils nationaux confinés au sécuritaire. Ces outils sont assis sur des dispositifs restrictifs de visas généralement portés par les ministères de la Sécurité publique (ex : Direction générale de la documentation et de l'immigration, DGDI, services secrets de la police gabonaise ; ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration au Tchad).

La politique des visas est ainsi l'un des outils de gouvernance des migrations dans la sous-région. À cet effet, sur la base de l'indice d'ouverture des visas en Afrique produit grâce à un travail collaboratif<sup>13</sup> entre la Banque africaine de développement, McKinsey & Co. et le Conseil pour l'Afrique du Forum économique mondial (FEM), visant à soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, les pays de la sous-région figurent parmi les plus fermés du continent. Hormis le Rwanda qui s'affiche au 3e rang des pays africains les plus ouverts, selon cet indice, en 2018, les 10 autres pays d'Afrique centrale figurent parmi les 20 pays les moins ouverts d'Afrique, la Guinée équatoriale étant le pays le plus fermé du continent, exigeant impérativement un visa à tout ressortissant africain avant le départ. Or, au regard du caractère fortement intra-régional et intra-continentale des migrations internationales en Afrique centrale, la promotion de la circulation intra-continentale se doit de passer par des politiques de visas plus souples, moins onéreuses pour les voyageurs et, par conséquent, plus attractives à la mobilité source alternative de production de richesse.

La tendance à rapprocher migration et sécurité n'est pas de nature à valoriser les migrations internationales que les meilleurs égards étatiques confinent dans les services diplomatiques à l'instar de la Direction des Camerounais de l'étranger, logée au ministère des Relations extérieures, au Cameroun. Dans ce dernier cas, des efforts de prise en compte du phénomène aboutissent à un éclatement des compétences en la matière, entre des services administratifs distincts et généralement cloisonnés au point d'avoir des démarches parfois distanciées, quand elles ne sont pas tout simplement contradictoires, voire conflictuelles.

Tout ceci relève de la prise de conscience récente de la problématique des migrations

---

13 <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/africa-visa-openness-index>.

internationales poussée par les organismes extérieurs dans le cadre de partenariats gouvernementaux (accords bilatéraux et multilatéraux – ministère français des Affaires européennes et étrangères et Fonds de Solidarité prioritaire ; GIZ allemand et le Programme d'appui au développement local ; SNV néerlandais ; l'Union européenne et les fonds « Bêkou », en RCA ...), et non gouvernementaux (CICR, Plan international, Oxfam ...) et des organisations intergouvernementales (UNHCR, OIM, PNUD ...). Cette dynamique vise aussi à soutenir et à promouvoir le rôle des ONG locales et nationales dans la gouvernance des migrations à travers des maîtrises d'œuvre en la matière (tissus d'opérateurs non gouvernementaux locaux en élaboration – Plan-Cameroun, Respect-Cameroun, SMIC, WBC ...). Cette dynamique met aussi à contribution dans la gouvernance des migrations, les politiques de décentralisation en cours en Afrique centrale, le migrant étant de plus en plus considéré comme un véritable connecteur de territoires locaux par les collectivités territoriales impliquées dans de nouvelles formes de coopération internationale à caractère infra-étatique.

○ **Des pratiques de la gouvernance des migrations en lente amélioration**

En Afrique centrale, la gouvernance des migrations souffre de nombreux obstacles à l'instar d'un paysage politique autoritaire et rigide, d'un climat économique difficile et d'une ambiance socioculturelle peu favorable (pratique séculaire du don muée en corruption généralisée ; rapports de genre aux pesanteurs traditionnelles).

Cependant, on assiste à une responsabilisation progressive des États dans la gouvernance des migrations. Elle est repérable au travers de l'inclusion progressive des questions de migration comme c'est le cas du Cameroun avec leur prise en compte multisectorielle dans les politiques publiques. Une autre illustration est celle de l'inclusion progressive de la gestion des migrations forcées dans les politiques territoriales à l'instar du décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant création d'organes de gestion des réfugiés, et du décret n° 2016/373 du 4 août 2016 organisant la rationalisation du système d'identification des réfugiés et migrants au Cameroun. Cependant, ces efforts peinent à s'inscrire clairement dans une dynamique sous-régionale et nécessitent, par conséquent, des appuis et renforts susceptibles de provenir de la coopération internationale bilatérale et multilatérale tant intra-communautaire qu'extracommunautaire.

*Des coopérations multiformes en construction pour les migrations internationales en Afrique centrale*

○ **Des coopérations intra-communautaires à plusieurs échelles fléchant les migrations**

À l'échelle intracommunautaire, de timides coopérations bilatérales fréquemment remises en cause se dessinent entre les États de la sous-région, à l'instar des Hauts Sommets ministériels sur les Réfugiés de longue durée entre le Gabon et le Congo, de la Commission mixte Cameroun-Guinée équatoriale mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1970, ou encore de la Grande Commission mixte Cameroun-Guinée équatoriale

initiée le 6 novembre 1980. De grands projets structurants à caractère transfrontalier accompagnent aussi cette volonté des États de la sous-région à l'instar du projet du barrage transfrontalier de Chollet sur le Dja entre le Cameroun et le Congo, ou encore le projet TRANSAQUA engageant le Tchad, la RCA et la RDC, pour la remise en eau du Lac Tchad.

**Planche 18** : *Bref historique des efforts politiques de construction d'un espace de « libre circulation » en Afrique centrale*

Année	Efforts politiques en tarmas de « libre circulation » dans la sous-région Afrique centrale
1959	29 juin : Création de l'UDE (Union Douanière Équatoriale) 4 membres de l'AEF (Afrique Équatoriale Française) Gabon, Congo, RCA, Tchad
1961	23 juin : Acte de Bangui, Adhésion du Cameroun à l'UDE
1964	8 décembre : Traité de Brazzaville, Création de l'UDEAC Cinquième Partie: la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, le droit d'établissement Article 66 : La circulation des personnes et le droit d'établissement font l'objet d'une convention particulière du Conseil des Chefs d'État
1983	18 octobre : Traité de Libreville, Création de la CEEAC 11 États fondateurs (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, RCA, RDC, Rwanda, Tchad, Sao Tomé et Principe) Article 4 : Objectifs ; alinéa 1, alinéa 2 <sup>e</sup> : suppression progressive des obstacles à la libre circulation des personnes
1983	19 décembre : Bangui, Conseil des Chefs d'État Adhésion de la Guinée équatoriale à l'UDEAC
1994	16 mars : Traité de Ndjamena, Création de la CEMAC en remplacement de l'UDEAC avec les mêmes membres
1996	05 juillet : Sommet de Malabo, Renforcement du principe de la libre circulation dans la CEMAC
2010	17 janvier: Sommet de Bangui Rupture du consensus de Fort Lamy de 1975 Circulation de diplomates communautaires dans la zone CEMAC
2013	14 juin : Libreville, S'agissant de la libre circulation des personnes, la conférence a décidé de généraliser cette mesure dans tous les États de l'espace CEMAC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, sur la base des documents de voyage sécurisés (carte nationale d'identité et passeport)
2017	17 février : Accord de Djibloho, Sur la libre circulation des personnes en zone CEMAC
2017	08 août : Note Circulaire de Ndjamena, Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration instruisant la matérialisation de la libre circulation des ressortissants de la CEMAC sur « l'ensemble du territoire communautaire » en application de la Décision des Chefs d'État lors de leur Sonnet Extraordinaire du 25 juin 2013
2017	19 octobre : Note du gouvernement gabonais sur la libre circulation sur son territoire Annonce de l'effectivité de la libre circulation des ressortissants de la zone CEMAC

Source : Compilation Kamdem P., décembre 2017



C'est sur le plan de la coopération multilatérale que les dynamiques abordent, de manière frontale, les questions des migrations internationales à l'intérieur de la sous-région. En effet, le premier jalon fut mis en place dès 1959 par la création de l'Union douanière économique (UDE), devenue successivement UDEAC en 1964 puis CEMAC en 1994. La prise en compte progressive des questions migratoires dans ce processus de régionalisation est présentée dans la planche n° 18.

○ **Les coopérations extra-communautaires en Afrique centrale**

La coopération bilatérale extracommunautaire s'opère dans la proximité avec pour souci majeur la maîtrise des zones transfrontalières. Elle procède autant par la création de structures de concertation bilatérale comme la Commission mixte Cameroun-Nigéria du 10 novembre 2002, que par la mise en place de foires économiques (Nigéria-Cameroun). Des dynamiques bilatérales assises sur des critères spécifiques notamment les liens historiques sous-tendent d'autres formes de coopérations à l'instar des accords de gestion concertée de flux migratoires avec la France en lien avec sa politique de développement solidaire (anciennement co-développement).

La coopération multilatérale extracommunautaire, quant à elle, semble accuser un réglage difficile dû, entre autres, à la multi-appartenance différenciée des États de la sous-région aux Communautés économiques régionales (CEMAC, CEEAC, SENCED, SADC, CBLT, CPLP, EAC ...), et aux négociations asymétriques d'accords avec des entités groupées tels que les Accords de gestion concertée des flux migratoires négociés et signés par pays avec l'Union européenne ainsi que les APE. Les nombreuses initiatives en la matière (Processus de Rabat, 2006, divers fonds de l'UE) confirment cette observation. Au total, les résultats qui en découlent restent mitigés en ce qui concerne les États de la sous-région.

Dans l'ensemble, il y a lieu d'être confiant dans la montée en puissance des retombées de la coopération internationale sur la gouvernance des migrations internationales en Afrique centrale. C'est ce que confirme la dynamique amorcée par la mise en place des commissions mixtes de haut niveau destinées aux règlements de contentieux épineux, l'insertion de points particuliers dans les divers programmes de coopération (économiques, environnementaux sécuritaires, etc.) et l'émergence de programmes de développement des zones frontalières (le programme Foire transfrontalière annuelle de la CEMAC, FOTRAC) auxquels les diasporas sont de plus en plus conviées.

Tels sont les traits majeurs de la gouvernance des migrations en Afrique centrale et les processus de coopération internationale attenante dont il convient de souligner les besoins accrus de renforcement des politiques nationales et sous-régionales en termes d'outils de connaissance et de gestion des flux migratoires, de synergie entre les services publics en lien avec les questions migratoires, de renforcement de capacités des divers acteurs concernés, de soutien à la décentralisation ou encore de promotion de la démocratie.

*La participation de la diaspora en question en Afrique centrale*○ **La diaspora et son engagement en Afrique centrale**

Il est actuellement reconnu un rôle important à la diaspora en particulier et aux migrants en général, en matière de développement dans les pays d'origine en raison de la vigueur des flux de transferts matériels et immatériels observés. L'Afrique centrale abrite de nombreuses diasporas, particulièrement africaines, et elle dispose aussi d'un vivier de diasporas dans les pays tiers. En ce qui concerne les diasporas originaires des pays d'Afrique centrale, on observe une mobilisation désarticulée de groupes diversement outillés pour son implication dans le processus de développement (Université des Montagnes, Projets de coopération décentralisée Dschang-Nantes, etc.). Il existe aussi un tissu associatif dont le dynamisme dépend des contextes juridiques et institutionnels des pays d'installation et d'origine. Les diasporas formées dans les pays démocratiques et à forts potentiels économiques seront susceptibles d'afficher une importante participation dans les transferts divers. À ce critère s'ajoute la dynamique associative où le rôle des femmes est souvent prépondérant, particulièrement dans le maintien des traits culturels majeurs (alimentaires, vestimentaires, etc.).

Cette dynamique associative s'accompagne de construction de liens avec les terroirs d'origine à travers les comités de développement. Par ailleurs, elle requiert la prise en compte des structures associatives d'étrangers installés en Afrique centrale, avec une promotion particulière des femmes et jeunes étrangers, ainsi que des réseaux associatifs interafricains tant en Afrique que hors d'Afrique. Cette mobilisation collective vise à promouvoir les implications à caractère public et collectif dont on peine encore à retrouver l'impact dans les transferts de fonds, principal indicateur de la mobilisation de la diaspora pour le développement.

○ **État des lieux des transferts de fonds en Afrique centrale**

En Afrique centrale, depuis 2000, seuls deux pays (Cameroun et Sao Tomé et Príncipe) offrent un suivi continu des données sur les transferts de fonds de migrants tant en entrée qu'en sortie. Ces données ne sont que très partiellement disponibles pour deux autres pays (le Congo et le Gabon) jusqu'en 2005. Il est ainsi difficile d'analyser les transferts de fonds à une échelle sous-régionale au regard de ces incomplétudes de données. Toutefois, il convient de rattacher la position camerounaise au dynamisme de son vivier de diaspora prioritairement installée dans les principaux pays de l'OCDE (France, États-Unis d'Amérique, Allemagne, Grande-Bretagne, Canada, Belgique, Italie et Espagne). La diaspora santoméenne étant, quant à elle, massivement concentrée au Portugal.

Cependant, au regard des envois de fonds émis depuis l'Afrique centrale, il apparaît un bilan défavorable pour la sous-région. Ces envois sont principalement destinés aux pays d'Afrique hors de la sous-région. En Afrique, le Nigéria se taille la part du lion au regard de la position économique (secteur des pièces détachées automobiles, des commerces divers et des pêcheries artisanales) de sa diaspora installée de longue date en terre camerounaise. En dehors de l'Afrique, c'est en France que sont destinés

plus de 87 % des envois du second flux financier en provenance d'Afrique centrale, principalement le Gabon, le Cameroun et le Congo. Par contre, les données disponibles font état de faibles transactions sous-régionales qui ne bénéficient qu'à deux pays : le Cameroun, à plus de 92 %, et Sao Tomé et Príncipe, à moins de 8 %. Ces données restent à relativiser au regard de l'ampleur des mouvements informels de transferts financiers en lien non seulement avec l'unité monétaire intracommunautaire, mais aussi avec la proximité géographique favorable aux possibilités de convoyages des fonds suivant le principe du « hawala »<sup>14</sup> entretenu par la faible bancarisation ainsi que le taux élevé des coûts de ces transferts.

Au total, il ne paraît pas évident d'apprécier le rôle et la place de ces transferts dans le développement des pays d'Afrique centrale du fait de l'absence d'éléments pertinents de mesure, de la faible disponibilité, voire de l'incohérence des données (les sorties de transferts du Cameroun différentes dans les séries de la base de données de la Banque mondiale et celles de la base de données des Nations unies). Ce qui n'enlève rien à la pertinence des transferts en général et des transferts de fonds en particulier au titre de potentiel levier supplémentaire de lutte contre la pauvreté, facteur de mise en migration dans la sous-région compte tenu de leur participation non négligeable au PIB des pays récepteurs (Sao Tomé et Príncipe 6 %, Cameroun 0,8 %). Voilà pourquoi quelques mesures de renforcement s'avèrent indispensables comme le montrent les lignes suivantes.

○ **Mesures spécifiques à la sous-région : gérer la frilosité institutionnelle en termes de plurinationalité**

En raison des rigidités des codes de la nationalité en Guinée équatoriale, en RDC, en RCA et au Cameroun, ainsi que des limitations annexes (Sao Tomé et Príncipe) à l'accès à la plurinationalité quand elle semble autorisée, près de 60 % de la population totale de la sous-région ne peuvent y prétendre (Manby, 2016). Il s'agit ainsi de procédures juridiques encadrées par des codes de la nationalité excluant systématiquement plus de la moitié des migrants sous-régionaux à l'accès à un droit de plus en plus généralisé à travers le monde.

En ce sens, des leçons positives seraient à tirer du cas de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Nigéria, Bénin, Togo, Côte d'Ivoire) sur divers plans : réformes institutionnelles et dynamisation des migrations circulaires et retours multiformes ; apaisement des rapports avec les différents pouvoirs publics ; dynamisation de la coopération décentralisée ; dynamisation des transferts de fonds. Par ailleurs, la présence croissante de ces migrants camerounais en Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique, Canada) permettrait, à travers les transferts, de réinvestir le multiculturalisme qui y a cours, particulièrement dans sa dimension tolérante et apaisante.

---

14 « Hawala » est un mot d'origine Hindi, signifiant confiance ou échange, utilisé pour traduire les transferts alternatifs de fonds de migrants basés sur l'informel, via des canaux souterrains. Il s'agit d'un système de paiement ou de virement traditionnel, non bancarisé, qui remonterait au 8<sup>ème</sup> siècle.

**Planche 19 : Autorisation de la double nationalité en Afrique centrale, en 2016**

Pays	Oui	Non	Limitée
Angola	X		
Burundi	X		
Cameroun		X	Uniquement aux femmes mariées à des étrangers
Congo	X		
Gabon	X		
Guinée équatoriale		X	
RCA		X	Uniquement aux femmes mariées à des étrangers
RDC		X	
Rwanda	X		
Sao Tomé et Príncipe	X		Uniquement aux Santoméens d'origine
Tchad	X		

Sources : compilation, P. Kamdem, 2019 ; données, Manby, 2016

#### ○ Des progrès effectués en la matière

Au titre de progrès enregistrés en la matière, on peut évoquer une nette évolution de la prise en compte des migrants dans le processus de citoyenneté. On l'observe particulièrement sur le plan électoral (première participation des Camerounais de l'étranger à un scrutin national, en 2011, grâce à la loi du 13 juin 2009) et consulaire (durée de visas de courts séjours différenciés entre étrangers d'origine camerounaise bénéficiant de 90 jours et les autres n'ayant droit qu'à 30 jours maximum). C'est aussi le cas en ce qui concerne l'implication progressive des pouvoirs publics dans la consolidation de la diaspora à travers des forums et autres (Draw A Vision Of Cameroon-DAVOC, FORum Economique et Culturel de la DIASpora-FORECDIA, Forum de la DIASpora-FODIAS, etc.).

Dans le même registre, on retrouve des instruments juridiques à caractère humanitaire. C'est le cas de l'accord tripartite de coopération Cameroun-RCA-HCR signé le 2 novembre 2015 en vue de la participation des réfugiés centrafricains aux élections. 20 % des près de 102 000 réfugiés statutaires centrafricains en territoire camerounais en âge de voter ont alors pu effectivement participer aux opérations électorales marquant la fin de la transition politique ainsi qu'une ouverture démocratique en RCA.

#### ○ Suggestions particulières

Les États de la sous-région doivent adapter régulièrement les localisations des consulats. Cette mesure permettrait de rapprocher au mieux l'administration des administrés de la diaspora pour les services divers et pour le plein exercice de la citoyenneté (mouvement associatif, promotion économique, participation facilitée aux échéances électorales et à la vie politique du pays d'origine, localisation pertinente et rationnelle des bureaux de vote). Quelques bonnes pratiques en cours dans la sous-région méritent d'être soulignées à l'instar des suivantes :

- Programme d'accueil au retour et à l'intégration au Cameroun (PARIC) du Fonds national pour l'Emploi (FNE).
- Actions du Centre pour la migration et le développement international-CIM du GIZ allemand, dans les transferts multiformes de la diaspora et les processus

- d'accueil et d'intégration au retour.
- Coopération FNE et OFII (Office français de l'Immigration et de l'Intégration) pour renforcer l'insertion des migrants de retour, à l'instar de l'accord signé le 25 avril 2017 à Yaoundé<sup>15</sup>.
  - Émergence d'acteurs locaux de la Société civile spécialisés sur les questions de la diaspora (Welcome Back Cameroon-WBC, Solutions pour les migrations clandestines-SMIC, RESPECT Cameroun, etc.).

## Incidences juridiques, politiques et pratiques de la dynamique migratoire en Afrique centrale : les Droits de l'Homme en débat

### L'état des droits de l'Homme des migrants en Afrique centrale

En Afrique centrale, la problématique des droits de l'Homme apparaît autant dans les questions des migrations volontaires que dans celles des migrations forcées. Il s'agit d'un procès mesurable à travers une codification internationale retranscrite dans des textes et instruments internationaux à caractère universel. Le premier niveau de mesure réside dans l'adhésion des États à ces textes et instruments internationaux par le biais des signatures et ratifications. Au regard des caractéristiques majeures du système migratoire de cette sous-région, une posture différenciée apparaît quant à l'adoption des instruments internationaux devant protéger les droits de l'Homme et plus spécifiquement ceux des migrants. En ce sens, les instruments concernant les droits de l'Homme, en général, reçoivent un écho très encourageant en termes de ratification dans la sous-région. Il s'agit des instruments suivants :

#### *Planche 20 : Principaux instruments juridiques internationaux fléchant les Droits de l'homme*

Instruments juridiques internationaux	
i1	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)
i2	Pacte International relatif au droits civils et politiques (1966)
i3	Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)
i4	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
i5	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
i6	Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 du 20 novembre 1989)
i7	Protocole de Palerme contre la traite des êtres humains (2000)
i8	Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006)

Source : Compilation, Kamdem P., 2019

15 <https://fnecm.org/index.php/actualite/446-signature-convention-de-partenariat-ofii-fne>.

**Planche 21 : État des ratifications des instruments juridiques internationaux fléchant les droits de l'Homme en Afrique centrale**

Pays	i1	i2	i3	i4	i5	i6	i7	i8
Angola	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	s
Burundi	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	s
Cameroun	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	s
Congo	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	s
Gabon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Guinée équatoriale	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
RCA	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
RDC	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
Rwanda	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
Sao Tomé et Principe	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	non
Tchad	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	s

s : signé mais pas encore ratifié

Source : compilation, Kamdem P., 2019. OHCHR, ILO, UNODC

En effet, hormis Sao Tomé et Principe, qui n'a toujours pas encore ratifié le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tous les États de la sous-région l'ont fait pour les sept premiers instruments internationaux indiqués. Par contre, seuls le Gabon et la RCA ont dûment ratifié le dernier instrument en la matière, à savoir la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En plus des cinq États l'ayant simplement signé, la posture des quatre États réticents à cet instrument est révélatrice du contexte autoritaire sévissant dans la sous-région. Ce qui, par conséquent, interroge la situation des migrants en général et, plus particulièrement, celle des migrants forcés fortement représentés en Afrique centrale. La même observation émerge dès lors qu'on s'attarde sur le niveau d'adhésion aux instruments internationaux concernant spécifiquement les migrants :

**Planche 22 : Principaux instruments juridiques internationaux fléchant la migration**

Instruments juridiques internationaux	
i9	Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (C097, 1949)
i10	Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié (1951)
i11	Protocole de New York relatif aux droits des réfugiés (1967)
i12	Convention de l'UA sur les réfugiés (1969)
i13	Convention de l'OIT sur les droits des travailleurs migrants (C143, 1975)
i14	Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants (1990)
i15	Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants (2000)
i16	Convention de Kampala sur les personnes déplacées (2009)

Source : compilation, Kamdem P., 2019. OHCHR, ILO, UNODC

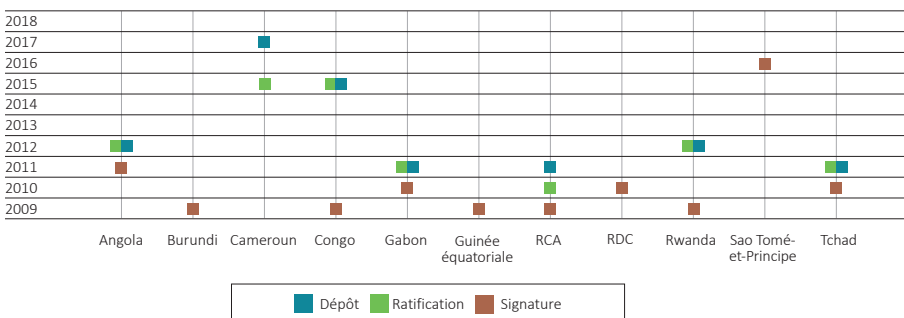
**Planche 23 : État des ratifications des instruments juridiques internationaux fléchant les droits de l’Homme des migrants en Afrique centrale**

Pays	i9	i10	i11	i12	i13	i14	i15	i16
Angola	non	oui	oui	non	non	non	oui	oui
Burundi	non	oui	oui	oui	non	non	oui	s
Cameroun	oui	oui	oui	oui	oui	s	oui	oui
Congo	non	oui	oui	oui	non	non	s	oui
Gabon	non	oui	oui	oui	non	s	oui	oui
Guinée équatoriale	non	oui	oui	oui	non	non	s	s
RCA	non	oui	oui	oui	non	non	oui	oui
RDC	non	oui	oui	oui	non	non	oui	s
Rwanda	non	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Sao Tomé et Principe	non	oui	oui	non	non	oui	oui	s
Tchad	non	oui	oui	oui	non	s	non	oui

s : signé mais pas encore ratifié  
 Source : Compilation, Kamdem P., 2019, OHCHR, ILO, UNODC.

Les instruments à caractère humanitaire, que sont la convention de 1951 sur le statut des réfugiés, et le protocole de New York, reçoivent une attention de tous les États qui les ont tous ratifiés. Cette tendance, somme toute positive, ne s’observe pas en ce qui concerne les instruments fléchant les travailleurs migrants, confrontés aux réticences des États de la sous-région. Ces instruments internationaux sont complétés par des outils régionaux tels que la Charte africaine des droits de l’Homme et des Peuples en ce qui concerne les droits généraux. C’est aussi le cas pour les Accords de Cotonou, signés le 23 juin 2000, entre l’Union européenne et les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dont trois dispositions visent à protéger plus spécifiquement les droits des migrants (Article 13, 79 et 80).

**Planche 24 : Évolution de l’état des adhésions à la Convention de Kampala en Afrique centrale**



Source : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://au.int/sites/default/files/treaties/36846-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20FOR%20THE%20PROTECTION%20AND%20ASSISTANCE%20OF%20INTERNALLY%20DISPLACED%20PERSONS%20IN%20AFRICA%20%28KAMPALA%20CONVENTION%29.pdf>

C’est aussi le cas de la Convention de Kampala adoptée par l’Union africaine le 23 octobre 2009. En effet, cette convention est le premier instrument régional de protection et d’assistance pour les personnes déplacées juridiquement contraignant au monde. Fondée sur les idéaux de l’Union africaine, elle témoigne de la volonté

des États africains à régler le problème des personnes déplacées sur le continent. Cette convention traite de toutes les phases de déplacement interne. Elle interdit le déplacement arbitraire et octroie le droit à un recours pour les personnes touchées par les déplacements. Elle prévoit aussi la protection et l'assistance des personnes victimes de déplacement interne. Elle envisage, en outre, la résolution du déplacement interne, à travers des solutions durables. À la date du 28 juin 2019, quatre pays demeurent encore au stade de la simple signature effectuée en 2009 pour la Guinée équatoriale et le Burundi et, en 2010, pour Sao Tomé et Príncipe et la RDC.

À la lumière des postures des États face à cette panoplie d'instruments et d'outils, les droits des migrants semblent nécessiter davantage d'efforts, même en ce qui concerne les instruments ratifiés dès lors qu'on s'attarde sur leur effectivité sur le terrain. En effet, alors que l'accompagnement des réfugiés est généralement dévolu aux organismes internationaux et aux ONG, de nombreuses violations des droits restent signalées même s'il n'est pas toujours facile de les documenter en raison du contexte fortement autoritaire sévissant dans la sous-région et qui garantit une impunité aux coupables. Il s'agit, dans la plupart des cas, de faits imputables aux forces de l'ordre et autres agents publics.

**Planche 25 : Dates et modes d'adhésion à la Convention de Kampala en Afrique centrale**

Pays	Date de signature	Date de ratification	Date de dépôt
Angola	27/01/2012	14/05/2013	14/06/2013
Burundi	23/10/2009	–	–
Cameroun	–	06/04/2015	24/05/2017
Congo	23/10/2009	15/11/2014	19/12/2014
Gabon	29/01/2010	26/01/2011	21/02/2011
Guinée équatoriale	23/10/2009	–	–
RCA	23/10/2009	20/12/2010	08/03/2011
RDC	02/02/2010	–	–
Rwanda	23/10/2009	27/12/2012	31/01/2013
Sao Tomé et Príncipe	01/02/2010	–	–
Tchad	24/06/2010	11/07/2011	13/10/2011

Source : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://au.int/sites/default/files/treaties/36846-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20FOR%20THE%20PROTECTION%20AND%20ASSISTANCE%20OF%20INTERNALLY%20DISPLACED%20PERSONS%20IN%20AFRICA%20%28KAMPALA%20CONVENTION%29.pdf>

**Obstacles au respect des droits de l'Homme des migrants**

Les obstacles aux DH dans la sous-région relèvent de facteurs dont les plus prédominants sont l'accentuation des crises politiques et environnementales, la précarité économique et les considérations négatives subies par les migrants en général et, plus spécifiquement, les plus fragiles d'entre eux.

Les violations récurrentes des droits des migrants s'opèrent généralement sous forme d'obstruction systématique à la libre circulation, au mépris des textes adoptés, d'arrestations arbitraires, de détentions, et refoulements individuels et collectifs sans fondement, d'expulsions individuelles et collectives (au Gabon, en Guinée équatoriale, au Cameroun) hors de tout cadre légal, fréquemment assorties de confiscations de biens et de brutalité. Ce fut, par exemple, le cas au Gabon en 1962 contre 2000 Congolais,



en 1981 contre 8000 Camerounais et en 1995 contre près de 55 000 ressortissants africains. Le Cameroun fit de même en 1988 à l'endroit de 10 000 Tchadiens. En 2017, ce pays était accusé de pratiquer des refoulements massifs de demandeurs d'asile nigériens dans la zone du Lac Tchad pour motif de sécurité face aux assauts de la secte terroriste Boko Haram. En 2004, des milliers de familles africaines, dont près de 1500 camerounaises ont été victimes des expulsions massives de Guinée équatoriale. Ces pratiques alimentent un fort climat de discrimination voire de xénophobie envers les migrants, qu'ils soient originaires d'un pays de la sous-région ou pas.

Parmi les obstacles majeurs freinant le respect des droits des migrants, figure une absence de convergence sous-régionale en termes de régimes juridiques nationaux et de politiques migratoires, régulièrement confinées au strict sécuritaire, et la modicité des dotations financières à cet effet. Par ailleurs, une absence de stratégie de connaissance du phénomène migratoire entretient ces pratiques malgré les efforts perceptibles dans la volonté de traiter au mieux les questions migratoires dans la sous-région.

○ **Migrations forcées : un indicateur majeur des problèmes de droits de l'Homme**  
En ce qui concerne les migrations forcées, l'Afrique centrale s'érige, de plus, en zone d'accueil de candidats dont elle produit une part assez importante. Bien que tous ces pays émettent et reçoivent des populations en grande vulnérabilité, la RCA concentre 95 % des émissions de populations en détresse alors que deux pays supportent la quasi-totalité du fardeau de l'accueil dans cette sous-région. Il s'agit du Tchad qui assume 40 % des accueils du fait de son exposition aux turbulences soudanaises en même temps qu'il subit les instabilités centrafricaines et nigérianes de la même manière que le Cameroun qui en accueille 35 %.

**Planche 26 : Évolution des effectifs de migrants forcés en Afrique centrale de 1990 à 2017**

Pays	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
RDC	378 562	1 433 760	332 509	204 341	166 336	398 552	453 283
Tchad	0	100	17 692	275 412	347 939	422 438	393 160
Cameroun	49 253	47 854	46 454	52 042	104 275	348 357	378 666
Rwanda	23 446	25 257	30 118	59 117	65 574	146 119	152 121
Burundi	267 929	173 017	27 136	20 681	29 365	47 805	56 997
Congo	3 196	19 404	123 190	66 075	133 112	52 151	54 881
Angola	12 000	11 404	12 579	13 867	15 155	45 698	45 698
RCA	3 389	33 856	55 661	24 569	21 574	7 694	11 876
Gabon	209	791	17 982	8 545	9 015	2 884	2 893
CEEAC	737 984	1 745 443	663 321	724 649	892 345	1 471 698	1 549 575

Sources : Réalisation, P. Kamdem 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

**Planche 27 : Évolution de la part des migrations forcées dans les migrations internationales en Afrique centrale de 1990 à 2017**

Pays	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Tchad	0	0,1	16,9	78,2	83,5	81,7	80,3
Cameroun	18,6	19,4	20,3	20,1	36,1	68,5	70,1
RDC	50,2	78,9	44,7	32,8	28,2	48,3	51,6
Rwanda	14,7	10,8	8,7	13,7	15,0	33,1	34,3
Burundi	80,4	67,9	21,6	12,0	12,5	16,5	19,0
Congo	2,5	10,1	40,4	21,0	31,7	13,3	13,8
RCA	5,0	34,0	45,1	26,0	23,1	9,4	13,4
Angola	35,8	28,6	27,3	22,6	19,8	7,2	7,2
Gabon	0,2	0,5	9,2	4,0	3,7	1,1	1,0
Guinée équatoriale	–	–	–	–	–	–	–
Sao Tomé et Príncipe	–	–	–	–	–	–	–
CEEAC	30,6	58,5	34,5	33,4	37,3	37,2	37,9
Afrique Sub-Saharienne	37,5	37,5	24,9	17,9	14,1	27,7	25,5
Afrique entière	36,2	36,4	24,4	17,8	14,2	28,3	25,5
Monde	12,3	11,1	9,2	7,0	7,0	10,2	10,1

Sources : Réalisation, P. Kamdem, 2019 ; données : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>

○ **Autres révélateurs des obstacles aux droits de l'Homme en Afrique centrale**  
Parmi les autres révélateurs des obstacles aux droits de l'Homme des migrants en Afrique centrale, il convient d'évoquer le faible niveau de liberté économique à évolution différenciée dans la sous-région. C'est effectivement dans cette région que se concentre un nombre élevé de pays concernés non seulement par les niveaux de liberté économique les plus faibles du continent (Angola, Burundi, Cameroun, RDC, RCA, Tchad, Guinée équatoriale et Congo), mais aussi par un recul de leur position sur le continent selon l'agence Ecofin<sup>16</sup>.

**Planche 28 : Classement des pays d'Afrique centrale dans les éditions 2016, 2017 et 2018 de l'indice de liberté économique**

Pays	Afrique centrale			Afrique			Monde		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Rwanda	1 –	1 –	1	3 –	3 ↑	4	39 ↑	51 ↑	71
Gabon	2 –	2 –	2	15 ↓	14 ↑	15	109 ↓	103 ↑	105
RDC	4 ↓	3 ↑	7	33 ↓	19 ↑	43	147 ↓	117 ↑	163
Sao Tomé et Príncipe	3 ↑	4 ↓	3	28 ↓	26 ↓	23	137 ↓	124 ↓	120
Burundi	6 ↓	5 –	5	37 ↓	32 ↓	30	157 ↓	139 ↓	133
Cameroun	5 ↑	6 ↓	4	35 ↑	37 ↓	29	149 ↑	150 ↓	130
RCA	8 ↓	7 ↑	9	42 ↓	38 ↑	45	163 ↓	151 ↑	168
Tchad	7 ↑	8 –	8	41 ↑	42 ↑	44	162 –	162 ↑	164
Angola	9 –	9 ↓	6	43 ↑	44 ↓	42	164 ↑	165 ↓	156
Guinée équatoriale	10 –	10 –	10	49 ↓	48 ↓	46	175 ↓	174 ↓	170
Congo	11 –	11 –	11	51 –	51 ↓	47	177 –	177 ↓	172

Sources : <https://www.agenceecofin.com/gouvernance/2704-46918-classement-des-pays-africains-dans-l-edition-2017-de-l-indice-de-liberte-economique>

16 <https://www.agenceecofin.com/gouvernance-economique/2102-54579-classement-des-pays-africains-selon-l-indice-de-liberte-economique-2018-the-heritage-foundation>.

Cet indicateur est en résonance avec un autre révélateur des obstacles aux droits de l'homme des migrants. Il s'agit de la faiblesse du niveau d'ouverture des pays de la sous-région considérée comme la plus fermée du continent, selon les mesures d'ouverture basées sur le principe de délivrance de visas (visa openness). Par ailleurs, selon des ONG telles que Transparency International, elle est gangrenée par la corruption. De nombreuses atteintes aux droits de l'Homme des migrants y sont notées à travers des pratiques discriminatoires, voire xénophobes.

Les formes de discrimination récurrentes envers les migrants concernent principalement des traitements administratifs arbitraires (coûts exorbitants et indus des titres de séjour). Elles se manifestent aussi sous diverses formes de tracasseries policières (droits de passage indûment collectés ; contrôles, tatillons, voire tracassiers des migrants, établis ou pas).

Les pratiques xénophobes prennent leur source dans l'obsession du contrôle des frontières. Elles se manifestent par des dénonciations abusives et préjudiciables aux migrants irréguliers. Elles participent aux phénomènes récurrents d'expulsions et de refoulements individuels et collectifs de migrants, qu'ils soient ressortissants communautaires (Camerounais au Gabon, Camerounais en Guinée équatoriale, etc.) ou non communautaires (les Maliens au Gabon et en Guinée équatoriale, les Nigériens et les Béninois au Gabon, les Nigériens au Cameroun...)

### **Trafic illicite de migrants et traite des êtres humains en Afrique centrale**

Le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains contribuent à la recrudescence de la vulnérabilité sévissant particulièrement au sein des populations migrantes, quel que soit leur statut.

#### *Saisir le phénomène*

Il s'agit de faits liés à la privation de liberté d'autrui, particulièrement celle de migrants dont les auteurs abuseraient de diverses manières (ruse, fourberie, tromperie, subornation, domination, exploitation, contrainte (violente (v ou pas) de la situation de fragilité et de vulnérabilité pour en tirer des bénéfices et/ou des profits. Ces phénomènes ont fait l'objet d'instruments juridiques et politiques africains (Plan d'action de Ouagadougou de 2006), et internationaux (Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000, Protocole de Palerme contre la traite des êtres humains de 2000, Protocole des Nations unies contre le trafic illicite de migrants de 2000). Les éléments de clarification de ces phénomènes sont expressément livrés dans les deux protocoles additifs à la Convention des Nations unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée.

Le Protocole additionnel<sup>17</sup> visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, considère, en son Article 3, alinéa a, que « l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par

---

17 [https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf).

enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Le Protocole contre le trafic illicite de migrants, par terre, par mer et par air, considère que l'expression « trafic illicite de migrants » désigne « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État-Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ».

### *Manifestation des phénomènes et place de l'Afrique centrale*

Compte tenu de ses caractéristiques de territoire d'immigration, de transit et d'émigration, l'Afrique centrale s'avère être un espace très fortement concerné par le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Cependant, ces phénomènes restent très faiblement documentés, et leur connaissance repose principalement sur des estimations sporadiques au gré d'événements occasionnels, voire accidentels (cas du navire *Étinero* en 2001). Néanmoins, quelques travaux (UNICEF, 2002 ; BIT, 2017) révèlent qu'il s'agit de phénomènes touchant particulièrement les enfants et les femmes.

### **Planche 29 : État de la vulnérabilité à l'esclavage moderne en Afrique centrale, en 2016**

Pays	Ratio de vulnérabilité à l'esclavage moderne en 2016 (%)	Niveau de réponse gouvernementale en 2016 (%)	Echelle de réponse gouvernementale (de 0 à 10)*	
			2016	2018
RCA	70,00	11,00	1	0↓
RDC	68,48	15,01	1	0
Tchad	52,34	28,77	2	1↓
Cameroun	51,29	34,29	3	2↓
Burundi	51,22	23,90	1	1
Rwanda	47,83	36,78	3	3
Congo	47,81	22,33	2	1↓
Angola	44,21	21,52	2	2
Gabon	35,61	29,74	2	2
Guinée équatoriale	34,74	8,92	0	0
Sao Tomé et Príncipe	–	–	–	–

\* Évolution croissante en termes de qualité de réponse gouvernementale fléchant spécifiquement les phénomènes de trafic de migrants et de traite des personnes, 0 signifiant une absence de loi nationale dédiée.

Source des données : Global Slavery Index, compilé par P. Kamdem, 2019.

C'est ce qui ressort des estimations du « Global Slavery Index », qui évalue à plus de 40 millions de personnes affectées par ce phénomène dans 167 pays du monde en 2016. Ces mêmes estimations indiquent qu'avec près de 6 245 800 victimes, l'Afrique subsaharienne participe à hauteur de 13,6 % à cet effectif global. Tandis qu'avec 1 506 500 personnes estimées sous emprise de ce phénomène, l'Afrique centrale participe à hauteur d'un peu plus de 24 % de l'effectif subsaharien, dont 58 % se retrouvent en RDC. L'Angola (11 %) et le Cameroun (10 %) concentrent le cinquième de cet effectif

et le reste est distribué entre le Tchad (6 %), le Rwanda (5 %), le Burundi (5 %), la RCA (4 %) et le Congo (2 %). Dans l'ensemble, il s'agit ici, en Afrique centrale, d'une catégorie constituée à 88 % de femmes et d'enfants, soit une population extrêmement vulnérable.

La configuration migratoire de la sous-région dessine les contours des espaces d'origine, de transit et de destination des personnes victimes de ces pratiques ainsi que leurs auteurs. Le principal vivier de migration forcée en Afrique centrale est interne et met en avant la question des populations déplacées de l'intérieur (PDI). En ce qui concerne les migrations volontaires, c'est l'Afrique de l'Ouest qui semble ainsi fournir la plus importante part des victimes de trafic de migrants et de traite des personnes. Dans ce registre, le Nigéria fournirait à la fois les principaux auteurs ainsi que la plus grande part des victimes aussi recrutées dans les pays voisins que sont le Bénin, le Togo et le Ghana. Sénégalais, Guinéens et Maliens en sont aussi concernés.

Disposant de la plus longue frontière, fortement poreuse, avec l'Afrique de l'Ouest et plus spécifiquement avec le Nigéria, le Cameroun s'avère être un espace de transit en phase avec sa caractéristique de « glacis migratoire ». Il est considéré comme le lieu de passage des victimes de la traite en provenance de l'Afrique de l'Ouest, mais aussi de la RDC. La région administrative camerounaise du sud-ouest développe une connexion avec l'État fédéré nigérian du Cross River avec qui elle partage un passé esclavagiste aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, Limbé et Calabar furent les principaux ports de départs d'esclaves du golfe d'Ebony vers le Nouveau Monde.

Son caractère de zone de transit n'en fait pas moins un espace connaissant des pratiques de trafic de migrants et de traite d'êtres humains, compte tenu de l'importance, de l'ancienneté et de l'opacité de fonctionnement de la diaspora nigériane et ouest-africaine installée dans le pays. Toutefois, une part conséquente des victimes du trafic des migrants et de la traite d'êtres humains serait destinée aux principaux pays d'immigration du sous-système migratoire océanique d'Afrique centrale, notamment, le Gabon, le Congo et la Guinée équatoriale. Dans cet espace, le Cameroun fournirait aussi une quantité non négligeable de victimes du trafic et de la traite des êtres humains comme le confirment les travaux de terrain récemment menés dans le cadre de cette étude.

Les facteurs majeurs exposant au trafic de migrants et à la traite des personnes restent la vulnérabilité. Celle-ci est générée autant par les conflits armés produisant les figures de réfugiés, demandeurs d'asile (Angola, Burundi, Rwanda, Cameroun et Tchad) et de déplacés de l'intérieur (RDC, RCA), que par les restrictions de circulation et d'accès dans les pays côtiers (Guinée équatoriale, Gabon, Congo). Il s'agit ainsi de contextes différenciés à partir desquels les États de la sous-région sont appelés à répondre par des dispositifs normatifs et des définitions politiques adéquates, ainsi des prescriptions de pratiques appropriées aux divers acteurs concernés par le phénomène.

**Planche 30 : Niveau de réponse gouvernementale à la vulnérabilité à l'esclavage moderne en Afrique centrale, en 2016**

Pays	Ratio de vulnérabilité à l'esclavage moderne en 2016 (%)	Niveau de réponse gouvernementale en 2016 (%)	Echelle de réponse gouvernementale (de 0 à 10)*	
			2016	2018
Rwanda	47,83	36,78	3	3
Cameroun	51,29	34,29	3	2↓
Gabon	35,61	29,74	2	2
Tchad	52,34	28,77	2	1↓
Burundi	51,22	23,90	1	1
Congo	47,81	22,33	2	1↓
Angola	44,21	21,52	2	2
RDC	68,48	15,01	1	0
RCA	70,00	11,00	1	0↓
Guinée équatoriale	34,74	8,92	0	0
Sao Tomé et Príncipe	–	–	–	–

\* Évolution croissante en termes de qualité de réponse gouvernementale fléchant spécifiquement les phénomènes de trafic de migrants et de traite des personnes, 0 signifiant une absence de loi nationale dédiée.

Source des données : Global Slavery Index, compilé par P. Kamdem, 2019

### *De frileuses réponses gouvernementales en construction*

Face à ce phénomène, les réponses gouvernementales, bien que différenciées, figurent parmi les plus faibles de la zone subsaharienne tout aussi mal située en la matière dans le monde. En effet, les instruments internationaux dédiés à sa gestion, souffrent d'une grande frilosité en termes d'appropriation par les différents États, tant au niveau des adhésions par le principe de la ratification des protocoles, que par celui de leur application effective.

**Planche 31 : Variation de l'échelle de réponse gouvernementale à la vulnérabilité à l'esclavage moderne en Afrique centrale, en 2016**

Pays	Ratio de vulnérabilité à l'esclavage moderne en 2016 (%)	Niveau de réponse gouvernementale en 2016 (%)	Echelle de réponse gouvernementale (de 0 à 10)*	
			2016	2018
Rwanda	47,83	36,78	3	3
Cameroun	51,29	34,29	3	2↓
Gabon	35,61	29,74	2	2
Tchad	52,34	28,77	2	1↓
Burundi	51,22	23,90	1	1
Congo	47,81	22,33	2	1↓
Angola	44,21	21,52	2	2
RDC	68,48	15,01	1	0
RCA	70,00	11,00	1	0↓
Guinée équatoriale	34,74	8,92	0	0
Sao Tomé et Príncipe	–	–	–	–

\* Évolution croissante en termes de qualité de réponse gouvernementale fléchant spécifiquement les phénomènes de trafic de migrants et de traite des personnes, 0 signifiant une absence de loi nationale dédiée.

Source des données : Global Slavery Index, compilé par P. Kamdem, 2019

Le Protocole des Nations unies contre le trafic illicite de migrants (2000) ne suscite pas d'enthousiasme auprès des principaux pays signalés comme fortement marqués par le phénomène que sont le Gabon, le Congo, le Tchad et la Guinée équatoriale. En

effet, ces pays n'ont pas ratifié ce protocole tel qu'ils l'ont fait pour celui de Palerme dont l'application achoppe sur diverses limitations attentatoires aux droits humains des migrants et aux droits de l'Homme. C'est aussi le cas pour la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990).

La situation n'est guère meilleure en ce qui concerne les législations nationales, où d'importants efforts restent à faire pour combattre efficacement ces phénomènes. En ce sens, même si les efforts déjà engagés s'avèrent salutaires à l'instar de ceux menés par le Cameroun, ils restent néanmoins menacés par des pratiques peu encourageantes comme le niveau élevé de corruption et parfois de népotisme mettant à l'abri les coupables de tels actes, les incohérences judiciaires aboutissant à une disproportion des peines.

**Planche 32 : Instruments juridiques nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants en Afrique centrale, en 2016**

Pays	Loi disponible en 2016	Année
RCA	Trafic illicite et traite d'enfants	2009
	Trafic illicite de migrants et traite des êtres humains	2009
Cameroun	Trafic illicite et traite d'enfants	2005
	Pornographie infantile	2010
	Trafic illicite de migrants et traite des êtres humains	2011
Congo	Trafic illicite et traite d'enfants	2010
Gabon	Trafic illicite et traite d'enfants	2004 ; 2010
Guinée équatoriale	Trafic illicite de migrants et traite des êtres humains	2004
Sao Tomé et Príncipe	–	–
Tchad	–	–
Angola	–	–
Burundi	–	–
RDC	–	–
Rwanda	–	–

Source des données : Global Slavery Index, compilation par P. Kamdem, 2019.

*Les migrations irrégulières en Afrique centrale : de l'invisibilité structurelle à l'instrumentalisation institutionnelle*

La montée en puissance des flux migratoires, durant les trois dernières décennies, auxquels nombre d'États ont répondu par des postures de crispation autour de leurs frontières nationales ou communautaires s'est accompagnée par une recrudescence des migrations irrégulières. Au regard de la dynamique des flux qui traversent l'Afrique centrale, la sous-région est aussi impactée par les migrations irrégulières tant à l'entrée, au transit, qu'à la sortie de son territoire. C'est un phénomène qui concerne à la fois les étrangers entrant ou séjournant irrégulièrement dans un pays de l'Afrique centrale, les ressortissants d'Afrique centrale entrant ou séjournant irrégulièrement dans un pays autre que leur pays d'origine et enfin les étrangers transitant par un pays d'Afrique centrale vers d'autres destinations.

La migration clandestine se révèle dans la région principalement à travers l'ensemble des pratiques récurrentes d'expulsions massives et de refoulements divers effectués par certains États de la sous-région autant à l'égard des ressortissants sous-régionaux

qu'à celui des migrants extracommunautaires. Les expulsions et refoulements de ressortissants sous-régionaux révèlent une réalité spécifique reposant sur les questions de proximités ethno-démographiques totalement méconnues par les frontières héritées de la colonisation. Le triangle d'Ambam-Ebebiyin-Kye Ossi, marquant artificiellement la triple frontière Gabon-Guinée équatoriale-Cameroun, en est le symbole. C'est principalement autour de cette zone des trois frontières que se produit l'essentiel des migrations irrégulières concernant les ressortissants communautaires suivant trois facteurs majeurs. Le premier est la réticence de certains États (Gabon et Guinée équatoriale) à participer à la mise en œuvre du principe de la libre circulation acté au sein de la zone CEMAC, la faible charge démographique de ces États alimentant les discours charriant le spectre de l'invasion par les pays voisins plus peuplés. Le second facteur réside dans le différentiel économique que représentent les importantes ressources, principalement la rente pétrolière, dont disposent ces États réfractaires à faibles charges démographiques. Le troisième facteur repose sur la fragilité et la précarité des structures administratives de ces pays confrontés aux intenses mouvements de circulation des personnes et de biens dont les obstacles encouragent l'irrégularité et la fixation de personnes une fois rentrées sur le territoire convoité. Dans l'ensemble, il s'agit des éléments suivants :

- la proximité ethnique transfrontalière ;
- la constitution d'une ancienne diaspora au statut de structure d'accueil ;
- la faiblesse et le laxisme des contrôles aux frontières terrestres minés par la corruption et le développement de faux documents ;
- la très forte prévalence du secteur informel ;
- la possibilité offerte d'entrer dans nombre de ces pays sans visa (entre les pays de la CEMAC, ou aussi, entre le Cameroun et le Mali de 1964 à 2015, les accords entre le Cameroun et le Nigéria).

L'entrée, en Afrique centrale, de populations extracommunautaires et l'immigration irrégulière pour motif de travail affectent fortement les pays pétroliers du sous-système océanique (Gabon, Congo et Guinée équatoriale) et provient principalement d'Afrique de l'Ouest (Nigéria, Mali, Sénégal, Bénin, Ghana, Togo). Les entrées et séjours irréguliers pour motif de demande d'asile concernent les pays du sous-système continental (RDC, Tchad et RCA), ainsi que le Cameroun. La précarité dans la gestion des réfugiés, dont la durée ne cesse de se prolonger, est à l'origine d'une telle situation.

À l'intérieur de la sous-région, le Cameroun émet une forte proportion de migrants irréguliers, en particulier vers le Gabon et la Guinée équatoriale. Il assure aussi une part importante de cette migration irrégulière à l'extérieur du continent, au regard des nationalités présentes dans les filières migratoires empruntant les routes transsahariennes et les divers passages méditerranéens à destination de l'Europe. À titre d'illustration, De Haas (2007) indiquait déjà qu'à la veille de la régularisation en Espagne, en 2005, près de 53 % des ressortissants camerounais avaient des statuts illégaux. C'est aussi ce que confirment les travaux de Kamdem (2007) au sujet de la première régularisation massive en France en 1981. Par ailleurs, l'OIM (2012) établit un



classement par ordre d'importance selon le cumul des arrestations sur les années 2006 et 2007, comme suit : la France (34 %), la Belgique (20 %), l'Allemagne (10 %), l'Espagne (10 %), les Pays-Bas (7 %).

Toutefois, en Afrique centrale, le phénomène reste scientifiquement peu maîtrisé, administrativement mal géré ou pas du tout et, par conséquent, difficilement mesurable tant qualitativement que quantitativement. Il nécessite une mobilisation conséquente de moyens matériels et humains pour y faire face au même titre que les phénomènes de trafic de migrants et de traite des êtres humains dont il partage quelques traits communs.

## Recommandations : les leçons des migrations internationales en Afrique centrale

De tout ce qui précède, il ressort une priorité urgente à accorder à la conception et à la mise en place de politiques, outils, méthodes et stratégies permettant de comprendre les causes profondes et les manifestations des migrations tant volontaires que forcées dans cette sous-région assez mal connue en la matière. En outre, la mobilisation de la coopération internationale pour une meilleure gouvernance des migrations s'avère fortement indispensable en Afrique centrale. Elle nécessite d'être considérée dans toutes ses dimensions, y compris aux frontières, en transit, à l'entrée, au retour, en réadmission, à l'intégration ainsi qu'à la réinsertion.

Il s'agira ainsi, entre autres, de renforcer la contribution de toutes les franges de la population migrante et de la diaspora en faveur des dimensions du développement durable, y compris les envois de fonds et la transférabilité des ressources accumulées. Il s'agira aussi de juguler le trafic illicite de migrants et la traite des personnes auxquels la sous-région est confrontée au regard de ses particularités migratoires.

En ce sens, quelques mesures spécifiques d'accompagnement à titre de recommandations pour une meilleure formulation d'offres juridiques, politiques et pratiques d'encadrement des migrations internationales en Afrique centrale peuvent être émises à l'égard des différents acteurs comme suit :

### ... aux États de la sous-région

#### *Lois*

- harmoniser les textes nationaux sur la migration ;
- harmoniser le cadre juridique permettant de faciliter les migrations ;
- autoriser la double nationalité dans tous les États de la sous-région ;
- garantir la représentativité de la diaspora sur les plans politique et social (prévoir des élus de la diaspora dans les parlements nationaux et sous-régionaux) ;
- proposer et faire adopter une directive à la CEMAC afin qu'au sein de chaque représentation nationale et sous-régionale des sièges soient réservés à la diaspora ;
- intégrer au sein des législations nationales les dispositions de l'UA relatives à la diaspora ;

- transcrire dans les législations nationales, les principes internationaux en matière de droits humains des migrants et les rendre opérationnels au moyen de divers canaux de communication et la sensibilisation par la Société civile ;
- accélérer la domestication des textes internationaux sur les migrations dans les différentes législations nationales ;
- intégrer dans le dispositif juridique (code de la communication) des dispositions qui préviennent et répriment les faits de stigmatisation des migrants ;
- renforcer les dispositifs juridiques nationaux dans l'optique de réprimer la traite et le trafic illicite de migrants ;
- durcir les peines contre les trafiquants de femmes, de mineurs et d'êtres humains, dans les droits nationaux.

### *Politiques*

- assouplir les procédures de circulation et d'installation dans la sous-région à travers le renforcement de l'intégration sous-régionale sur la base de la libre circulation, et la capacité à migrer régulièrement avec des documents en bonne et due forme ;
- intégrer davantage les changements climatiques et les facteurs environnementaux dans les politiques et stratégies de compréhension et de valorisation des migrations en développant des outils et méthodes d'anticipation, de prévention et de monitoring à même de soutenir l'adaptation des populations et l'atténuation des conséquences négatives de ces phénomènes dans la sous-région ;
- améliorer les mécanismes de diffusion des textes sur la migration ;
- favoriser la coopération entre les observatoires nationaux des migrations ;
- soutenir et promouvoir les transferts matériels et immatériels à travers des actions ciblées sur les coûts, afin de motiver davantage les investissements des migrants de retour ou pas ;
- sensibiliser, structurer et/ou encadrer les opérateurs de transferts monétaires (OTM), tout en promouvant d'autres moyens de transferts à l'instar de la téléphonie mobile et des microfinances en tant qu'outils de compensation de la faiblesse de la bancarisation et des réseaux de communication dans la région ;
- mettre en place des politiques globales cohérentes, nationales et sous-régionales de la diaspora ;
- substituer aux expulsions et refoulements de migrants, des solutions administratives privilégiant les régularisations multiformes ;
- alléger les procédures de créations d'entreprises et de dédouanement des marchandises ;
- renforcer la coopération policière et judiciaire à l'échelle régionale et continentale ;
- favoriser la ratification du protocole sur le trafic illicite des migrants par tous les États membres ;
- renforcer l'implication des États à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

*Pratiques*

- Mettre en place des outils institutionnels adéquats chargés de la production et du traitement des données susceptibles de rendre intelligibles les facteurs des migrations, tels que les pôles d'excellence universitaires, les structures nationales de monitoring des recherches et travaux sur les questions migratoires.
- Combattre les obstacles à la gouvernance qui contraignent les populations à subir les migrations plutôt qu'à les choisir dans une panoplie d'alternatives au bien-être.
- Renforcer la coopération intracommunautaire et internationale dans le champ de la gouvernance des migrations tant volontaires que forcées, en promouvant les voies légales et la garantie des droits de migrer par choix et non par contrainte.
- Fiabiliser les fichiers d'état civil.
- Systématiser la coopération entre États par la mise en place des patrouilles frontalières mixtes.
- Créer des couloirs de migrations entre États.
- Mettre en application effective la disposition de la CEMAC sur la libre circulation.
- Encourager, accroître et consolider la mise à disposition régulière et rationnelle des données à travers des services administratifs sensibilisés et formés sur la problématique des migrations.
- Mettre en place et développer des sources complémentaires ainsi que des outils performants de connaissance, de suivi, de maîtrise, d'accompagnement et de renforcement des transferts de migrants, en Afrique centrale, autant sur le plan de la recherche, de la formation que sur celui des politiques publiques du type incitations fiscales spécifiques.
- Mettre en application effective les textes disponibles sur la diaspora dans les États membres.
- Opérer une mise en œuvre effective des instruments juridiques de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants (Cotonou, Ouagadougou, Palerme).
- Lutter contre la corruption dans les administrations en charge de la lutte contre ces crimes.
- Renforcer la formation du personnel d'émigration/Immigration au niveau des frontières.
- Mettre en place des structures de prise en charge et d'accompagnement des victimes du trafic et de la traite des êtres humains.
- Renforcer le processus d'intégration de la sous-région en appliquant le protocole et les dispositifs de la libre circulation des personnes et des biens.
- Faciliter l'obtention et le renouvellement des documents de voyage et de séjour dans la sous-région en les rendant accessibles administrativement et financièrement.

### **... aux Organisations intergouvernementales et Organisations internationales**

#### *Lois*

- Harmoniser leurs normes internes aux textes nationaux et internationaux en vigueur dans la sous-région.

#### *Politiques*

- Opérer une meilleure articulation des instances sous-régionales de gouvernance (CEMAC, CEEAC) en Afrique centrale sur la question migratoire.
- Améliorer la solidarité Sud/Nord sur l'assouplissement de l'accueil des migrants notamment les réfugiés dans les pays du Nord.
- Renforcer les capacités des acteurs des médias à la connaissance des textes et des droits des migrants.
- Renforcer le transfert de technologie et de l'assistante technique.
- Élargir le protocole de libre circulation aux niveaux sous-régional et continental.
- Mutualiser la gestion des flux migratoires dans la sous-région dans la perspective de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

#### *Pratiques*

- Encourager le dialogue entre États dans le cadre de la migration lancée par l'OIM en collaboration avec la CEEAC (DIMAC).
- Promouvoir une meilleure circulation de l'information sur les migrants entre les pays du Sud et ceux du Nord.
- Emmener les États et les organismes internationaux chargés des migrants à apporter une assistance multiforme aux migrants et aux populations autochtones.
- Rendre les services sociaux accessibles aux migrants.
- Accompagner les réfugiés ayant perdu le statut de *prima facie* à obtenir un nouveau statut dans les États d'accueil.
- Renforcer le rôle de veille de la Société civile dans la mise en œuvre et l'application des droits des migrants.

### **... aux Organisations de la Société civile**

#### *Lois*

- Assurer une veille juridique des textes à différentes échelles (locale, nationale et internationale).

#### *Politiques*

- Développer une coordination sous-régionale de la Société civile autour de la question migratoire.

- Envisager une connexion à différentes échelles (locale, nationale et internationale) des actions de la Société civile sous-régionale sur la question des migrations internationales.

#### *Pratiques*

- Renforcer les capacités des acteurs chargés de la gestion des migrations.
- Sensibiliser les médias sur les réalités liées à la migration.
- Vulgariser davantage les textes sur les migrations et les droits des migrants auprès des journalistes et des autres communautés.

### **... aux communautés de migrants**

#### *Lois*

- Sensibiliser les migrants à respecter les lois de leurs pays d'accueil.

#### *Politiques*

- Encourager les migrants à s'intégrer et à vivre en harmonie avec les populations autochtones.
- Sensibiliser les populations sur lesdits crimes et traites de personnes et de trafic illicite des migrants.

#### *Pratiques*

- Accentuer la formation des peuples à la culture de l'intégration notamment en multipliant les programmes dans les médias et la presse et dans les formations scolaires.
- Éduquer les familles, les agents administratifs et les communautés sur les manifestations des trafics et renforcer les actions de lutte de la Société civile pour la prévention et la prise en charge des victimes.

## **Conclusion**

L'examen de la dynamique migratoire en Afrique centrale révèle une importante dualité de profil fait de migrations volontaires et de migrations forcées. Cette catégorisation s'exprime de manière très différenciée entre des puissances publiques trop autoritaires et fortement crispées sur les enjeux sécuritaires au point où les dynamiques globales de construction communautaires dont elle fut jadis pionnière semblent figées dans les temps des clivages spatiaux au lendemain des indépendances. Cette dynamique migratoire renvoie à un certain nombre d'exigences qu'il convient de souligner et qui pourrait se résumer dans les points suivants :

- Renforcer la convergence des outils nationaux et internationaux de gouvernance des migrations pour promouvoir une approche plus rationnelle et efficace des politiques de gestion des migrations : inciter à la pleine ratification de tous les

instruments internationaux de gestion et de gouvernance des migrations dans chaque pays de la sous-région.

- Promouvoir et renforcer la coopération internationale à l'échelle intra-communautaire et extra communautaire (bilatérale et multilatérale).
- Soutenir le droit à la mobilité sans pour autant contester la souveraineté des États de la sous-région confrontés aux migrations clandestines et irrégulières, en aidant à la maîtrise du phénomène par le renforcement des capacités des acteurs et l'appui à l'assainissement des pratiques administratives en la matière (sensibilisation, formation et équipement du personnel administratif en lien avec les questions migratoires).
- Inclure les migrants et plus particulièrement les diasporas dans les stratégies d'atteinte des Objectifs du Développement durable de 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, à travers la levée des obstacles à leur investissement intégral (matériel et immatériel) tels que les coûts des transferts, les contraintes des visas d'entrée, limitations de la double nationalité, etc.
- Inclure davantage les acteurs locaux dans les processus d'élaboration de politiques migratoires (autorités municipales, collectivités territoriales, Organisations de la Société civile, le monde confessionnel, les entreprises) ;
- Soutenir les secteurs sociaux clés de lutte contre la pauvreté, un des facteurs de mise en migration, tels que l'éducation, la santé, la culture et la formation professionnelle à des métiers contextualisés.
- Élaborer et mettre en place des stratégies nationales convergentes dans la sous-région en termes de lutte contre les violations des droits de l'Homme des migrants et les pratiques déviantes et criminelles telles que les trafics de migrants et la traite des êtres humains.
- Renforcer et harmoniser les plans d'action de la protection des personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes et les enfants en situation de migration.
- Élaborer une politique migratoire volontariste dans les pays de la sous-région sur une base consensuelle faisant converger les intérêts des différentes parties prenantes, s'appuyant sur une stratégie de collecte, de construction, de maîtrise et de diffusion des données sur la thématique et de formation de spécialistes à même de dégager une vision endogène de la problématique des migrations internationales dans la sous-région.

## Références bibliographiques

- Action for the Rights of Children (ARC), 2001: *Questions Fondamentales. Education*. Edition : David Nosworthy, 192 p. <https://www.unhcr.org/fr/4b151b8ae.pdf>.
- Adou K., 2006 : « La scolarisation en Afrique de l'Ouest », in *Débats Courrier d'Afrique de l'Ouest*, n° 35, mi-juin, pp. 3–8.
- Afu I. K., 2019 : « Boko Haram Insurgency, Youth Mobility and Better Life in the Far North Region of Cameroon », *Cadernos de Estudos Africanos*, 37, pp. 17–39.

- Agiar M., 2008 : *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 349 p.
- Agiar M., 2014 : *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 422 p.
- April S. et Dufoix S., 2009 : *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin éditions.
- Bahrain Center for Human Rights, 2004: « Discrimination in granting citizenship in Bahrain », Bahrain Center for Human Rights.
- Beauchemin C., Hamel C., Simon P., 2016 : *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, INED, Collection Grandes Enquêtes, 624 p.
- BIT, 2017 : *Estimations mondiales du travail des enfants*, Genève, 70p. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_651813.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_651813.pdf).
- Bréville B., 2014 : “Pourquoi vous ne deviendrez jamais Chinois”, *Le Monde diplomatique* ; <https://www.monde-diplomatique.fr/2014/01/BREVILLE/49983>.
- Cambrézy L. et al., 2008 : « Enjeux des déplacements de population » in Cambrézy Luc et al., *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute, pp. 209–217.
- Cameroun Tribune*, n° 9979/6180 du 29 novembre 2011.
- CASSRT, 2011 : *Evaluation des besoins nutritionnels et éducationnels des enfants réfugiés dans les régions de l'Adamaoua et de l'Est Cameroun*. Rapport inédit, UNICEF-Cameroun/MINEDUB.
- Courrier International*, 2013 : “Trafic d'enfants africains. 'Etireno', le bateau de l'esclavage”. <https://www.courrierinternational.com/article/2001/12/13/etireno-le-bateau-de-l-esclavage>.
- Damme W. V., 1999 : « Les réfugiés du Liberia et de Sierra Leone en Guinée forestière (1990–1996) » in Lassailly-Jacob V., Marchal J.Y., et Quesnel A. (dir.), *Déplacés et réfugiés La mobilité sous contrainte*. Paris, IRD éditions, pp. 343–381.
- De Haas H., 2007: The Myth of Invasion: Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union, IMI Research Report, 79 p.
- Faist T. et Gerdes J., 2008: « Dual citizenship in an age of mobility », Migration Policy Institute, Washington, DC.
- Frésia M., 2008 : « Des « réfugiés-migrants ». Les parcours d'exil des réfugiés mauritaniens au Sénégal », in Cambrézy Luc et al., *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute, pp. 111–137.
- Fuentes F., 1999 : « La migration et le droit de la nationalité espagnole », dans Patrick Weil et Randall Hansen (sous la dir. de), *Nationalité et citoyenneté en Europe. Paris, La Découverte et Syros*, pp. 117–144.
- Hagazi A. 2013 : « Les Origines et la Transformation de l'Insurrection de Boko Haram dans le Nord du Nigéria », *Politique Africaine*, 130, pp. 137–164.
- HCR, 2011 : Appel global 2011 du HCR – actualisation. Consulté le 25 juin 2011. [www.unhcr.fr/4b5080589.html](http://www.unhcr.fr/4b5080589.html).
- Hilarou A., 2008 : « Le conflit frontalier Cameroun-Nigéria dans le Lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits*, 72, pp. 57–76.
- IAEB de Mandjou, 2011 : *Rapports de fin d'année 2005–2011, Document inédit*.
- Kamdem P., 2007 : *Camerounais en Ile-de-France*, Paris, l'Harmattan, 345 p.
- Kamdem P., 2008 : « Mobilité des mineurs isolés d'origine camerounaise en Ile-de-France : Des pratiques traditionnelles locales aux mutations actuelles en Migration » In Revue électronique *E-Migrinter* n° 2, dossier « La Migration des Mineurs isolés en Europe », pp. 186–195. [http://www.Mshs.Univ-Poitiers.Fr/Migrinter/E-Migrinter/200802/Emigrinter2008\\_02\\_186.pdf](http://www.Mshs.Univ-Poitiers.Fr/Migrinter/E-Migrinter/200802/Emigrinter2008_02_186.pdf).
- Kamdem P., 2008 : « Incidences des pratiques religieuses dans l'immigration camerounaise en Ile-de-France : du syncrétisme vers l'extrémisme ? » in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 76, juillet 2008, Dossier « Migration et Religion en France (I) », Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine (CMCC), MSH-Université de Nice Sophia Antipolis, pp. 153–178. <http://cdlm.revues.org/index4319.html>.
- Kamdem P., 2008 : *Le mouvement associatif de la diaspora camerounaise*. Paris, l'Harmattan, 225 p.

- Kamdem P., 2009 : « Mutations dans les migrations camerounaises pour études en Ile-de-France durant la période 1982–2002 » in *Culture and Local Governance/Culture et gouvernance locale*, vol. 2, n° 1, Centre for Local Government, Laurentian University, Sudbury, Ontario, Canada, pp. 80–98. <https://uottawa.scholarsportal.info/ojs/index.php/clg-cgl/article/view/141/156>.
- Kamdem P., 2015 : « Femmes camerounaises en migration. De l'invisibilité institutionnelle à un dynamisme migratoire accéléré », *Hommes et Migrations*, n° 1311, pp. 115–121.
- Kamdem P., 2015 : *Éléments d'une géopolitique des migrations au Cameroun*. Paris, l'Harmattan, 208 p.
- Kamdem P., 2015, *Migrations et développement dans les Afriques de l'Ouest et du Centre*, Paris, l'Harmattan, 305 p.
- Kamdem P., 2016 : « Scolarisation et vulnérabilité : les enfants réfugiés centrafricains dans la région de l'Est-Cameroun », *Espace-Populations-Sociétés* 2016/3. <http://eps.revues.org/7019> ; DOI : 10.4000/eps.7019.
- Kamdem P., Kotlok N., 2015 : *A la quête des synergies entre migrations internationales et développement local*. Yaoundé, Iresma, 190 p.
- Kamdem P., Tchindjang Mesmin, 2011, *Repenser la promotion du tourisme au Cameroun*, Paris, Iresma-Karthala, 365 p.
- Laacher S. (dir.), 2000 : *Questions de nationalité. Histoire et enjeux d'un code*. Paris, L'Harmattan, 256 p.
- Lassailly-Jacob V., 2001 : « Des réfugiés mozambicains sur les terres des Zambiens. Le cas du site agricole d'Ukwimi 1987–1994 », in Cambrézy Luc et Lassailly-Jacob V., *Populations réfugiées. De l'exil au retour*. Paris, IRD éditions, pp. 269–299.
- Le Monde*, 2017 : *Nigéria : au port de Calabar, avec ces migrants africains qui ne rêvent pas d'Europe*. [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/31/au-port-de-calabar-avec-ces-migrants-africains-qui-ne-revent-pas-d-europe\\_5136786\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/31/au-port-de-calabar-avec-ces-migrants-africains-qui-ne-revent-pas-d-europe_5136786_3212.html).
- Legoux L., 2008 : « La réorganisation mondiale de l'asile », in Cambrézy Luc et al., *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute, pp. 9–21.
- Loungou S., 2010 : « La libre circulation des personnes au sein de l'espace de la CEMAC : entre mythes et réalités » in *Belgeo*, 3, pp. 315–330.
- Mali, Loi n° 6218 An-RM du 3 février 1962 portant Code de la nationalité malienne Loi n° 95-70 du 25 août 1995 portant modification du Code de la nationalité malienne.
- Manby B., 2016 : *Citizenship Law in Africa. A comparative Study*. New York, African Minds, Open Society Foundations, 148 p. <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/citizenship-law-africa-third-edition-20160129.pdf>, visité le 20/10/2017.
- Mbarga A., 2009 : *Pour une meilleure intégration de la diaspora camerounaise : réflexions sur la double nationalité et le droit de vote*, Achicourt, Primalex, 200 p.
- Niger, Loi n° 2014-60 du 2014, portant modification de l'ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984, portant Code de la nationalité nigérienne, modifiée par l'ordonnance n° 88-13 du février 1988 et l'ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999 Nigéria's Constitution of 1999, [https://www.constituteproject.org/constitution/Nigeria\\_1999.pdf](https://www.constituteproject.org/constitution/Nigeria_1999.pdf), 153 p.
- Niger, Ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999 portant modification de l'ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984 portant Code de la nationalité, 2014, article 34 nouveau. <http://www.refworld.org/docid/4bbece8e2.html>.
- OIM, 2012 : *Migration en Afrique de l'Ouest et Centrale. Aperçu régional*. [https://publications.iom.int/system/files/pdf/mpafricaRegionalOverview\\_6march2012\\_0.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/mpafricaRegionalOverview_6march2012_0.pdf).
- Olivier M., 2015 : « Double nationalité : quels sont les pays qui l'autorisent ? » *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/mag/284412/societe/double-nationalite-pays-africains-lautorise/>.
- Olufade Djoulassi K., Pongou R., 2012 : *Dual Citizenship Institution : A Pareto Improvement ?* University of Ottawa (Department of Economics), 43 p. [https://mpr.ub.uni-muenchen.de/40705/1/MPRA\\_paper\\_40705.pdf](https://mpr.ub.uni-muenchen.de/40705/1/MPRA_paper_40705.pdf).



- Pilon M, 2006 : *Défis du développement en Afrique subsaharienne. L'éducation en jeu*, Les collections du CEPED, Paris, 246 p.
- République du Cameroun, 2006 : *Document de Stratégie sectorielle de l'Education, Cameroun*, 2006, 233 p. [www.poledakar.org](http://www.poledakar.org).
- République du Cameroun, 2010 : *Plan stratégique national de lutte contre le VIH, le SIDA et les IST, 2010–2015*, Yaoundé, décembre 2010. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/99129/118193/F-746502152/CMR-99129.pdf>.
- République du Cameroun, 2011 : Décret n° 2002/004 du 4 janvier 2002 portant organisation du ministère de l'Éducation nationale au Cameroun. <http://www.ibe.unesco.org/sites/default/files/Cameroon.pdf>.
- République du Tchad, 1963 : Décret n° 211/PG.-INT du 6 novembre 1963 portant application du code de la nationalité tchadienne <http://www.refworld.org/docid/3ae6b4da33.html>.
- Sassen S., 2009 : *Critique de l'État. Territoire, autorité et droits, de l'époque médiévale à nos jours*, Paris, Demopolis, 478p.
- Schwob O., 2006 : *Roger Milla, sur les traces d'un lion*, Paris, Éditions Mango, 189 p.
- Seignobos C., 2008 : *La question mbororo. Réfugiés de la RCA au Cameroun*, Yaoundé/Paris, IRD éditions.
- Stroobants J.-P., 2013 : « La surenchère de pays de l'Union pour offrir un titre de séjour aux riches étrangers », *Le Monde*, 26 septembre 2013.
- Tagum Fombeno H.J., 2004 : « Réflexions sur la question des réfugiés en Afrique », in Revue trimestrielle des droits de l'Homme, Bruxelles, N° 57, janvier 2004, pp. 245–274. [www.credho.org/biblio/nouv34.htm](http://www.credho.org/biblio/nouv34.htm).
- Taylor J. E. et al., 2005: *Remittances, Inequality and Poverty: Evidence from Rural Mexico*, University of California, Davis, Department of Agricultural and Resource Economics.
- Thränhardt D., 2009 : « Naturalisations en Allemagne : progrès et retards », *Hommes & Migrations*, n° 1277, Paris, janvier-février 2009.
- Torpey J., 1998 : « Aller et venir : le monopole étatique des “moyens légitimes de circulation” », *Cultures & Conflits*, n° 31–32, Paris, printemps-été 1998.
- Tsimi Essono E., 2012 : *Le principe de double nationalité au Cameroun*. Paris, L'Harmattan, 82 p.
- UNICEF, 2002 : *Traites d'enfants en Afrique de l'Ouest. Réponses politiques*, 30 p. <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight7f.pdf>.
- UNICEF, 2007 : *Analyse de la situation des enfants victimes de la traite en République du Congo*, vol. 1 Voaafrique, 2017 : *Calabar, des marchés d'esclaves au trafic de migrants*. <https://www.voaafrique.com/a/calabar-des-marches-d-esclaves-au-traffic-des-migrants/3878772.html>.
- Weil P. et Hansen R. (sous la dir. de), 2010 : *Nationalité et citoyenneté en Europe*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches ».
- Woodruff C., 2007: *Mexican Microenterprise Investment and Employment: The Role of Remittances, Ital – ITD Working Paper*, 26, Inter-American Development Bank.
- Zwaenepoel, C. et Abalo R., 2013 : *Étude sur le phénomène de la traite des personnes en République du Congo*, UNICEF/OIM/UNFPA.

# PARTIE 2

---

## Études de cas-pays

Cameroun

Gabon

Guinée équatoriale

Congo

RD Congo





# CAS-PAYS CAMEROUN

## Introduction

### Justification de l'étude

Le Cameroun fait partie de deux instances emboîtées de référence institutionnelle à l'Afrique centrale. Il s'agit de la CEMAC dont il est l'un des six membres avec le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la RCA, et le Tchad et de la CEEAC qui regroupe, en plus des membres de la CEMAC, cinq autres pays : l'Angola, le Burundi, la RDC, le Rwanda et Sao Tomé et Príncipe. Cet ensemble composite génère un système migratoire à deux modes de fonctionnement. Le premier est placé sous l'influence majeure de la continentalité, et le second est affecté par la littoralité.

Troisième charge démographique de la sous-région, partageant plusieurs dyades intrarégionales et extrarégionales, le Cameroun est traversé par une importante partie des influences affectant la sous-région en termes migratoires. Pays de départ, de transit et d'accueil en migration, il est un cas assez intéressant pour, à la fois, interroger les théories et modèles proposés dans les travaux sur les migrations internationales, mais aussi, et surtout, comprendre les processus législatifs, politiques et pratiques liés aux migrations internationales dans cet espace national.

En ce sens, cette étude envisage de prospecter la situation du Cameroun quant aux dispositifs normatifs qu'il mobilise dans la prise en considération des migrations internationales. Il interroge aussi les politiques adoptées et mises en œuvre afin d'encadrer les différentes pratiques qui en résultent, tant de la part des migrants eux-mêmes, qu'ils soient en entrée, de passage ou en sortie de ce pays. Il est donc question de mettre en place une méthodologie adéquate afin d'élucider ces différents éléments.

### **Méthodologie appliquée**

Afin de rendre compte, de manière optimale, des enjeux normatifs, politiques et opérationnels des migrations internationales, au Cameroun, nous avons opté pour une démarche croisant deux phases majeures du travail. Dans un premier temps, il s'agit d'une exploitation systématique de données théoriques et conceptuelles issues des sources documentaires (travaux de recherche et littérature existante), administratives (rapports administratifs et recueils juridiques en la matière) et statistiques (bases de données de l'ONU, de la Banque mondiale, de l'OIM, de l'OCDE, de l'INS). Ces données nous ont permis de circonscrire l'envergure des informations existantes, mais aussi d'en évaluer les limites afin de proposer quelques pistes d'amélioration. À l'issue de cette première phase nous avons construit une grille complète des acteurs intervenant dans le champ des migrations, et préparé efficacement la descente sur le terrain pour collecter des données primaires, dans le cadre du démarrage de la seconde phase de cette méthode.

À cet effet, une série d'outils méthodologiques a été construite avec comme souci d'articuler, à la fois, une observation participante et les méthodes d'enquêtes classiques qualitatives et quantitatives. Pour cela, le questionnaire d'enquête comporte 62 questions. Il est structuré en 12 sections, passant en revue, le profil sociodémographique et professionnel de l'enquêté, la dynamique accompagnant sa mobilité (situation résidentielle avant et pendant la migration, les motifs de déplacement, les conditions d'accueil), les liens entretenus avec le lieu de départ, les questions administratives entourant la migration, les liens de voisinage et leurs effets sur la migration ainsi que les éventuelles recommandations jugées utiles pour l'amélioration des conditions de l'enquête. Il s'agit d'une grille de questionnaire semi-structurée à forte charge qualitative, prioritairement centrée, sur l'enquêté et son ressenti en lien avec les lois, les politiques et les pratiques de son pays de résidence. Il s'agit ainsi de rendre compte du vécu du migrant par rapport au contexte juridique et politique du pays d'accueil et d'en extraire les principales conclusions qui en ressortent de la part des acteurs enquêtés.

Le questionnaire vise ainsi les migrants et les leaders de leurs structures d'encadrement. Dans ce contexte, au regard du temps limité, imparti pour le déroulement de l'étude, le questionnaire a été administré à 51 personnes-cibles dans les 3 principales villes concernées par les faits migratoires : Yaoundé, Douala et Bertoua. Ces enquêtes se sont déroulées les jours ouvrables du 22 au 28 août 2019. En complément des questionnaires, nous avons organisé des FGD en nous appuyant sur les 12 sections du questionnaire permettant des discussions plus larges dans un groupe de 12 personnes.

Les FGD ont ainsi été bâtis sur le principe de l'appartenance communautaire des cibles pour les migrations volontaires. Ces cibles ont été sélectionnées avec l'aide de certains leaders des principales communautés migrantes dont les motivations reposaient sur la recherche de la validation et de la consolidation de leur position dans leurs communautés respectives. Pour les migrations involontaires, nous avons exploité la proximité des locaux du HCR de Yaoundé et Bertoua pour accéder plus aisément à

nos cibles aux heures de visite. Enfin, pour compléter la collecte de données nous avons eu recours aux structures institutionnelles. Les services du MINREX, du MINATD, du MINESUP, de la Sécurité nationale (Emi-immigration) et du FNE ont répondu positivement à nos sollicitations pour des entretiens. Au final, les opérations effectuées lors de cette phase de collecte de données primaires se résument dans le tableau ci-dessous.

**Planche 33** : Tableau synoptique de l'enquête de terrain menée du 22 au 28 août 2019

Type d'outils	Nombre de questions	Cible	Identification	Nombre de personnes	Lieu d'enquête	Support
<b>Questionnaires</b>	62	Migrants	Bénin, Mali, Niger, Nigéria, RCA, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo	51	Yaoundé, Douala, Bertoua	Papier
<b>Entretiens</b>	12 (26 sous questions)	Leaders migrants	Mali, Sénégal, Tchad	3	Yaoundé, Bertoua	Audio, photos
	12 (26 sous questions)	ONG	Plan, ACF	2	Yaoundé, Bertoua	Papier
	12 (26 sous questions)	Etat	MINREX, SN, MINATD, FNE, MINESUP	5	Yaoundé	
<b>Focus group discussions (FGD)</b>	12	Migrants	Bénin, RCA, Togo	36 (3 x 12)	Yaoundé, Bertoua	Audio

Source : P. Kamdem, 2019

Toutefois, des difficultés ont été rencontrées dans cette phase du travail. La principale reste la faible disponibilité des acteurs sollicités dans un temps aussi réduit que celui imparti pour la réalisation d'une telle étude dont 5 jours ouvrables ont été consacrés à la conduite du travail de terrain, du 22 au 28 août 2019. Cette pression nous a obligés à adopter des contournements pour accéder aux données (organisations et animations de FGD), sans attendre l'autorisation préalable de certaines structures, assez lentes à répondre à nos sollicitations telles que le HCR ou Plan International. Ces procédures informelles s'avéraient délicates en cette période d'instabilité postélectorale au Cameroun depuis le scrutin présidentiel du 7 octobre 2018, dont les résultats ont été contestés avec véhémence par une frange de l'opposition.

À cette instabilité postélectorale, s'est ajoutée la situation sécuritaire, extrêmement précarisée, dans la partie septentrionale du pays, inaccessible pour nous, où sévit la secte islamique «Boko Haram» qui contribue à l'accélération des flux migratoires forcés, au même titre que les deux régions anglophones du pays (Nord-ouest et Sud-ouest) actuellement en proie aux violences armées opposant, depuis octobre 2017, des mouvements sécessionnistes ambazoniens aux forces armées régulières. Cette dernière situation a aussi entravé notre capacité de projection sur le terrain vers des pôles de migrations, d'installation et de transit, par voie maritime, en provenance d'Afrique de l'Ouest et à destination du Gabon et de la Guinée équatoriale, telle la région du sud-ouest et plus particulièrement les villes de Limbé, Tiko et Kumba.

Ces obstacles expliquent la concentration des enquêtes sur les trois principales villes

indiquées alors même qu'à l'origine notre déploiement de terrain prévoyait de couvrir tout le territoire national. Ce redéploiement urbain était la meilleure stratégie permettant de contourner cet écueil sécuritaire. Les villes choisies concentraient l'ensemble des atouts nécessaires à une bonne compréhension du système migratoire camerounais. Il est ainsi question, dans ce contexte sécuritaire très tendu, de la meilleure prise en compte du profil migratoire camerounais fait autant de départs, de transits que d'installations, tel qu'on le verra dans la première partie de l'exposé. Ce qui nous permettra ensuite de mieux saisir les acteurs en œuvre dans ce processus migratoire national, plus particulièrement en ce qui concerne les dimensions normatives et politiques, ainsi que les diverses pratiques découlant des stratégies d'acteurs de la migration au Cameroun. Cette démarche nous a permis de formuler quelques recommandations en direction des divers acteurs autant en termes de fabriques normatives et de politiques migratoires, qu'en termes de pratiques et vécus subséquents observés par les différents acteurs de la migration internationale au Cameroun.

## Cadre géographique et principales tendances des migrations internationales au Cameroun

### Synthèse de la situation migratoire : des mouvements migratoires en accroissement continu

Situé au carrefour de l'ensemble des pays de la sous-région Afrique centrale, le Cameroun permet de percevoir la connexion avec la partie occidentale de l'Afrique grâce à sa longue frontière avec le Nigéria, le plus grand pays d'Afrique de l'Ouest qui impacte considérablement les questions migratoires dans la sous-région. Cette position renforce les éléments issus d'une longue pratique migratoire marquée par un passé colonial atypique à forte répercussion sur le profil migratoire du pays, en général, et, plus particulièrement, sur le tropisme des départs. Avec un stock d'émigrés estimé à 2,7 % de sa population totale, en 2015, la sous-région Afrique centrale se voit confrontée au phénomène contemporain des migrations internationales à la suite de l'adoption de la Loi -Cadre de 1956, consacrant l'éclatement de l'Afrique-Équatoriale Française (AEF), sous l'impulsion de Gaston Defferre, alors ministre de la France d'outre-mer du gouvernement de Guy Mollet. Cet espace, consolidé depuis 1910, se fragmente subitement en générant quatre territoires inégaux et autonomes qui, dans la foulée, reçoivent leur indépendance respective, synonyme de souveraineté et définition de nouvelles frontières érigées sur des bases économiques et stratégiques. Cet éclatement aboutit progressivement, par ségrégation (géostratégique), à la mise en place de deux sous-systèmes migratoires.

Le Cameroun offre une spécificité migratoire marquée par sa capacité à installer une connexion entre les deux sous-systèmes de la sous-région. Ses caractéristiques principales s'articulent autour de sa position géographique d'interface avantageuse. Ses principaux éléments de référence sont une combinaison des caractéristiques des

deux sous-systèmes (emprise de la continentalité, dans sa partie septentrionale, et influence de la littoralité, dans sa partie méridionale), et sa relative stabilité politique qui l'a, jusqu'à tout récemment<sup>18</sup>, caractérisé depuis son indépendance, en 1960. Ces caractéristiques générales soulignent des particularités migratoires formées par les principaux points suivants :

- forte dispersion migratoire : présence de Camerounais sur les cinq continents, avec une forte concentration en Europe où l'on enregistre leur présence dans tous les pays de ce continent ;
- fort ancrage en migration aux destinations extra-africaines : constitution de mouvements à caractère diasporique dans les principaux lieux d'accueil, de mouvements associatifs, etc.

Migrations et coopérations multiformes : une intense dynamique dans le processus de coopérations décentralisées (Kamdem, 2015), Programme de la Route des Chefferies (Kamdem, 2018).

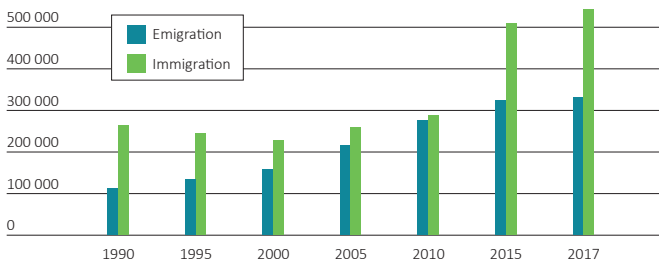
Ce processus repose sur quelques explications. Alors que l'encadrement territorial, pendant la période coloniale, reposait sur un principe de commandement direct et légitime de la puissance de l'administration dans l'ensemble de l'espace francophone, en Afrique, le Cameroun fut parmi les pays jouissant d'un statut particulier (tutelle de la SDN avec le Traité de Versailles) dont l'une des conséquences fut un système migratoire reposant principalement sur des questions de formations et d'études. Dès l'indépendance, en 1960, le pays bénéficie des effets de la croissance mondiale, dopée par les Trente Glorieuses, pour esquisser une transformation interne placée sous les contraintes de la guerre froide et la mise en place du socle migratoire diasporique traversé par des mouvements contestataires. Cette transformation interne prend en compte, prioritairement, les questions éducatives et sociales, dans un contexte de verrouillage politique, en prolongement du système colonial, avec, comme effet spécifique, sur les migrations, l'endogénéisation progressive de l'intégralité du parcours éducatif (création de l'Université de Yaoundé, en 1962, et de nombreuses écoles de formation professionnelle), la fermeture des frontières (adoption d'un code de la nationalité restrictif, en 1968) et le renforcement du contrôle de la circulation des personnes (double visa – de sortie et d'entrée – requis pour tout franchissement de la frontière par un Camerounais). Dans la même veine, se situent les efforts d'amélioration des conditions sanitaires et alimentaires ayant alors concouru aux mutations démographiques et à l'alimentation de l'exode rural, précurseur du dynamisme de mise en migrations internationales déjà timidement en cours.

---

18 Conflits armés dans les deux régions sécessionnistes anglophones depuis octobre 2017, impulsant une nouvelle donne dans le profil migratoire du Cameroun.

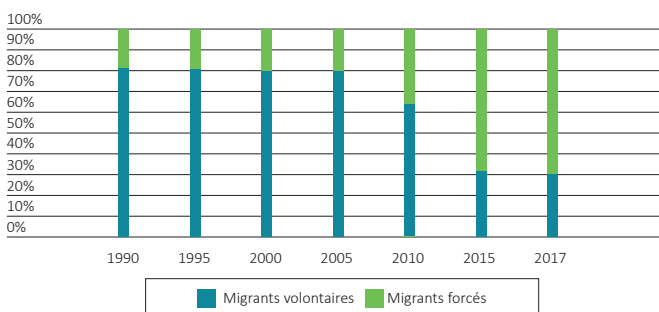


**Planche 34 : Émigration et immigration au Cameroun, de 1990 à 2017**



Source : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock : The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

**Planche 35 : Immigrés par type de migration au Cameroun de 1990 à 2017**

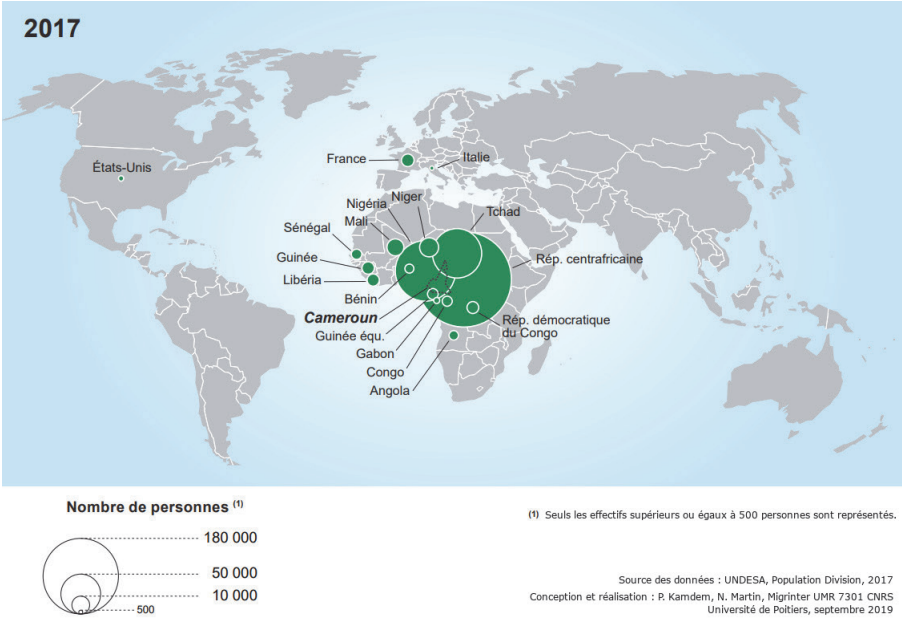


Source : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock : The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

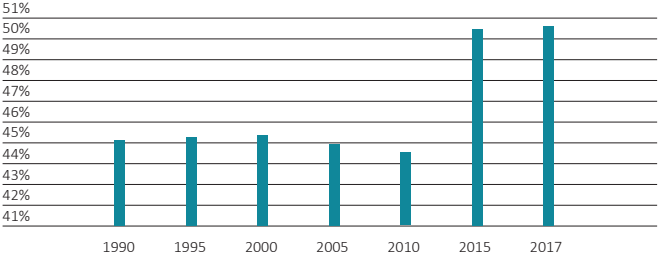
Ce dynamisme prend forme dès le début des années 1990, grâce à un contexte international de dégel, marqué par la chute du mur de Berlin. Les migrations internationales prennent alors une tournure particulière tout comme dans la sous-région, en général, entrant ainsi dans une phase d'expansion continue à nos jours. Le pays s'affirme, progressivement comme une zone sous-régionale d'accueil de migrants, majoritairement forcés, avec un solde positif de 373 241 personnes selon les données de la Banque mondiale.

Cet accueil concerne, en général, des populations africaines de plus en plus féminisées, avec une forte présence de ressortissants sous-régionaux de pays traversés par des crises multiformes (RCA et Tchad), mais aussi de l'Afrique de l'Ouest, composés entre autres de Nigériens, de Maliens et de Sénégalais. La dynamique migratoire observée à l'accueil se retrouve aussi au départ du Cameroun, durant cette phase de « take off » de l'émigration camerounaise.

**Planche 36 : Les étrangers au Cameroun, en 2017**

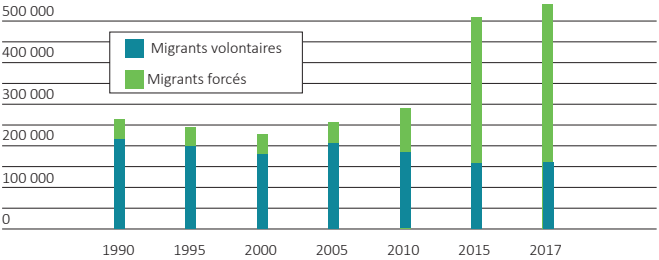


**Planche 37 : Part des femmes dans les effectifs d’immigrés au Cameroun de 1990 à 2017**



Sources des données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2017)

**Planche 38 : Immigrés par type de migration au Cameroun de 1990 à 2017**



Sources : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Les départs continus du pays connaissent alors un dynamisme intense, faiblement mis en évidence par les données disponibles, car de nombreuses autres procédures telles que les naturalisations en pays d'installation (Kamdem, 2015), les changements de statuts, en lien avec l'épineuse question de l'irrégularité, tant au séjour qu'à l'entrée (Kamdem, 2007 ; De Haas, 2007, 2010) restent sans indication.

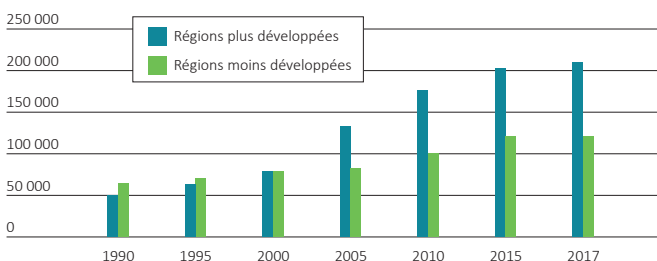
En ce sens, le Cameroun s'inscrit dans un registre de contre-modèle du système migratoire africain, avec une prédilection progressive de ses ressortissants à s'établir plutôt hors du continent. Alors qu'ils n'étaient que 43 % d'entre eux à s'installer dans les régions les plus développées, en 1990, leur effectif a continuellement progressé au point de dépasser les 63 % en 2017, soit quasiment deux migrants camerounais sur trois.

**Planche 39 : Migrations entre le Cameroun et les pays africains hors CEEAC, en 2017**

Pays	Les ressortissants africains hors CEEAC au Cameroun en 2017	Présence de Camerounais en Afrique hors CEEAC en 2017	Solde migratoire en 2017
Nigéria	115 519	48 162	67 357
Niger	17 305	487	16 818
Mali	13 111	4 629	8 482
Sénégal	6 652	987	5 665
Guinée	4 974	190	4 784
Ghana	4 965	133	4 832
Liberia	4 624	0	4 624
Bénin	3 808	0	3 808
Côte d'Ivoire	3 483	0	3 483
Soudan	62	0	62
Togo	10	714	-704
Kenya	0	5 307	-5 307
Afrique du Sud	0	4 078	-4 078
Mauritanie	0	847	-847
Tunisie	0	730	-730
Zambie	0	254	-254
Egypte	0	119	-119
Namibie	0	108	-108
<b>Total</b>	<b>174 513</b>	<b>66 745</b>	<b>107 768</b>

Source : P. Kamdem, 2019

**Planche 40 : Camerounais dans le monde par type de régions selon le niveau de développement de 1990 à 2017**



Source : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Les pays de l'OCDE sont alors leurs principales destinations avec, par ordre d'importance, la France, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-

Uni, le Canada, la Belgique, la Suisse et l'Espagne. On y ressent les influences originelles de la migration camerounaise à la recherche de structures de formation pertinentes, malgré les efforts d'internalisation indiqués par ailleurs. Ce constat est aussi mis en exergue par les critères de niveau de revenu. En effet, les migrants camerounais ont davantage que leurs congénères originaires de la sous-région Afrique centrale, une forte propension à se diriger vers les pays à très haut niveau de revenu.

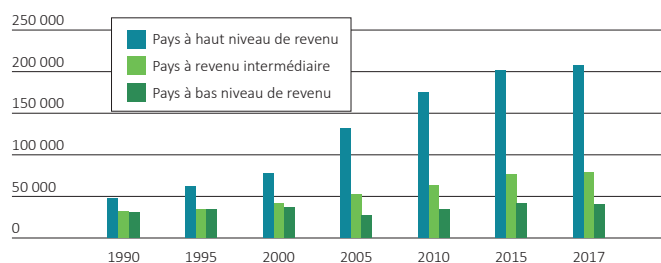
**Planche 41 : Migrations entre le Cameroun et le reste du monde hors Afrique, en 2017**

Pays	Les ressortissants non africains au Cameroun en 2017	Présence de Camerounais hors d'Afrique en 2017	Solde migratoire en 2017
France	14 895	82 513	-67 618
USA	3 181	49 430	-46 249
Allemagne	318	19 963	-19 645
Belgique	0	17 383	-17 383
Italie	1 157	12 096	-10 939
Royaume Uni	916	11 000	-10 084
Canada	916	9 422	-8 506
Suisse	0	7 421	-7 421
Espagne	0	6 034	-6 034
Pays-Bas	386	1 865	-1 479
Suède	0	1 360	-1 360
Irlande	0	937	-937
Finlande	0	853	-853
Danemark	0	755	-755
Autriche	0	734	-734
Norvège	0	717	-717
Chine	0	592	-592
Australie	0	470	-470
Grèce	337	453	-116
Thaïlande	0	359	-359
Russie	0	334	-334
Hongrie	0	281	-281
République Tchèque	0	176	-176
Brésil	0	170	-170
Autres* (moins de 100)	5	757	-752
<b>Total</b>	<b>22 111</b>	<b>226 075</b>	<b>-203 964</b>

\* concerne une ventilation de Camerounais dans 30 pays hors d'Afrique et sur les quatre continents.

Sources : données Banque mondiale ; compilation, P. Kamdem, 2019

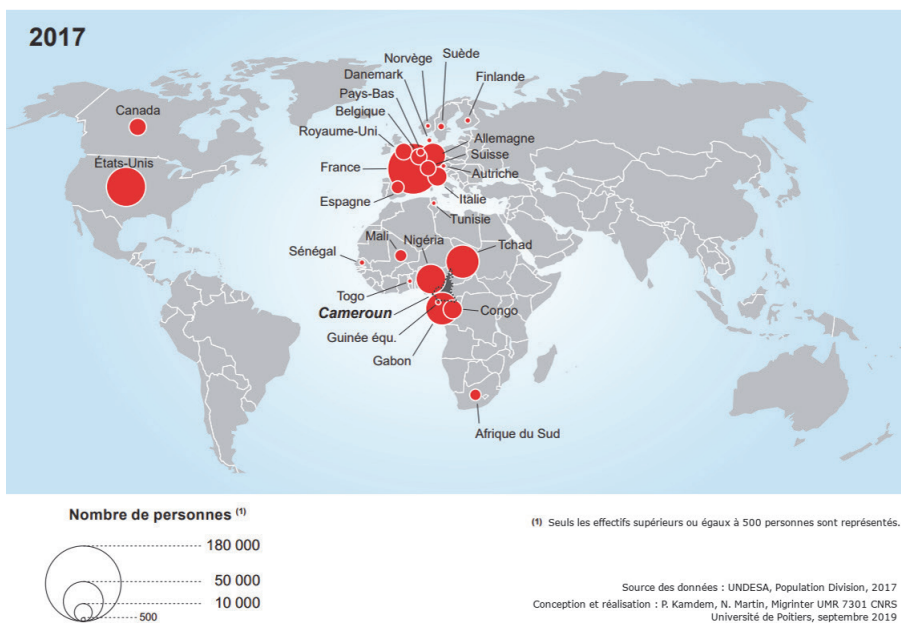
**Planche 42 : Destinations de Camerounais en fonction des niveaux de revenu des pays de 1990 à 2017**



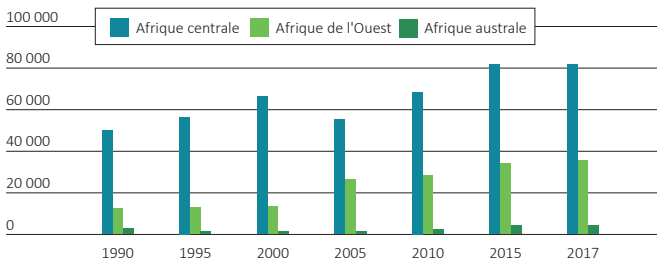
Sources : P. Kamdem, 2019 ; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Pour ceux des migrants camerounais restant sur le continent (environ 37 %), le choix est depuis toujours porté sur une installation dans la proximité communautaire. Ils se dirigent prioritairement vers un pays de la sous-région, bien que cette préférence affiche un léger repli ces dernières années, passant d'un peu plus de quatre Camerounais sur cinq, en 1990, à seulement deux sur trois d'entre eux, en 2017.

**Planche 43 : Camerounais dans le monde, en 2017**



**Planche 44 : Présence camerounaise en Afrique par sous-région entre 1990 et 2017**

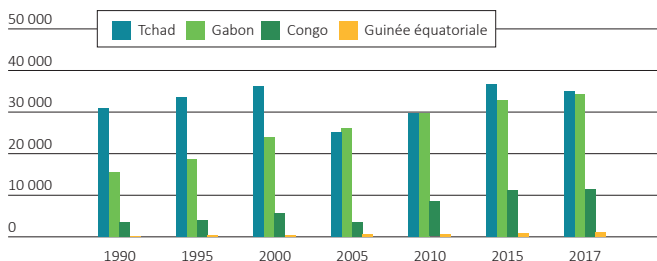


Sources : P. Kamdem, 2019; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Ce repli, occasionné par le renforcement progressif de la présence camerounaise en Afrique de l'Ouest, confirme sa concentration croissante au Nigéria, avec une montée progressive de sa présence au Mali. Cependant, cette population privilégie encore très fortement la proximité aux liens multiformes établis de longue date déjà. En ce sens,

trois pays abritent l'ensemble de la communauté camerounaise de la sous-région : le Gabon, le Tchad et le Congo. Cette distribution de la population met en exergue le clivage spatial isolant les deux sous-systèmes migratoires en œuvre dans la sous-région, marquée par la continentalité pour l'un (Burundi, RCA, RDC, Rwanda et Tchad,) et par la littoralité pour l'autre (Gabon, Congo, Guinée équatoriale, Angola et Sao Tomé et Príncipe).

**Planche 45 : Présence de Camerounais dans les pays de la sous-région Afrique centrale de 1990 à 2017**



Sources : P. Kamdem, 2019; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Ces déséquilibres multiformes donnent à s'interroger sur la nature profonde des facteurs agissant dans la mise en migration de ces populations et, par conséquent, dans la configuration d'ensemble du contexte migratoire en Afrique centrale.

**Planche 46 : Présence de ressortissants de la CEEAC au Cameroun et de Camerounais dans les autres pays de la CEEAC en 2017**

Pays	Les ressortissants de la CEEAC au Cameroun en 2017	Présence de Camerounais dans la CEEAC en 2017	Solde migratoire en 2017
RCA	285 641	11 463	274 178
Tchad	158 431	34 988	123 443
Gabon	16 052	48 255	-32 203
Congo	6 569	11 469	-4 900
RDC	6 393	0	6 393
Guinée équatoriale	3 817	877	2 940
Angola	2 777	0	2 777
Rwanda	823	0	823
Burundi	71	0	71
Sao Tomé et Príncipe	0	281	-281
<b>Total</b>	<b>480 574</b>	<b>107 333</b>	<b>373 241</b>

Source : données Banque Mondiale, compilation de P. Kamdem, 2019

## Effet différencié de la structure du marché de l'emploi dans les départs vers les principales destinations

### *Migration prioritairement qualifiée vers les pays de l'OCDE*

Au regard de l'analyse des données rendant compte des destinations migratoires de

Camerounais dans le monde, force est de constater que les économies les plus avancées constituent leurs zones d'ancrage prioritaire. Le rôle du marché de l'emploi semble ainsi questionnable, du fait du niveau élevé de qualification des populations qu'on y retrouve (Kamdem, 2007); la majeure partie d'entre elles affiche un niveau de fin d'études secondaires, avec une forte frange disposant d'un niveau d'enseignement du supérieur (Kamdem, 2009). Les besoins en main-d'œuvre des économies avancées semblent ainsi offrir un exutoire à un courant migratoire dont le mobile originel se trouve être les études et la formation. Cet argument trouve une justification dans les efforts d'intériorisation mentionnés plus haut et dont les manifestations s'expriment dans le taux de scolarisation élevé en déphasage avec les réalités structurelles de l'économie camerounaise dépendante des matières premières brutes et, par conséquent, toujours inapte à absorber l'intégralité des produits mis sur le marché du travail (Ela, 1998).

La capacité à se réorienter (Kamdem, 2009) du fait des appuis de réseaux migratoires préalablement établis dans les pays de destination (Kamdem, 2007, 2008) continue de procurer des ressorts aux mises en migration au Cameroun, les tissus associatifs et les réseaux économiques à caractère ethnique (Ma Mung, 1996) s'avérant de plus en plus efficaces en termes de soutien à la mise en migration, généralement régulière. En ce sens, dans ces économies avancées, les Camerounais se retrouvent quasiment dans tous les secteurs d'activités, à des niveaux divers et variés, constituant ainsi un faisceau d'information et d'orientation pour des migrations sûres et régulières à l'endroit des aspirants à la migration. Le réseau culturel et sportif camerounais en migration joue le même rôle (Kamdem, 2015), par son attraction sur la jeunesse confrontée aux problèmes d'emploi et à diverses aspirations en termes de liberté et de Droit de l'Homme. Un facteur supplémentaire de mise en migration réside dans la faculté du tissu diasporique à davantage se structurer autour de stratégies matrimoniales exploitant des dispositifs juridiques et administratifs tels que le regroupement familial qu'encadrent des formes de visas à l'instar du visa français pour «vie privée et familiale». Ce dispositif, en cours dans les économies avancées, suscite des départs en migration, dans la classe moyenne et haute du pays, et trouve aussi une expression dans les destinations intracontinentales, privilégiées par une partie de ceux qui y restent, relevant généralement de la classe moyenne inférieure et basse. Les premières s'orientent majoritairement vers le Gabon où ils s'investissent dans le secteur du commerce de détail et le transport de personnes et des marchandises pour les uns et à l'intégration dans la fonction publique pour d'autres, particulièrement dans le secteur de l'éducation, de la santé et des services à la personne. C'est le même profil que l'on retrouve, dans une moindre mesure, au Congo et en Guinée équatoriale.

Dans ces destinations vers de pays à économie intermédiaire, particulièrement situés dans la façade maritime du golfe de Guinée, prévaut l'appel des opportunités offertes à la fois par les nombreuses ressources naturelles dont disposent ces pays, mais aussi par les effets du différentiel démographique en faveur du Cameroun. C'est, par ailleurs, ce qui est mis en avant par ces pays d'accueil pour justifier leur réticence à la libre circulation dans la sous-région. Il en résulte d'intenses activités migratoires aux frontières de ces deux pays avec le Cameroun, que ce soit dans la zone du triangle

Ambam-Abebiyin-Kye Ossi, ou par la côte Atlantique. Les diverses crispations qui en résultent (projet d'érection d'un mur entre le Cameroun et la Guinée équatoriale, en 2019)<sup>19</sup> participent d'une intensification des mobilités clandestines auxquelles les autorités répondent bien souvent par des expulsions multiformes (Loungou, 2010), généralement sous la contrainte de l'incertitude des cours des matières premières, dont leurs économies sont totalement dépendantes. Les mises en migration connaissent une complexité supplémentaire dans cette zone économiquement mieux lotie, à savoir, les enchevêtrements ethnodémographiques par-delà les frontières héritées de la colonisation, traversant indistinctement des groupes ethniques homogènes ainsi éclatés dans les trois pays. Cette dernière caractéristique est aussi relevée dans les zones économiquement mal loties constituant la seconde destination de Camerounais dans la sous-région, la zone du bassin du Lac Tchad.

### *Migration prioritairement forcée autour du Lac Tchad*

Contrairement à la zone précédente, marquée par des migrations volontaires à forte charge de clandestinité, la zone du bassin du Lac Tchad accueille majoritairement des migrants camerounais en fuite face à la fois aux changements climatiques et catastrophes naturelles, ainsi qu'à des violences diverses (terrorisme de Boko Haram, et exactions des coupeurs de routes et voleurs de bétail) (Saibou, 2014 ; Hansen, 2016). Ces départs forcés concernent particulièrement les populations de pêcheurs du Lac Tchad qui a vu sa surface se rétrécir de 90 % ces trois dernières décennies. Il en a résulté une réduction drastique des ressources halieutiques, libérant, par ailleurs, de fragiles espaces cultivables fortement menacés par les mutations climatiques tout en suscitant des convoitises et des conflits. Cette situation concerne les populations environnantes (éleveurs contre agriculteurs), tout en tenant en alerte les quatre pays frontaliers autour de ce lac, le Cameroun, le Tchad, le Nigéria et le Niger. Leur regroupement au sein d'une communauté économique régionale, imposée par ce lien lacustre (Commission du bassin du Lac Tchad), peine à vider les convoitises et conflits dont l'île de Darack constitue l'un des symboles (Hilarou, 2008). Un paramètre annexe attise les mises en migration dans cette frange camerounaise sous l'influence de la continentalité : il s'agit des transformations structurelles en cours dans ces espaces camerounais, tant du point de vue sociodémographique que du critère d'urbanité.

### **Planche 47 : Évolution de la proportion des réfugiés et demandeurs d'asile dans l'immigration de 1990 à 2017**

Pays	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Migrants total	265 344	246 864	228 383	258 737	289 091	508 357	540 266
Réfugiés	49 253	47 854	46 454	52 042	104 275	348 357	378 666
% réfugiés/migrants	18,6	19,4	20,3	20,1	36,1	68,5	70,1

Source : données Banque mondiale, compilation de P. Kamdem, 2019

19 <https://blogs.mediapart.fr/abeso-ndong-salomon/blog/080819/obiang-construit-un-mur-de-la-honte-entre-la-guinee-equatoriale-et-le-cameroun>.



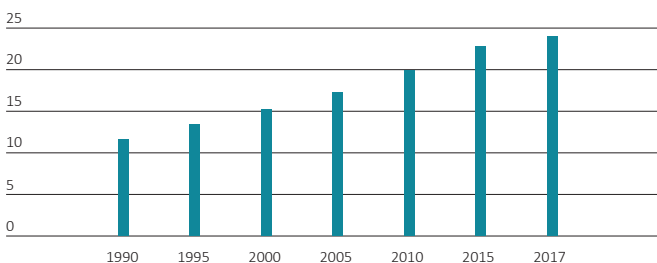
## Les transformations structurelles et leurs effets sur les migrations

Concernant le paramètre sociodémographique, deux critères agissent intensément dans la mise en migration au Cameroun. Il s'agit de la croissance démographique rapide assortie d'une distribution spatiale marquée par une urbanisation croissante.

### *Une croissance démographique rapide à structure en mutation continue*

Avec un doublement de sa population en moins de 30 ans, la croissance démographique camerounaise s'avère assez rapide et régulière (2,7 % par an entre 2000 et 2016 selon la Banque mondiale), même si elle reste assez moyenne dans la sous-région, voire sur le continent africain (2,7 % pour la même période). Au cours des deux décennies écoulées, cette population est passée de 11 700 000 habitants à un peu plus de 24 100 000 habitants en 2017.

**Planche 48 : Évolution de la population du Cameroun de 1990 à 2017 (en millions)**



Sources : P. Kamdem, 2019; données : United Nations (2017) *Trends in International Migrant Stock: The 2017 revision* (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev. 2017)

Il s'agit d'une population très jeune, dont les 42 % avaient entre 0 et 14 ans, en 2016 (Banque mondiale, 2017). C'est donc une population avec une forte dépendance démographique, ce qui complique ainsi la tâche des pouvoirs publics en termes de prise en charge sociale et économique. Elle constitue, par conséquent, un important vivier de candidats potentiels au départ en migration.

**Planche 49 : Indicateurs de la croissance démographique de 2000 à 2016**

Population totale (en million)		Croissance annuelle moyenne (%)	Population par groupe d'âges en 2016 (%)		
2000	2016	2000–2016	0–14	15–64	65+
15,3	23,4	2,7	42	54	3

Source des données : Banque mondiale, compilation de P. Kamdem, 2018.

La frange suivante, constituée du groupe de 15–64 ans, est celle de la population active. Elle représente 54 % de la population nationale, ce qui suppose un important vivier de main-d'œuvre à laquelle le marché de l'emploi national doit pouvoir répondre. Cependant, sa structure, dominée par un secteur primaire rudimentaire et un développement continu de l'informel, constitue un véritable défi pour le pays durement exposé aux exigences de la mondialisation, particulièrement celle de la mobilité des

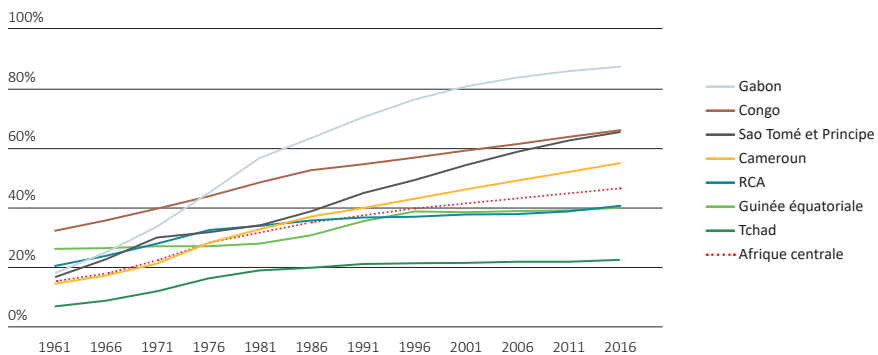
personnes. Les bonds technologiques globaux tels que ceux de la téléphonie mobile permettent aux sociétés, communautés, familles et individus d'accéder à certains processus de mobilité, plus spécifiquement la différenciation des espaces, par le biais de l'accès aux informations nécessaires. Cette situation accélère davantage l'un des supports de la migration internationale en l'occurrence l'exode rural alimentant une urbanisation galopante et anarchique.

### *Une urbanisation en croissance différenciée impactant les facteurs de migration*

Un autre facteur de mise en migration différenciée est celui de l'urbanisation. Il s'agit d'un phénomène dont la plus forte manifestation continentale se situe dans la sous-région Afrique centrale, au Gabon où près de 9 personnes sur 10 vivent en milieu urbain. On peut ainsi trouver ici l'une des justifications de la destination camerounaise en termes de flux volontaires vers cette zone, d'autant que le pays connaît aussi une urbanisation croissante de la population dont 55,5 % vivent désormais en ville depuis 2017 contre 13,9 % en 1960 et 39,6 % en 1990 (Banque mondiale, 2017).

Ce phénomène caractérise particulièrement la partie méridionale du pays où les trois principales villes (Douala, Yaoundé et Bafoussam) forment le triangle migratoire national alimentant le sous-système océanique et l'intercontinental en migration volontaire. Ce qui n'est pas le cas pour le sous-système continental se déployant dans des espaces sous contraintes plus ou moins fortes, où prime la ruralité, à l'image du Tchad. Ici, près de quatre personnes sur cinq vivent encore en zone rurale et dépendent fortement soit d'une agriculture sur brûlis à très faible rendement, soit d'un pastoralisme nomade aux pâturages de plus en plus rares. C'est le cas des populations Mbororos (Seignobos, 2008) dont les aires de nomadisme ignorent encore les frontières étatiques, héritées de la colonisation ce qui peut être une des sources de nombreux conflits. Ces populations nomades pénètrent régulièrement dans la zone périforestière et forestière ce qui provoque des conflits parfois sanglants avec les agriculteurs (Kamdem, 2015). Cela met en exergue le facteur environnemental qui impacte la mise en migration de Camerounais.

**Planche 50 : Évolution du taux d'urbanisation du Cameroun parmi quelques pays d'Afrique centrale de 1961 à 2016**



Source des données : Banque mondiale, compilation de P. Kamdem, 2018.

### *L'impact environnemental dans les migrations au Cameroun*

Le critère environnemental est ici envisagé sous deux angles, l'environnement anthropique, d'une part, et l'environnement naturel d'autre part. Sur le plan anthropique, la mise en migration de Camerounais se présente comme une réponse aux vicissitudes d'un environnement sociopolitique, socioéconomique et socioculturel difficile (Chouala, 2002). Les obstacles aux droits de l'homme sont, à ce stade, responsables des désirs de migration pour les candidats potentiels. Malgré la signature de nombreux instruments internationaux en la matière, on constate une difficile domestication de ces outils par les pouvoirs publics gangrenés par la corruption, le népotisme et des abus d'autorité à divers niveaux de la société. C'est ce que décrivent nombre d'ONG telles qu'Amnesty International (2017), Human Rights Watch (2017), Transparency International (2019), le Réseau des défenseurs des droits de l'homme en Afrique centrale, pointant les exactions émanant des pouvoirs publics sous forme de restrictions politiques (Mbogning, 2002) et dérives administratives. Ces restrictions et dérives sont souvent mises au compte de la lutte contre les insécurités portées par les mouvements indépendantistes (*L'Ambazonie* et le problème anglophone) et extrémistes religieux (Boko Haram et le terrorisme islamiste), autres puissants facteurs de migration forcée au Cameroun.

C'est aussi le cas en ce qui concerne les perspectives économiques et les pesanteurs culturelles concourant aux désirs de départs de nombre de postulants. Une partie de ces travers entretenant les désirs de migration proviendrait des contraintes environnementales d'ordre naturel paradoxalement portées par certaines ONG internationales à l'image de WWF récemment mise en cause par l'ONG Survival International à propos des exactions de ses écogardes (Le Monde Afrique, 2018).

#### **Planche 51 : L'évolution du Cameroun selon son classement dans les éditions 2016, 2017 et 2018 de l'indice de liberté économique (pour 180 pays)**

Zone	Afrique centrale			Afrique			Monde		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
Rang	5↑	6↓	4	35↑	37↓	29	149↑	150↓	130

Source : P. Kamdem, 2019 ; données : <http://www.agencecofin.com>

Ces dérives tendent à favoriser les départs forcés s'inscrivant, pour les plus vulnérables, dans le cadre des déplacements internes affectant plus de 250 000 personnes (IRC, 2017) et demandes d'asiles récurrents dans les pays voisins (UNHCR, 2017). Les moins vulnérables s'engagent, pour nombre d'entre eux, dans les périlleux sentiers de la migration clandestine, qu'elle soit terrestre, par les voies transsahariennes classiques, maritimes ou aériennes. Ces choix sont entretenus par le dysfonctionnement des services de l'état civil et les difficultés d'obtention de documents réguliers de voyage, orientant bon nombre de candidats vers l'utilisation de faux documents que permet la corruption ambiante dans les services chargés de leur délivrance, ou alors, vers des passeurs peu scrupuleux (Bell, 2018).

Quant à l'environnement naturel, il se prête aussi à la mise en migration, soit dans

sa péjoration telle que nous l'avons évoquée, par ailleurs, concernant le sous-système migratoire continental où les effets des changements climatiques sont drastiques autour du Lac Tchad et de la lisière sahélienne, soit dans sa valorisation donnant parfois lieu à des pratiques propices à la mise en migration. C'est dans le meilleur des cas celui de la protection de l'environnement forestier privant les populations locales et riveraines de certaines ressources dont elles dépendaient quand il ne s'agit pas souvent d'exactions pures et simples visant à modifier brusquement certaines pratiques sociales jugées incompatibles avec les objectifs de protection de la nature mais paradoxalement vitales pour certaines populations dépendant de ces milieux (Le Monde Afrique, 2018). Dans le pire des cas, il s'agit en général de mise en valeur de l'environnement naturel dans le cadre de grands travaux d'aménagement (barrage de Lom Pangar) ou d'exploitation agricole (APHP, SOCAPALM et autres). Cette dernière participe à la mutation du rôle des espaces agricoles soit par des objectifs de production visant des marchés lointains, soit des finalités non alimentaires (production de biocarburants) auxquelles ces terres sont réorientées dans un contexte de déficit alimentaire, opposant ainsi sécurité alimentaire des populations et sécurité financière des investisseurs (Gerber, 2008).

Dans l'ensemble, face à ces diverses conditions affectant les migrations internationales, les pouvoirs publics se sont dotés d'outils normatifs susceptibles d'aider à mieux encadrer le phénomène migratoire. Il s'agit alors d'un arsenal juridique approprié d'envergure nationale, s'appuyant sur des instruments internationaux auxquels le pays est bien souvent partie prenante. Les instruments juridiques d'encadrement des migrations sont autant d'émanations nationales qu'internationales, avec, bien souvent, des préoccupations en termes d'harmonisation et/ou de domestication.

### **Les instruments juridiques nationaux**

Animé par une logique sécuritaire et de protection du territoire, le législateur a introduit des critères particulièrement sélectifs quant à l'entrée, au séjour et à la sortie des étrangers sur le territoire camerounais. Cette approche restrictive transparaît dans les lois, conventions et règlements régissant les migrations au Cameroun. Ainsi considéré comme la référence en matière de législation du travail, le texte de loi n° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du travail ne prend pas assez en compte la situation des travailleurs migrants, malgré quelques légères dispositions relatives à cette catégorie. Au regard du peu de références sur les travailleurs migrants, la législation camerounaise actuelle ne prend point suffisamment en compte des problèmes liés au travail des migrants, précisément à leurs droits. En outre, d'autres lois structurantes des migrations existent, notamment la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers, ainsi que la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés.

Ces lois sont généralement accompagnées de décrets d'application. Il s'agit, par exemple, du décret n° 2007/255/PM du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/012, du 10 janvier 1997, relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun. C'est aussi le cas du décret n° 2008/052, du 30 janvier 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du décret

n° 2007/255 du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun. On peut aussi citer le décret n° 2011/389, du 28 novembre 2011, portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés. Ces lois et décrets d'application sont, dans l'ensemble, complétés par des instruments juridiques internationaux relevant de divers conventions et accords contractés par le pays.

### **Les instruments juridiques internationaux**

Les instruments juridiques internationaux sont à caractère bilatéral, d'une part, et multilatéral, d'autre part. Dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de migration, le Cameroun a conclu plusieurs conventions avec des pays africains et européens. C'est le cas de la convention ratifiée le 21 octobre 1976 par la France et le Cameroun, afin d'éviter la double imposition et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproques en matière fiscale. Publiée par le *Journal officiel du Cameroun* du 11 septembre 1979, cette convention a été précédée par celle du 26 juin 1976 et prolongée par celle du 24 janvier 1994, relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Cameroun et la France, toutes deux relatives à la circulation et au séjour des personnes entre le Cameroun et la France. Dans la même logique se situe la convention de sécurité sociale du 5 novembre 1990 entre le Cameroun et la France, premier partenaire migratoire en termes de stocks de migrants camerounais à l'étranger. Révisée en mars 2003, cette convention porte sur la sécurité sociale des travailleurs en leur garantissant la jouissance de leurs droits et prestations, une fois de retour dans leurs pays d'origine. Elle traite aussi des aspects relatifs aux droits des migrants concernant le regroupement familial, le séjour indépendant d'un emploi particulier, ainsi que le droit d'accéder à la propriété et à la résidence de longue durée. À ces textes s'est plus récemment ajouté l'accord franco-camerounais de gestion concertée des flux migratoires et du codéveloppement, du 21 mai 2009. Il s'agit alors d'un texte associant gestion des migrations de travail, contrôle des migrations irrégulières et définition de politiques de coopération au développement suivant un modèle standard que la France propose à nombre de ses partenaires migratoires et économiques africains.

Le Cameroun a signé des accords bilatéraux avec des pays africains comme le protocole d'accord du 6 février 1963, régissant le contrôle des mouvements des personnes et des biens entre le Cameroun et la République fédérale du Nigéria. On peut aussi citer la convention d'établissement et de circulation des personnes entre la République du Cameroun et la République du Mali, signée à Bamako le 6 mai 1964. C'est aussi le cas pour l'accord de coopération signé entre le Cameroun et le Gabon en 1977, relatif aux travailleurs migrants, stipulant, entre autres, que les travailleurs immigrés recrutés au Cameroun par la partie gabonaise devaient, au préalable, faire viser leur contrat de travail par le ministre camerounais du Travail. Dans le même registre se situe la convention en matière de nationalité entre le Cameroun et la République du Gabon du 14 avril 1978. Tous ces outils juridiques bilatéraux sont complétés par des conventions internationales auxquelles le Cameroun est partie prenante, plus spécifiquement celles émanant des instances de la gouvernance globale, animée par les Nations unies.

Malgré leurs caractères fortement pertinents, ces différents instruments juridiques nationaux et internationaux restent confrontés aux mesures politiques affectant les migrations internationales au Cameroun.

## Les mesures politiques affectant les migrations internationales

Des démarches et mesures sont initiées par différents acteurs de la migration afin de rationaliser les facteurs de mise en migration au Cameroun. Nombre de ces mesures, déjà assez anciennes, ont produit des résultats assez encourageants. Il s'agit, par exemple, de la mise en application progressive des instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'Homme auxquels le pays est partie prenante, à l'instar des diverses conventions visant la protection des droits de la femme, de l'enfant et d'autres catégories de personnes vulnérables. L'une des manifestations palpables de ces initiatives est l'apparition des femmes dans les flux migratoires partant du Cameroun, à la suite des mesures de 1990 amenant le pays à mettre en application l'article 13.2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, disposant que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ». Dans la foulée de cette décision qui supprime, supprimant, par conséquent, les visas de sorties conditionnant l'obtention de visa d'entrée dans les pays tiers, sont aussi adoptés des textes supprimant le lévirat et le sororat facteur de restriction des départs réguliers en migration des femmes camerounaises. Dans ce contexte, les femmes sont devenues des composantes majeures de la migration camerounaise (Kamdem, 2015).

De même, des mesures plus récentes participent aussi à la rationalisation des facteurs de mise en migration au Cameroun. Il s'agit, par exemple, des nombreux efforts de coordination de la gestion des faits migratoires par les pouvoirs publics qui leur accordent davantage d'attention, bien que toujours assez insuffisante, ainsi que les soutiens aux acteurs du champ de la migration, particulièrement sur le plan consulaire et en termes d'accompagnement des Organisations de la solidarité internationale de migrants (OSIM) camerounaises, par le biais d'intégration aux manifestations visant la mobilisation multiforme des migrants et de leurs structures d'encadrement. A ce titre on peut citer divers forums tels que Draw A Vision Of Cameroon (DAVOC), le FORum Economique et Culturel de la DIAspora (FORECDIA), le Forum de la DIAspora (FODIAS), ou encore les Foires Transfrontalières d'Afrique Centrale (FOTRAC). En plus de ces efforts de coordination, l'État a entrepris une démarche proactive de gestion des flux migratoires. Elle passe par une inclusion progressive des questions de migration dans les enjeux sectoriels de développement par l'élaboration de politiques publiques multisectorielles en la matière. Il s'agit, par exemple, de l'inclusion progressive de la gestion des migrations forcées dans les politiques territoriales, avec le décret n° 2011/389, du 28 novembre 2011, portant création d'organes de gestion des réfugiés, et le décret n° 2016/373, du 4 août 2016, organisant la rationalisation du système d'identification des réfugiés et migrants, au Cameroun. Ces efforts peinent à s'inscrire

clairement dans une dynamique sous-régionale et nécessitent, par conséquent, des appuis et renforts de la part de la coopération internationale bilatérale et multilatérale tant intra-communautaire qu'extra-communautaire.

À l'échelle intra-communautaire, de timides coopérations bilatérales, fréquemment remises en cause, se dessinent entre les États de la sous-région, à l'instar des Hauts sommets ministériels sur les réfugiés de longue durée entre le Gabon et le Congo, de la Commission mixte Cameroun-Guinée équatoriale, mise en place le 1er janvier 1970, ou encore de la Grande commission mixte Cameroun-Guinée équatoriale initiée le 6 novembre 1980. De grands projets structurants, à caractère transfrontalier, accompagnent aussi cette volonté des États de la sous-région, comme le projet du barrage transfrontalier de Chollet, sur le Dja, entre le Cameroun et le Congo, ou encore le projet TRANSAQUA, engageant le Tchad, la RCA et la RDC, pour la remise en eau du lac Tchad. Ce sont autant de programmes de coopération susceptibles d'aplanir les nombreux différends à la base des mises en migration, tant volontaires que forcées.

C'est sur le plan de la coopération multilatérale que les dynamiques abordent, de manière frontale, les questions de migrations internationales, au même titre que les migrations à l'intérieur de la sous-région. En effet, le premier jalon mis en place dans la sous-région a consisté à la création, dès 1959, de l'Union douanière et économique (UDE). Elle est composée des 4 nouveaux pays, issus de l'éclatement de l'Afrique-Équatoriale française (AEF), suivant la Loi-loi-cadre du gouvernement français, alors dirigé par Guy Mollet, le Gabon, le Congo, la RCA et le Tchad. Le Cameroun y adhère en 1962, à la suite de la cristallisation de son territoire actuel au lendemain du référendum de 1961. Cette organisation devient successivement l'Union douanière des États de l'Afrique centrale (UDEAC), en 1964, puis Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), en 1994. Les enjeux majeurs portés par ce projet collectif s'inscrivent, entre autres, dans la considération des mobilités comme vecteurs de développement. Par conséquent, il implémente et soutient la promotion de la libre circulation afin d'aboutir à la libre installation pour une intégration sous-régionale complète, en prélude à l'aboutissement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des Objectifs du développement durable 2030. Ce dernier palier de coopération s'ancre résolument dans la dimension internationale à caractère extracommunautaire de la recherche de l'optimisation des facteurs de mise en migration, au Cameroun.

À l'échelle extra-communautaire, la coopération camerounaise articule des leviers bilatéraux et multilatéraux. Elle procède autant par la création de structures de concertation bilatérale telles que la Commission mixte Cameroun-Nigéria du 10 novembre 2002, que par la mise en place de foires économiques (Nigéria-Cameroun). Des dynamiques bilatérales assises sur divers critères tels que les liens historiques, sous-tendent d'autres formes de coopérations bilatérales. C'est le cas des accords de gestion concertée de flux migratoires, signés avec la France, en lien avec sa politique de développement solidaire (anciennement co-développement). La coopération multilatérale extra-communautaire, quant à elle, semble accuser un réglage difficile dû, entre autres, à la multi-appartenance différenciée de l'État camerounais à plusieurs Communautés économiques régionales (CEMAC, CEEAC,

Common Wealth, Organisation internationale de la francophonie), et aux négociations parfois asymétriques d'accords avec des entités groupées tels que les Accords de gestion concertée des flux migratoires négociés et signés en partenariat avec l'Union Européenne ainsi que les Accords de partenariat économique (APE). Les nombreuses initiatives auxquelles le Cameroun participe (Processus de Rabat, 2006, divers fonds de l'UE) confirment ce constat, au regard du caractère mitigé des résultats obtenus en ce qui concerne la rationalisation des migrations. D'où la nécessité de participer aux initiatives globales en termes de rationalisation des faits migratoires et d'harmonisation des discours et pratiques politiques, à l'instar du processus du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, initié par l'assemblée générale des Nations unies, le 19 septembre 2016, à New York. À ce titre, il s'avère utile de présenter les pratiques des différents acteurs de la migration : organisations d'émanation étatique (États et leurs divers démembrements, OIG et OI), organisations non étatiques (OSC, ONG), ou encore de communautés de migrants eux-mêmes.

## Les pratiques d'acteurs dans les migrations internationales

Dans cette section, nous adopterons une démarche qualitative reposant sur une restitution du ressenti et des représentations des divers acteurs concernant les pratiques et vécus des migrations internationales. L'analyse sommaire des discours issus des divers questionnaires, entretiens, focus group et discussions, permet de rendre compte des pratiques dans le cadre des migrations internationales.

### Les pratiques des acteurs institutionnels de la migration

Dans cette section, nous entendons par « acteurs institutionnels » l'ensemble des parties prenantes agissant dans les migrations internationales, avec une participation plus ou moins directe des pouvoirs publics locaux. Il s'agit autant de l'État camerounais, lui-même, et ses divers démembrements, qu'ils soient centralisés, déconcentrés ou décentralisés, que d'organismes au sein desquels la composante étatique siège ou participe intuitu personae, à l'instar des organisations intergouvernementales (Communautés économiques régionales, etc.) et les organisations internationales (ONU, etc.).

### *Les pratiques des acteurs étatiques et infra-étatiques*

Notre enquête de terrain a été menée aussi auprès de cinq structures étatiques représentatives des principaux acteurs étatiques opérant directement sur les migrations internationales : MINREX, DGSN, MINATD, MINESUP et FNE. L'enquête qualitative qui a été menée, avait pour objectif de comprendre le corpus législatif et les orientations politiques sur lesquels ces principaux acteurs fondaient leurs interventions, ainsi que les considérations qui en découlaient tant des figures induites des migrants concernés que des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs métiers respectifs.



○ **Des tendances lourdes dans la pratique des acteurs institutionnels**

Quelques tendances lourdes et convergentes se révèlent suite aux positions des principaux enquêtés de cette catégorie. Il s'agit principalement de la considération de la situation, de l'État du pays d'accueil, unanimement vu par ces acteurs comme «un pays propice au commerce, un pays où il fait bon vivre, un pays de paix et de stabilité politico-sécuritaire, un pays d'accès facile à l'emploi, un pays hospitalier». Or, le difficile contexte sécuritaire, actuellement<sup>20</sup> en qui prévaut dans ce pays, interroge fortement sur le type de rapport susceptible de surgir du contact avec les migrants en question.

Dans cette même veine se situent les déclarations d'observation scrupuleuse des textes disponibles leur permettant de gérer rationnellement les migrations. Tous reconnaissent la diversité des profils des migrants, provenant pour l'essentiel d'Afrique de l'Ouest. Leur arrivée, régulièrement ou non se fait par différentes voies (aériennes, terrestres et maritimes) et pour des motifs variés (travail, famine, maladie, guerre, crise interne, proximité culturelle, études, regroupement familial). Ils précisent s'appuyer sur les lois, les décrets, les conventions, les ordonnances et les accords bilatéraux disponibles à cet effet. Ils évoquent, entre autres, la Convention de Bamako de 1964, relative à la libre circulation des biens et des personnes, entre le Cameroun et le Mali, et l'institution du droit du sol, pour les enfants des immigrants nés au Cameroun. Le MINATD précise qu'il s'appuie sur des ordonnances internes dans la conduite de leurs actions envers les migrants.

○ **Des spécificités propres aux secteurs de métiers**

En ce qui concerne les spécificités des différents acteurs institutionnels, il convient de souligner l'approche, fortement sécuritaire des migrations, développée au sein du MINATD et de la DGSN. Ici prévaut une approche négativiste voire criminalisante des migrations internationales. À ce titre, un sentiment d'envahissement ressort des propos suivants émanant des services de la DGSN qui soutiennent que :

«La frontière est très grande et on n'a pas de postes partout pour tout contrôler; absence des nouvelles technologies numériques pour mieux surveiller les frontières; l'instabilité. L'instabilité des pays voisins pousse les gens à venir massivement au Cameroun et nous ne pouvons pas les refouler. On a des services déconcentrés dans les régions, mais les gens viennent toujours, je ne sais pas pourquoi».

Dans les services du MINREX, le même ressenti émerge des propos suivants :

«On souffre du manque de personnel. Parfois on a des cas d'étrangers n'ayant pas de

---

20 Crise sécuritaire liée au mouvement terroriste de Boko Haram dans la région septentrionale du pays depuis 2012; rébellion sécessionniste armée depuis octobre 2017 dans les deux régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest; crises postélectorales à la suite du scrutin présidentiel contesté du 7 octobre 2018, etc.

représentation diplomatique ici et c'est compliqué à gérer. Trop de travail, car tout est centralisé, ici pas de services déconcentrés».

Tandis qu'au MINATD c'est la réticence des migrants qui est avancée en plus de leur grand nombre, ainsi qu'il suit :

«Ils sont parfois réticents. On n'a pas toujours les moyens pour aller vers eux. Ils sont parfois très nombreux et donc difficiles à encadrer».

Par contre, les services éducatifs de MINESUP évoquent surtout des obstacles indépendants des migrants, mais qui ne manquent pas de les pénaliser. La difficulté d'établir certaines équivalences aboutit fréquemment au refus d'inscrire certains migrants venus faire leurs études au Cameroun.

Dans l'ensemble, toutes ces structures émettent des doléances relatives à la gestion hasardeuse des migrations internationales, expliquant la faible connexion et coopération avec les autres acteurs institutionnels que sont les OI et les OIG dont elles ne font aucunement état, dans les échanges que nous avons eus, alors même que leur présence sur le terrain est clairement visible.

**Planche 52 : Tableau synoptique des considérations des acteurs étatiques**

Acteur public	Pour l'amélioration des conditions de migrants	Moyens pour une bonne gestion des migrants	Dispositifs pour la protection des migrants
DGSN émi-immigration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des postes mobiles dans les zones de débarquement des réfugiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter les ressources matérielles et économiques afin de renforcer les capacités des institutions en charge des questions d'immigration</li> <li>Rapatrifier les immigrés clandestins dans leurs pays d'origine</li> <li>Procéder à l'identification aussi exhaustive possible et suivi permanent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à l'identification systématique des immigrés</li> </ul>
MINREX	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir une réelle politique d'immigration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapatrifier les immigrés clandestins dans leurs pays d'origine</li> <li>Procéder à l'identification aussi exhaustive possible et suivi permanent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raccourcir les procédures de délivrance des documents aux réfugiés et immigrés</li> </ul>
MINATD Préfecture du Mfoundi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des centres spécialisés d'encadrement des migrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Donner des réelles compétences au MINATD pour s'occuper des questions d'immigration puisque ce ministère a assez de services déconcentrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les accords et conventions signés</li> </ul>
FNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger une bonne application des dispositifs juridiques existants</li> <li>Créer des centres spécialisés d'encadrement des migrants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapatrifier les immigrés clandestins dans leurs pays d'origine</li> <li>Augmenter les ressources matérielles et économiques des organismes en charge des questions d'immigration</li> <li>Créer au FNE un programme similaire au PARIC mais en rapport avec les immigrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer activement à la résolution des conflits impliquant les immigrants au Cameroun</li> </ul>
MINESUP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter les représentations diplomatiques des Etats concernés à jouer leurs rôles dans l'organisation de leurs ressortissants au Cameroun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à l'identification systématique des immigrants</li> <li>Rapatrifier les irréguliers et d'autres volontaires au retour</li> <li>Développer des collaborations plus rapprochées entre les différents MINESUP pour faciliter la mobilité estudiantine</li> <li>Inciter les bailleurs de fonds et les partenaires au développement à s'investir dans les questions d'immigration surtout que notre pays est une sorte de refuge pour de nombreux voisins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir les droits et les libertés des immigrés tels que prévus par le règlementation en vigueur</li> </ul>

Source : Kamdem P., enquêtes de terrain, du 22 au 28 août 2019

### *Les pratiques des acteurs supra-étatiques de la migration*

À l'évidence, le paysage migratoire camerounais connaît un important vivier d'acteurs supra-étatiques dont les plus nombreux font partie du système des Nations unies. En effet, quasiment tous les organismes onusiens disposent d'une représentation<sup>21</sup> ou tout au moins d'un bureau sur le territoire national. Les plus visibles sur les questions migratoires restent l'OIT, le PAM, l'UNICEF, l'OIM et le HCR. Ces acteurs opèrent généralement au titre de maîtres d'œuvre dans différents projets d'encadrement et d'accompagnement de migrants. Le temps imparti pour la réalisation du travail de collecte des données n'a pas coïncidé avec les longs délais impartis dans les procédures d'obtention de rendez-vous dans ces structures. De nombreuses demandes ont été déposées sans succès, hormis un entretien informel obtenu auprès d'un agent du HCR et dont nous n'avons pas jugé nécessaire d'exploiter les propos au demeurant très personnalisés.

### **Les pratiques des acteurs non institutionnels de la migration au Cameroun**

Le paysage des acteurs non institutionnels se compose autant des structures de la Société civile<sup>22</sup>, particulièrement, des organisations non gouvernementales (ONG), que des migrants eux-mêmes et leurs structures d'encadrement, ainsi que des structures relevant du secteur marchand telles que les banques, assurances, opérateurs de transferts monétaires et autres entreprises. Les contraintes de temps liées au déroulement de l'enquête de terrain ne nous ont pas permis d'intégrer le secteur marchand dans nos cibles d'enquête, ce qui aurait certainement élargi les champs de compréhension du phénomène étudié. Cependant, nous avons tenu à saisir leur implication à travers l'analyse des positions de deux autres catégories que sont d'une part, la Société civile, et d'autre part, les migrants et leurs structures d'encadrement.

### *Les pratiques des acteurs de la Société civile*

Dans la panoplie des acteurs de la Société civile, les ONG jouent un rôle prééminent, particulièrement celui de maîtrise d'œuvre dans le secteur de l'encadrement opérationnel des migrations. On en distingue deux grandes catégories, suivant leurs lieux d'origine : les ONG nationales et les ONG internationales. Sur le terrain, les organisations nationales sont très peu visibles. Selon l'un des acteurs de cette catégorie,

21 [https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/ocha\\_cmr\\_liste\\_contact\\_mai19\\_v1\\_0.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/ocha_cmr_liste_contact_mai19_v1_0.pdf).

22 Plusieurs définitions se côtoient et se complètent au sujet de la notion de « Société civile ». Nous retiendrons ici celle de l'ONU qui la définit comme étant le « troisième secteur » de la société au côté du Gouvernement et du monde des affaires. Cette définition de l'ONU peut être étayée par celle de la Banque mondiale qui la considère comme un « large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique. Le terme organisations de la société civile (OSC) fait donc référence à un vaste éventail d'organisations : groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées ».

interrogé inopinément, cette faible visibilité s'expliquerait par une législation nationale très lourde, handicapante et l'estant les initiatives dans ce secteur, la corruption ambiante dans le secteur public d'accompagnement (MINATD et autres) constituant l'un des principaux goulots d'étranglement. À cela s'ajouterait une série de contingences, notamment la faible disponibilité des ressources financières, matérielles et humaines, ainsi qu'une absence de culture de la solidarité publique dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. La trop forte dépendance de ces structures<sup>23</sup> à un secteur public peu fiable, dans un contexte d'un tel déploiement du phénomène les contraint à s'effacer et à laisser le champ libre aux ONG internationales dont un grand nombre est régulièrement représenté sur le territoire national. Parmi ces organisations, nous avons pu accéder à *Plan international* d'origine américaine et Action contre la faim (ACF), d'origine française. Avec ces deux organisations, les entretiens ont révélé des points saillants concernant la législation, les politiques et pratiques dans les migrations internationales :

- la souplesse des normes camerounaises, des politiques internes et externes ne faisant par conséquent aucun ombrage à la mise en œuvre de leurs activités en ce qui concerne les migrations internationales ;
- des relations parfois difficiles avec les partenaires publics étatiques du fait de leur faible sensibilisation sur les questions migratoires ;
- des textes et règlements internes propres à ces structures restreignant drastiquement leurs champs d'action face à la complexité des problèmes posés par les migrations internationales.

Néanmoins l'accès à ces structures pour un travail de recherche n'est pas aisé. Les informations recueillies sont en-deçà des réalités du terrain ; dès que l'on entame des conversations à bâton rompu, certaines données recoupant les positions parfois alarmantes des migrants eux-mêmes et celles de leurs structures d'encadrement représentées par des leaders et responsables communautaires plus ou moins reconnus comme tels.

#### ○ **Les pratiques des migrants et leurs structures d'encadrement**

Constituées majoritairement d'hommes venus des pays voisins (RCA et Tchad) pour une part importante des migrants forcés, et des pays d'Afrique de l'Ouest pour ce qui est des migrations volontaires à caractère économique, ces populations sont, dans l'ensemble, en situation régulière et bien souvent regroupées au sein d'associations communautaires (Sénégalais et Maliens, par exemple). Elles sont, pour une importante frange, animées par le souci soit de la poursuite de leur itinéraire migratoire vers d'autres pays de la région (Guinée équatoriale, Gabon, Congo), soit dans une attente parfois inespérée de retour dans leur pays d'origine (RCA et Tchad). Les difficultés observées dans la réalisation de ces souhaits semblent les résoudre moins à chercher

---

23 Une réglementation trop restrictive et parfois fortement sécuritaire freine le déploiement des ONG nationales.

d'autres itinéraires de migration (clandestine par exemple) qu'à se préoccuper à s'insérer, voire s'intégrer dans la société camerounaise. Par conséquent, ces personnes s'investissent dans divers secteurs économiques (petits commerces, artisanats, activités de services divers). À l'image de l'économie du pays d'accueil, marquée par un très fort taux de chômage, le secteur informel est alors le réceptacle de ces travailleurs migrants ; la réticence du gouvernement camerounais à ratifier la résolution 90/145 des Nations unies les a longtemps maintenus dans l'angoisse. Cette angoisse des migrants par ailleurs perceptible lors de l'évocation des conditions précaires d'hébergement dans les quartiers périphériques de localités d'accueil est aussi exprimée dans leurs relations avec les agents publics dont ils déclarent, pour une importante frange d'entre eux, subir de fréquents mauvais traitements (extorsion, violences verbales et parfois physiques, diverses formes de mépris).

Ces postures que relayent autant les migrants eux-mêmes lors des enquêtes menées que leurs différentes structures d'encadrement, par le truchement des leaders et responsables, tendent à s'opposer radicalement à celles des pouvoirs publics précédemment mentionnées. C'est le cas des migrants forcés qui pointent, par exemple, des conditions scandaleuses d'exploitation professionnelle, bien souvent couvertes par des forces de l'ordre véreuses. Il ressort des groupes de discussion une image de propension séculaire au faux et usage de faux, rompant parfois radicalement avec les pratiques dans certains de leurs pays d'origine (selon un réfugié togolais enquêté). Il s'agit, de la rétention abusive par les policiers des cartes de réfugiés même en cours de validité, pour des fins d'extorsion. Ces expériences sont aussi vécues par les migrants volontaires qui estiment qu'une atténuation de leur situation est attribuable aux relations de fraternité qui, dans l'ensemble, existent avec les populations hôtes, généralement sensibles et compatissantes face à leurs diverses difficultés. Cette atténuation est aussi évoquée en ce qui concerne les enfants de migrants. Ils estiment que leurs enfants sont très bien accueillis au Cameroun particulièrement par leurs camarades d'âge, et amis d'école. Ils font remarquer que les enseignants ne font aucune discrimination envers leurs enfants, quel que soit le niveau d'enseignement.

Cependant, les responsables et les leaders des diverses communautés regrettent la faible participation des parents de migrants dans l'accompagnement scolaire de leurs progénitures, particulièrement en ce qui concerne leurs implications effectives dans les structures associatives et institutionnelles de parents d'élèves. Ils pointent ainsi le faible niveau scolaire de la majorité de ces migrants, aux pratiques proches de la ruralité, la très grande taille des familles générant de fortes surcharges des logements déjà précaires dans certains quartiers bien souvent insalubres. Néanmoins il ne s'agit pas de faits spécifiques aux migrants, car ces derniers rejoignent des Camerounais déjà installés dans ces types d'endroits, et présentant des profils quasi identiques au point qu'il est parfois difficile de distinguer le migrant du sédentaire, en dépit de la figure de migrant concernée. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre d'une intégration « par le bas », qui conduit certains acteurs (ONG internationales, par exemple) à pointer la complexité de leurs tâches parfois très circonscrites (soit dans l'urgence, soit dans le développement), face à la prégnance du besoin d'un nexus humanitaire et développement de plus en plus croissant

dans le contexte migratoire actuel et à venir. Il ressort de ces éléments la nécessité de promouvoir une réflexion sur les perspectives de la gouvernance des migrations internationales envisagée à l'aune des lois, politiques et pratiques en la matière.

- **Perspectives de la gouvernance des migrations internationales au Cameroun**  
L'analyse des perspectives de la gouvernance des migrations internationales au Cameroun nécessite la prise en compte de la question démographique dans sa dimension croissance et distribution spatiale et de ses exigences structurelles aux niveaux juridique, politique que pratique.

### **De la gouvernance des migrations en lien avec les projections de forte croissance démographique**

La croissance démographique constitue l'un des principaux baromètres d'appréciation de la gouvernance des migrations internationales au Cameroun. Les prévisions de la division de la population des Nations unies révèlent une croissance démographique quasi exponentielle dans les années à venir. Le pays aura multiplié sa population par quatre à la fin de ce siècle, après déjà l'avoir doublé à l'horizon 2050. C'est donc un défi de gouvernance stratégique d'envergure qui s'annonce à ce pays.

La tendance à la réduction structurelle de la dépendance démographique d'ici la fin du siècle est envisagée à travers l'amplification de la part de la population active dans la société camerounaise. Dans le même temps, les deux groupes d'âge à charge, que sont les 0–14 ans et les 65 ans et plus, verront leur part se réduire nettement passant alors de près de 42 % actuellement à environ 37 % en fin de siècle.

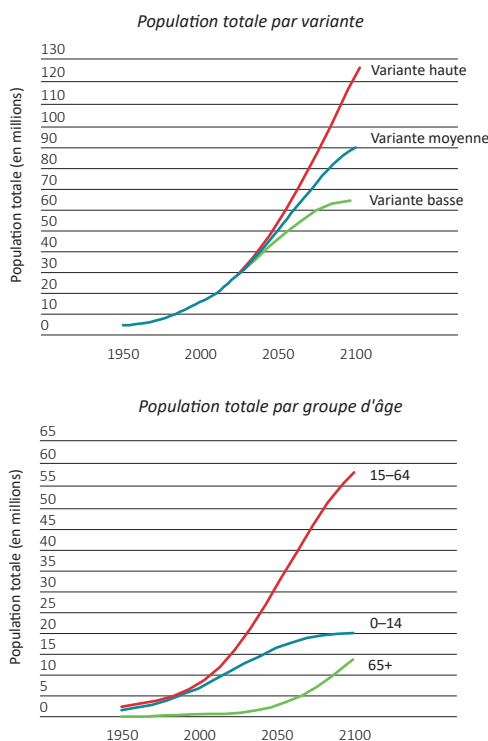
Cette mutation structurelle engendrera l'amplification d'un phénomène connexe déjà en lien avec les facteurs de migration, à savoir l'exode rural conduisant à la massification urbaine. C'est donc un réel défi d'urbanisation qui se profile pour le pays. Il s'agit d'un important challenge de gouvernance tant sur le front de l'emploi que sur celui des services divers attendus par ces populations, pour lesquelles les acteurs publics et privés doivent œuvrer pour la mise en place d'un cadre juridique et politique proactif, tout en renforçant les pratiques adéquates stimulant les potentialités de la migration à contribuer aux efforts de développement du pays. Il convient néanmoins de pointer les efforts concrets initiés par les acteurs opérant dans ce domaine, particulièrement en ce qui concerne les bonnes pratiques :

- la mise en place du Programme d'accueil au retour et à l'intégration au Cameroun (PARIC) du Fonds national pour l'emploi (FNE) ;
- les actions du Centre pour la migration et le développement international-CIM du GIZ allemand, dans les transferts multiformes de la diaspora et dans les processus d'accueil et d'intégration au retour ;
- la coopération entre l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII), le Fonds national camerounais pour l'Emploi (FNE) et le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC), pour le renforcement de l'insertion des migrants de retour, par la signature à Yaoundé de l'accord de partenariat le 25 avril 2017 ;
- l'émergence d'acteurs locaux de la Société civile spécialisés sur les questions de

la diaspora (Welcome Back Cameroon–WBC, Solutions pour les Migrations clandestines-SMIC, RESPECT Cameroun etc.).

Ces efforts augurent l’ampleur de la tâche à venir, en ce qui concerne la gouvernance des migrations et, par conséquent, de nouvelles stratégies en termes d’offres d’encadrement juridique, politique et pratique de la migration. Il s’agit aussi de questionner les implications des divers acteurs, particulièrement ceux en lien avec les questions migratoires. Pour répondre au défi posé, il importe de promouvoir la participation tant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Dans ce cadre, le rôle de chaque acteur doit être reconnu, préservé et soutenu, ce qui semble ne pas toujours être le cas, à en croire les récriminations de la Société civile notées lors des enquêtes de terrain.

**Planche 53 : Tendances démographiques du Cameroun à l’horizon 2100**



Source : UN Population Division. <https://esa.un.org/unpd/wpp/Graphs/DemographicProfiles/>

Une réforme en profondeur de la société camerounaise s’avère indispensable si le pays compte atteindre sereinement les Objectifs du développement durable, en 2030, ses ambitions d’Émergence, en 2035, et les perspectives de l’Agenda 2063 de l’Union africaine, particulièrement sur les points liés aux facteurs de départ en migration

internationale. À ce propos, au regard de l'ampleur des enjeux et du rôle structurant des différents acteurs concernés par la gouvernance des migrations, quelques recommandations peuvent être formulées en vue de la rationalisation des migrations sur les plans juridique, politique et pratique.

## Recommandations

Afin de rationaliser les migrations sur les plans normatif, politique et pratique, des actions concrètes peuvent être recommandées aux acteurs concernés. Elles concernent la création de structures et procédures faisant actuellement défaut à la gestion des faits migratoires, la mise en œuvre, l'harmonisation et le renforcement des dispositifs et mesures disponibles.

### **Des besoins de création de structures et procédures pour une gestion rationnelle des migrations**

Au regard du contexte migratoire actuel, la mise en place d'un certain nombre de structures et de procédures s'avère urgente. Il s'agit d'abord de la création de pôles d'excellence universitaire articulant recherche, formation, application et diffusion des savoirs endogènes sur les migrations internationales, afin de sortir des lieux communs dévoyant les capacités de participation du phénomène migratoire au processus de développement du pays. Cette démarche doit donner lieu à la création d'un observatoire national des migrations avec en résonance aux processus global en cours, afin de mieux ajuster les spécificités du pays à celles des partenaires en la matière. Il sera ainsi possible de procéder rationnellement à la création concertée de couloirs migratoires, gages d'une sécurisation optimale pour des mises en migrations bénéfiques pour les différents pouvoirs publics et les autres acteurs concernés, y compris les migrants eux-mêmes et leurs familles.

### **Des besoins de renforcement des structures et des procédures pour une gestion rationnelle des migrations**

L'application effective des dispositifs et outils déjà disponibles en termes de gestion des flux migratoires constitue l'une des recommandations importantes destinées à la puissance publique. En effet, bien qu'elle ait adhéré à la majorité des instruments internationaux concernant les migrations internationales et intégré bon nombre de ces outils dans les dispositifs juridiques et administratifs du pays, des efforts particuliers restent à faire. C'est le cas en ce qui concerne les dispositifs internationaux portant sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que ceux émanant de l'Organisation Internationale du Travail et de l'Assemblée générale de l'ONU, portant sur les droits des travailleurs migrants. Ces mesures incluent aussi l'exigence d'une application effective du protocole de libre circulation des personnes et des biens, négocié en zone CEMAC, et qui peine à se mettre en place au détriment des migrants camerounais particulièrement actifs dans cette destination.



La puissance publique camerounaise doit procéder au renforcement des dispositifs, mesures et procédures disponibles. La fiabilisation de l'état civil facilitera leur accès aux documents de voyage. Le renforcement de la formation du personnel d'Émigration-Immigration fait aussi partie des dispositifs d'urgence devant accompagner les mesures concrètes comme le renforcement des peines en lien avec les questions migratoires, ceci en synergie avec la lutte accrue contre la corruption sévissant dans ce secteur. Par ailleurs, l'efficacité de ces mesures exige un renforcement des capacités technologiques, techniques et opérationnelles des acteurs chargés de la gestion des migrations, plus particulièrement les capacités de la Société civile œuvrant pour la protection des droits des migrants. Elle est aussi suspendue à une accentuation de la formation des populations à la culture de l'intégration notamment en multipliant les programmes spécifiques dans les médias et dans les formations scolaires. Ce dernier volet, à caractère de sensibilisation, impose la nécessité de renforcer ce qui marche déjà bien à ce stade.

### **Des besoins d'amélioration des structures et procédures**

Les améliorations susceptibles d'affecter positivement la migration des Camerounais concernent les questions de gouvernance politique, économique et sociale à travers les diverses réformes appliquées ces trois dernières décennies (libertés publiques améliorées depuis 1992, décentralisation et diverses réformes constitutionnelles depuis la dernière constitution de 1996). Elles sont aussi perceptibles à travers les démarches de sensibilisations médiatiques et populaires au sujet des diverses réalités liées aux migrations.

La puissance publique doit promouvoir et favoriser les coopérations multiformes autour des questions de migrations internationales, tant en ce qui concerne la circulation des informations entre les divers acteurs des territoires concernés par les migrations, qu'en termes de fluidification des dialogues entre les diverses parties prenantes aux niveaux local, national, régional et global.

Au-delà de la puissance publique, certes centrale dans la gouvernance des migrations, il convient aussi de formuler des recommandations aux autres acteurs tels que les Organisations internationales dont l'accessibilité reste assez restreinte et, par conséquent, les actions peu connues du grand public. Les mêmes recommandations pourraient aussi être adressées aux ONG internationales dont les partenaires locaux regrettent les relations non équilibrées qu'elles développent envers eux, entretenant de facto la marginalisation tant des ONG locales et nationales que des autres acteurs locaux. Tous ces partenaires locaux se sentent alors relégués au second plan suivant des critères de ressources diverses.

Une recommandation supplémentaire serait à adresser aux migrants et à leurs structures d'encadrement (associations et autres formes de regroupements de migrants) quant à une implication plus affirmée dans la vie active de leurs localités d'accueil, plus particulièrement dans l'éducation (association des parents d'élèves et d'enseignants, comités de quartier, etc.) où ils jugent, l'insertion et l'intégration très favorables au Cameroun.

*In fine*, il convient de relever que le chantier des migrations internationales au Cameroun, plus particulièrement en ce qui concerne les lois, politiques et pratiques en

la matière, n'est qu'à son début. Et il convient de s'y atteler avec la plus ferme résolution au regard des perspectives délicates et par ailleurs exaltantes qu'il augure par rapport aux divers enjeux que sont, entre autres, les Objectifs du développement durable de 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine auxquels le pays doit faire face.

## Références bibliographiques

- Agier M., 2008 : *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 349 p.
- Agier M., 2014 : *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 422 p.
- April S. et Dufoux S., 2009 : *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin éditions.
- Ba A. H., 2014 : « Femmes africaines immigrées responsables d'association face aux enjeux de citoyenneté et de développement : entre mimétisme et innovation en Ile de France et dans le Nord-Pas-de-Calais », *Espace populations sociétés*, n° 2-3.
- Beauchemin C., Hamel C., Simon P., 2016 : *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*. Paris, INED, Collection : Grandes Enquêtes, 624 p.
- Bell T., 2018 : « Libye : plus de 900 migrants clandestins camerounais rapatriés ». <http://afrique.le360.ma/autres-pays/societe/2018/02/08/18758-libye-migration-plus-de-900-migrants-clandestins-camerounais-rapatries-18758>.
- Bouly De Lesdain S., 2000, *Femmes camerounaises en région parisienne. Trajectoires migratoires et réseaux d'approvisionnement*, Paris, l'Harmattan.
- Bréville B., 2014 : « Pourquoi vous ne deviendrez jamais Chinois », *Le Monde diplomatique*, <https://www.monde-diplomatique.fr/2014/01/Breville/49983>.
- Cambrézy L. et al. 2008 : « Enjeux des déplacements de population » in L. Cambrézy et al. (dir.), *L'Asile au Sud*, Paris, La Dispute, pp. 209–217.
- Cameroun Tribune*, n° 9979/6180 du 29/11/2011.
- Chouala Y. A., 2004 : « L'installation des Camerounais au Gabon et en Guinée équatoriale, les dynamiques originales d'exportation de l'État d'origine », dans Luc Sindjoun (dir.), *État, Individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, pp. 93–145.
- De Haas H., 2007 : The Myth of Invasion: Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union, *IMI Research Report*, 79 p.
- De Haas H., 2010 : « Migration and Development: A theoretical perspective », *International Migration Review* 44 (1), pp. 227–64.
- Gerber, J.-F., 2008. « Résistances contre deux géants industriels en forêt tropicale : populations locales versus plantations commerciales d'hévéas et de palmiers à huile dans le Sud-Cameroun » [archive]. Montevideo : World Rainforest Movement (WRM)
- Hansen W., 2016 : « Poverty and 'Economic Deprivation Theory': Street Children, Qur'anic Schools/almajirai and the Dispossessed as a Source of Recruitment for Boko Haram and other Religious, Political and Criminal Groups in Northern Nigéria » *Perspectives on Terrorism* 10:5, pp. 83–95.
- Hilarou A., 2008 : « Le conflit frontalier Cameroun-Nigéria dans le Lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée », *Cultures & Conflits*, 72, pp. 57–76.
- Kamdem P., 2007 : *Camerounais en Ile-de-France*. Paris, l'Harmattan, 345 p.
- Kamdem P., 2008 : « Mobilité des mineurs isolés d'origine camerounaise en Ile-de-France : des pratiques traditionnelles locales aux mutations actuelles en migration » *E-Migrinter* n° 2, *La Migration Des Mineurs Isolés En Europe*, pp. 186–195.
- Kamdem P., 2008 : *Le mouvement associatif de la diaspora camerounaise*. Paris, l'Harmattan, 225 p.
- Kamdem P., 2009 : « Mutations dans les migrations camerounaises pour études en Ile-de-France

- durant la période 1982–2002» in *Culture and Local Governance/Culture et gouvernance locale*, 2 (1), CLG, Laurentian University, Sudbury, Ontario, Canada, pp. 80–98. <https://uottawa.scholarsportal.info/ojs/index.php/clgcl/article/view/141/156>.
- Kamdem P., 2015 : « Femmes camerounaises en migration. De l'invisibilité institutionnelle à un dynamisme migratoire accéléré », *Hommes et migrations*, n°1311, pp. 115–121.
- Kamdem P., 2015 : *Éléments d'une géopolitique des migrations au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 208 p.
- Kamdem P., 2015 : *Migrations et développement dans les Afriques de l'Ouest et du Centre*, Paris, l'Harmattan, 305 p.
- Kamdem P., 2016 : « Scolarisation et vulnérabilité : les enfants réfugiés centrafricains dans la région de l'Est-Cameroun », *Espace Populations Sociétés*, 2016/3 | 2017, mis en ligne le 31 janvier 2017. <http://eps.revues.org/7019>; DOI : 10.4000/eps.7019
- Kamdem P., 2018 : « Le programme de la route des chefferies à Dschang : patrimonialisation, migrations et développement local dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun », *Espace Populations Sociétés*. <http://journals.openedition.org/eps/7289>; DOI : 10.4000/eps.7289.
- Kamdem P. et Kotlok N., 2015 : *À la quête des synergies entre migrations internationales et développement local*. Yaoundé, Iresma, 190 p.
- Laacher S. (dir.), 2000 : *Questions de nationalité. Histoire et enjeux d'un code*. Paris, L'Harmattan, 256 p.
- Lassailly-Jacob V., 2001 : « Des réfugiés mozambicains sur les terres des zambiens Le cas du site agricole d'Ukwimi 1987–1994 », in Cambrézy Luc et Lassailly-Jacob V., *Populations réfugiées. De l'exil au retour*. Paris, IRD éditions, pp. 269–299.
- Le Monde*, 2017 : *Nigéria : au port de Calabar, avec ces migrants africains qui ne rêvent pas d'Europe*. [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/31/au-port-de-calabar-avec-ces-migrants-africains-qui-ne-revent-pas-d-europe\\_5136786\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/31/au-port-de-calabar-avec-ces-migrants-africains-qui-ne-revent-pas-d-europe_5136786_3212.html).
- Legoux L., 2008 : « La réorganisation mondiale de l'asile », in Cambrézy Luc et al., *L'asile au Sud*, Paris, La Dispute, pp. 9–21.
- Loungou S., 2010 : « La libre circulation des personnes au sein de l'espace de la C.E.M.A.C : entre mythes et réalités » in *Belgeo*, 3, pp. 315–330.
- Ma Mung E., 1996 : « Entreprise économique et appartenance ethnique », *Revue européenne des migrations internationales*, 12 (2), pp. 211–233.
- Mali, Loi n° 6218 An-RM du 3 février 1962 portant Code de la nationalité malienne - Loi n° 95-70 du 25 août 1995 portant modification du Code de la nationalité malienne.
- Manby B., 2016 : *Citizenship Law in Africa : A comparative Study*. Cape Town: African Minds, 148 p. <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/citizenship-law-africa-third-edition-20160129.pdf>.
- Massey D. S. et al., 1993 : « Theories of international migration: A review and appraisal. » *Population and Development Review* 19 (3), pp. 431–66.
- Mbarga A., 2009 : *Pour une meilleure intégration de la diaspora camerounaise : réflexions sur la double nationalité et le droit de vote*, Achicourt, Primalex, 200 p.
- Mbogning P. D., 2002 : « La politique migratoire du Cameroun : la rigidité normative à l'épreuve des flux humains », in Luc Sindjoun (dir.), *État, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, pp. 19–66.
- Messe Mbega C.-Y., 2015 : « Les régions transfrontalières : un exemple d'intégration sociospatiale de la population en Afrique centrale? », *Éthique publique*, 17 (1). <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1724>; DOI : 10.4000/ethiquepublique.1724.
- Ngodi E., 2011 : « L'Afrique centrale face aux nouveaux enjeux sécuritaires du XXI<sup>e</sup> ». [http://www.general.assembly.codesria.org/IMG/pdf/Etanislas\\_Ngodi.pdf](http://www.general.assembly.codesria.org/IMG/pdf/Etanislas_Ngodi.pdf).

- Niger, 2014 : Ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999 portant modification de l'ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984 portant Code de la nationalité, 2014, article 34 nouveau. <http://www.refworld.org/docid/4bbeee8e2.html>.
- Niger, 2014 : Loi n° 2014-60 du 2014, portant modification de l'ordonnance n° 84-33 du 23 août 1984, portant Code de la nationalité nigérienne, modifiée par l'ordonnance n° 88-13 du février 1988 et l'ordonnance n° 99-17 du 4 juin 1999
- Nigéria's Constitution of 1999 : [https://www.constituteproject.org/constitution/Nigeria\\_1999.pdf](https://www.constituteproject.org/constitution/Nigeria_1999.pdf), 153 p.
- OIM, 2012 : Migration en Afrique de l'Ouest et Centrale. Aperçu régional. [https://publications.iom.int/system/files/pdf/mpafr\\_icaRegionalOverview\\_6march2012\\_0.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/mpafr_icaRegionalOverview_6march2012_0.pdf).
- Olivier M., 2015 : Double nationalité : quels sont les pays qui l'autorisent ? *Jeune Afrique*, <http://www.jeuneafrique.com/mag/284412/societe/double-nationalite-pays-africains-lautorise/>.
- Olufade Djoulassi K., Pongou R., 2012 : *Dual Citizenship Institution: A Pareto Improvement?* University of Ottawa (Department of Economics), 43 p. [https://mprapub.ub.uni-muenchen.de/40705/1/MPPRA\\_paper\\_40705.pdf](https://mprapub.ub.uni-muenchen.de/40705/1/MPPRA_paper_40705.pdf).
- République du Cameroun, 2010 : *Plan Stratégique National de lutte contre le VIH, le SIDA et les IST, 2010–2015*, Yaoundé, Décembre 2010. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/99129/118193/F-746502152/CMR-99129.pdf>.
- Saïbou I. (dir.), 2014 : « Effets économiques et sociaux des attaques de Boko Haram dans l'Extrême-Nord du Cameroun », *Kaliao*, Revue pluridisciplinaire de l'École Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Maroua, Numéro Spécial.
- Sassen S., 2009 : *Critique de l'Etat. Territoire, autorité et droits, de l'époque médiévale à nos jours*, Demopolis - *Le Monde diplomatique*, Paris.
- Schwob O., 2006 : *Roger Milla, sur les traces d'un lion*, Paris, Éditions Mango, 189 p.
- Seignobos C., 2008 : *La question mbororo. Réfugiés de la RCA au Cameroun*, Yaoundé/Paris, IRD éditions.
- Stroobants J.-P., 2013 : « La surenchère de pays de l'Union pour offrir un titre de séjour aux riches étrangers », *Le Monde*, 26 septembre 2013.
- Taylor J. E. et al., 2005 : *Remittances, Inequality and Poverty: Evidence from Rural Mexico*, University of California, Davis, Department of Agricultural and Resource Economics.
- Thränhardt D., 2009 : « Naturalisations en Allemagne : progrès et retards », *Hommes & Migrations*, n° 1277, Paris, janvier-février 2009.
- Torpey J., 1998 : « Aller et venir : le monopole étatique des "moyens légitimes de circulation" », *Cultures & Conflits*, n° 31-32, Paris, printemps-été.
- Tsimi Essono E., 2012 : *Le principe de double nationalité au Cameroun*. Paris, L'Harmattan, 82 p.
- UNICEF, 2007, *Analyse de la situation des enfants victimes de la traite en République du Congo*, vol. 1 Voaafrique, 2017 : *Calabar, des marchés d'esclaves au trafic de migrants*. <https://www.voaafrique.com/a/calabar-des-marches-d-esclaves-au-traffic-des-migrants/3878772.html>.
- Weil P. et Hansen R. (sous la dir. de), 2010 : *Nationalité et citoyenneté en Europe*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches ».
- Woodruff C., 2007 : « Mexican Microenterprise Investment and Employment: The Role of Remittances », *Inter-ITD Working Paper*, 26, Inter-American Development Bank.
- Zelinsky Z., 1971 : « The Hypothesis of the Mobility Transition », *Geographical Review* 61 (2), pp. 219–249.
- Zwaenepoel C. et Abalo R., 2013 : *Étude sur le phénomène de la traite des personnes en République du Congo*, UNICEF/OIM/UNFPA.





# CAS-PAYS GABON

## Introduction

### **La pertinence d'une étude sur les migrations internationales à partir du cas du Gabon**

Du fait de sa faible population, de ses potentialités économiques, de sa stabilité politique et sociale dans une zone potentiellement conflictuelle, le Gabon, à l'inverse de beaucoup de pays en développement, est devenu un pays de destination pour de nombreux migrants à la recherche d'un minimum de bien-être ou d'un havre de paix. En effet, dans les années 1970, le Gabon a connu une prospérité économique sans précédent alors que le chômage sévissait dans les autres pays africains. À partir de cette situation, il est devenu, entre 1970 et 1985, l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi en Afrique, avec notamment la construction de Libreville et d'autres grands chantiers dans le cadre d'une « politique des grands travaux ». L'installation des migrants avait donc été, à l'origine, encouragée et facilitée par l'État gabonais. L'emploi des étrangers était réglementé par l'article 4 des décrets n°00277 et 00663 du 30 mai 1968. Du reste, l'entrée sur le territoire restait facile pendant la période du « boom pétrolier ». Cette politique de facilitation de l'immigration durera jusqu'au milieu des années 1980, période de crise économique dans la plupart des pays. La seconde moitié des années 1980 correspond à la crise économique et sociale qui a eu pour conséquence l'arrêt de l'immigration dans plusieurs pays pourvoyeurs de main-d'œuvre. C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'adoption par le Gabon de la loi n° 5/85 réglementant l'entrée et le

séjour des étrangers sur son territoire et la mise en place d'un plan de nationalisation des emplois : « la Gabonisation ».

Depuis la fin des années 1980, l'âge d'or du petit « émirat » du golfe de Guinée est révolu et ses frontières sont fermées. Toutefois, l'État gabonais garde l'image d'un pays à tradition d'accueil bien établie. Face aux restrictions intervenues dès 1985 les migrations internationales se sont développées et pris des formes nouvelles. De cette première vague d'immigrants travailleurs légaux naissent de nouveaux phénomènes qui caractériseront désormais le phénomène migratoire. On note, d'une part, une tendance clandestine des flux. Tous les mois, des pirogues surchargées arrivaient sur les côtes gabonaises, sauf quand elles chaviraient et précipitaient des dizaines de passagers à la mer et à la mort<sup>24</sup>.

Par ailleurs, la migration s'est davantage féminisée. On note également un trafic d'êtres humains dont les victimes sont principalement des enfants (Bénin, Togo, Nigéria). Dans ce contexte de crise sociale et économique et, visiblement, face à l'échec des politiques publiques migratoires, les étrangers ou les migrants ont cristallisé les peurs et sont de plus en plus perçus comme des propagateurs des « fléaux sociaux » et comme des concurrents pour l'obtention d'emplois. Plusieurs recherches ont souligné d'ailleurs la propension de la xénophobie, de l'exclusion et du phénomène de rejet de la responsabilité des difficultés dans la société sur les réfugiés, les migrants économiques légaux ou illégaux (Loungou, 2003 : 255–268; Gray, 1998 : 389–410; Atenga, 2003 : 117–128; Pomonti, 1979; Chouala, 2004 : 93–145). Ces mécanismes de gestion ont transformé la question des migrations en véritable source de conflit social alimenté par les médias sous l'emprise de la démagogie politicienne. Alors que de nombreux Gabonais vivent dans une grande pauvreté contrastant avec les richesses du pays, l'étranger devient le bouc émissaire idéal. Les discours sur l'identité nationale cachent, en arrière-plan, l'idée qu'elle serait remise en péril par les immigrés en raison d'une possible rupture de l'équilibre ethno-démographique. Et c'est cela qui justifie l'augmentation de la répression. Ces discours politiques procèdent de la manipulation des symboles nationalistes « Gabon d'abord », « Gabonitude », « Gabonité », « Gabonisation » afin d'en appeler au nationalisme et donc implicitement à la xénophobie et à sa diffusion généralisée. Cette image négative véhiculée de l'immigré, de l'étranger a conduit à des formes de violence, de rejet et de mépris de l'autre. La précarité ou l'indigence du statut juridique, voire la négation de tout droit est souvent la règle : contrat temporaire, expulsions massives après un retournement de conjoncture économique ou une crise politique.

---

24 A. Barry, « Cameroun : des immigrés clandestins burkinabès font naufrage ». Cet article fait état d'un naufrage survenu au Cameroun par des migrants burkinabès voulant aller au Gabon. « Un groupe de 65 Burkinabés qui voulait immigrer au Gabon a été rapatrié, le 10 septembre dernier, du Cameroun, en compagnie d'autres ressortissants ouest-africains, par le gouvernement de Ouagadougou. L'aventure a brusquement pris fin pour ces candidats à l'immigration clandestine. L'embarcation qui devait les conduire vers la terre promise a fait naufrage quelque deux mois plus tôt près de Kribi (département de l'Océan) à 300 km de Yaoundé » ([www1.rfi.fr/article\\_38530](http://www1.rfi.fr/actualites/fr/le-monde/20080910-cameroun-immigration-burkinabe)).

## Problématique et méthodologie de recherche

Tout État rêve de stabilisation, de sédentarisation des populations dans un espace territorial contrôlé (Badie, 1995). L'État est détenteur de la domination institutionnalisée (légale/rationnelle) comme l'a si bien souligné Max Weber. Chaque État entend naturellement affirmer sa souveraineté à travers la maîtrise et le contrôle des flux migratoires. Dans cette perspective, «Le refoulement peut être considéré comme une tentative de réappropriation forte de l'État de son monopole de l'étreinte considérablement émasculée par la montée en nombre des outsiders sur le territoire» (Chouala, *op.cit.*).

Au plan national, l'État, en tant qu'acteur incontournable dans l'analyse des processus, doit définir des politiques cohérentes et adaptées au contexte sociopolitique en faisant fi des mythes évoqués ailleurs par Serge Loungou et qui dénaturent la question des immigrés : « la spoliation économique, la perversion sociale et l'invasion démographique ». Ces trois mythes, en tant qu'éléments possibles pour la formulation des hypothèses, peuvent constituer la toile de fond de l'analyse sur la question de l'immigration au Gabon et de son inscription dans l'ordre juridique, l'agenda gouvernemental et les pratiques sociales qui en découlent. La question d'ensemble est la suivante : comment est conçue la politique publique d'immigration au Gabon? Elle s'articule autour des questions subsidiaires suivantes : quels sont les principaux acteurs qui se mobilisent en faveur du fait migratoire et quelles sont les expertises qui l'alimentent? Quels sont leurs moyens et leur lieu d'action? L'on peut tout autant s'interroger sur les limites légitimes de l'État dans l'exercice de telles prérogatives.

C'est de cette problématique d'ensemble et des questionnements subsidiaires que notre hypothèse de recherche de base est élaborée, à partir des observations sur le terrain, du discours et du comportement politique des acteurs gabonais comme des acteurs externes ainsi que de la Société civile et des migrants, eux-mêmes, autour des questions migratoires pour mieux apprécier la mise en œuvre effective de la politique publique migratoire. Cette étude essentiellement empirique se fonde sur l'hypothèse générale suivante : la gestion politique de l'immigration au Gabon met en évidence la question du gouvernement des sociétés africaines face aux changements politiques contemporains, témoignant ainsi de la fragilité et de l'évanescence des institutions et de l'État, en Afrique. Faire des propositions de loi pour des emplois nationalistes, organiser des expulsions massives sont autant de variables et d'éléments qui témoignent de mécanismes stratégiques de gestion de la migration en situation de crise. Cette manière de gouverner crée un flou dans la compréhension du phénomène et remet en cause la question de l'État de droit garant de l'égalité de tous les citoyens.

L'intérêt pour les enjeux normatifs, politiques et opérationnels des migrations internationales au Gabon nous a amenés à choisir la démarche qualitative en alliant empirisme et théorie, avec des entretiens directifs et semi-directifs. Dans cette perspective, il s'est agi dans un premier temps de l'exploitation systématique de données théoriques et conceptuelles issues de différentes sources notamment les ressources documentaires (travaux de doctrine et littérature existante et à jour sur la question), administratives (rapports administratifs et textes juridiques), statistiques



(bases de données institutionnelles de l'ONU, Banque mondiale, OIM, OCDE, INS) et méthodologiques (guide d'entretien et questionnaire pour les différentes cibles : acteurs institutionnels, OSC, migrants et populations autochtones). Ces données ont permis de délimiter la nature des informations existantes ainsi que leur tri et valeur utilitaire, afin d'en estimer les limites et d'en suggérer quelques pistes d'amélioration. Cette première étape a permis de construire une grille complète des acteurs intervenant dans le champ des migrations, mais aussi de préparer, dans les conditions optimales, l'enquête de terrain pour la collecte de données primaires utiles au déroulement de la seconde phase de cette étude.

À cet effet, un ensemble d'outils méthodologiques a été proposé avec un impératif majeur : concilier une démarche d'observation participante avec les méthodes d'enquêtes classiques à vocation autant qualitative que quantitative. Le questionnaire d'enquête comporte 62 questions. Il est bien structuré en 12 sections s'intéressant au profil sociodémographique et professionnel de l'enquêté, à sa dynamique de mobilité (situation résidentielle avant et pendant la migration, motifs de déplacement, conditions d'accueil), les liens entretenus avec le lieu de départ, les questions administratives liées à la migration, les liens de voisinage et leurs effets sur la migration ainsi que les possibles recommandations jugées utiles pour l'amélioration des conditions de vie de l'enquêtés. C'est donc un questionnaire à dominante qualitative centré sur l'enquêté et sa perception des lois, des politiques et pratiques en matière migratoire dans le pays de résidence. Il est question de rendre compte du vécu du migrant en lien avec le contexte administratif, juridique et politique du pays d'accueil et d'en sélectionner les différentes stratégies qui en ressortent de la part des enquêtés.

Le questionnaire vise les migrants et les leaders des structures d'encadrement. Ce questionnaire a été administré à 80 cibles dans les 6 principales capitales provinciales concernées par les faits migratoires que sont Libreville, Port-Gentil, Franceville, Bitam (zone des trois frontières), Mouila et Tchibanga. Les enquêtes se sont déroulées durant les jours ouvrables du 15 au 28 août 2019. En sus de ces questionnaires, nous avons travaillé avec l'outil FGD en nous appuyant sur les 12 sections du questionnaire qui ont permis d'ouvrir des discussions plus larges, structurées en groupe de 12 personnes. Les FGD ont été exploités en considération de l'appartenance communautaire des cibles pour ce qui est des migrants volontaires. Ces cibles ont été atteintes avec le concours de certains leaders des principales communautés de migrants dont les raisons principales reposaient sur la recherche de la validation et de la consolidation de leur position au sein de leurs différentes communautés.

S'agissant des migrations involontaires, nous avons exploité la proximité des locaux et représentations du HCR de Libreville et Franceville pour accéder plus aisément à nos cibles aux heures de visite. Enfin, cette collecte de données a été complétée auprès des structures institutionnelles et assimilées. Les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères, des Affaires sociales, la Direction générale de l'émigration-immigration (ex-Cedoc) et la CNR ont répondu favorablement à notre sollicitation pour l'organisation d'entretiens.

La dimension de l'objet et ses différentes composantes ne devrait pas permettre

de prétendre à l'exhaustivité de notre enquête ni à l'irréfutabilité de nos analyses. Travailler sur la question comporte des risques liés à la forte connotation politique de la question de l'immigration. Toute étude de terrain peut être assimilée par le pouvoir politique à une tentative de dénonciation ou de déstabilisation. Dans le cadre du travail empirique, nous avons fait face aux difficultés de collecte des données primaires, et ce, en raison de la méfiance des enquêtés (gouvernants et migrants) vis-à-vis des enquêteurs.

## Situation et principales tendances des migrations internationales au Gabon

### Radioscopie du phénomène migratoire gabonais : des mouvements en constante évolution

Le Gabon est une terre d'immigration depuis l'implantation française. Le phénomène migratoire s'est poursuivi dans la période postindépendance. L'héritage colonial avait légué au Gabon une économie où les étrangers étaient fortement impliqués. Il s'agira de montrer que l'histoire de la migration au Gabon est fortement liée à celle de la migration de main-d'œuvre.

### Cadre géographique et géopolitique

Ce premier point se propose de mettre en lumière le parcours historique des migrations avec un intérêt particulier porté à l'étude du positionnement géopolitique du Gabon en Afrique centrale. Le critère géopolitique permet de montrer les différents facteurs économiques, démographiques et politiques qui font du Gabon plus qu'une terre d'immigration que d'émigration au sein de l'espace migratoire en Afrique centrale, et ce, en raison de la diversité des paramètres qui définissent les ensembles géopolitiques.

Sa géographie le situe en bordure sur plus de 800 kilomètres de l'océan Atlantique, à cheval sur l'équateur comme le Congo et, au-delà, la République démocratique du Congo (ex-Zaïre). Au nord-ouest du pays en bordure de l'océan, la Guinée équatoriale est enchâssée dans le territoire gabonais. Au nord, la frontière sépare le Gabon du Cameroun. Tout le reste du pays jouxte le Congo Brazzaville. Le Gabon est situé en Afrique centrale.

Les pays d'Afrique centrale ont souvent été considérés comme les plus bouleversés et les plus touchés, à l'échelle du continent, par des conflits et des crises internes profonds et récurrents<sup>25</sup>. L'histoire récente de cette partie du continent africain a en effet, été marquée par de nombreux conflits interétatiques ou intra étatiques (guerre civile au Congo Brazzaville, en Centrafrique, génocide au Rwanda, en RDC, en Angola, et du Burundi...). Si certains de ces conflits paraissent aujourd'hui épuisés ou achevés, le cas de la RDC, du Burundi, et d'autres, demeurent encore d'actualité (Tchad, République centrafricaine). En effet, tous ces conflits et guerres civiles, à caractère parfois régional

---

25 C. Wali Wali Christian, *Immigration et asile en Afrique. L'exemple des réfugiés congolais au Gabon*, Mémoire de Master 2, Poitiers, Migrinter, 2006.

et dont le dénominateur commun est la lutte pour l'accès au pouvoir ou aux dividendes, issus des opportunités frontalières, caractérisent l'Afrique centrale depuis la dernière décennie, et font de cette aire géographique un « centre malade du continent »<sup>26</sup>.

**Planche 54 : Le Gabon et ses principales villes**



Source : Wikimedia. [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Carte\\_Gabon-fr.svg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Carte_Gabon-fr.svg)

Malgré sa situation géographique qui la situe à l'intérieur d'une zone de perturbation géopolitique, l'État gabonais a toujours connu un niveau de stabilité sociopolitique remarquable. Les gouvernants de ce pays ont su maintenir une cohésion nationale en dépit de quelques soubresauts connus dans les années 1990 avec l'avènement du *renouveau démocratique* ayant précipité de nombreux pays africains dans une contagion territoriale des conflits. De fait, le Gabon apparaît comme une terre de refuge dans une zone de conflit<sup>27</sup> potentiel. L'attrait des réfugiés et immigrés peut s'expliquer non pas seulement par cette stabilité politique, mais aussi par son espace vide et ses potentialités économiques.

26 Lire Roland Pourtier « L'Afrique équatoriale, centrale malade du continent », consultable en ligne sur [www.cafefgeo.net/article.php3?id\\_article=567-29k](http://www.cafefgeo.net/article.php3?id_article=567-29k) L'Afrique équatoriale est malade, de son climat, chaud, humide, étouffant, de la série de guerres qui la déchire depuis une dizaine d'années d'une manière récurrente.

27 Propos de Serge Loungou, géopolitiste, qui a travaillé sur la question de l'immigration en Afrique centrale en prenant appui sur le Gabon, entretien réalisé au laboratoire du CERGP à Libreville le 4 octobre 2019.

Le Gabon est aussi un pays sous-peuplé, mais riche avec des atouts naturels exceptionnels. Il a une superficie de 267 667 km<sup>2</sup> avec une population dépassant à peine le million et demi d'habitants. L'économie gabonaise reste aujourd'hui dominée par l'industrie pétrolière puisqu'elle en produit environ 18 millions de tonnes chaque année ce qui lui vaut d'être le quatrième producteur africain de pétrole et le treizième mondial. Le Gabon est l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique avec environ 73 % de la population vivant dans les villes. La capitale Libreville concentre près de la moitié de la population de ce pays. Les facteurs explicatifs tiennent à la fois à l'exode rural et à l'afflux d'immigrants internationaux. De cette présentation géopolitique, il ressort que le Gabon est un pays stable, riche et sous-peuplé. Ce qui peut expliquer le fait que ce pays soit ainsi devenu un lieu privilégié de destination des migrants en provenance des États de l'Afrique centrale tout comme ceux de l'Afrique de l'Ouest principalement (réfugiés et migrants économiques).

### Cadre sociohistorique

L'origine de l'immigration remonte au tout début de l'implantation française. Dans les années 1950, elle prit une importance économique avec le début de l'exploitation des matières premières.

En effet, l'autorité coloniale s'est attachée à la mise en valeur du territoire en ouvrant de grands chantiers de travaux publics : construction des édifices d'habitation et des bâtiments administratifs. La réalisation de tous ces chantiers nécessitait une main-d'œuvre abondante. L'État gabonais ne remplissait pas ce critère en raison des difficultés en main-d'œuvre locale à cette époque. C'est dans ce sens que Bouët indique que « dans le cas du Gabon, les entreprises avaient toujours manqué de main-d'œuvre et devaient, de ce fait, la recruter au Congo, au Cameroun, en RCA et au Bénin » (Lututala Mumpasi, 2007). Pour pallier le manque de main-d'œuvre et le coût élevé de la main-d'œuvre locale ainsi que pour des raisons d'exploitation forestière on fit appel à des travailleurs d'origine nigériane. Évalués à un peu plus d'un million, ceux-ci, en termes de coûts, revenaient moins chers que des travailleurs gabonais. Dans les usines de placage de contreplaqués de Port-Gentil, on retrouvait plusieurs centaines de Tchadiens.

Ces nouvelles vagues venaient s'ajouter à d'anciens immigrants originaires du Sénégal, du Dahomey et du Togo qui travaillaient dans l'administration et comme supplétifs dans l'armée. Ce manque de travailleurs autochtones avait obligé l'administration coloniale à recourir à la main-d'œuvre allochtone en instituant « le travail forcé »<sup>28</sup>. Ce dernier était en effet un système mis en place dès 1849 (Loungou, *op. cit.* : 255–268), et consistant à amener tout individu contre son gré à l'exécution des travaux d'intérêt général (Fall, 1993). Ce recrutement de main-d'œuvre se poursuivra

---

28 La définition du travail, en droit positif, est donnée pour la première fois par l'article 2-1 de la Convention internationale de l'organisation internationale du travail (OIT) du 26 juin 1930, « l'expression travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une quelconque peine et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

pendant toute la période coloniale favorisant ainsi l'arrivée massive et très souvent forcée des peuples de l'AOF<sup>29</sup>. Au-delà du besoin en main-d'œuvre pour l'établissement du comptoir, les colons, se méfiant des populations autochtones et cherchant surtout à garantir leur propre sécurité et assurer leur emprise, ont dû recourir aux populations allogènes. Une telle stratégie a eu pour résultat l'installation définitive de ces travailleurs étrangers, ce qui explique l'existence de nombreux Gabonais portant un patronyme à consonance aofienne (Loungou, *op.cit.* : 256).

Le recours à la main-d'œuvre étrangère se pratique jusqu'à la veille de la décolonisation. Dans les années 1950, en pleine période coloniale cette immigration prend une importance économique avec le début de l'exploitation des forêts dans la région côtière. Cette exploitation va, une fois de plus, nécessiter une importante main-d'œuvre servile, c'est-à-dire, peu onéreuse. Une fois encore, le Gabon, à cause de sa faible population, ne pourra toujours pas disposer de tous ces hommes. Devant cette carence de main-d'œuvre, commence alors une politique de recrutement de travailleurs externes. Pour pallier les besoins d'exploitation, on fera appel à des travailleurs étrangers provenant précisément des colonies de l'AEF et de l'AOF, «ce sont 12662 travailleurs étrangers (Camerounais, Sénégalais, Libériens, Nigériens) qui sont recrutés pour les chantiers du Gabon» (Pambo-Loueya, 2003 : 337). Pour l'usine de placage et de contreplaqués de Port-Gentil, plusieurs centaines de Tchadiens de l'ethnie Sara seront embauchés. La masse salariale de ces étrangers était moins coûteuse que celle des travailleurs gabonais.

Ces nouvelles vagues d'immigrants venaient s'ajouter à d'anciens migrants déjà installés et travaillant pour certains dans l'administration et d'autres exerçant dans le petit commerce. L'époque de l'exploitation forestière correspond à la fin du travail forcé et avec celle des politiques fiscales. Chaque employé était tenu de payer la taxe de capitation; une fois que le salaire lui était remis, il fallait avant tout s'acquitter de son impôt (Pourtier, 1989). Cette politique s'est poursuivie pendant toute la période coloniale. Mais les années 1960 marquent la fin de l'époque coloniale. L'accession du Gabon à l'indépendance a été suivie par une période d'euphorie économique dominée par le boom pétrolier (Pourtier, *op.cit.* : 188). Ce qui a inauguré une autre phase de l'immigration.

### **Dimension sociopolitique**

Au niveau sociopolitique, on note une tentative de gestion bilatérale de la migration de travail. C'est donc à travers les accords passés entre États que le Gabon avait pu contrôler les entrées des travailleurs étrangers. La solution consistait dans ce cas, à organiser les transferts de la main-d'œuvre à la faveur des accords entre États. La gestion bilatérale de la migration était le mécanisme de gestion à l'époque pour des pays qui commençaient à peine à se construire.

L'emploi des étrangers était réglementé par l'article 4 des décrets n° 00277/PR-MT et n° 00663/PR-MT du 31 mai 1968. Les modalités de transfert des travailleurs

---

29 L'Afrique Occidentale française.

migrants étaient fixées, dans leurs grandes lignes, par les Conventions de main-d'œuvre et complétées par des Accords. Les Conventions visaient deux objectifs : garantir les droits des migrants et de leurs familles et assurer le transfert du travailleur de son pays au Gabon ainsi que son retour une fois la mission terminée. La Convention fixait les limites de validité des Accords.

Pour certaines professions lorsque la Convention arrivait à échéance elle pouvait être renégociée. Les emplois offerts étaient soit temporaires soit à durée déterminée, renouvelable. Sur le plan de la protection, la Convention garantissait l'égalité de traitement des travailleurs étrangers par rapport aux travailleurs nationaux quant aux salaires et aux prestations. Le travailleur avait donc le droit de se faire rejoindre par les membres de sa famille qui bénéficiaient des prestations sociales et de l'éducation. Les Conventions reconnaissaient les droits du migrant qui perdait son emploi à l'initiative de l'employeur, il acquiert les droits à ses indemnités et un reclassement. Et, en cas de retour anticipé, le migrant a la possibilité de rapatrier également ses biens et ses droits accumulés (Ricca, 1990 : 100–105).

Ces contrats comportaient outre la garantie d'emploi, une clause migratoire assurant aux personnels recrutés et à leurs familles des facilités d'entrée et d'établissement. Le gouvernement gabonais pensait combler son vide démographique pendant cette période d'immigration de masse en défendant une politique pro-nataliste. L'immigration a représenté, à cette époque, un double enjeu : un apport économique et démographique en même temps. Durant la mise en place de cette politique de population, le Gabon avait passé des Accords avec plusieurs pays africains. Les grands bénéficiaires de cette politique étaient les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest.

En effet, les premiers Accords de coopération africaine sous l'égide de l'OCAM<sup>30</sup> entre le Gabon et le Sénégal remontent au début des années 1970. Ces contrats concernaient les ouvriers qualifiés recrutés à Dakar, mais aussi des contremaîtres sénégalais employés dans les entreprises françaises de travaux publics (SOCOBA, COLAS, SATOM, STS) impliquées dans les grands chantiers gabonais (Ba, 1996). En 1972, l'embauche d'une centaine d'ouvriers sénégalais pour travailler dans la société gabonaise de construction de bâtiments (SOCOBA), en 1973 un second contingent de 240 ouvriers part pour Libreville et Port-Gentil (Ba, 1995 : 6–7) puis 5000 travailleurs sénégalais vont être transférés à Libreville par la société Dumez et seront installés dans un camp spécial à l'ouest de la capitale gabonaise dénommée «Lala-Dakar» (Chouala, *op. cit.* : 99).

D'autres contrats entre le Sénégal et le Gabon ont été également signés pour l'assistance technique notamment la construction du Transgabonais (Ba, *op. cit.*). Le Burkina Faso (Haute-Volta) signe également en 1973, une Convention relative à la coopération technique en matière de main-d'œuvre. D'autres contrats ont été signés avec le Bénin en 1973, avec le Togo en 1976, le Rwanda en 1976, le Cap-Vert en 1976, puis avec le Niger concernant le transfert du personnel enseignant. En Afrique centrale, les Conventions de main-d'œuvre furent signées avec le Cameroun en 1974. Elles concernaient le

---

30 Organisation commune africaine et malgache.

transfert du personnel enseignant des lycées et collèges et des ouvriers. On constate que «l'ouverture du chantier du Transgabonais s'est produite par l'embauche d'environ 15 000 ressortissants camerounais (Jackson, 1993 : 287), puis en République centrafricaine et au Congo Brazzaville en 1976, et en Guinée équatoriale en 1983.

Bien qu'ayant des contrats, tous les travailleurs ne disposaient pas du même statut selon que le contrat était signé depuis le pays de départ ou dans le pays d'accueil. Pour cela on distingue deux catégories de travailleurs selon la législation du travail. Prenons l'exemple des Accords bilatéraux signés pour organiser le transfert des travailleurs d'une profession bien déterminée à l'exemple des enseignants. On avait : les contractuels et les contractuels à contrat local. Les «contractuels à contrat local» désignent les enseignants recrutés sur place dans leurs pays, mais n'ayant signé leur contrat qu'une fois arrivés au Gabon. Certains d'entre eux sont venus de leur propre chef. Et cette catégorie de contractuels perd bien davantage. Alors que les contractuels tout court sont ceux-là qui sont recrutés depuis leur pays d'origine et qui signent leur contrat depuis leur lieu de recrutement, à l'exemple des Sénégalais recrutés à Dakar qui bénéficient d'un billet tous les deux ans de même que les membres de leur famille (Fall, 2000 : 102–134).

Dans l'ensemble, les Conventions bilatérales avaient été appliquées de manière satisfaisante même si certains échecs sont à signaler. Certaines Conventions n'ont pas correctement fonctionné et ont été annulées. C'est le cas de la Convention de 1973 liant la Haute-Volta et le Gabon qui a été désapprouvée par l'État gabonais en 1977 suite à un malentendu entre les deux États. La Haute-Volta avait insisté à inclure dans l'Accord une clause qui stipulait que chaque employeur du pays d'accueil devait s'engager à prélever à la source une partie du salaire du travailleur voltaïque et à la reverser sur un compte d'épargne individuel ouvert auprès d'une banque du pays de départ.

Un différend a opposé le Président Bongo à son homologue béninois Mathieu Kérékou qui l'accusait d'avoir soutenu une tentative de coup d'État contre lui. Ce conflit a provoqué une vague de répression menée avec la complicité des forces de l'ordre contre les Béninois ou d'autres nationalités apparentées (Togolais) puis l'expulsion de 10 000 Béninois (Fall, *op. cit.* : 118) après le reproche du Président Bongo au président béninois lors du sommet de l'OUA à Khartoum en 1978. En 1981, de violentes émeutes ont été observées à la suite d'un match de football. 9 000 Camerounais seront rapatriés manu militari du Gabon. D'aucuns ont expliqué cette expulsion comme le résultat du conflit frontalier qui opposait le président gabonais au président camerounais survenu depuis 1974.

Face à cette crise entre les États, certains migrants considérant le Gabon comme un eldorado éviteront d'emprunter les canaux officiels d'entrée et procéderont par des réseaux clandestins. Pour échapper à toute ingérence de leur État, les migrants voltaïques préféreront éviter les offices de recrutement. Ce qui signifie qu'à côté de la migration organisée, s'est développée une dynamique d'entrée clandestine pour contourner les difficultés liées à l'octroi d'un contrat de travail. Cette situation est illustrée à partir de l'exemple sénégalais (Fall, 1993). D'ailleurs au cours de la période

1970–1980 avec le chômage qui sévissait en Afrique, le Gabon est apparu face à cette situation comme l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi avec pour axiome politique : «à main-d'œuvre rare, salaires élevés »<sup>31</sup>. Ce qui explique qu'en 1983 on comptabilisait : «2 300 travailleurs camerounais, 2 500 travailleurs équato-guinéens, 9 600 travailleurs nigériens, 8 700 travailleurs togolais, 8 300 travailleurs béninois, 6 300 travailleurs maliens et 5 400 travailleurs sénégalais» (Othamot, 2009). De par son activité économique, le Gabon va attirer de nombreux migrants. Les estimations font état d'un flux net d'immigrants en valeur absolue élevée qui était de 14 600 migrants chaque année entre 1980–1985<sup>32</sup>. Cette situation va durer de 1970 à 1985. Mais dès 1985, la tendance s'inverse. L'exceptionnelle croissance va être brutalement interrompue par le choc pétrolier de 1985, ce qui mettra un terme aux espoirs placés sur l'exploitation du pétrole.

### Dimension socioéconomique

La période pétrolière est aussi à l'origine des migrations dans le contexte du programme des grands travaux. Le Gabon a été un pays d'accueil de 1960–1985 aussi bien pour les réfugiés que pour les migrants économiques. Ce pays qui a ratifié la Convention de Genève de 1951 et la Convention de l'OUA<sup>33</sup> de 1969 sur les réfugiés est en effet une terre d'accueil depuis les années 1960. En 1968, le président Omar Bongo lance un appel à la solidarité africaine face à la situation d'oppression que vivent certaines populations. C'est ainsi que les réfugiés du Biafra (nigériens) sont accueillis en 1968; puis c'est au tour des Équato-guinéens pendant les années 1970 fuyant la dictature du président Macias Nguema. À partir du milieu des années 1970, on assiste à un afflux considérable d'étrangers en direction du Gabon.

Quelques statistiques à titre indicatif permettent de prendre la mesure de cette situation. Entre 1956–1960 on note un accroissement significatif de 5,2 % par rapport aux périodes précédentes. Entre 1960–1970, l'évolution des flux est relativement stable, on note un faible accroissement de 1,07 %. Il faut attendre les années 1970–1980 pour que reprenne l'augmentation des flux avec un accroissement de 4,74 %. L'enquête démographique de 1976 fait état d'une population étrangère estimée à 80 101 dont 61 429 sont africains et représentant à cette période 11 % de la population. En effet, si la proportion des migrants a significativement évolué dans le milieu des années 1970, cette situation est due au fait que le Gabon va représenter un véritable eldorado dans dès 1974. La population de ce pays est estimée à près de 500 000 dans la période 1975–1980 selon les indications de l'Atlas *Jeune Afrique* en 1973. L'essor économique issu du choc pétrolier de 1974, puis du second en 1979, a permis à ce pays de connaître quinze ans de

31 Bouet, en 1982, l'indique dans son étude sur « Les problèmes actuels de main-d'œuvre au Gabon. Conditions d'une immigration contrôlée ».

32 Données recueillies dans l'étude de Jean Nestor Nguema, « Aperçu de la situation démographique du Gabon en 1990. Les grandes tendances actuelles », Rapport du ministère de la Planification du Développement et de l'Économie, 1990. Propos également recueillis lors d'un échange téléphonique le 9 octobre 2019.

33 L'Organisation de l'Unité africaine.



gloire : la période des « douze glorieuses ». Ce qui va lui permettre de drainer une part importante des populations étrangères. L'avènement de l'indépendance correspond à une période de forte croissance économique au Gabon.

De 1970 à 1985, le Gabon va connaître une explosion de son économie due à son boom pétrolier. L'image du Gabon riche et prospère que l'on attribue très souvent à ce pays correspond à cette période bien précise. Des années d'euphorie qui contrastaient incontestablement avec la précarité continentale. La valeur des exportations avait été multipliée par 76 et le budget de l'État par 134. L'économie gabonaise va pleinement bénéficier de la politique de l'OPEP<sup>34</sup> et de la flambée des cours des hydrocarbures. Ce qui lui permettra d'avoir un PIB le plus élevé en Afrique après la Libye. Au moment de l'indépendance, le PIB gabonais était estimé à 31,6 milliards de francs CFA. En 1983, il était passé à 1 282 milliards de francs CFA. L'économie du Gabon avait donc une croissance annuelle en moyenne de 52 %. Cette croissance a eu un incident sur le PNB. Alors qu'en 1965, le PNB par habitant était de 280 dollars, en 1972 il avait doublé pour atteindre 460 dollars par habitant. Mais il faut attendre 1974 pour avoir une idée plus nette de l'explosion de l'économie gabonaise due à la flambée de ses coûts de pétrole. Le PIB était alors passé de 161 milliards à 417,4 milliards de francs CFA.

Cette explosion des cours du pétrole s'est traduite par un bien-être des populations du Gabon. Entre 1970 et 1988, le gouvernement entama un vaste programme d'investissement visant la modernisation de la capitale (Libreville). Lors des travaux du sommet de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1977 et le désenclavement d'une partie du pays par la construction, contre la volonté de la Banque mondiale, du chemin de fer, Transgabonais. Projet personnel du président gabonais Omar Bongo, qui conduisit ce dernier à l'adhésion à l'islam pour rechercher des soutiens auprès des pays arabes du Golfe persique suite au refus de financement du projet par l'institution financière internationale. Ce niveau important d'investissement va entraîner un accroissement spectaculaire de l'emploi.

La tension du travail était telle que les migrants ruraux peu qualifiés qui venaient en ville trouvaient facilement les emplois même s'ils occupaient des emplois subalternes dans l'administration. Mais malgré cet exode massif, la profusion des chantiers va déboucher sur la pénurie de la main-d'œuvre locale. Du reste, le développement de la plupart de ces pays comme c'est le cas du Gabon était lié à l'existence d'une main-d'œuvre abondante et rapidement mobilisable. Pourtant, ces problèmes qui se posaient n'étaient pas nouveaux. Déjà, pendant la période du boom pétrolier, le manque en main-d'œuvre avait pris des proportions considérables du fait de la conjonction de deux facteurs majeurs : une accélération brutale du développement national et de besoins accrus en main-d'œuvre, et surtout en main-d'œuvre qualifiée.

De tous les projets, le plus important a été celui de la construction du chemin de fer Transgabonais qui s'échelonnait sur cinq ans et exigeait initialement le recrutement de plusieurs milliers de travailleurs qualifiés et semi qualifiés. En dehors du complexe ferroviaire, le gigantesque programme de travaux publics sera extrêmement accéléré

---

34 L'Organisation des pays exportateurs de pétrole.

et exigera une main-d'œuvre supplémentaire. Le Gabon manquait de cadres moyens et supérieurs et était tout aussi incapable de satisfaire à la forte demande en capital humain même en ce qui concerne les manœuvres et ouvriers. Face à ce besoin de réaliser instantanément ces différents projets – en un temps réduit avant l'échéance de 1977, sous peine de paralysie – faire appel aux cadres et techniciens européens, mais aussi à une main-d'œuvre africaine importante souvent peu qualifiée était l'ultime solution. C'est cette politique de grands travaux qui va servir de fondement à la politique gouvernementale d'immigration.

L'immigration gabonaise est donc un héritage de la politique coloniale même si celle-ci semble plus marquée dans ce dernier cas, «le système colonial a donc légué une économie où l'élément étranger est fortement impliqué et le gouvernement n'a eu aucun intérêt à interrompre les flux, car la présence des étrangers était vitale pour l'économie» (Brou et Charbit, 1994 : 36).

Cette pénurie en main-d'œuvre s'est caractérisée par un mouvement et des actions panafricanistes de nombre de dirigeants. Les discours officiels des autorités africaines affichaient une politique d'ouverture, de bonne foi panafricaniste pour l'accueil de tous les Africains qui désiraient entrer dans un pays. Dans le cas du Gabon, le président Omar Bongo va lancer un appel à la solidarité africaine en ces termes : « les portes du Gabon sont ouvertes à tous les Africains désireux de participer sans arrière-pensées à son essor économique et social. Ils seront les bienvenus chez nous. Si un étranger nous apporte sa force de travail, apportons-lui notre amitié en retour » (Chouala, 2004 : 93–145). Dans cette situation, la contribution des travailleurs immigrés à la croissance de l'emploi a été importante.

Bien que la continuité consiste comme par le passé à rechercher une complémentarité des travailleurs hors du Gabon, on note tout de même un changement significatif. La politique du Gabon était d'abord une politique économique dans une période de conjoncture marquée par une faiblesse de la main-d'œuvre intérieure. Il s'agissait d'une stratégie de captation de « la force de travail » des autres frères africains. Cette stratégie répondait à une demande publique d'accélération du progrès et du développement national. Fall le notera en montrant que « pour pallier les défaillances du peuple gabonais, quand il s'est agi de relever les Européens, l'africanisation fût le premier slogan des pères de l'indépendance » (Fall, *op.cit* : 116). L'exhortation migratoire du Gabon s'est appuyée sur une politique africaine de l'amitié et de la fraternité caractérisée par un libéralisme que certains auteurs ont même qualifié d'ultralibéralisme (Brou et Charbit, *op.cit* : 30).

## Effet différencié des tendances actuelles des migrations internes et internationales au Gabon

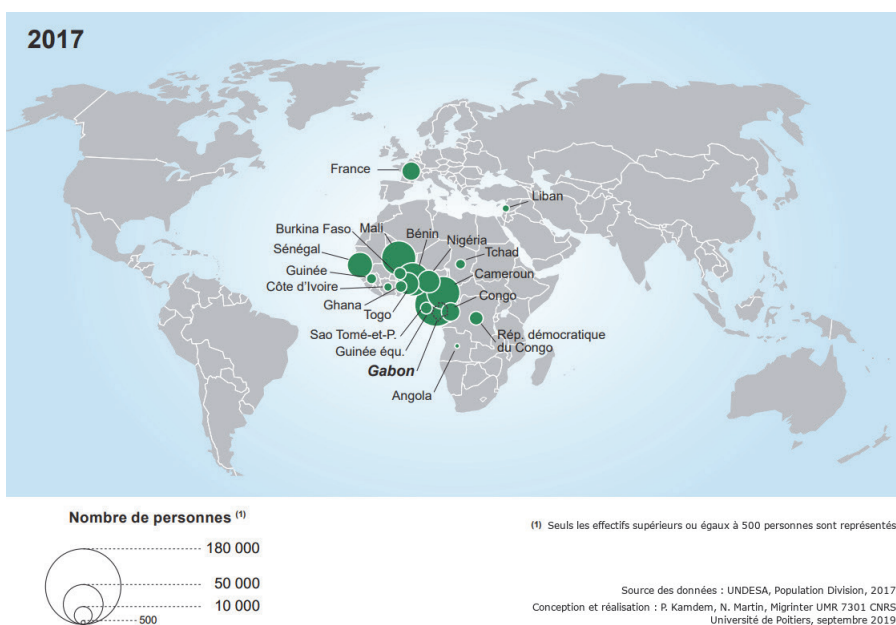
### À l'intérieur du Gabon à partir de quelques chiffres

Suivant les statistiques des Nations Unies, le Gabon s'avère être le pays au plus fort taux d'immigration en Afrique centrale. Par ailleurs, selon la direction générale

de la statistique, (Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL, 2013), Publication de la Direction Générale de la Statistique, Libreville, octobre 2015) le Gabon qui abrite une population estimée en 2015 à 1 811 079 d'habitants, compte 352 615 immigrés soit un taux de 19,5 % de la population totale. Une importante diversité caractérise les populations vivant au Gabon depuis plusieurs années.

Le plus gros contingent vient de la communauté équato-guinéenne avec une population estimée à 56 283, vient ensuite le Mali, le Bénin et le Cameroun avec respectivement 35 709 ; 33 794 et 32 792. Les communautés sénégalaise, nigériane, togolaise ou française sont également très représentées au Gabon. On recense parmi les populations les moins importantes les communautés ivoiriennes avec 2 197 et libanaises avec 1 619.

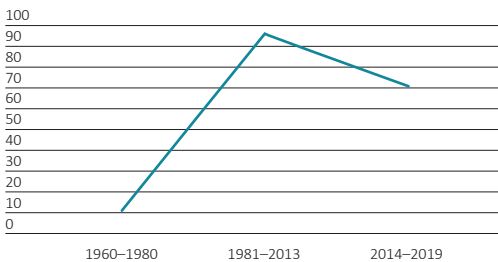
**Planche 55 : Les étrangers au Gabon en 2017**



Plus de la moitié de la population résidente du Gabon (58 %) a changé de résidence au moins une fois depuis la naissance. La mobilité résidentielle a concerné plus les citoyens et les résidents des provinces du Moyen-Ogooué, de l'Estuaire et du Woleu-Ntem. La mobilité intra-provinciale (changements de résidence au sein d'une même province) est la forme la plus fréquente au Gabon. La moitié des derniers changements de résidence est intra-provinciale, 30 % sont entre provinces et 14 % sont une immigration internationale. Les changements de résidence sont essentiellement motivés par des raisons économiques/professionnelles, familiales et scolaires.

Au total, 552 711 personnes ont changé de résidence au cours de la période 2005–2015 soit 3 résidents sur 10. Un peu plus de la moitié des personnes ayant changé de résidence sont restées dans la même province et deux fois moins ont changé de province de résidence. Enfin, 80 000 résidaient à l'étranger. L'Estuaire est à la fois la principale province de départ et de destination de ces migrants interprovinciaux récents. Elle est aussi la principale destination des migrants internationaux accueillant 192 766 étrangers sur les 352 615 résidant au Gabon en 2015, soit 56 %. L'Ogooué Ivindo en accueille le moins (moins de 5 000). Le pourcentage d'étrangers dans la population résidente des provinces varie sensiblement, d'un minimum de 8 % dans l'Ogooué Ivindo à un maximum de 25 % dans le Haut Ogooué. Environ 1 % des Gabonais (12 448) est né à l'étranger et 22 % des étrangers est né au Gabon (70 659), autrement dit, ce sont des migrants de seconde génération.

**Planche 56 : Évolution des migrations au Gabon (des millions)**



Le présent graphique permet de lire l'évolution des mouvements migratoires au Gabon depuis l'indépendance. Ainsi, la période 1960–1980 représente une période de forte migration. Cette tendance va se poursuivre jusque dans les années 2000. À partir de 2013, on observe une légère baisse de ces mouvements.

### **Avec les pays d'Afrique centrale à travers le nouveau régionalisme**

Le Gabon, comme les autres États membres de l'Afrique centrale, est partie prenante de la politique de libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEEAC. Cette politique a été adoptée lors de la signature de la décision n° 03/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990 relative à la libre circulation de certaines catégories de personnes à l'intérieur de l'espace communautaire (Coulibaly, *op.cit* : 21). Par ailleurs, l'article 40 du traité constitutif de la CEEAC stipule que « les citoyens des États de la CEEAC sont considérés comme des ressortissants de la communauté » (article 40 du traité de la CEEAC). Cet article invite les États membres à faciliter la liberté de circuler et le droit d'établissement des personnes (Coulibaly, *ibid.* : 21).

Mais, la sous-région d'Afrique centrale comprend une autre communauté économique régionale la CEMAC, dont la logique d'ouverture des frontières entre les États membres semble se démarquer de celle de la CEEAC. C'est dans cette optique que la Convention du 5 juillet 1996 affirme que « l'union constitue un seul territoire

douanier à l'intérieur duquel la circulation des personnes, marchandises, biens, services, et capitaux est libre »<sup>35</sup>.

Malgré la ratification de ce texte, la plupart des États membres de la CEMAC sont longtemps restés réfractaires à cette politique d'ouverture des frontières, et c'est bien le cas du Gabon. Ce n'est que le 19 octobre 2017, soit vingt et un ans après, que le Gabon acte l'effectivité de cette politique. Ainsi, dans un communiqué de presse du ministère gabonais de l'Intérieur, de la Sécurité, chargé de la Décentralisation et du Développement local, il a été avancé qu'en disposition de l'Acte additionnel n° 08/05-CEMAC-CCE–SE du 25 juin relatif à la libre circulation dans l'espace CEMAC, le gouvernement de la République gabonaise annonce l'effectivité de ladite mesure à compter de ce jour, pour les ressortissants des États membres de la CEMAC, détenteurs d'un passeport ordinaire biométrique, d'un passeport diplomatique ou de service.

De même, en 2017, le gouvernement, ayant en ligne de mire l'augmentation des recettes fiscales et douanières utiles à son Plan de relance économique (PRE) pour mieux calibrer son budget 2018 établi à près de 2 689 milliards de nos francs, a décidé « d'offrir un régime dérogatoire en matière d'établissement de visas d'entrée » aux ressortissants du G20. Cette mesure portait sur « l'immigration de qualité » pour les pays du G20 et à ceux du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) désireux de se rendre au Gabon, terre d'accueil et d'investissement. Ce régime spécial dérogatoire consiste en la délivrance d'un visa d'entrée dès leur débarquement sur le territoire national.

### **Avec les autres régions africaines à travers l'histoire**

La politique du Gabon qui consiste en l'ouverture des frontières. Si elle a tardé à être effective pour ses voisins de la CEMAC, il n'en demeure pas moins que la pratique reste ancienne, notamment pour les migrants originaires de l'Afrique de l'Ouest. En effet, depuis peu après les indépendances, c'est-à-dire dans les années 1971–1975, le Gabon a connu une explosion budgétaire qui a permis la mise en place d'une politique migratoire par les pouvoirs publics. Celle-ci a consisté, entre autres, à lancer un appel d'offres pour une main-d'œuvre abondante pour la réalisation de plusieurs chantiers initiés. Or, cette main-d'œuvre provenait en grande majorité de l'Afrique de l'Ouest. Cette politique migratoire particulière donne à penser que le Gabon lui-même ou plutôt les dirigeants gabonais sont aussi la cause de l'arrivée sur le territoire de nombreux migrants africains.

### **L'immigration clandestine et son impact environnemental**

L'immigration clandestine est un aspect majeur de la question migratoire au Gabon. Aux yeux des ouest-africains, le Gabon apparaît comme un « eldorado ». Les migrants, notamment ouest-africains, sont souvent interceptés par les services de la marine alors qu'ils tentent de se rendre au Gabon ou du moins espèrent rejoindre le Gabon. Il n'y a

---

35 Article 27 du traité instituant la CEMAC.

pas que l'Europe et l'Amérique qui attirent. Le Gabon est une destination recherchée.

C'est par exemple le cas du 26 octobre 2019, une embarcation de fortune, avec à son bord 230 migrants clandestins, est interceptée dans les eaux de la Sanaga par les patrouilleurs camerounais de guerre de la Base de surface. Originaires d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Bénin, Togo, Nigéria et Ghana), ces personnes, parmi lesquelles plus de 130 mineurs, se rendaient au Gabon où ils espéraient une vie meilleure. Ces naufrages de pirogues, qui sont légion à Libreville, relancent également le problème d'insécurité aux frontières gabonaises. En effet, il ne passe pas un jour sans que l'on n'enregistre des entrées illégales sur le territoire gabonais, que ce soit par la voie maritime ou terrestre.

C'est dire que le Gabon reste une destination recherchée par les migrants ouest-africains en raison du niveau et de revenus largement supérieur à ceux de plusieurs pays d'Afrique, mais aussi de sa stabilité. Le débat sur l'immigration clandestine est souvent ouvert suite à la mort des migrants dans de nombreux naufrages au large de Libreville. Les populations gabonaises sont nombreuses à se poser la question de savoir pourquoi certains préfèrent opter pour l'immigration clandestine au détriment de la voie légale ? Ces entrées illégales seraient dues à plusieurs raisons. D'abord, une diplomatie fermée, malgré l'image relayée quotidiennement par les autorités. Elles seraient également dues aux difficultés d'accès aux visas d'entrée sur le sol gabonais, puis à l'image extérieure du Gabon, que l'on continue de présenter comme un eldorado. Obtenir un visa d'entrée au Gabon est un véritable calvaire. En effet, les conditions d'obtention du visa ne seraient pas à la portée de tous, aussi bien pour des personnes désireuses de faire des voyages d'affaires que pour celles voulant faire du tourisme. Que l'on soit africain ou européen, la tâche n'est pas aisée. Excepté pour quelques nationalités dont les pays ont une coopération privilégiée avec ce pays. Certains tentent vainement, depuis des années, d'obtenir leur visa pour le Gabon.

Et si le Gabon optait pour une immigration choisie et positive ? Rendre l'obtention du visa accessible permettrait, sur le plan touristique, une augmentation des revenus issus de cette activité que tentent de développer les autorités gabonaises depuis lors. Il faut également noter la question du refoulement des migrants. Le Gabon expulse souvent des immigrés. En janvier 2004, de nombreux clandestins béninois avaient été embarqués dans un bateau et renvoyés dans leur pays. La vague d'expulsions touchant les immigrés ouest-africains résidant au Gabon s'est accélérée ces dernières années. Plus de 1 000 «clandestins» ont été renvoyés dans leurs pays d'origine depuis juin 2015. L'opération est loin d'être terminée. Les autorités gabonaises évoquent la menace terroriste de Boko Haram. Les expulsés dénoncent une xénophobie qui ne dit pas son nom. Parmi les 175 Maliens expulsés du Gabon en décembre 2015, certains disent avoir été jetés en prison et maltraités. Embarqués de force dans un bateau, ils ont d'abord voyagé jusqu'au port nigérian de Calabar. Puis ils ont pris la route vers Cotonou, avant de débarquer dans la capitale malienne, le 5 janvier 2016 via Ouagadougou, au Burkina Faso. Le calvaire a duré deux semaines. Il leur a été reproché de vivre clandestinement au Gabon.

Qu'ils soient maliens, nigériens, béninois, burkinabè, ou sénégalais, ils sont

nombreux à se plaindre du sort qui leur a été réservé par les autorités de Libreville. Le 3 août 2015, ils étaient 453 à être expulsés du Gabon. Parmi eux, un groupe de 60 ressortissants sénégalais qui affirment avoir été maltraités. «La vie des ressortissants sénégalais au Gabon vacille entre détentions arbitraires, expulsions voire même assassinats. Ce n'est pas la première fois que le Gabon torture ou maltraite des migrants» ([www.franceinfo.fr](http://www.franceinfo.fr), ou M. Mateso, « Le Gabon se débarrasse de ses clandestins ouest-africains »), Rédaction Afrique, France Télévisions, 2016), affirme l'association sénégalaise « Horizon sans frontière ». Son président a même menacé de déposer une plainte aux Nations unies contre le Gabon pour «violations et tortures contre les migrants». Des accusations aussitôt réfutées par les autorités gabonaises qui se disent prêtes à répondre à cette plainte.

Le Nigéria a pour sa part dénoncé les conséquences de ces expulsions sur sa sécurité intérieure. Non seulement ses propres ressortissants sont expulsés du Gabon, mais aussi des centaines de citoyens d'autres pays de la région sont renvoyés dans son port de Calabar et dans d'autres ports du pays. L'opération «Nguene» du 23 février 2001 au Gabon reste gravée dans les mémoires, notamment par sa dimension spectaculaire : des immigrés en situation irrégulière sont arrêtés par la police et expulsés. La fermeté affichée par les autorités gabonaises sur la question de l'immigration clandestine a suscité des réactions parfois hystériques à Libreville. Sur les réseaux sociaux, certains Gabonais se plaignent «d'étouffer» dans leur propre pays. Dans un post mis en ligne sur le site « Gabon review », un internaute n'hésite pas à proposer un «numéro vert gratuit» pour dénoncer les clandestins.

Pour le gouvernement gabonais, la lutte contre l'immigration clandestine sera accentuée par des actions vigoureuses pour réduire l'ampleur du phénomène. «Les opérations de reconduite aux frontières se poursuivront, en même temps que la régularisation pour ceux qui doivent l'être», a déclaré le ministre gabonais de l'Intérieur.

### **Le trafic d'enfants ouest-africains : entre business lucratif et réseau tentaculaire**

Achetés en Afrique de l'Ouest, des centaines d'enfants victimes de trafic arrivent au Gabon, pays pétrolier relativement riche d'Afrique centrale qui peine à lutter contre les réseaux de trafiquants.

Amina (prénom modifié), 15 ans, une jeune togolaise, a été exploitée comme domestique au Nigéria, avant d'être amenée au Gabon chez une femme qui l'envoyait vendre des aliments dans la rue sans la payer.

Séna (prénom modifié), 13 ans, a, elle, été achetée au Bénin. «Mon père ne voulait pas, mais c'est mon oncle qui a été ensorcelé et a convaincu mon père de me vendre» à un trafiquant, accuse-t-elle. Avec un mélange de rage contenue et de tristesse, elle se souvient de son expérience comme esclave de maison et vendeuse de cacahuètes pour une «méchante» Béninoise de Libreville. «Je lui lavais les habits, je lui faisais tout (...) Mais quand elle voyait que 100 FCFA (0,15 centime d'euros) manquaient, elle me tapait avec les babouches», se souvient Séna qui dormait au salon sur une natte et mangeait «après tout le monde».

Nounous, vendeurs de rue, gardiens de nuit, aides d'aveugles, voire esclaves sexuelles : les histoires de jeunes filles et garçons victimes de trafic au Gabon et forcés à travailler sans salaire sont courantes. Ces enfants arrivent avec d'autres migrants clandestins, le plus souvent sur une embarcation de fortune depuis les rivages d'Afrique de l'Ouest.

Comme près de 80 enfants, Amina et Séna vivent aujourd'hui dans un centre de transit financé par les autorités gabonaises avec l'appui de l'Unicef. Elles devraient être bientôt renvoyées dans leurs pays respectifs où elles iront dans un autre centre avant de retrouver leur famille.

Le trafic d'enfant est un business lucratif. Il s'agit de «criminalité transnationale organisée», c'est «tout un réseau qui part de l'Afrique de l'Ouest» et il arrive même que des enfants soient à nouveau victimes de trafic après avoir été réunis avec leurs proches, explique Mélanie Mbadinga Matsanga, membre du Comité national de suivi de la lutte contre la traite des enfants au Gabon.

Une petite «nounou» au Gabon rapporterait entre 100 000 FCFA (environ 150 euros) et 150 000 FCFA (près de 230 euros) par mois au trafiquant d'après les témoignages recueillis par l'Unicef, indique son représentant au Gabon, Michel Ikamba. «L'enfant n'est pas payé, il travaille pour le réseau (et) rien ne va à son village d'origine», explique-t-il.

Le réseau comprend généralement le passeur dans le pays de transit (principalement le Nigéria), le passeur du pays d'accueil, l'hébergeur qui paye les passeurs, et la personne qui place l'enfant dans les foyers au Gabon, détaille Michel Ikamba.

Lorsqu'un trafiquant est inquiété par la justice, «on constate des tentatives de corruption sur les juges», à qui les trafiquants proposent de l'argent pour libérer leur «ami», explique sous couvert d'anonymat un magistrat qui dit avoir vécu cette situation. «Certains juges d'instruction font donc de la lutte contre le trafic d'enfants un fonds de commerce», déplore-t-il. Il arrive aussi que la justice considère certaines pratiques comme «culturelles», oubliant qu'il s'agit d'un «acte criminel», explique ce même magistrat.

Le trafic d'enfants ouest-africains est aussi un réseau tentaculaire. C'est le cas du mariage d'enfants. Achetée 500 000 FCFA (760 euros) en 2012 à un «réseau tentaculaire» par un Malien résident au Gabon, Niakate Tene, 12 ans, venue du Mali, devait être forcée de l'épouser. Retrouvée par la police enchaînée et en pleurs chez son «mari», la jeune fille a été libérée. L'homme n'a fait qu'un mois de prison avant d'être remis en liberté provisoire, regrette le magistrat. Au Gabon, le phénomène a diminué depuis le début des années 2000, grâce à une loi de 2004 (Loi n° 9/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants adopté le 21/09/2004) criminalisant la traite des enfants, selon l'Unicef qui n'a cependant aucun chiffre précis.

«On a déferé plusieurs personnes et cela a fait grand bruit et il y a eu une prise de conscience», estime Sylvianne Moussavou, lieutenant-colonel de l'armée gabonaise, spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des enfants. D'ailleurs, «beaucoup de gens font désormais attention à l'âge», mais il arrive qu'il soit changé sur de faux papiers, regrette-t-elle.



Le trafic d'enfants a aussi pris des formes plus cachées avec les employés à domicile. «Je connais beaucoup de gens qui ont des enfants chez eux. Ils savent que c'est illégal, mais un enfant coûte moins cher», témoigne un Camerounais de Libreville. Comme l'affirme Serge Loungou «le trafic d'enfants, reste un aspect de la migration ouest-africaine au Gabon» (Loungou, 2011 : 485–505).

## Instrumentes juridiques d'encadrement des migrations et politiques migratoires

L'immigration est placée au cœur de l'agenda 2030 de l'ONU et constitue un véritable enjeu contemporain. Pour l'ONU, la migration est un droit fondamental. Le Gabon y répond par la mobilisation d'une série d'instruments juridiques internationaux et nationaux. Il n'est pas question ici de dresser un inventaire exhaustif de ces instruments, mais de cerner le cœur de la problématique dans la détermination du rôle attribué aux instruments internes et externes dans la gestion des flux migratoires. Il s'agira aussi de mettre en évidence la place accordée à la coopération internationale dans la protection des droits de l'Homme, afin de garantir une meilleure intégration des migrants.

### Les instruments juridiques des migrations internationales

Sur le plan interne, le corpus juridique gabonais en conformité avec les normes internationales suit une logique axée sur : le respect du droit d'asile, l'accueil et les mesures d'accompagnement des étrangers. La loi n° 5/98 du 5 mars 1998 portant statut des réfugiés en République gabonaise offre une véritable garantie du droit d'asile en territoire gabonais. Ce droit figure dans le préambule de la constitution en son article premier sur les droits et principes fondamentaux en République gabonaise qui affirme de manière déductible en son tiret 1 : « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la République ».

Le devoir de protection des personnes menacées dans leurs pays marque pour la législation nationale le respect de ses engagements face à l'obligation de protéger qui repose sur quatre principes :

- protection élargie qui s'appuie sur la définition du statut de réfugié en ses articles 2 et 3 en application de la convention de 1951. L'originalité en droit gabonais est la reconnaissance d'un double statut (visiteurs temporaires et résidents). L'article 4 classe ceux faisant office de visiteurs temporaires et les modalités de leur séjour ;
- un droit de maintien sur le territoire de 3 mois ;
- un examen impartial de la demande d'asile ;
- un respect des conditions d'accueil digne pendant la durée de l'examen.

Sur le plan externe, le Gabon a ratifié les instruments juridiques à vocation universelle, régionale et sous-régionale sur l'immigration. Il s'agit ici de la convention de Genève de 1951, considérée comme une norme de premier rang du système des Nations unies sur la protection des réfugiés. Cette convention définit leur statut et leurs droits ainsi que les

obligations des États signataires. Elle fait partie du *hard law*. Il s'agit aussi du protocole du 31 janvier 1967 renforçant l'importance de la convention de 1951 en exigeant aux parties la nécessaire coopération pour une meilleure garantie des droits et libertés fondamentaux des réfugiés conformément aux buts de la charte des Nations. Tout comme la convention de l'Union Africaine du 10 septembre 1969 qui régit les aspects propres des réfugiés en Afrique et du règlement CEMAC sur la libre circulation des personnes. De ces textes, on note que le Gabon se plie aux exigences de la coopération internationale des droits de l'Homme.

### **Les mesures politiques affectant les migrations internationales**

Le Gabon est un pays d'immigration. La politique d'immigration relativement ouverte, lancée dans les années 1960 a favorisé l'installation de nombreux immigrés dans le pays. Le conflit qui s'est déroulé en 1997 au Congo-Brazzaville a temporairement augmenté ces flux avec l'arrivée massive des réfugiés en 2001. Cette section présente un aperçu des politiques internes en matière de migrations internationales au Gabon.

#### *Les pratiques politiques internes des acteurs institutionnels de la migration*

Quel cadre institutionnel régit les migrations? La liberté de circulation constitue un instrument essentiel par lequel se matérialisent les politiques d'intégration régionale à travers le monde, et dont le modèle le mieux achevé à ce jour est celui de l'Union européenne. Si ce modèle d'intégration a été suivi dans le cadre de l'ASEAN et du MERCOSUR qui sont essentiellement des espaces de libre-échange, la CEMAC ainsi que la CEDEAO ont fait du principe de libre circulation des personnes un objectif prioritaire pour la marche vers l'intégration économique des États qu'elles regroupent.

Au plan politique, des actions majeures ont été entreprises, notamment au plan sous-régional avec la signature par le Gabon du Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement de la CEMAC, et au plan national avec la création de ministères et d'organes avec des compétences élargies en matière de gestion de certains aspects du fait migratoire. Depuis 2017, le gouvernement gabonais travaille sur une stratégie nationale de politique migratoire, mais le document n'a pas encore été adopté. Par ailleurs, il a été adjoint au ministère des Affaires étrangères outre l'intégration régionale, le volet « gabonais de l'étranger » pour placer l'émigration au cœur de nouveaux dispositifs institutionnels en matière migratoire.

Cependant, la gestion des migrations est assurée par des ministères et institutions publiques distinctes, avec peu de coordination. En effet, le dispositif institutionnel actuel a été bâti autour de plusieurs ministères selon les attributions floues en la matière. Quatre institutions publiques sont notamment chargées de donner plus de clarté à la volonté du gouvernement d'être à nouveau un pôle attractif de la sous-région.

Le ministère d'État, ministère de l'Intérieur, de la Justice, Garde des Sceaux est l'acteur principal. Au sein du ministère, l'autorité chargée des questions migratoires est la Direction générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI), qui a remplacé le CEDOC. Cette direction est chargée de recueillir et de centraliser toutes les informations sur la sécurité du territoire, des institutions et de l'économie nationale.

Elle est garante de la sûreté de l'État et agit préventivement contre toute menace intérieure ou extérieure. Pour ce faire, la DGDI a mis en place des mécanismes pour assurer la surveillance des personnes ou groupements moraux ou physiques pouvant présenter un danger pour la sécurité nationale. Elle participe à la prévention et à la répression des actes visant à porter atteinte à l'autorité de l'État.

Sur le plan de l'émigration-immigration, la DGDI participe à la conception des textes réglementant les aspects de l'émigration dans le cadre de la délivrance des titres de voyages et de l'immigration pour les conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Gabon. Elle veille en même temps au respect et à l'application de ladite réglementation. La DGDI renforce quotidiennement son dispositif pour faciliter les conditions d'émigration des Gabonais dans le cadre de leur vie professionnelle, familiale et scolaire ou universitaire en se projetant auprès des représentations diplomatiques et consulaires de la République du Gabon. Elle procède à la production des titres de séjour. Elle organise le contrôle de l'immigration et exécute les mesures de refoulement ou d'éloignement des étrangers, coordonne le contrôle transfrontalier et centralise les données relatives au franchissement des frontières. Dotée d'un bureau spécialisé, la DGDI procède à l'examen systématique des documents d'identité et de voyage, en même temps qu'elle assure l'intégrité de la délivrance des titres en sécurisant aussi bien la chaîne de production que le processus de traitement et de délivrance des documents de voyage.

En effet, en application des dispositions de l'acte additionnel n° 08/05-CEMAC-CCE-SE du 25 juin 2005 relatif à la libre circulation dans l'espace communautaire CEMAC, le gouvernement de la République gabonaise a rendu effective de ladite mesure le 19 octobre 2017 (Circulaire 0001 MISDL/MDN relative à la circulation des personnes en zone CEMAC), pour les ressortissants des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Guinée équatoriale et Tchad), détenteurs d'un passeport ordinaire biométrique, d'un passeport diplomatique ou de service.

Sans préjudice du dispositif existant de l'e-visa et dans les missions diplomatiques et postes consulaires, ce régime spécial consiste en la délivrance des visas d'entrée dès le débarquement sur le territoire national. Avec l'acte additionnel n° 01/13-CEMAC-070-U-CCE-SE du 25 juin 2013 portant suppression de visas pour les ressortissants de la CEMAC circulant dans l'espace communautaire, les étrangers originaires de la CEMAC ne sont plus soumis à la détention immédiate de la carte de séjour. Désormais, le permis de libre circulation leur sert de titre de séjour lorsque le séjour est inférieur ou égal à trois mois. La carte de résident est utilisée pour les séjours supérieurs à trois mois. Selon cette circulaire, « les étrangers ressortissants de la CEMAC vivant au Gabon devront être munis de documents d'identification délivrés par leur pays d'origine ou leur représentation consulaire ». À côté de la DGDI, le Projet d'Identité biométrique officielle du Gabon (IBOGA) et la Commission nationale des Frontières (CNF) interviennent également dans la gestion des migrations en rapport avec les questions de sécurité et de souveraineté nationale.

Le ministère de l'Économie, des Finances et des Solidarités nationales qui héberge désormais les volets du Plan et du Développement, à travers les Directions générales de la Statistique et des Enquêtes économiques (DGSEE) et le Recensement général de la Population de l'Habitat (RGPH), coordonne l'action gouvernementale sur le plan migratoire. Mais cette coordination est difficilement exhaustive, car les multiples dimensions du phénomène sont traitées par d'autres ministères ou entités publics notamment en ce qui concerne la diaspora, les réfugiés et les migrants de retour. En effet, avant la création de la DGDI, l'ex-Centre de la Documentation (CEDOC) coordonnait l'action gouvernementale en rapport avec la migration. Dans la pratique, cela s'est avéré difficile, car les compétences de la DGDI ont interféré avec celles des autres structures et directions en charge de la question migratoire. Par exemple, avant sa suppression le 27 février 2018, entre la Haute Autorité de la Sécurité et de la Facilitation de l'Aéroport international Léon Mba et la DGDI à travers la police de l'air et des frontières (PAF) il était difficile de savoir qui avait compétence en matière de contrôle des flux migratoires aux frontières, notamment à l'aéroport.

Le ministère des affaires étrangères, de la coopération, de la francophonie, de l'intégration régionale et des Gabonais de l'étranger est un acteur supplémentaire qui joue un rôle important en matière de gestion de la migration, en particulier de la diaspora. Ce ministère sert d'interface en la matière, notamment avec des organisations telles que la CEMAC et l'Union africaine. En son sein, plusieurs administrations sont chargées notamment :

- d'assister les Gabonais qui vivent à l'étranger en encourageant et en coordonnant les initiatives visant leur regroupement et leur organisation,
- d'apporter un appui à la réinsertion économique, sociale et culturelle des Gabonais de l'extérieur et
- de fournir un appui à la mobilisation des compétences.

La commission nationale des réfugiés (CNR) coordonne les actions en faveur des réfugiés. Rattachée depuis toujours au ministère des affaires étrangères, la CNR gère les questions liées aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes apatrides. En définitive, conformément à la loi, la CNR a en charge : la coordination de la gestion des réfugiés et des apatrides ; la détermination du statut de réfugié ; la protection juridique et l'assistance accordée aux réfugiés et la collaboration avec les institutions des Nations unies et autres organismes nationaux et internationaux du domaine.

### *Les pratiques politiques internationales des acteurs étatiques de la migration*

Le Gabon a signé de nombreux traités relatifs aux migrations. L'un des plus importants est le traité de la CEMAC du 16 mars 1994 qui est néanmoins complété par un acte additionnel n° 08/CEMAC/CEE-05 du 14 mars 2006 portant sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Cependant, tous les protocoles de ce traité qui devaient, à terme, aboutir à une citoyenneté pour tous les ressortissants des États membres n'ont pas été ratifiés par

le Gabon. Le protocole qui a fait l'objet de ratification par tous les États et qui est effectivement mis en œuvre est celui permettant de voyager sans visa dans les pays membres, si ce voyage se limite à 90 jours. Les protocoles portant sur les droits de résidence et d'établissement n'ont pas été adoptés. Dans le cadre de la CEMAC, les ministres des Affaires étrangères ont adopté une déclaration politique et un plan d'action contre le trafic des êtres humains. Le Gabon a également ratifié des accords multilatéraux notamment les conventions 138 et 182 de l'OIT concernant l'âge d'admission à l'emploi, l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

La libre circulation des personnes (et leur libre établissement) participe des domaines clés de l'intégration économique, à côté de la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services. On y inclut également la promotion commune des investissements, les communications, la construction d'infrastructures routières et ferroviaires, la convergence macroéconomique, la gestion commune de l'agriculture et la sécurité alimentaire, les affaires sociales, le tourisme, l'industrie et la planification de la formation ainsi que les questions relatives à la paix et à la sécurité (Haas et Schmitter, 1994 : 705–737 ; Mfoula-Nhanguy, 2012). S'agissant précisément de la CEEAC, le protocole VII au traité du 18 octobre 1983 instituant la CEEAC, relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des ressortissants des États membres de la communauté, fait la promotion de la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux en prévoyant l'abolition de toute forme de discrimination fondée sur la nationalité, lors de la recherche et de l'exercice d'un emploi hors fonction publique.

Mais certains États, membres de la CEEAC, regroupés au sein de la CEMAC, ont décidé de passer de la libre circulation à la carte qui ne concernait que quatre des six États membres, témoin d'une intégration à deux vitesses, à la libre circulation totale, avec l'engagement des présidents gabonais et équato-guinéen d'appliquer la libre circulation intégrale au bénéfice de tous les ressortissants de l'espace CEMAC munis d'une pièce d'identité sécurisée (carte d'identité ou passeport biométrique). Ce déblocage est largement dû au principe de rotation aux postes de premier responsable des institutions et organes de la Communauté, une rotation qui a porté un Gabonais à la tête de la commission de la CEMAC. Elle est donc le résultat indirect des réformes institutionnelles endogènes conduites à la CEMAC entre 2005 et 2010. Mais ce déblocage n'est pas étranger au vent favorable paradoxalement créé par la chute des cours du pétrole, les deux États de la CEMAC les plus réticents à la libre circulation (Gabon et Guinée équatoriale) étant de gros exportateurs de pétrole et ayant en outre des économies peu diversifiées.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, des accords ont été signés selon Merabet (2007) par le Gabon avec la Côte d'Ivoire, le Cap-Vert, l'Angola, Sao Tomé et Príncipe, le Sénégal, la Guinée et le Mali portant, entre autres, sur le statut des personnes et des biens, sur la libre circulation des personnes et des biens, et sur l'immigration.

## Dynamiques migratoires et gouvernance des migrations

Les principales tendances migratoires au Gabon en termes de dynamiques et de gouvernance montrent fort bien que le recours à la main-d'œuvre bon marché (de moindre coût) et le développement de l'économie à partir des petits métiers et des initiatives diasporiques ont perpétué et renforcé les flux migratoires internes et externes. La politique migratoire implicite qui prévaut au Gabon se caractérise désormais avec la diversification de l'économie nationale par une ouverture à la libre circulation des hommes et des biens et une accession facile à la propriété foncière, consacrée par la célèbre expression : «La terre appartient à celui qui la met en valeur» ou «l'économie a besoin de la force de travail des nationaux et étrangers».

### Les dynamiques migratoires

Les dynamiques migratoires gabonaises autorisent une lecture des impacts des politiques migratoires sur le développement du pays. Les structures nationales n'ont pas encore suffisamment évolué afin de mieux capter, mesurer et ainsi prendre en compte l'effet de la migration sur le développement. Il est de la responsabilité e la puissance publique de prendre des initiatives qui encouragent les Gabonais de l'étranger à retourner dans leur pays d'origine ou à s'impliquer autrement pour contribuer au développement national. Il s'agit notamment de la création de structures d'excellence au plan national en vue d'attirer les expertises gabonaises disponibles à l'étranger dans le cadre de transferts de connaissances, de compétences, de technologies, le partage des idées, la création et l'expansion des réseaux et l'établissement de partenariats commerciaux. Ces stratégies doivent considérer également l'intégration de la diaspora à la société gabonaise qui permettrait de mobiliser les ressources diasporiques. Ceci inclut des partenariats public-privé avec les migrants, l'appui aux associations de migrants et le développement de partenariats, de projets soutenus par la diaspora dans le pays, la conception et la mise en œuvre de projets de mobilité et la coopération entre les pays.

La création en 2014 du Département des Gabonais de l'étranger au sein du ministère des Affaires étrangères, dont les objectifs ont été présentés par le ministre Alexandre Désiré Tapoyo, s'inscrit dans ce cadre. Ce département est régulièrement saisi notamment de demandes d'assistance financière, d'appui technique, de rapatriements, de visas, de regroupement familial, etc.<sup>36</sup> Dans cette perspective, on peut insérer le projet de mise en œuvre de la zone franche de l'île Mandji (Zfim), initié en 2002, aux fins de booster le tissu économique national. Pour le Gabon le fait de

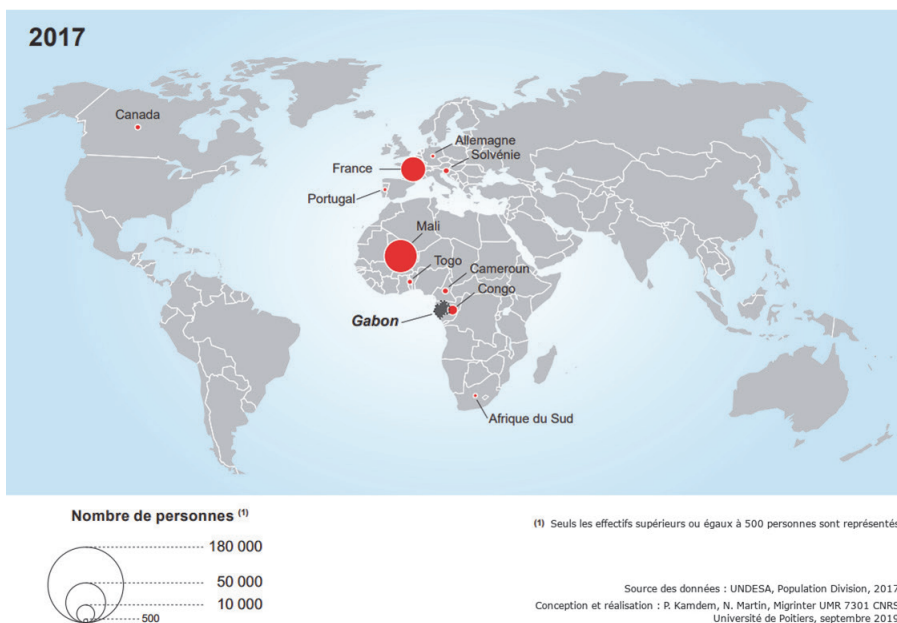
---

36 Les ambassades et consulats du Gabon à l'étranger représentent le Gabon dans des États tiers et protègent les intérêts de ses ressortissants. Tout citoyen gabonais qui se trouve en dehors du Gabon dans un pays tiers peut bénéficier de la protection diplomatique et de l'assistance consulaire pour les situations suivantes : assistance en cas de décès; assistance en cas de maladie ou d'accident grave; assistance en cas d'arrestation ou de détention; victimes de violence et aide et rapatriement en cas de difficulté. Cette liste n'est pas exhaustive, du fait que le ressortissant gabonais peut être touché par n'importe quelle situation dans laquelle, il est en difficulté.

disposer d'une zone franche repose sur des avantages importants : notamment la profondeur de l'emplacement maritime, la proximité d'un aéroport international, le terminal pétrolier du cap Lopez ainsi qu'une confluence des populations venues des différentes provinces du Gabon et de l'étranger. Du côté de la diaspora, le 22 juillet 2014 par exemple, outre une enveloppe de 3,5 milliards de FCFA mise à sa disposition pour le développement des projets structurants utiles au niveau national, le ministre des Gabonais de l'étranger, Alexandre Désiré Tapoyo est allé à la rencontre des Gabonais vivant en Europe, Amérique, Asie et Afrique, afin de les édifier sur la politique du président de la République visant à assister la diaspora.

Selon le département de la communication du ministère des Affaires étrangères, le ministre des Gabonais de l'étranger est largement revenu sur les missions de son département ministériel et la politique mise en place pour assister la diaspora gabonaise à travers la création du conseil des Gabonais de l'étranger dans chaque pays où vivent au moins 10 Gabonais. Il avait également évoqué la mise en place du Haut conseil des Gabonais de l'étranger et la désignation des représentants de la diaspora au Parlement et au Conseil économique et social. Dans leurs interventions respectives, les étudiants gabonais et stagiaires ont énuméré les problèmes auxquels ils sont confrontés dans leur pays d'accueil, notamment l'absence d'assurance maladie, le manque de bourse pour un grand nombre, l'impossibilité d'avoir un stage ou un petit travail en continuant les études, l'homologation de leurs diplômes, l'impossibilité de renouveler leurs passeports, et leur insertion dans la vie active au Gabon après leurs études.

**Planche 57 : Les Gabonais à l'étranger, en 2017**



Un chapelet de doléances a été soumis aux autorités afin que ces dernières se rendent plus disponibles pour des actions plus vigoureuses en direction de la diaspora gabonaise. C'est donc de la synergie des actions des autorités et de celles de la diaspora que naîtra une meilleure contribution des Gabonais de l'étranger au développement du pays. Au total, la pleine contribution des Gabonais de l'étranger nécessite à la fois des aménagements du cadre institutionnel et réglementaire, mais aussi et surtout une organisation de la diaspora qui soit efficace. C'est alors que le secteur privé (banques, assurance, sociétés immobilières, etc.) pourra trouver un intérêt certain à accompagner le processus dans un partenariat gagnant-gagnant.

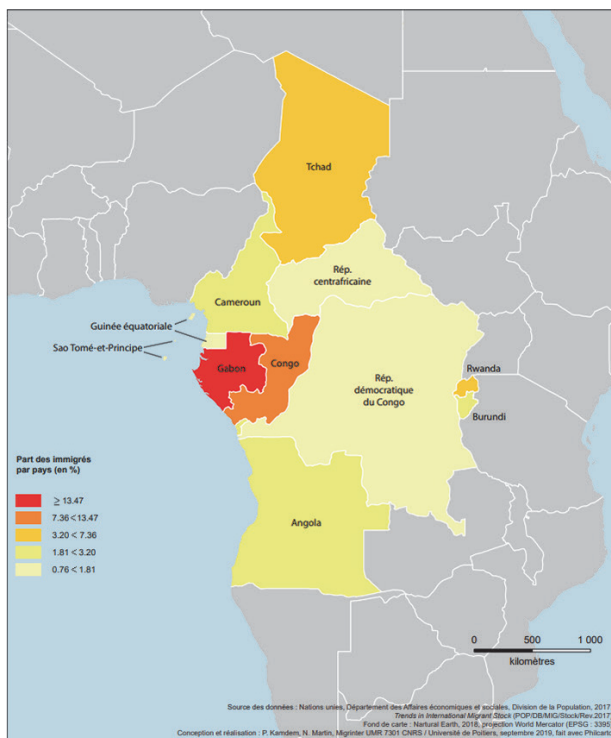
*Le Gabon et ses étrangers : nécessité d'une politique et gouvernance des migrations*

Pendant les premières décennies qui ont suivi la proclamation de l'indépendance, le Gabon a ouvert massivement les vannes de l'immigration en favorisant l'entrée sur son territoire d'une main-d'œuvre étrangère qui lui faisait défaut et dont il avait tant besoin, notamment en provenance d'Afrique de l'Ouest. Ainsi, a-t-on vu arriver en masse des enseignants du Mali, du Sénégal, du Bénin, de la Guinée ... mais aussi des ouvriers (maçons, charpentiers, plombiers, etc.) en provenance de ces pays. Nombre de ces immigrés économiques ne sont jamais repartis chez eux à la retraite et plusieurs de leurs descendants vivent au Gabon, où ils ont acquis la nationalité gabonaise. Au cours de cette première époque du « Gabon riche et prospère » du fait du pétrole qui coulait à flot et qui rapportait une manne financière très importante à l'État, les étrangers qui apportaient au pays leur force de travail étaient reçus avec amitié. Dans l'esprit de tous, des gouvernants comme de la population, ces immigrés étaient perçus comme une main-d'œuvre absolument nécessaire, qui n'avait d'ailleurs pas vocation à s'installer définitivement au Gabon et qui n'entrait pas en concurrence avec les Gabonais sur le marché du travail. À cette époque, les Gabonais rechignaient à assumer les petits boulots, préférant « parader » dans de beaux bureaux au sein de l'administration publique.

Aujourd'hui, la situation n'a guère changé en dépit du fait que l'immigration vers le Gabon s'est fortement accrue pour compter plusieurs centaines de milliers d'individus, représentant entre 30 % et 50 % de la population nationale, d'après plusieurs sources. Le géographe Serge Loungou (2014 : 387), qui s'appuie sur des données publiées par la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), affirme que le Gabon a accueilli jusqu'en 2010, 134 nationalités de populations migrantes. C'est donc dire qu'il y a une urgence à définir une véritable politique d'accueil et d'intégration des immigrés et à mettre en œuvre de véritables outils de naturalisation



**Planche 58 : Parts des immigrés dans la population totale des pays d'Afrique centrale, en 2017**



### *Une politique d'intégration des populations immigrées utile et bénéfique au développement*

L'intégration des populations immigrées réfère à leur accès à la formation, à l'emploi, au logement ainsi qu'à tous les services, de même qu'à leur participation à la vie sociale et politique du pays. Aujourd'hui, ce qui tient lieu de politique d'accueil et d'intégration des immigrés, se résume à un texte de loi : la loi 5/86 relative à l'admission et au séjour des étrangers en République gabonaise. Un tel dispositif juridique est, au mieux, absolument insuffisant, au pire, totalement inapproprié pour espérer gérer avec efficacité un phénomène dont l'ampleur est considérable pour le pays. On le voit avec les difficultés que rencontrent les pays européens confrontés à la grave crise migratoire consécutive à l'effondrement de la Lybie et de la Syrie ainsi qu'aux difficultés que rencontrent les candidats au départ dans nombre de pays sur tous les continents.

La politique d'intégration des populations étrangères, qu'appelle de tous ses vœux le Professeur Daniel Franck Idiata au Gabon doit s'appuyer sur un « contrat d'accueil et d'intégration » qui amènera le pays à une plus grande maîtrise de cette réalité au lieu de la subir, comme c'est le cas aujourd'hui. Pour le Professeur Daniel Franck Idiata il est possible d'imaginer qu'à l'arrivée de chaque immigré, se mette en branle une batterie

de mesures, comme l'enseignement du français, rendu obligatoire pour ceux venant de pays non francophones (comme le Ghana, le Nigéria, la Chine, etc.), ou encore des sessions d'explication de leurs droits et devoirs en terre gabonaise afin d'encadrer leur intégration dans la vie sociale et d'éviter ainsi la ghettoïsation de ces populations.

Or, et on l'a vu ailleurs dans les pays qui disposent d'une véritable politique d'accueil des étrangers, intégrer un immigré, c'est l'amener à assimiler l'identité du pays d'accueil. C'est l'amener à vivre avec les valeurs du Gabon. Ce n'est qu'à l'issue de ces formations sanctionnées par la signature d'un contrat par lequel l'immigré s'engage à respecter à la fois les valeurs, l'intégrité du territoire et les lois de la République, que l'administration compétente, en l'occurrence la direction générale de la documentation et de l'immigration, peut délivrer une carte de séjour.

### *Une autre politique de naturalisation des étrangers : l'approche anthropologique par l'assimilation au pays et à ses valeurs*

Jusqu'ici, la problématique de la naturalisation des étrangers au Gabon est traitée en termes strictement juridiques. L'immigré ou l'enfant d'immigré qui remplit les conditions fixées par la loi, peuvent s'adresser soit au tribunal, soit directement au président de la République pour demander la nationalité gabonaise. Pourtant, le débat socio-médiatico-politique qui sévit au Gabon, depuis quelques années, au sujet de la présence d'étrangers ou de Gabonais d'origine étrangère occupant des postes stratégiques au sommet de l'État, montre que le problème est beaucoup plus profond et qu'il dépasse la simple invective entre politiciens du pouvoir et de l'opposition ou entre journalistes d'officines différentes (Idiata : 2019).

Ce qu'attendent les Gabonais de toutes les personnes qui reçoivent la nationalité gabonaise, c'est comme le suggère le sociolinguiste Daniel Franck Idiata, que ces personnes s'intègrent au pays et à ses référents identitaires. Que ces personnes aiment le Gabon et sa culture et qu'elles soient capables de défendre les intérêts de ce pays. Or, ce que nombre de gens dénoncent ici et là, et les exemples sont légion, c'est que nombre de ces immigrés ou des Gabonais d'origine étrangère ne sont au Gabon que pour prélever les ressources à transférer dans leur pays d'origine. On vient au Gabon pour se faire de l'argent et, si possible, on sollicite stratégiquement la nationalité gabonaise pour mieux se fondre dans la nature en évitant des tracas ; certains poussant le vice jusqu'à épouser une Gabonaise ou un Gabonais pour mieux « infiltrer » le pays et passer ainsi entre les mailles du filet de la loi et de la morale.

Évidemment tous les étrangers installés au Gabon n'y sont pas que pour la prédation. Tous les étrangers qui ont épousé des Gabonais ou des Gabonaises ne l'ont pas fait que par stratégie. L'histoire de ce pays montre que certains de ses fils et filles les plus valeureux et les plus dévoués sont des immigrés ou des enfants d'immigrés. Daniel Franck Idiata pense très fortement, pour leur rendre l'hommage qu'ils méritent, à des exemples parmi les plus significatifs, dans l'éducation comme Jocelyn Retchouchou, enseignant de français venu du Burkina Faso ; Alexis Biokou, enseignant de sciences physiques venu du Bénin ; Famakan Kéïta, enseignant de sciences naturelles venu de Guinée ; Achille Dejean, sociologue venu d'Haïti ; James Duplessis Emejulu, linguiste

venu du Nigéria ou à Raymond Mayer, anthropologue venu de France, parmi les nombreuses ressources dont a disposé le Gabon pour consolider à la fois son école et son université. Il évoque aussi le cas des ouvriers qui sont morts pour construire le Gabon, dans le chemin de fer ou les nombreux autres édifices du pays. Que dire de tous ces sportifs qui ont fait la fierté de ce pays, comme l'international de football François Amégasse d'origine togolaise ?

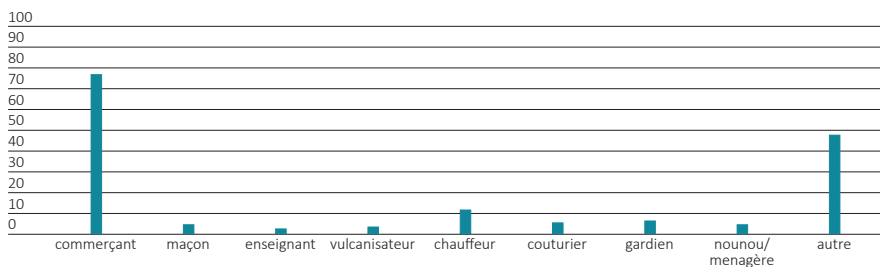
Au total, il est urgent, pour le législateur gabonais, d'adjoindre aux conditions juridiques actuelles fixées par la loi pour acquérir la nationalité gabonaise, des conditions anthropologiques. Il sera ainsi possible de penser la citoyenneté tant dans la relation à l'État que dans les relations entre les citoyens, mais aussi d'envisager ses rapports avec les sociabilités, les territoires et tous les modes de légitimation. Ainsi, tout candidat à la nationalité gabonaise devrait justifier de son assimilation au pays et à ses valeurs, comme c'est le cas pour la France, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et pour toutes les grandes démocraties. Toutes les personnes enquêtées dans le cadre de cette étude sont unanimes et favorables à cette proposition.

### **Jeux et enjeux des différents acteurs de la migration internationale**

La migration internationale de la population au Gabon est l'une des composantes du nouveau régionalisme grâce à la mondialisation des échanges, aux mouvements financiers et à la nouvelle société de l'information et de la communication. La migration internationale relève d'un ensemble de pratiques sociales révélatrices d'habitudes individuelles, lesquelles échappent largement aux politiques publiques ou au jeu d'acteurs (Ould Aoudia, 2015).

Par ailleurs, ces pratiques migratoires particulières témoignent des conditions, des voies empruntées par les migrants qui ambitionnent arriver au Gabon. A ce propos, 45 % viennent par la route en passant presque nécessairement par le Cameroun et par le Congo. 42 % utilisent l'avion avec des visas de 3 mois en grande majorité. Ils reviennent en général directement de leur pays d'origine. 11 % prennent le bateau en privilégiant la migration clandestine et bénéficiant de conditions de voyage très difficiles et éprouvantes. Et les 2 % restant représentent ceux qui sont nés sur le sol gabonais.

Les acteurs présents sur l'espace de la migration internationale sont nombreux et variés. On trouve tout d'abord, l'immigré agissant comme acteur privé, puisqu'il reste connecté à son pays d'origine, notamment par le biais de ses compatriotes qui concourent à son intégration au Gabon. Ensuite, on trouve les associations de migrants selon les nationalités ou activités : cas des Burkinabè et des pêcheurs. Elles peuvent se fédérer par nationalité ou par profession :

**Planche 59 : Métiers pratiqués par les migrants au Gabon**

Ce graphique dresse un portrait des métiers pratiqués par les migrants au Gabon. Ainsi, avec 46 % de la population active, les commerçants représentent le gros des travailleurs. Aussi, on observe que les emplois réservés aux migrants sont des métiers qui ne nécessitent pas de longues études et sont faciles d'accès.  
Source : Moundounga Mouity, enquête de terrain en août 2019.

Ces associations, dont le développement s'est accéléré, peuvent être de « droit » conformément à la législation nationale en la matière avec la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations qui régit la création des associations au Gabon. Elles peuvent aussi être de « fait » à l'image des « sapologues » congolais de la Nyanga rencontrés lors du défilé du 17 août 2019 à la place de l'indépendance après la cérémonie. On trouve également les plates-formes ou forums WhatsApp qui regroupent ces associations ou fédérations d'associations de migrants : cas des étudiants congolais des universités et grandes écoles du Gabon.

**Planche 60 : Effectifs des étudiants étrangers par pays inscrits à l'UOB en 2019**

Pays	Nombre
Bénin	24
Burkina Faso	2
Cameroun	108
Congo Brazzaville	35
Côte d'Ivoire	1
Guinée Conakry	3
Guinée Équatoriale	3
Mali	7
Nigéria	8
RCA	7
RDC	10
Sao Tomé et Príncipe	2
Sénégal	2
Tchad	15
Togo	9
<b>Total</b>	<b>236</b>

Source : service des inscriptions, UOB, 2019.

On trouve ensuite les collectivités locales, notamment en province dans une relation plus ou moins articulée avec les communautés de migrants présentes sur leur différente endogamie géographique. Les associations et ONG de jeunesse y compris des migrants bénéficient des formations de la part des Ambassades et de la Croix-Rouge gabonaise.

En effet, le Plan stratégique de l'UNFPA 2018–2021 met l'accent sur les adolescents et les jeunes. C'est ainsi que le programme de coopération entre l'UNFPA et le

Gabon veut que les organisations nationales de jeunes soient en mesure d'aider cette population cible, en particulier les plus vulnérables (jeunes filles, jeunes autochtones et migrants), à participer activement à la défense de leur santé sexuelle et reproductive, notamment dans les situations de réduction des risques de catastrophe et d'intervention humanitaire. Par ailleurs, au sujet de la différence du sexe recensée au Gabon dans le cadre de la présente étude, il ressort ce qui suit :

La question de l'accès à l'information sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents, l'interruption des services de santé sexuelle et reproductive ou leur inaccessibilité, de même que les comportements sexuels à haut risque exposent les jeunes filles et les adolescents vivant en situation d'urgence à des risques de grossesses non désirées, des avortements clandestins, des infections par le VIH et des infections sexuellement transmissibles. Ainsi, cette prévention des risques de catastrophes au niveau communautaire incluant la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes s'avère également indispensable pour les migrants. En effet, la planification et la préparation aux catastrophes peut permettre de corriger ces déséquilibres entre les sexes et améliorer l'accès aux services vitaux de santé sexuelle et reproductive au cours d'une situation d'urgence. C'est fort de ce qui précède que le RENAPS/AJ s'est engagé aux côtés de l'UNFPA ainsi que d'autres partenaires, notamment la Croix-Rouge gabonaise, pour renforcer les capacités des jeunes en vue de leur permettre de contribuer pleinement à leur propre résilience et à celle des communautés notamment étrangères.

Les ONG de solidarité internationale, œuvrent surtout à la défense des droits des migrants. Sur les droits de l'homme et les droits des réfugiés au Gabon, un plaidoyer a été fait le 22 décembre 2017 en faveur d'une protection globale de cette population vulnérable auprès des forces de défense et de sécurité. Le plaidoyer a contribué à transformer les politiques et les services qui affectent les personnes déplacées aux niveaux national, régional et mondial. C'est un élément clé des activités du HCR. C'est pourquoi, dans le cadre de la célébration, en différé, de la 69<sup>e</sup> journée anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'Homme au Gabon, et à la suite de la participation du Gabon à l'examen périodique universel (EPU), le ministère de la justice (direction des droits de l'Homme), la commission nationale des droits de l'Homme, la commission nationale pour les réfugiés, le parquet de Libreville (procureurs de la République), les agences du système des Nations unies (HCR, UNICEF, UNOCA) ont effectué des tournées au sein des lieux de détention et de formations des agents de police judiciaire (APJ) et officiers de police judiciaire (OPJ) du 12 au 21 décembre 2017 : préfecture de police, commandement en chef de la gendarmerie, école de formation de la gendarmerie nationale, école de formation de la police nationale et la direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI). Le thème central retenu pour cette journée était : « Levons-nous pour les droits humains ». À cette occasion, le HCR a tenu à rappeler que le Gabon est partie à la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et la convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et par le Protocole de 1967. Par ailleurs, ces engagements sont portés, sur le plan national, par la loi 5/98 du 05 mars 1998 et ses

décrets d'application du 19 juillet 2000 qui fixent la procédure de reconnaissance ou de détermination du droit d'asile au Gabon ainsi que le statut des réfugiés.

Souvent mal connus ou assimilés aux migrants par les APJ et OPJ, les réfugiés et demandeurs d'asile sont sujets à toutes formes d'abus et autres détentions arbitraires. Il convenait de rappeler la particularité de cette population vulnérable et des dispositions légales liées au traitement qui leur est réservé. Que ce soit dans les pays d'asile ou dans les pays d'origine, le HCR œuvre auprès des structures politiques, économiques, sociales ou militaires nationales afin de mettre les politiques, les pratiques et les législations en conformité avec les normes internationales. Les plaidoyers sont donc de bons moyens pour amener les gouvernements, les partenaires non gouvernementaux et le grand public à adopter des pratiques garantissant la protection des personnes dans le besoin. Ainsi, aux côtés du Parquet national, de la commission nationale des droits de l'Homme, de la commission nationale pour les réfugiés et du ministère de la Justice, il a été convenu de plaider pour réintroduire les DH dans les formations des policiers et gendarmes afin que les forces de défense et de sécurité soient à la pointe de l'observance des DH; durcir au niveau du parquet le traitement réservé aux cas d'inobservances de la loi par les OPJ et les APJ et assurer une meilleure protection des droits des plus vulnérables (réfugiés/enfants).

## Recommandations

Dans le but d'avoir une meilleure compréhension des questions migratoires, des données fiables couvrant tous les aspects des migrations sont nécessaires. Cependant, elles n'existent ou, si c'est le cas, elles sont soit de mauvaise qualité, soit inaccessibles. En outre, les données ne sont pas toujours comparables d'une période à l'autre du fait que l'on n'utilise pas les mêmes définitions et concepts pour la collecte.

Il existe un écart important entre les données fournies par les sources officielles. C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser une meilleure collecte des données sur les immigrés et émigrés afin de disposer d'une base de données cohérente et régulièrement actualisée en dehors de tout perspective politique et/ou. Ces données permettront aussi de percevoir, plus précisément, les caractéristiques des migrations, ce qui est une étape majeure dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques plus ciblées et mieux adaptées.

Il est aussi nécessaire de tirer avantage, au mieux, des données statistiques collectées aux différentes frontières du pays. Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible de prendre en compte ces types de statistiques en raison de leur indisponibilité ou du sceau de confidentialité qui frappe certaines d'entre elles. Celles-ci méritent d'être mieux exploitées à des fins de planification stratégique du développement au-delà des impératifs sécuritaires habituels.

Il est également important de prendre en considération les questions plus détaillées sur le fait migratoire dans les enquêtes sur le niveau de vie des ménages exécutées par la direction de la statistique.

En outre, pour s'affranchir de la lourdeur des enquêtes sur le niveau de vie, en termes de coût et de délai, il faudra penser à la production de statistiques indépendamment de ces dernières. Une enquête régulière sur la dynamique migratoire nationale doublée d'une seconde sur la situation des Gabonais de l'étranger s'impose.

Enfin, dans le but de faciliter la mise à jour du profil et la compréhension des faits migratoires, il serait utile de favoriser la centralisation et la diffusion d'un ensemble de données. À cette fin, une matrice de données prenant en compte toutes les dimensions de la migration doit être élaborée pour servir de support de collecte. La synergie d'un ensemble de procédures faisant intervenir les différents ministères impliqués s'avère donc nécessaire.

### **À l'usage de l'État gabonais**

Dans le but de favoriser une meilleure gestion des migrations, des mesures doivent être prises reposant sur l'évolution du cadre institutionnel.

Face à l'intervention de plusieurs ministères dans la gestion de la migration, il serait judicieux que de nouveaux textes définissent un nouveau cadre institutionnel autour d'une structure unique compétente dans ces différentes matières. Cette structure peut prendre la forme d'un observatoire gabonais des migrations.

La mondialisation a reconfiguré l'espace-monde et semble avoir placé le rapport entre migration et développement comme l'un des enjeux principaux de cette reconfiguration.

En outre, il faudrait mettre en place des incitations fiscales et des facilités d'investissement afin de canaliser l'épargne de la diaspora vers l'investissement productif. Enfin, le gouvernement gabonais pourrait bâtir des stratégies de développement de secteurs hautement qualifiés (recherche et développement) sur l'appui et l'expertise des Gabonais de l'étranger.

En vue de créer un environnement paisible, propice au développement du Gabon, l'initiation de campagnes de sensibilisation et d'information pour mieux expliquer les dispositions légales (foncier rural, code de la nationalité...) aux immigrants et leurs descendants serait la bienvenue.

### **À l'intention des organisations internationales (OI)**

La ratification des Traités et Accords internationaux en liaison avec la migration s'avère urgente. Dans l'optique de compléter le dispositif national de gestion des migrations, il serait souhaitable que le Gabon ratifie un ensemble d'instruments internationaux. Parmi eux, on pourrait citer entre autres, la convention des Nations unies sur la criminalité transfrontalière (dite convention de Palerme) de 2002 et ses différents protocoles additionnels.

Il faut renforcer la coopération régionale entre l'UA, la CEEAC, la CEMAC et les CER. Le renforcement de la coopération internationale avec l'appui de la communauté internationale et le soutien des mécanismes régionaux de prévention des conflits serait tout aussi utile et bienvenu.

### À l'endroit des Organisations de la Société civile (OSC)

Le besoin de formation des OSC passe par le renforcement des capacités des organisations de la société civile. Le gouvernement et les OI doivent associer les OSC à la définition des politiques publiques migratoires. La « société civile au concret » ou en action doit proposer à l'État des réformes institutionnelles, démocratiques, sociales et environnementales utiles à la paix.

Aussi, faut-il souligner que lors de nos enquêtes de terrain, la plupart des migrants et des OSC ont dénoncé le coût élevé de l'établissement des pièces d'état civil. Ceci a pour conséquence, en guise de recommandation, la diminution des coûts relatifs à l'établissement des cartes de séjour; faciliter la procédure d'établissement des pièces d'état civil, jugée très difficile par les immigrés du Gabon, etc.

## Conclusion

Le peuplement du Gabon s'est fait au rythme des mouvements successifs de la population. Ces déplacements ont pris diverses formes, à la fois volontaires et forcées. Il est nécessaire, à l'heure où l'on appréhende les stratégies de développement fondées sur les OMD, d'avoir une meilleure connaissance et une bonne maîtrise des dynamiques migratoires du pays. Cette étude a permis de mettre en évidence les principales caractéristiques des migrants, les facteurs incitant à la migration et le cadre politique mis en œuvre pour encadrer le fait migratoire afin de dégager le profil type ainsi que les limites de l'étude et les recommandations qui en découlent.

Il ressort donc de cette étude que les migrations constituent un élément fondamental de l'histoire contemporaine du Gabon. Depuis son indépendance en 1960, la République gabonaise s'est inscrite dans une politique d'immigration ouverte. Cette dernière a généré des niveaux d'immigration élevés au niveau national. Ces taux, après le conflit au Congo-Brazzaville avant les années 2000 ont évolué sur fond galopant avec l'afflux massif des réfugiés. Néanmoins, si le taux d'immigration de cette catégorie de migrants dits forcés a diminué depuis les années 2010 avec le retour de certains Congolais, il reste que l'immigration continue de façonner et de définir le paysage social et économique gabonais. Dans le même temps, la hausse de l'émigration pour des raisons de formation, les perspectives de la fuite des cerveaux avec « l'immigration choisie en France » et la migration de retour redéfinissent la façon dont le gouvernement considère les liens entre migrations et développement local. Cependant, le Gabon n'a pas de réelle stratégie migratoire, bien que le gouvernement au gré des contextes et urgences ait tenté d'en élaborer une à partir de politiques publiques encore résiduelles.

La complexité des migrations au Gabon a conduit à la création de plusieurs institutions publiques et différentes orientations politiques au fil des années. Les décisions relatives aux migrations sont ainsi réparties entre différents départements ministériels et, par conséquent, il est difficile de garantir une cohérence politique en la matière. Par ailleurs, si le pays a pris des mesures importantes en veillant à ce que



les problèmes liés à l'immigration soient traités au sein de secteurs spécifiques, les différents ministères ne sont actuellement pas engagés dans des efforts synergétiques en matière de définition d'une politique migratoire claire.

La présente étude reprend les principales caractéristiques identifiées au cours de l'enquête de terrain. Bien que les Ouest-africains soient les plus nombreux, il n'existe bien entendu pas un profil idéal-typique de migrants au Gabon, chacun ayant sa propre histoire et expérience, mais les points exposés dans l'analyse reprennent les éléments du profil que l'on retrouve fréquemment. Ainsi, à côté de la traditionnelle immigration de main-d'œuvre, ceux qui migrent au Gabon le font généralement pour des raisons économiques et de stabilité. Souvent arrivés pour retrouver des proches ou en aventure, le profil type de migrant au Gabon, a un emploi rémunéré dans le secteur informel, souvent dans le commerce. Il a pris lui-même la décision de quitter son pays d'origine à la recherche de meilleures opportunités économiques au Gabon, et a payé le voyage, qui lui a coûté beaucoup d'argent, par ses propres moyens et maigres économies. Il a voyagé par voie maritime ou terrestre. Une fois arrivé et après avoir passé quelques mois sur place, il a pris la décision de ne pas retourner dans son pays en raison de la situation difficile du point de vue économique et/ou sécuritaire qu'il a laissée. Une fois installé au Gabon, il ne souhaite pas reprendre la route mais plutôt l'avion et se (ré-)installer par procuration dans son pays d'origine en y investissant tout en résidant au Gabon où il travaille et gagne sa vie sans y investir en raison de conditions juridiques rigides (difficulté d'accès à la nationalité) et du défaut d'intégration (repli communautaire à travers les associations).

La présente analyse est basée sur un nombre volontairement restreint de personnes interrogées, dans un temps limité au cours du mois d'août 2019. Les principales cibles visées étaient à la fois les acteurs institutionnels nationaux et internationaux en charge des migrations mais aussi les migrants eux-mêmes, les populations et les OSC. Le questionnaire utilisé a par ailleurs été adapté plusieurs fois en tenant compte des réalités de chaque terrain, afin d'inclure davantage de questions pertinentes. Ce qui explique que le taux de réponses pour certaines questions soit relativement faible compte tenu aussi du niveau des enquêtés ou de leur perception sociale de ce type d'enquête. Comme mentionné plus haut, certains migrants et même certaines administrations avaient peur ou étaient réticentes et ne se sont donc pas prêtés au jeu des questions-réponses ou l'ont fait partiellement. Ce qui veut dire que d'éventuels traumatismes subis au quotidien sont encore très présents chez certains migrants craignant parfois une vaste opération d'expulsion à l'issue de l'enquête et que leurs priorités se concentrent sur l'avenir immédiat. Il y a néanmoins des indications intéressantes qui renforcent la compréhension du profil des migrants au Gabon sur la route de l'Afrique de l'Ouest dont le trafic des enfants est l'un des aspects de cette immigration ouest-africaine. Certaines pistes seront à creuser et à compléter par des analyses plus qualitatives et des entretiens menés à un moment plus long. Parmi les points d'intérêt qu'il sera important d'approfondir, l'on peut notamment retenir la route par voie maritime qui semble gagner en importance pour tous les migrants, et notamment pour les femmes (pour du travail à domicile principalement). Dans ce contexte, il sera également utile de se

pencher de plus près sur la possible existence d'un réseau de passeurs ciblant les femmes étrangères d'origine ouest-africaine (togolaise, béninoise, nigériane...) et davantage camerounaise avec l'ouverture des frontières dans le cadre de la CEMAC mais vivant clandestinement sans titre de séjour après les 90 jours autorisés. Il y a aussi une autre tendance lourde : le fait que bon nombre des migrants disent avoir grandi dans un contexte urbain dans leur pays d'origine nécessite également plus d'informations qualitatives afin de lier les profils des individus à des perspectives de réintégration adaptées. De même, le fait qu'un nombre important de migrants au Gabon ait travaillé dans certains métiers du commerce et du bâtiment sur la route migratoire peut offrir davantage de perspectives de réintégration. Le présent rapport devrait être mis à jour régulièrement et l'étude davantage complétée par des analyses qualitatives.

## Références bibliographiques

- Adepoju A., 1989 : « Les conséquences des mouvements de réfugiés sur les pays d'accueil en Afrique », in R.T Appleyard (dir.), *L'incidence des migrations internationales sur les pays en développement*, Paris, OCDE, pp. 251–268.
- Afrique Magazine*, 2008 : « Comment changer le Gabon ? » Dossier Spécial, n° 271, pp. 72–81.
- Agier M., 2008 : *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 349 p.
- Agier M., 2014 : *Un monde de camps*. Paris, La Découverte, 422 p.
- Antoine P. et Coulibaly S. (dir.), 1989 : « L'insertion urbaine des migrants en Afrique », Paris, Orstom, 242 p. (Colloques et séminaires), L'insertion urbaine des migrants en Afrique : Séminaire, Lomé, Togo, 10/02/1987.
- April S. et Dufoix S., 2009 : *Les mots de l'immigration*, Paris, Belin éditions, 401 p.
- Atenga T., 2003 : « Gabon : Apprendre à vivre sans le pétrole », in *Politique africaine*, Justice et réconciliations, ambiguïtés et impensés, 92 (4), pp. 117–128.
- Ba C. O., 1996 : « Migrants sénégalais en Afrique centrale entre intégration et rejet », In : *Système et dynamiques des migrations internationales ouest africaines*, Colloque IFAN-Orstom, Dakar, Sénégal, 3–6 décembre.
- Ba C.O., 1995 : « Réseaux migratoires des Sénégalais du Cameroun et du Gabon en crise », in Le territoire, lien ou frontière, Colloque, Paris, 2–4 octobre, pp. 6–7.
- Bach D.C., 2006 : « Nigéria : paradoxes de l'abondance et démocratisation en trompe-l'œil », *Afrique contemporaine*, 219, (3), pp. 119–135.
- Badie B., 1995 : *La fin des territoires*, Paris, Fayard, 280p.
- Badie B. et Withol de Wenden C., 1994 : *Le défi migratoire*, Paris, FNSP, 185 p.
- Bamony P., 2011 : *Pourquoi l'Afrique si riche est pourtant si pauvre ?*, Paris, Le Manuscrit, 506 p.
- Beauchemin C., 2005 : « Les migrations et l'effritement du modèle ivoirien : chronique d'une guerre annoncée ? », In : *Critique internationale*, n° 28, vol. 3, pp. 19–42.
- Bimal G., 2009 : « La gestion des migrations : le régime manquant ? », In : Antoine Pecoud et Paul De Guchteneire (dir.), *Migrations sans frontières. Essai sur la libre circulation des personnes*, Paris, éd. Unesco, pp. 139–167.
- Bouet C.-Th., 1982 : *Problèmes actuels de main-d'œuvre au Gabon. Conditions d'une immigration contrôlée*, Paris, Orstom. [www.horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins...5/b.../01401.pdf](http://www.horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins...5/b.../01401.pdf).
- Boursin F., 2002 : *Travail et trafic des enfants versus scolarisation*, Colloque sur La recherche face aux défis de l'éducation au Burkina Faso, Ouagadougou, AREB - INSS/CNRST – IRD, 16 p.

- Bredeloup S., 1995 : « Tableau synoptique. Expulsions des ressortissants ouest africains au sein du continent africain (1954–1995) », *Mondes en développement*, 23 (91), pp. 117–121.
- Brou K. et Chabit Y., 1994 : « La politique migratoire de la Côte d'Ivoire », in *Remi*, 10 (3), pp. 33–59.
- Channac F., 2005 : « Processus consultatifs régionaux et gestion des migrations en Afrique », In Patrick Quantin (dir.) : *Gouverner les sociétés africaines, Acteurs et institutions*, Paris, Karthala et Bordeaux, CEAN, pp. 301–332.
- Charbit Y. et Robin N., (dir.) 1994 : « Migrations africaines » In : *Revue Européenne des migrations internationales*, 10 (3), pp. 7–188.
- Chouala Y.-A., 2004 : « L'installation des Camerounais au Gabon et en Guinée-équatoriale. Les dynamiques originales d'exportation de l'Etat d'origine », in Luc Sindjoun (dir.), *État, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, pp. 93–145.
- De Rudder V., 1980 : « La tolérance s'arrête au seuil », *Pluriel*, 21, pp. 3–13.
- Elias N., Scotson J.-L., 1997 : *Logiques d'exclusion, Enquête sociologique au cœur d'une communauté*, Paris, Fayard, 288 p.
- Engbersen G., 1999 : « Sans Papiers. Les stratégies de séjour des immigrés clandestins », In : *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129 (1), pp. 26–38.
- Fall B., 1993 : *Le travail forcé en Afrique occidentale française 1900-1945*, Paris, Karthala, 342 p.
- Idiata D.-F., 2016 : *Le Reflet du miroir : le Gabon face à ses identités*, Libreville, les éditions du Cenarest, pp. 153–159.
- Kamdem P., 2015, *Migrations et développement dans les Afriques de l'Ouest et du Centre*, Paris, l'Harmattan, 305 p.
- Kuiekem J., 2005 : *Immigration : le temps des solutions du Sud*, Chennevières sur Marne, éd. Dianoïa, 128 p.
- Lacoste Y., 1995 : *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion, 1700 p.
- Loungou S., 2003 : « Immigration et xénophobie au Gabon », in *Géopolitique Africaine*, n° 10, pp. 255–268.
- Loungou S., 2010 : « La libre circulation des personnes au sein de l'espace de la C.E.M.A.C : entre mythes et réalités » in *Belgeo*, 3, pp. 315–330.
- Loungou S., 2011 : « Le trafic d'enfants, un aspect de la migration ouest-africaine au Gabon », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 256, pp. 485–505.
- Lututala Mumpasi B., 2007 : *Les Migrations en Afrique centrale : Caractéristiques, enjeux et rôle dans l'intégration et le développement des pays de la région*, Rapport international, Migration Institute, 27 p.
- Mouangue Kobila J., 2017 : « Bilan de la libre circulation des personnes en Afrique », *Revue Interventions économiques*. <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/5815>.
- Moundounga Mouity P., 2001 : *La problématique des réfugiés en Afrique centrale : essai d'étude géopolitique du cas du Gabon*, Mémoire de maîtrise, UOB, Libreville, 125 p.
- Muller P., Surel Y., 1998 : *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 153 p.
- Nkene B.-J., 2003 : « Les immigrés Nigériens à Douala: problèmes et stratégies d'insertion sociale des étrangers en milieu urbain », *Afrique et Développement*, 28 (3 et 4), pp. 142–167.
- Nkene B.-J., 2004 : « De la migration à la crise identitaire : quelle citoyenneté pour les migrants igbo au Cameroun ? », In : Luc Sindjoun (dir.), *États, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Paris, Karthala, pp. 237–266.
- Nkoa F.C., 2005 : « Les migrations internationales peuvent-elles avoir un impact positif sur le développement économique des pays de la CEEAC ? », *Enjeux*, juillet-septembre (24), FPAE, Yaoundé, pp. 16–19.
- Pecoud A. et De Guchteneire P., 2009 : *Migrations sans frontières. Essai sur la libre circulation des personnes*, Paris, éd. Unesco, 383 p.

- Polanyi K., 1991 : « Seuil de tolérance et cohabitation pluriethnique », in Pierre André Taguieff, *Face au racisme. Analyses, hypothèses, perspectives*, Paris, La Découverte, pp. 154–165.
- Sall B., 2005 : *Migration de travail et protection des droits humains en Afrique*. Rapport Unesco, 72 p. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142434>.
- Salt J., Clarke J., Wanner P., 2006 : « Les migrations internationales de la main d'œuvre », *Études démographiques*, n°44, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 110 p.
- Simon G., 1995 : *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF, 429 p.
- Smeets M. et Bissielo A., (dir.), 2002 : Les enfants travailleurs immigrés à Libreville et Owendo en 2001–2002. In : *Rapport synthétique UE-ALISEI*. Libreville : ALISEI, septembre, 105 p.
- Torpey J., 1998 : « Aller et venir : le monopole étatique des « moyens légitimes de circulation » », *Cultures & Conflits*, 31–32, pp. 63–100.
- Vulbeau A., 2010 : « Contrepoint-Les enfants de la rue au Gabon », In : *Informations sociales*, 4 (160), p. 19. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-4-page-19.htm>.
- Weisbein J., 1998 : « Contributions d'une citoyenneté européenne pour un destin et un dessein commun », In : *citoyennetés nationales et citoyennetés européennes*, Paris, Hachette, pp. 335.
- Withol De Wenden C. et Vasoodeven V., 2003 : *Panoramiques*, n° 65, dossier « Existe-t-il des métiers ethniques ? » 223 p.

## Documents officiels

- Article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. Préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.
- C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé, Organisation Internationale du Travail (OIT) du 26 juin 1930.
- Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (article 12).
- Code du travail en République gabonaise, Loi n° 3/94 du 21 novembre 1994.
- Code de la nationalité, Loi n° 37/98 du 20 juillet 1999 et la réglementation sur l'immigration : loi n° 5/86 du 18 juin, in *Journal hebdo Informations*.
- Convention européenne des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (article 1er) que vient compléter la Directive 2004/38 CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 *relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres*, JO L-158 du 30 avril 2004, pp. 77–123.
- Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 13).
- L'acte additionnel n° 08/CEMAC-CEE-05 du 14 mars 2006 *relatif à la circulation des personnes* pose comme condition à l'entrée des ressortissants d'un État membre dans un autre État membre de la Communauté, la possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.
- Loi n° 5/98 relative au statut des réfugiés en République gabonaise, reprenant en partie les dispositions des conventions internationales : Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1981, et la Charte nationale des libertés de 1990.
- Rapport de la Commission économique pour l'Afrique. État d'avancement du processus d'intégration régionale en Afrique centrale, Douala, 13–15 avril 2005.
- Rapport du ministère de la planification sur « Diagnostic de la situation de la pauvreté au Gabon », Libreville 1997.
- Rapport de mission au Gabon, « Les enfants travailleurs immigrés à Libreville et Owendo en 2001–2002. Le droit d'être enfant. Projet régional d'appui à la protection des mineurs et lutte contre le trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest ». Libreville-Gabon, 2002.

- République gabonaise, Rapport national du Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, Objectifs du Millénaire pour le Développement, Libreville, 2003.
- République gabonaise, Service de statistique, 1965. Recensement et enquête démographiques 1960–1961, ensemble du Gabon, résultats définitifs, Paris, INSEE.
- République gabonaise, « Premiers résultats. Dénombrement de la population de Libreville, Port-Gentil et Moanda », *Série Études et Analyses*, n° 1, Libreville. 1992. 269 – République gabonaise, Enquête Budget Consommation. Les conditions de vie des populations africaines à Libreville et Port-Gentil, tome I « Analyse », Libreville 1995.
- République gabonaise Recensement général de la population humaine et de l’habitat (RGPH), 1993 et 2013.
- République gabonaise, Enquête Démographique et de Santé Gabon 2000, 2001.
- République gabonaise Tableaux de bord de l’économie gabonaise de 2001 à 2017.
- Traité de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC).



# CAS-PAYS

## GUINÉE ÉQUATORIALE

### Introduction

Depuis près d'une décennie, les migrations internationales occupent une place de choix dans les décisions politiques, interpellant ainsi la Société civile, les médias, les scientifiques, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG). Dans une perspective africaine, les migrations intègrent, pour les États et les individus, des préoccupations culturelles, sécuritaires, politiques voire diplomatiques. Vu sous cet angle, le phénomène de l'immigration en Afrique centrale (légale ou clandestine) est désormais rangé au statut de priorité de l'action gouvernementale dans la mesure où, l'actualité qui lui est consacrée relate de vives polémiques ou des drames (trafics, morts, familles séparées, etc.). Cette préoccupation majeure amène des spécialistes ou intervenants, à faire des diagnostics dans le but de proposer des solutions réformatrices, pour conjurer les dangers que peuvent receler la problématique des migrations en Afrique centrale.

Pour mener à bien nos enquêtes de terrains, nous nous sommes rendus à Ebibiyin dans la province de Kié-Ntem et Malabo, capitale politique du pays, dans la province de Bioko-Norte. Ces deux villes sont très stratégiques en matière d'analyse sur les migrations. En effet, Ebibiyine se situe au centre de deux frontières : celles du Gabon et du Cameroun, ce qui peut favoriser l'entrée massive des migrants venus de l'Afrique centrale. S'agissant de Malabo, elle est perçue par les migrants comme un eldorado, un site possédant des richesses multiformes et leur permettant, de ce fait, de bien gagner leur vie.

Dans les deux villes respectives, nous avons enquêtés les structures déconcentrées de l'État, les OSC, et les migrants. Pour ce qui est des structures déconcentrées de l'État, nous avons administré notre questionnaire d'entretien aux agents de la mairie, de la préfecture, de la gendarmerie et de la police ; à l'association des migrants nigériens (God Bless), à l'association des ressortissants béninois (ARB), à Caritas Guinée équatoriale; et à un total de trente migrants, de nationalités camerounaise, sénégalaise, béninoise, burkinabé, gabonaise, malienne, tchadienne, centrafricaine, togolaise et congolaise (RDC), sélectionnés de façon aléatoire et en fonction de la disponibilité des enquêtés. Cette représentativité réduite des cibles d'enquêtes a été la première difficulté de notre étude. En effet, les organisations confessionnelles telles que les mosquées et les églises n'ont pas répondu à nos sollicitations estimant qu'elles ne voudraient pas être mêlées aux affaires politiques ou aux questions qui y sont rattachées surtout en Guinée équatoriale, pays sous régime dictatorial. De même, pour les organisations internationales telles que la CEMAC Guinée équatoriale, où l'accès nous a été impossible.

**Planche 61 : Répartition des enquêtés par sexe et tranche d'âge (total des enquêtés = 30)**

Nationalité	Nombre	Sexe		Classe d'âge			
		Homme	Femme	0-20 ans	21-40 ans	41-60 ans	61-80 ans
Camerounaise	6	3	3		2	3	1
Sénégalaise	3	2	1		2		1
Bénoise	2	1	1	1		1	
Burkinabé	1	1				1	
Gabonaise	2	2			2		
Maliennne	4	3	1	1	2	1	
Tchadienne	3	2	1	1		1	1
Centrafricaine	4	1	3		1	3	
Togolaise	2	1	1			1	1
Congo(RDC)	3	2	1		2	1	
%		60%	40%	10%	36,66%	40%	13,33%

Source : Données de terrain, 2019.

L'étude sur les lois, les pratiques et les politiques des migrations en Afrique centrale, nous permettra de nous référer aux ouvrages, articles, journaux et données de terrain afin de diagnostiquer et commenter les réalités propres relatives aux migrations en Guinée équatoriale.

## Cadre géographique et principales tendances actuelles des migrations internationales en Guinée équatoriale

### Cadre géographique

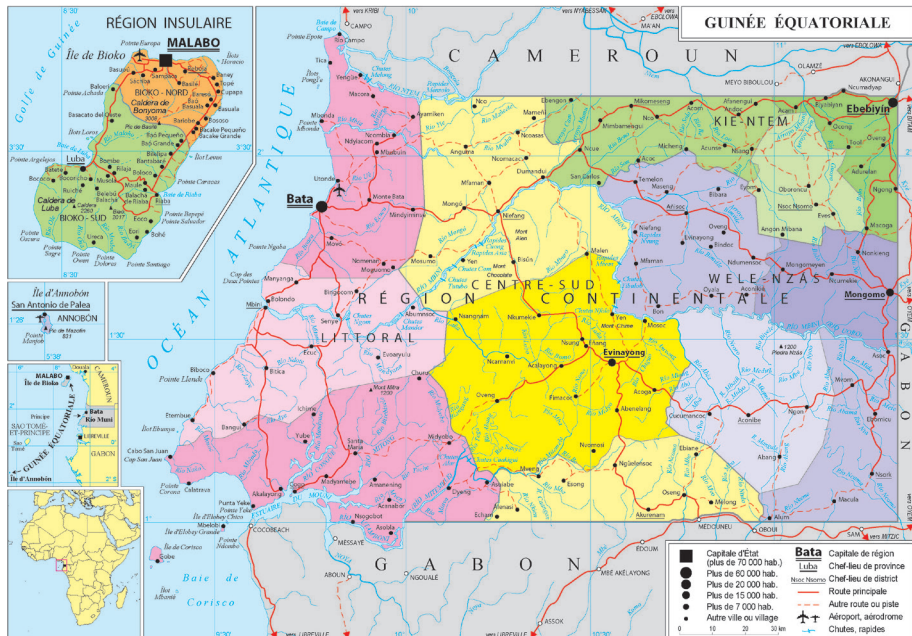
Ancienne colonie espagnole, la République de Guinée Ecuatoriale, est un pays d'Afrique centrale et unique pays hispanophone d'une superficie de 28 051 km<sup>2</sup>, et d'une population de 1 308 974 habitants en 2018<sup>37</sup>. Elle est constituée de deux parties : l'une,

37 <https://donnees.banquemondiale.org/pays/guinee-equatoriale>.

continentale, bordée par le Cameroun (189 km) et le Gabon (350 km) ; l'autre insulaire avec l'île de Bioko où se trouve la capitale politique Malabo, et l'île d'Annobon. Le français a été adopté en 1997 comme seconde langue officielle du pays, et la présidence utilise aussi bien le français que l'espagnol. Après la fin du règne de Macias Nguema, La présidence est gérée par Téodoro Obiang Nguema Mbasogo depuis 1979. La Guinée équatoriale compte sept provinces : Bioko Nord, littoral, Wele-Nzas, Kié-Ntem, Centre Sud, Bioko-Sud et Annobon.

La Guinée équatoriale compte deux principales régions : une région insulaire et une région continentale. La région insulaire comprend deux îles : l'île de Bioko et l'île d'Annobon. L'île de Bioko est divisée en deux provinces, Bioko nord<sup>38</sup> avec pour capitale Malabo qui fait également office de capitale d'État, et Bioko sud<sup>39</sup> avec pour capitale Luba. L'île d'Annobon est une province à part entière avec 5 232 habitants pour seulement 17 km<sup>2</sup>.

**Planche 62 : Carte géographique et administrative de la Guinée équatoriale**



Source : Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/guinee\\_equatoriale\\_cle875913.jpg](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/jpg/guinee_equatoriale_cle875913.jpg)

38 Bioko-nord avec une population de 476 564 habitants pour une superficie de 776 km<sup>2</sup>. Ce qui en fait une des régions les plus densément peuplées de la Guinée équatoriale.

39 Population de 207 254 habitants avec une superficie de 1241 km<sup>2</sup>.



La région continentale, qui est la plus vaste, est, quant à elle, divisée en quatre provinces. Le centre-sud dont la capitale est Evinayong, et la plus grande de toutes les provinces avec 9 931 km<sup>2</sup> et compte un peu plus de 222 449 habitants. La province du Littoral<sup>40</sup>, deuxième en termes de superficie, s'étend sur plus de 6665 km<sup>2</sup>, avec une population de 405 203 habitants. La province du Wele Nzas avec sa capitale, Mongomo, occupe une surface de 5 478 km<sup>2</sup> et compte 398 183 habitants. Enfin, la province de Kié Ntem située au nord-est du pays est la plus petite des provinces continentales avec ses 3 943 km<sup>2</sup> et 248 039 habitants.

### **Dimension sociopolitique**

Longtemps considérée comme l'un des pays les moins avancés du point de vue du développement économique, la Guinée équatoriale a pu rapidement sortir de cet état critique. Les récentes découvertes de gisements pétroliers et gaziers ont propulsé l'économie de ce petit pays d'Afrique centrale. Ce boom pétrolier explique, entre autres, la recrudescence des migrants venus chercher une stabilité financière, des emplois durables, voire même la recherche de l'acquisition de la nationalité afin de jouir pleinement des privilèges de ce nouveau pays riche.

Le contexte de l'immigration en Guinée équatoriale nous conduit analyser la configuration actuelle de ce phénomène récurrent et plutôt constant qui préoccupe autant les autorités nationales, que les structures internationales et ONG. La présente étude nous a permis de retracer les données des migrations en Guinée équatoriale, dans un contexte où l'expulsion des migrants par les autorités dans ce pays devient de plus en plus prégnante. Pays dont la bureaucratie est très rude, la Guinée équatoriale a souvent été taxée de pays sous régime autoritaire. L'acharnement sur les migrants est dû à la préservation de leur tissu économique qui selon eux, diminue du fait de la forte présence extérieure occupant la majorité des commerces. De plus, la non-régularité des cartes de séjour, laissez-passer... des migrants, révèle, en partie, la politique autoritaire du pays face à ces derniers.

### **Dimension socioéconomique**

Depuis la découverte du champ pétrolier Zafiro, en août 1996, l'économie équato-guinéenne dont le PIB a été multiplié par 10 entre 1999 et 2009, est entièrement tournée vers l'exploitation des hydrocarbures qui représentent, à eux seuls, 86 % du PIB et plus de 99 % des exportations. Le BTP est le second secteur de l'économie équato-guinéenne. Son activité<sup>41</sup> est largement soutenue par le fort investissement public dans les infrastructures (routes, équipements urbains, logements, électricité...). Après le boom pétrolier, frappée de plein fouet par la baisse des cours et la chute de la production des hydrocarbures, l'économie est rentrée en récession depuis 2013. La production de pétrole brut est estimée à 174 000 barils/jour en 2017<sup>42</sup>.

---

40 Bata est la capitale administrative et économique du pays.

41 Selon la Banque mondiale, le BTP représente 7,5 % du PIB en 2010.

42 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/pays/guinee-equatoriale>.

**Planche 63 : Récession de l'économie équato-guinéenne**

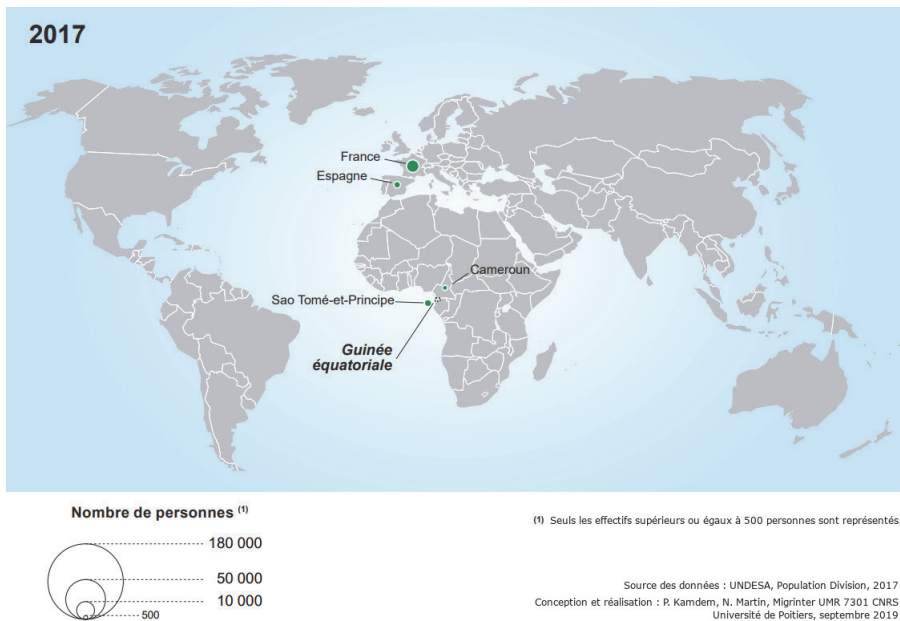
Années	Estimation en %
2013	-4,1%
2014	-0,5%
2015	-7,4%
2016	-9,9%

Source : bsi-economics.org

Malgré cette récession économique, la Guinée équatoriale représente, pour les migrants, un pays qui procure de forts revenus. En dehors des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, la Guinée équatoriale compte aussi des communautés venues d'Afrique centrale, notamment du Cameroun, du Tchad, de la Centrafrique.

**Tendances actuelles des migrations***À l'intérieur de la Guinée équatoriale*

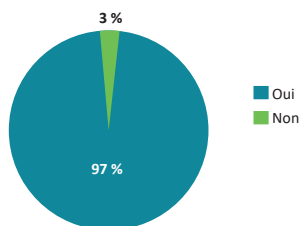
Suite à l'expulsion d'un bon nombre de migrants, on compte de moins en moins d'entrée d'étrangers sur le territoire équato-guinéen. Toutefois, on note une présence constante des migrants en situation de régularité, qui poursuivent leurs objectifs de recherche d'une bonne situation financière ou de stabilité sécuritaire. A cet effet, notre enquête de terrain nous révèle que les Camerounais, Sénégalais, Maliens et Togolais sont majoritairement des commerçants, les Camerounais étant les plus nombreux à pratiquer le commerce.

**Planche 64 : Les étrangers en Guinée équatoriale en 2017**

On compte également la coiffure pour les femmes, la maçonnerie et le gardiennage qui font office de profession les plus pratiquées par ces migrants en Guinée équatoriale. Parallèlement en ce qui concerne le niveau scolaire de ces migrants, 50 % ont un niveau primaire, 23 % environ ont un niveau d'études secondaires, le reste rassemble très peu de personnes ayant un diplôme universitaire. Les universitaires sont, en majorité, les Camerounais et les Gabonais.

Le niveau de rémunération de ces migrants est une donnée très importante d'autant plus qu'elle nous permet de comprendre si ces derniers gagnent bien ou pas leur vie dans ce pays. Ainsi, la majorité des migrants gagnent entre 150 000–300 000 francs CFA. Ceux gagnant plus de 450 000 francs CFA sont des Gabonais employés en Guinée en tant que fonctionnaires internationaux. Ils représentent d'ailleurs le pourcentage de rémunération le plus fort. 8 migrants interrogés ont entre 0–150 000 francs CFA de salaire que leur rapporte leur métier libéral.

**Planche 65 : Transferts d'argent des migrants enquêtés**



Source: enquêtes de terrain, Mbazogo, 2019

Les statistiques sur le transfert des fonds des migrants dans leur pays d'origine permettent de démontrer que la présence des immigrés sur le territoire n'est pas à but touristique mais plutôt économique. Le graphique ci-dessus nous montre que les immigrés en l'occurrence les Sénégalais, les Tchadiens, les Burkinabés, et les Camerounais, opèrent à 97 % des transferts bancaires vers leur pays d'origine. Ces derniers contribuent, de ce fait, à l'augmentation du PIB de leur pays. Les envois de fonds des travailleurs migrants sont la principale source de financement extérieur de ces pays à revenus faibles et intermédiaires. Ils sont en effet devenus la pierre angulaire de nombreuses économies, et ont atteint dans le monde un chiffre record de 529 milliards de dollars<sup>43</sup> (ce qui correspond aux montants déclarés en 2018 par la Banque mondiale) et devraient encore progresser jusqu'à 550 milliards de dollars en 2019 (BM, 2019). En envoyant ces fonds de façon continue, ces migrants contribuent à augmenter le PIB de leur pays d'origine et les flux de ces transferts sont peu ou prou équivalents aux montants de l'investissement direct étranger (IDE).

<sup>43</sup> *Migration and Remittances, Recent Developments and Outlook*, World Bank Group, April 2019.

### *Avec les pays d'Afrique centrale*

Les ressortissants de l'Afrique centrale sont les migrants les plus représentatifs en Guinée équatoriale du fait de la proximité géographique. Or, depuis l'adoption de la libre circulation, les entrées se compliquent davantage. Qu'est-ce qui peut expliquer ce phénomène? En fin décembre 2017, la Guinée équatoriale dénonce une tentative de coup d'État, opération à laquelle auraient participé des citoyens de pays voisins notamment : le Tchad, le Cameroun et la République centrafricaine. Après avoir arrêté une trentaine de Tchadiens, Centrafricains et Soudanais, le président guinéen a affirmé que l'ouverture aux frontières et la libre circulation des personnes est un enjeu important pour la sécurité de son régime et de son pays<sup>44</sup>. Cependant, la Guinée équatoriale a accepté d'ouvrir son espace aux autres ressortissants d'Afrique centrale, mettant ainsi en avant leur crainte concernant leur propre sécurité. La Guinée a ensuite imposé à ces ressortissants d'Afrique centrale, l'utilisation de pièces biométriques avec un dispositif de contrôles des entrées qui peine toujours à se concrétiser. En somme, la non effectivité de la libre circulation en zone CEMAC rend difficile l'entrée des migrants sous-régionaux en Guinée équatoriale.

### *Avec les autres régions africaines*

La migration économique étant la principale raison des entrées en Guinée équatoriale, la tendance des migrations avec les autres régions d'Afrique est également dynamique, les migrants cherchant à tout prix à s'intégrer dans le nouvel eldorado économique de l'Afrique centrale. On compte en grande majorité des ouest-africains notamment, les Sénégalais, Maliens, Burkinabè, Béninois et Togolais. Même si de nombreux migrants sont en situation irrégulière, on note toutefois, un effort pour ces migrants d'autres régions, de faire leur entrée en Guinée équatoriale avec des documents valables à savoir : un passeport ou un laissez-passer.

Note enquête permet aussi de proposer une synthèse des différentes professions des migrants dans leur pays d'origine, les moyens de transports empruntés pour arriver en Guinée équatoriale, les documents d'immigration et les difficultés rencontrées. En effet, les Camerounais étaient en majorité des commerçants dans leur pays d'origine, soit un nombre requis de 4 contre 1 maçon et 1 jardinier. Les Maliens, Tchadiens et Centrafricains sont également majoritaire dans le commerce. L'activité des migrants la moins pratiquée dans le pays d'origine est le gardiennage.

À propos des moyens de transport, 70 % des migrants ont utilisé la voie aérienne, ce qui confirme d'emblée la possession d'un passeport. Ces migrants d'autres régions ont ainsi cette volonté de posséder des documents fiables et valables afin de ne pas courir les risques de se faire expulser. La route est empruntée par 9 migrants de nationalités camerounaise, centrafricaine et congolaise, soit 30 %. Ce qui confirme que la proximité géographique et les frontières favorisent une fluidité au niveau de la circulation routière de ces derniers. En outre, les conditions d'accueil peuvent expliquer, entre autres, les

---

44 <https://fr.africanews.com/2018/01/29/guinee-equatoriale-libre-circulation-retour-a-la-case-depart-apres-le-coup-d/>.

tendances des migrations avec les autres régions d’Afrique.

Sur les 30 migrants, 19 sont arrivés entre 1981–2013. Ces derniers sont d’ailleurs majoritaires avec 63,33 %. Ils sont suivis de ceux rentrant dans la vague de 2014–2019 avec 20 %. Les plus anciens, des générations 1960–1980 sont, par contre, les moins représentatifs dans le pays, sur l’échelle abordée. Les villes d’accueils de ces migrants sont Malabo et Ebibiyine avec une représentation d’accueil de 40 % et 33,33 %. Plus de la moitié de ces migrants n’ont pas de famille en Guinée équatoriale et ont également migré sans famille. En effet, migrer dans un pays sans avoir une famille d’accueil peut rendre difficile leur intégration dans la société d’accueil. Or, malgré cette insuffisance, l’acharnement des migrants à se retrouver en Guinée équatoriale pour gagner leur vie peut se faire voir à travers l’aventure de s’y retrouver sans potentiel guide ou repère.

## Normes d’encadrement de la migration et politiques migratoires en Guinée équatoriale

### Les normes d’encadrement de la migration en Guinée équatoriale

#### *Les normes internes*

La Guinée équatoriale s’appuie sur des lois nationales et internationales pour encadrer les migrations. S’agissant des lois nationales, il faut mentionner la loi n° L/9194/019/CTRN de 1994 portant sur les conditions d’entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée équatoriale<sup>45</sup>. Suivant ces dispositions, le président de la République promulgue plusieurs articles dans cette loi. Ces articles clarifient aussi le statut d’« étranger », ses droits et ses devoirs, ainsi que les conditionnalités d’application de cette loi.

Au regard de cet instrument juridique national, l’état équato-guinéen se veut garant des flux migratoires sur son territoire. Ceci, en vue d’éradiquer les migrations illégales tout en garantissant un meilleur cadre de vie à tout étranger légal vivant, à l’intérieur de la Guinée équatoriale. Toutefois, les sources normatives internes en matière de migration en Afrique centrale joignent à leur côté celles dites externes ou internationales. De ce fait, qu’en est-il des législations internationales ratifiées par la Guinée équatoriale?

#### *Les normes internationales*

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l’asile en d’autres pays ».<sup>46</sup>

Cet article 14 de la DUDH met en exergue la protection des réfugiés. C’est la raison

45 Guinée équatoriale : Loi n°L/9194/019/CTRN du 1994 portant sur les conditions d’entrée et de séjour des étrangers en République de Guinée équatoriale.

46 Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH), article 14, alinéa 1.

pour laquelle la Guinée équatoriale a marqué son approbation sur l'adoption de la convention des Nations unies relative au statut des réfugiés<sup>47</sup>, et au protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. Cette convention a constitué un véritable tournant dans l'élaboration des normes pour le traitement des réfugiés, en définissant les concepts fondamentaux du régime de protection des réfugiés dont elle est encore aujourd'hui la pièce maîtresse. Le cadre juridique qui étaye le régime international de protection des réfugiés a été érigé par les États parmi lesquels, la Guinée équatoriale. Lorsque les gouvernements ne veulent pas ou ne peuvent pas protéger leurs citoyens, des individus sont parfois confrontés à des violations les emmenant à quitter leurs familles pour trouver refuge dans un autre pays. Les gouvernements des pays d'origine n'assurant plus par définition la protection des droits des réfugiés, la communauté internationale intervient de ce fait pour veiller sur le respect de ces droits.

La convention de 1951 relative au statut des réfugiés est le fondement du droit international des réfugiés. Conformément à cette convention, un réfugié est une personne qui :

- craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, ses opinions politiques ;
- se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ;
- ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner parce qu'elle craint d'être persécutée.

La Guinée équatoriale faisant partie de cette convention, a l'obligation juridique de veiller au strict respect des articles suivants :

« Aucun des états contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »<sup>48</sup>.

« Le refoulement est également interdit, explicitement ou implicitement par la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »<sup>49</sup>.

Toutefois, l'interdiction du refoulement s'inscrit dans le cadre du droit international coutumier, ce qui induit la conséquence selon laquelle, même les États qui ne sont pas parties à la convention de 1951 sont tenus de respecter ce principe de non-refoulement.

In fine, conformément aux instruments juridiques internationaux, la Guinée équatoriale octroie des droits fondamentaux aux réfugiés, énoncés également dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948:

---

47 Convention adoptée le 28 juillet 1951.

48 Article 33 alinéa 1 de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés.

49 Article 3 de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

- droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ;
- droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile ;
- garantie contre la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- garantie contre l'esclavage et la servitude ;
- garantie contre les arrestations et la détention arbitraire ;
- garantie contre les immixtions arbitraires dans la vie privée, la famille et le domicile ;
- liberté d'opinion et d'expression ;
- droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

En vertu des lois migratoires en Guinée équatoriale qui, dans cette revue de la littérature a rassemblé les textes nationaux et internationaux en vigueur, la Guinée équatoriale affirme, sur le plan juridique, son attachement au respect des règles susmentionnées. Par conséquent, si l'on s'en tient aux textes juridiques, la Guinée équatoriale tient fermement à respecter et à encadrer la gestion des migrations sur son territoire. Ces dispositions relèvent, avant tout, de la théorie et devront s'observer sur le terrain pratique. De ce fait, la littérature relative aux pratiques migratoires en Guinée équatoriale, rend-elle compte de ce souci majeur d'encadrement juridique des migrants?

### **La politique migratoire**

Une politique désigne un ensemble de mesures prises par les autorités politiques compétentes en vue de résoudre un problème public. Ainsi, les politiques migratoires renvoient aux actions menées par les gouvernants, afin de résoudre le phénomène des migrations clandestines, ou d'améliorer la gestion des migrations légales. Dans ce contexte, nous disposons d'une littérature certes non exhaustive mais assez illustrative, permettant d'analyser les actions, les politiques menées jusqu'à lors sur la question migratoire en Guinée équatoriale.

#### *Politique interne*

Dans le cadre des politiques migratoires internes, la Guinée équatoriale a déjà organisée des rafles d'immigrés, politique jugée alors indispensable pour les pouvoirs publics en vue d'assurer la prospérité du pays. Ainsi, Ursula Soares (2011) renseigne davantage sur les politiques coercitives de la Guinée équatoriale envers ses migrants<sup>50</sup>. Selon l'auteur, en Guinée équatoriale, les ambassadeurs de pays membres de la CEMAC à Malabo, ont demandé la libération urgente de leurs ressortissants en situation régulière arrêtés lors d'une rafle. Le ministre des Affaires étrangères équato-guinéen reçut un texte des ambassadeurs du Cameroun, du Gabon, du Tchad et du Congo, demandant la libération urgente de leurs compatriotes en situation régulière et ce, en respect des relations qui lient leurs pays à la Guinée équatoriale, indique le texte qui précise également que « depuis ces derniers temps, une grande action de rafle s'est déclenchée sans distinction avec des arrestations d'expatriés ».

---

50 Ursula Soares, « Polémique sur le traitement des immigrés en Guinée équatoriale à l'approche du sommet de l'UA », RFI Afrique, 2011.

Le commissariat central de Malabo avait alors confirmé que, plusieurs étrangers avaient été arrêtés à la suite de contrôles de police à l'approche du sommet de l'Union africaine, tout en précisant que la majorité de ces étrangers était détenue pour falsification de documents. Selon l'ONG « Monde Avenir », responsable des refoulés de la Guinée équatoriale, les raisons de leur expulsion portent sur l'irrégularité de leurs situations : cartes de séjour expirées, cartes de résidence expirées, visas expirés. Mais, certains des migrants avaient réfuté ces raisons brandies par les autorités équato-guinéennes, en soutenant qu'ils avaient été victimes de rapatriements abusifs. Des témoignages de migrants de nationalités Malienne et Camerounaise rapportés par l'organisation sont explicites : « Nos titres de séjours en cours de validité nous ont été retirés. Nous avons été dépouillés de nos biens et emprisonnés pendant plusieurs jours avant de nous voir expulsés vers le Cameroun à bord d'embarcations de fortune, sans un sou »<sup>51</sup>.

À la suite de ces politiques équato-guinéennes de refoulement des immigrés, le centre des Nations unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD) a organisé à Yaoundé en 2007, une rencontre sous régionale réunissant les représentants de la société civile, de la Guinée équatoriale, du Cameroun, du Tchad, du Congo et du Gabon, ainsi que l'OIM et la CEMAC. À cette occasion, les membres de la Société Civile ont signifié leur indignement face aux multiples abus dont sont victimes ces migrants exposés à l'exploitation, au racisme et à la discrimination. Tous ont rappelés que « les migrants ont tous des droits et qu'il faut que la condition du migrant soit humanisée car ce sont des migrants pas des criminels »<sup>52</sup>.

De plus, l'article de Didier Assogba intitulé « Guinée équatoriale : la grande désillusion des migrants »<sup>53</sup> dans lequel l'auteur présente des milliers de migrants d'Afrique de l'Ouest, attirés par le boom pétrolier et désormais en difficulté, est assez illustratif. En raison des difficultés financières, les autorités ont décidé d'expulser de nombreux migrants venus principalement de l'Afrique de l'Ouest. En effet, la crise au pays du président Obiang perdure depuis 2014, année où l'effondrement des cours du brut, a débuté. Ce qui a conduit à la dégradation des conditions de vie des migrants ouest-africains dans ce petit pays situé au fond du Golfe de Guinée. En Guinée équatoriale, bon nombre de migrants évoluent dans les petits métiers tels que la maçonnerie, les épiceries etc. Suite à cette grande désillusion, certains migrants ont eux-mêmes décidés de rentrer chez eux. De ce retour au pays, on peut comprendre que l'objectif de ces migrants est avant tout de se procurer une santé financière solide dans leur pays d'accueil. Si ce pays ne leur apporte plus rien, ils ne trouvent aucune utilité d'y rester. En dehors des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, la Guinée équatoriale compte aussi des communautés venues d'Afrique centrale notamment du Cameroun, du Tchad, de la Centrafrique.

Selon les prévisions du gouvernement équato-guinéen, la crise économique du pays

---

51 *Ibid.*

52 Ursula Soares, *op.cit.*

53 Didier Assogba, « Guinée-Equatoriale : la grande désillusion des migrants », *La Tribune Afrique*, 2016.



a conduit plusieurs entreprises à fermer leurs portes faisant monter ainsi le taux de chômage, qui frôlerait la barre des 40 %. La situation serait davantage compliquée à partir de 2017 où il a été prévu que le pays perde 27 % de ses recettes pétrolières. Le gouvernement équato-guinéen envisage de ce fait diversifier l'économie du pays qui dépend à 90 % des recettes des hydrocarbures. Cette initiative n'est pas sans doute de nature à aider les migrants qui ont d'ailleurs commencé à s'enfuir. Toutefois, selon plusieurs observateurs, si les migrants quittent massivement la Guinée équatoriale, le pays pourra connaître une situation compliquée dans la mesure où les équato-guinéens ne s'intéressent pas généralement aux petits métiers, qui sont plutôt l'affaire des migrants venus chercher une meilleure vie.

L'article « Guinée équatoriale : des centaines d'immigrants clandestins arrêtés »<sup>54</sup>, nous montre que la traque des sans-papiers sans limite. La police et la gendarmerie ont procédé à l'arrestation de centaines de ressortissants des autres pays d'Afrique. Malabo a procédé aux premières expulsions des sans-papiers vers leur pays, à l'image des Maliens débarqués à Cotonou au Bénin. À Malabo capitale politique tout comme à Bata capitale économique, des centaines de ressortissants Africains sont détenus dans les commissariats. La Police fait du porte-à-porte-dans certains quartiers de Malabo à la recherche des étrangers en situation irrégulière. Les agents de l'institution affirment d'ailleurs : « Nous avons reçu un ordre de la hiérarchie disant que nous devons arrêter tout étranger vivant en Guinée équatoriale clandestinement »<sup>55</sup>, a déclaré un policier de Bata à l'AFP. « Notre pays est en train d'être envahi par les étrangers, et ces derniers causent, comme d'habitude, de nombreux problèmes : falsification de documents, vols, etc. » a-t-il ajouté. Des témoignages accusent les policiers et autres forces de l'ordre de s'emparer des biens de certains étrangers arrêtés faute de papiers, et en voie d'expulsion. Jugées comme étant des politiques xénophobes élaborées par les autorités équato-guinéennes, plusieurs de ces expulsés laissent derrière eux des membres de leurs familles, visiblement désemparés. Cette opération de chasse aux sans-papiers intervient un mois et trois semaines après la coupe d'Afrique des Nations organisée conjointement par le Gabon et la Guinée équatoriale en, occasion saisie par beaucoup de personnes pour entrer illégalement dans le pays.

Aussi, la pression migratoire camerounaise vers la Guinée pousse cette dernière à reconfigurer ses moyens de contrôle et d'encadrement de la gestion migratoire. C'est ainsi qu'on voit apparaître « des expulsions quasi-inhumaines et les exactions diverses commises par les forces de sécurité sur les ressortissants camerounais »<sup>56</sup>. Dès lors, s'ouvrira officiellement une crise dans les relations diplomatiques entre le Cameroun et la Guinée-équatoriale<sup>57</sup>.

54 Réseau international Diaspora. En ligne, en coopération avec l'observatoire ACP-OIM, le trait d'union entre la visibilité de l'Afrique et ses Diasporas, 25 juillet 2019.

55 Agence ECOFIN, « Chasse aux immigrés en Guinée équatoriale », février 2013.

56 Yves Alexandre Chouala, « la crise diplomatique de Mars 2004 entre le Cameroun et la Guinée équatoriale : fondements, enjeux et perspectives, Revue Camerounaise de Science Politique, vol.12, n° spéciale 2004-2005, p. 1.

57 *Ibid.*, p. 1.

### *Politiques internationales*

La libre circulation des personnes au sein l'espace de la CEMAC est une politique internationale en matière des questions migratoires. Cette politique questionne le projet de libre circulation des personnes considéré comme l'une des pierres d'achoppement entre les États membres de la CEMAC. Cette mésentente est liée à plusieurs raisons dont certaines sont relatives aux constructions imaginaires de deux pays que sont le Gabon et la Guinée équatoriale. Serge Loungou présente les raisons ou mythes qui véhiculent le ralentissement de l'effectivité de la libre circulation en Afrique centrale (Loungou, 2010). Ces raisons étant l'invasion démographique, la spoliation économique et la perversion sociale associée à la délinquance d'origine étrangère. Ces trois mythes ancrés dans les consciences nationales sont vus comme des facteurs négatifs se déployant à travers des politiques migratoires et des pratiques frontalières très discriminatoires envers les ressortissants de la sous-région.

#### ○ Le mythe de l'invasion démographique

La politique de libre circulation des personnes et des biens en zone CEMAC devrait permettre l'effectivité de l'intégration régionale en Afrique centrale. Toutefois, qu'est ce qui pourrait expliquer cette réticence vis-à-vis de l'ouverture aux frontières.

En Afrique centrale, la Guinée équatoriale et le Gabon sont les deux pays les moins peuplés avec respectivement 500 000 habitants environ et 18 000 000 d'habitants. L'augmentation de la masse des étrangers peut causer l'invasion démographique et de ce fait justifier le maintien d'une clause migratoire particulière à savoir, la pratique d'expulsions massives d'immigrés<sup>58</sup>. La Guinée équatoriale ne se gêne pas alors de mettre en place une politique migratoire coercitive afin de limiter les entrées dans son territoire. L'ouverture des frontières est vue comme une menace pour la survie de ce petit état devenu très riche eu égard au boom pétrolier.

#### ○ Le mythe de la spoliation économique

Le contexte socioéconomique est une donnée indispensable dans l'analyse du refoulement des politiques de libre circulation en zone CEMAC. En effet, il dicte aux états d'accueil une attitude qui apparaît généralement oscillante, c'est-à-dire qu'on ouvre les frontières aux étrangers en période de prospérité, et on les ferme en temps de crise<sup>59</sup>. Cependant, la Guinée équatoriale semble ne pas obéir à cette règle. En Afrique centrale, les états économiquement stables sont paradoxalement les plus réfractaires à l'idée de défonctionnaliser leurs frontières, n'hésitant pas à expulser les différentes communautés immigrées sans mettre à l'écart les pays de la sous-région. La méfiance de la Guinée équatoriale (nouvel eldorado de la sous-région), trouve donc son fondement dans « le mythe de la spoliation économique ».

---

58 Serge Loungou, *op.cit.* p. 317.

59 Simon G., *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF, 1995, p. 56.

○ **Le mythe de la perversion sociale et de la délinquance d'origine étrangère**

Les politiques migratoires coercitives sont l'empreinte d'un jugement socio-comportemental. Les différentes communautés étrangères sont cataloguées par des comportements asociaux.

Au sein de la CEMAC, la montée en puissance de la délinquance ou de la criminalité tend à établir un lien tacite entre la présence étrangère et l'insécurité. En Guinée équatoriale et au Gabon, par exemple, les étrangers sont perçus comme la source de tous les maux (les Camerounais pour le vol à la tire ; les Béninois et Togolais pour le trafic et l'exploitation d'enfants, les Sénégalais et Maliens pour le charlatanisme et le maraboutage, etc.). Or, suivant cette tendance d'activités illicites, les nationaux se lancent de plus en plus dans ces pratiques, dans l'optique de mettre fin à la crise économique et la déliquescence du tissu social en milieu urbain. En prenant appui sur la thèse de la délinquance et de la perversion sociale d'origine étrangère, la défiance affichée par une grande partie des populations guinéennes à l'égard de certaines communautés étrangères originaires de la sous-région, et le caractère réactif de la gestion de l'immigration par des politiques coercitives est visible. La grande vague d'expulsion d'immigrants en Guinée équatoriale en 2004 fut marquée par le besoin de faire baisser la criminalité<sup>60</sup>. En outre, le président équato-guinéen avait clairement exprimé cet impératif en justifiant ouvertement les mesures vexatoires à l'encontre des ressortissants camerounais par le fait que certains se seraient rendus coupables d'escroqueries, de détournements et mettraient, de ce fait, en danger, la sécurité de son pays<sup>61</sup>.

Toutefois, la politique migratoire de la libre circulation en CEMAC pourrait être plus favorable au triangle du sud-Cameroun ; le nord-Gabon ; et la partie continentale de la Guinée équatoriale. En effet, ces trois régions ont en commun des liens socioculturels qui unissent l'ethnie Fang vivant de part et d'autres des frontières. On pourra observer des échanges commerciaux transfrontaliers désormais légaux, dynamisés par les marchés frontaliers, et instaurés par les collectivités locales. Ce triangle peut du fait de la langue commune, profiter du différentiel des prix et des produits existant d'un côté ou de l'autre des frontières. Par conséquent, la multi-appartenance de l'ethnie Fang et le commerce transfrontalier en zone CEMAC pourraient être considérés comme un outil de pacification et de migration profitable à la Guinée équatoriale.

## Dynamiques migratoires et gouvernance des migrations

### Les dynamiques migratoires

Dans ce contexte, les dynamiques observées peuvent renvoyer aux sens des réalités concrètes en matière d'immigration, permettant d'analyser de près le déploiement concret des migrations.

60 *Jeune Afrique*, n° 1784, 1995.

61 *Jeune Afrique*, n°2186, 2002, p. 23.

L'ouvrage de Jacques Vincent de Paul Mebiam'émane intitulé « Entre africains- Le malheur destin des migrants en Guinée équatoriale »<sup>62</sup> dévoile le sort atroce des immigrés africains en Guinée équatoriale, de la discrimination à l'incarcération en passant par la violence, le rejet, les rançons, le mépris, la haine, le viol et autres abus.

Dans un contexte où on reproche aux autres continents la maltraitance des immigrés africains, cet ouvrage interroge la relation « entre Africains » qui devrait plutôt être moins contraignante que possible eu égard aux conventions de la sous-région sur les questions migratoires. Paradoxalement, la recherche de meilleures conditions de vie n'est pas toujours favorable aux migrants de la sous-région Afrique centrale.

**Planche 66 : Message à l'endroit des migrants**



Source: [www.gabonreview.com](http://www.gabonreview.com)

Cette préoccupation nous emmène à se demander si le problème de ce fléau est-il seulement lié à la nationalité étrangère ou alors s'agit-il d'une simple question de capacité et de faisabilité d'accueil de la Guinée équatoriale, rendant ainsi difficile la vie des immigrés sur ce territoire?

« El territorio no se vende. El territorio se defiende » qui signifie en français, « Le territoire ne se vend pas, le territoire se défend ». Dans un contexte où la Guinée équatoriale devient hostile aux étrangers, ce message écrit sur un mur près de la direction générale de l'immigration à Malabo, traduit le refoulement des migrants qui y vivent depuis près de 10 ans. En effet, devenue la merveille de l'Afrique centrale, la Guinée équatoriale entend stabiliser la situation économique du pays afin que ces ressortissants puissent pleinement en profiter. Or, les migrants considérés comme des envahisseurs, ralentissent cet élan. En voulant préserver la prospérité des Guinéens, ils affirment que le territoire ne se vend pas aux étrangers mais se défend contre ces derniers qui profitent des atouts économiques que ce pays procure.

62 Jacques Vincent de Paul Mebiam'émane, « Entre Africains - Le malheur destin des migrants en Guinée équatoriale », l'Harmattan, Lettres camerounaises, 2018, p. 248.

Ensuite, les pratiques de contournement et de transgression de la loi à travers des flux illégaux de personnes et de marchandises entre la Guinée équatoriale, le Gabon et le Cameroun, sont définis comme l'ensemble des activités contraires aux législations nationales et internationales, dont les auteurs traversent les frontières des États de la sous-région. Elles sont également l'œuvre d'une population (locale, gardes-frontières et transporteurs routiers), dont le point commun est d'être liés à la frontière par leur lieu de résidence ou d'origine et aussi, par leur activité professionnelle. La transgression de la frontière permet de se procurer des ressources financières afin de faire face à la précarité économique.

À travers cette pratique migratoire, l'on se rend bien compte du non-respect des règles établies en matière d'entrée sur un territoire. L'ouvrage spécifie ces pratiques de plus en plus fréquentes du triangle frontalier<sup>63</sup> Gabon-Cameroun-Guinée équatoriale, tout en montrant que la pratique des activités transfrontalières illicites obéit précisément à deux logiques :

- la première concerne la survie économique (cas de la population locale) ;
- la deuxième met en exergue l'ascension sociale (cas des agents étatiques et des transporteurs terrestres).

De ces logiques, il en découle une principale hypothèse stipulant que la frontière, bien qu'étant une limite interétatique et en raison des différentiels qu'elle induit, est un outil de spéculation permettant de tirer de façon considérable, des bénéfices pécuniaires. Par conséquent, la transgression de la frontière permet à la population transfrontalière de se procurer des ressources financières afin de faire face à la précarité économique, ou d'asseoir socialement sa notoriété.

Ce phénomène alarmant peut accentuer l'immigration clandestine en Guinée équatoriale, faisant ressortir plusieurs conséquences :

- elle est d'abord un facteur de précarité et de vulnérabilité pour les étrangers en situation irrégulière ;
- elle est à l'origine de dysfonctionnements, subis par l'ensemble de la communauté nationale, notamment en matière d'emploi ;
- elle est enfin source d'amalgames avec les étrangers en situation régulière et risque de détériorer leur image et de nuire à leur intégration dans la société équato-guinéenne.

« La Guinée équatoriale expulse 200 migrants interpellés en mer »<sup>64</sup>. En effet, les autorités équato-guinéennes avaient procédé à l'expulsion de 200 migrants, interceptés

---

63 Jacques Vincent de Paul Mebiam'émane, « Entre Africains - Le malheur destin des migrants en Guinée équatoriale », l'Harmattan, Lettres camerounaises, 2018, p. 248.

64 VOA Afrique, « La Guinée équatoriale expulse 200 migrants interpellés en mer », 23 décembre 2017.

en mer alors qu'ils tentaient de rejoindre le Gabon. Après avoir été retenus pendant une dizaine de jours dans un commissariat de la capitale, les garde-côtes les ont reconduits en mer jusqu'à la frontière avec le Nigéria, soulignaient les médias d'État.

Le journal VOA Africa, journal américain qui développe des thématiques africaines, affirme ainsi que lors de leur embarquement à Malabo, les diplomates des pays concernés étaient présents, selon des images diffusées à la télévision. Ces migrants, tous Ouest-africains avaient été interceptés à bord de leurs pirogues par les garde-côtes équato-guinéens au large de Malabo, située sur l'île de Bioko en plein golfe de guinée. Originaires du Nigéria, du Togo et du Bénin, ces migrants ont affirmé vouloir se rendre au Gabon. Force est de constater que le Gabon et la Guinée équatoriale ont longtemps été réticents à la mise en place de la libre circulation en Afrique centrale, finalement actée en fin octobre 2015, par peur que cela ne crée un appel d'air pour une immigration plus massive. La question migratoire en Afrique centrale, passant par la Guinée équatoriale, est particulièrement sensible au Gabon, où vivent de nombreux étrangers, dont beaucoup sont des clandestins<sup>65</sup>.

Loïc Ntoutoume<sup>66</sup> retrace également les pratiques migratoires en Guinée équatoriale, d'autant plus que des migrants gabonais en situation irrégulière en Guinée équatoriale ont été expulsés. Une trentaine de migrants clandestins constituée essentiellement de Camerounais, de Gabonais et de Sénégalais arrêtés à Bata puis renvoyés vers le Cameroun.

Refusant d'assumer l'étiquette de xénophobe qui leur est collée depuis qu'ils s'adonnent au rapatriement, le ministère de l'intégration régionale de Guinée équatoriale a déclaré : « nous voulons une immigration contrôlée et maîtrisée ». L'objectif principal était ainsi de décourager l'immigration clandestine suscitée par le boom pétrolier dont jouit le pays depuis quelques années. C'est la raison pour laquelle la Guinée équatoriale s'était farouchement opposée à la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'espace CEMAC, allant jusqu'à fermer ses frontières terrestres avec le Cameroun et le Gabon. Cette fermeture répondait donc à une volonté d'empêcher l'entrée massive de clandestins et des bandits dans ce pays. Toutefois, plus de 4 000 migrants ont déjà été expulsés de Guinée équatoriale depuis le début de l'année 2014, ce qui ne décourage pourtant pas des centaines de sans-papiers qui continuent de débarquer chaque jour<sup>67</sup>.

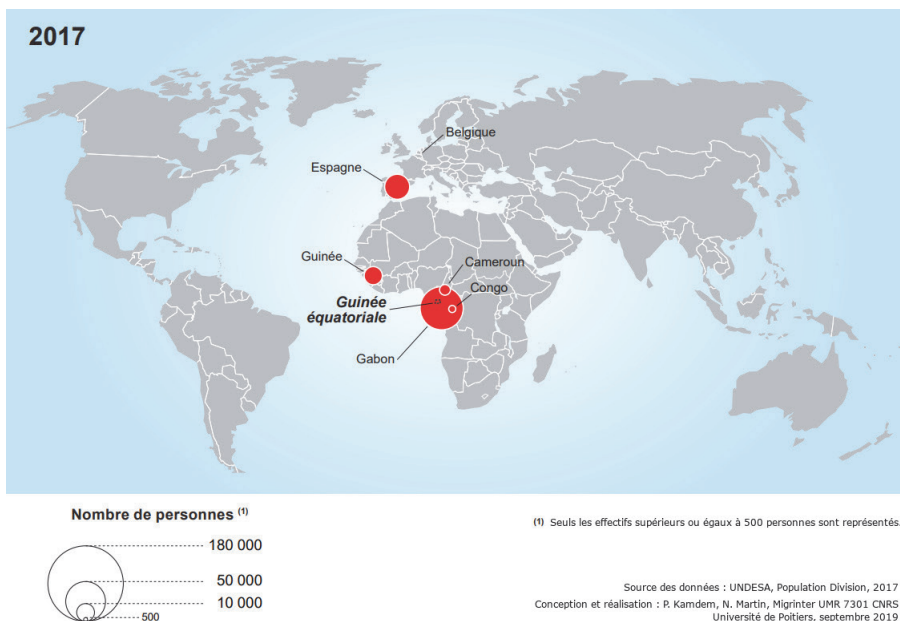
---

65 *Ibid.*

66 Loïc Ntoutoume, « Des Gabonais refoulés de Guinée équatoriale », Afrique, 29 juillet 2014.

67 Loïc Ntoutoume, *op.cit.*

**Planche 67 : Emigrés équato-guinéens dans le monde en 2017**



### La gouvernance des migrations en Guinée équatoriale

La gouvernance des migrations se lit au double plan de la gestion migratoire et de la protection des réfugiés en Guinée équatoriale. Sachant que les migrations constituent un phénomène transnational dont la gestion a traditionnellement occupé l'intérêt des États dans leur souveraineté, la gouvernance des migrations comporte tout un ensemble de défis tant pour la Guinée équatoriale, pays de destination des migrants, que pour la communauté internationale. Face à ce phénomène, nous constatons l'existence de circonstances pouvant mettre en danger les droits humains des migrants et face auxquelles des mesures doivent être prises pour assurer le respect total des droits de l'Homme des migrants en Guinée équatoriale. Ainsi, la gouvernance des migrations apparaît dans ce contexte indispensable pour la protection des migrants en tant que personnes vulnérables titulaires des droits à vocation universelle.

L'État équato-guinéen fonde sa gouvernance migratoire sur un modèle dominant qui conçoit la frontière comme un filtre et non comme un mur empêchant toute mobilité. Ainsi, les techniques utilisées par la police, la gendarmerie, ou les structures déconcentrées s'appuient sur un discours surtout sécuritaire (les immigrés sont une menace) ; que sur un discours humanitaire (les immigrés sont des victimes). De ce fait, une gouvernance multi-acteurs permet de renforcer la sécurité des frontières et de mieux gérer à travers des politiques nationales, l'encadrement des immigrés sur le territoire équato-guinéen. Si la gouvernance des migrations s'observe à l'aune du renforcement des zones frontières, il est important de souligner que les autres acteurs tels que les

associations, les ONG, et les migrants eux-mêmes participent, à travers leurs pratiques formelles ou informelles, et leurs interactions, à leur gouvernance qu'on peut qualifier d'horizontale. En dépit de leur hétérogénéité, les acteurs non étatiques et associations se mobilisent sans pourtant remettre en cause le rôle de la frontière en Guinée équatoriale comme « Filtre des migrants ». Ces acteurs participent ainsi inconsciemment ou non au renforcement de cette interprétation de la frontière, à travers la mise en place des actions humanitaires et apolitique. Dans cette forme de gouvernance, ils se limitent à offrir aux migrants des services socio-sanitaires, ou de soutien de tout ordre. L'objectif de cette gouvernance horizontale est de pallier l'incapacité ou l'absence d'interventions étatiques en utilisant le registre de la subsidiarité et du don : une sorte de diplomatie par le bas. Vu sous cet angle, l'ONG Caritas Guinée équatoriale affirme que « il y a des carences énormes de la part de l'État. La plus grande offense que peut ressentir l'État est l'ouverture de ces centres par des particuliers qui, face à cette nécessité sociale, ressentent le besoin d'aider leur prochain ». Ces acteurs défendent un projet basé sur le droit à la mobilité dont les migrants doivent en jouir. Bien que cette position ne soit pas adoptée par les acteurs institutionnels notamment l'État équato-guinéen, elle semble être partagée par les spécialistes des études migratoires<sup>68</sup> qui définissent la migration comme un fait social ordinaire et inéluctable dans un contexte globalisé<sup>69</sup>. Il est donc nécessaire de repenser la frontière afin de déconstruire la catégorie des migrants comme indésirables et de faire bénéficier aux migrants économiques de la Guinée équatoriale, le droit à la mobilité.

### **Jeux et enjeux des différents acteurs de la migration internationale en Guinée équatoriale**

Dans ce cadre, nous allons examiner le rôle des différents acteurs de la migration en Guinée équatoriale. L'ensemble de ces acteurs représente un maillon de compréhension à l'évolution migratoire dans ce pays. Les principaux acteurs enquêtés sont la police, la gendarmerie, la mairie, l'ONG Caritas et les associations de migrants. De l'enchevêtrement des acteurs, on trouve d'abord le migrant comme individu, agissant comme acteur privé dans une relation avec son pays d'origine qui dépend entre autres facteurs, de la qualité de son intégration dans le pays d'accueil. Ensuite, on trouve des associations des migrants. Ces associations se regroupent par nationalité. On trouve également les collectivités locales, dans une relation plus ou moins articulée avec les communautés des migrants présentes sur le territoire ; les ONG de solidarité internationale qui, œuvrent surtout dans la défense des droits des migrants. Enfin, l'État en charge des politiques publiques de la gestion des migrants et du contrôle des flux migratoires. Dans les associations des migrants, les migrants les plus intégrés dans le pays d'accueil s'organisent pour agir au sein d'associations en vue de s'entraider mutuellement ou de participer pleinement à la vie sociale et politique de leur pays dans

---

68 Catherine Wihtol de Wenden, *La question migratoire au XXIe siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

69 *Ibid.*



le pays d'accueil. Ce soutien sert de base à tout ressortissant inscrit dans l'association : c'est le cas de l'association nigériane et béninoise de Guinée équatoriale.

S'agissant des collectivités locales notamment la mairie, elles établissent un lien avec les communautés migrantes présentes sur leur territoire, et deviennent de ce fait un acteur de la migration internationale. À Malabo par exemple, la mairie inclut les migrants dans la participation citoyenne. Toutefois, les difficultés de ces politiques décentralisées tiennent au fait que les collectivités publiques disposent souvent de peu d'autonomie et de moyens financiers très insuffisants, qui limitent de ce fait une coopération significative entre les structures des migrants et celles de l'État.

L'État équato-guinéen qui est l'acteur principal en termes d'élaboration des politiques dufait migratoire, voit généralement les migrants comme une menace à leur sécurité ou à leur développement économique. De ce fait, la reconnaissance du rôle des migrants se heurte au positionnement des autorités qui se demandent si : les migrants vont-t-ils instrumentaliser la question migratoire dans le débat public en exacerbant les positions des diverses fractions de la société ou bien, vont-ils apaiser les crispations identitaires pour consolider le lien social ? Cette alternative se cristallise sur la question de l'établissement ou non d'un lien entre soutien aux actions de développement et contrôle des flux migratoires, quand on sait que ces migrants sont vus comme une menace extérieure.

## Recommandations

### *L'État*

Les recommandations de l'État comprennent celles de la Mairie, de la Police et de la Gendarmerie en suivant les volets relatifs à l'amélioration des conditions des migrants, la gestion des migrants, et la protection des migrants.

### *Mairie*

Il est important de rappeler que la Mairie joue un rôle considérable en matière de gestion des migrations. En effet, cette structure participe à l'insertion des migrants dans la ville en délivrant des autorisations qui leur donnent la possibilité d'exercer librement leur culte religieux/traditionnel ou cérémonies de mariages traditionnels. Dans ce cas, la mairie met à disposition des agents de sécurité dans le but de sécuriser leurs manifestations (ce qui est très fréquent lors des mariages entre étrangers musulmans).

La contribution de la Mairie à l'amélioration des conditions de vie des migrants en Guinée équatoriale, est celle d'associer les migrants dans la participation citoyenne et les sensibiliser sur le fonctionnement des institutions de la République. Pour le compte des moyens de gestion des migrants, elle préconise un renforcement des capacités sécuritaires dans la ville afin que ces migrants ne soient pas livrés aux violences physiques. Enfin, dans le compte des moyens de protection des migrants, la Mairie

propose de mettre en application les instruments juridiques existants en matière de protection des migrants.

### *Police*

Veiller à ce que les pièces d'identité ou titres de séjour des migrants soient à jour est la contribution de la police à l'amélioration des conditions des migrants. Quant aux moyens de gestion des migrants, l'institution propose de surveiller les entrées et sorties de façon rigoureuse afin de s'assurer de la conformité des pièces d'identités. La mise en place des moyens efficaces permettant de protéger les migrants, requiert de traquer les autochtones ne respectant pas les droits des migrants.

### *Gendarmerie*

La Gendarmerie, force militaire dont la mission est de veiller à la sûreté publique, d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois à l'intérieur du territoire, propose de mettre en place des politiques de sensibilisation auprès des migrants, organisations des journées portes ouvertes devant permettre aux immigrés d'obtenir toutes les informations relatives à l'établissement des cartes de séjour, au renouvellement de celles-ci et du montant alloués à cet effet pour chaque pays. Il incombe aussi de les informer sur les conséquences néfastes des entrées illégales dans le territoire équato-guinéen.

### *Les Organisations de la Société Civile*

Les OSC qui désignent l'ensemble des différents intervenants de la société civile (ONG, associations, fondations etc.) agissent pour leur part dans le développement de la question migratoire en Guinée équatoriale. Nous comptons dans ce registre des associations de migrants et l'ONG Caritas Guinée équatoriale. Les associations des migrants nigériane et béninoise recommandent de :

- faciliter l'intégration régionale pour éliminer les barrières discriminatoires et assurer la libre circulation ;
- renforcer les équipements en infrastructures et permettre aux migrants d'avoir des logements décentes ;
- assurer une police de proximité dans les quartiers où règne l'insécurité ;
- lutter contre la discrimination et les contrôles illégaux.

L'ONG Caritas quant à elle recommande la consultation des migrants dans l'élaboration des politiques publiques de l'état. Ce point permet de renforcer le lien entre les réfugiés et l'état afin de mieux prendre en compte les dynamiques globales de gestion des migrants. L'instauration de ce cadre multi-acteurs où les migrants auraient toute leur place aux cotés des acteurs étatiques permettrait de répondre plus généralement à cet objectif de consultation dans un cadre plus ouvert. Elle recommande également de renforcer les structures d'accueil des migrants conformément au droit international relatif à l'encadrement des réfugiés.

## Conclusion

L'analyse des migrations en Guinée équatoriale a fait l'objet du rapport sur les lois, politiques et pratiques des migrations en Afrique centrale. Étant donné que la circulation internationale des personnes augmente en Guinée équatoriale, du fait de l'accessibilité au commerce et compte tenu du contexte d'expulsion des migrants irréguliers dans ce pays, il est apparu impérieux d'analyser les dynamiques migratoires autour des lois, pratiques et politiques des migrations. Ce phénomène migratoire est devenu une affaire politique très importante pour la Guinée équatoriale qui ne cesse de contribuer à son développement en diversifiant son économie et en renforçant la sécurité de son territoire. En Guinée équatoriale, la migration illégale affecte différents aspects du marché de l'emploi. Cette situation peut expliquer pourquoi la question migratoire est au centre des controverses dans ce pays. Il a été question dans ce rapport de souligner ce que coûte l'immigration en termes de sécurité ou d'intégration des étrangers, mais aussi de faire ressortir son impact sur le développement du pays.

En analysant les tendances migratoires, il en ressort qu'en Guinée équatoriale, les individus migrent peu pour des raisons liées aux conflits, aux déplacements forcés ou à des dangers environnementaux. L'immigration résulte alors de l'espoir de gagner davantage en Guinée équatoriale grâce à un meilleur salaire ou une rémunération plus appropriée que dans le pays d'origine. L'individu cherche, de ce fait, un marché où il pourra travailler. On observe d'abord des migrants réguliers qui se déplacent constamment entre leur pays d'origine et leur pays d'accueil. On note ensuite des migrants qui préfèrent rester dans la région où ils ont trouvé du travail au risque d'en perdre en cas de déplacement. Mais, au total, au sein de la population, il existe des partisans d'une politique draconienne qui tend à provoquer des flux migratoires illicites, par conséquent à favoriser le secteur informel. C'est ce dernier aspect qui amène les pouvoirs publics à davantage renforcer ses mesures de surveillance aux frontières, dans le but de limiter cette pratique illégale et de limiter le « désordre migratoire » dans leur pays. Ce sont ces éléments d'appréciations qui ont rendu possible grâce à une enquête de terrain, la compréhension des mouvements migratoires en Guinée équatoriale, et dont l'efficacité de la gestion des politiques et de l'encadrement juridique des migrants restent à améliorer.

### Références bibliographiques

- Agence ecofin, 2013 : *Chasse aux immigrés en Guinéeéquatoriale*. <https://www.agenceecofin.com/libre-circulation/1702-9014-chasse-aux-immigrés-en-guinee-equatoriale>.
- Assogba D., 2016 : « Guinée-Equatoriale : la grande désillusion des migrants », *La Tribune Afrique*. <https://afrique.latribune.fr>.
- Chouala Y. A., 2005 : « La crise diplomatique de Mars 2004 entre le Cameroun et la Guinée équatoriale : fondements, enjeux et perspectives », *Revue Camerounaise de Science Politique*, 12 (2004–2005), 16 p. <http://polis.sciencespobordeaux.fr/vol12ns/chouala.pdf>.

- Debard Thierry et Guinchard Serge, *Lexique des termes juridiques*, 2012, 19e édition, Paris, *Dalloz*, 918 p.
- Jeune Afrique*, 1995 : n° 1784, 15 p.
- Jeune Afrique*, 2002 : n° 2186, 17 p.
- Kamdem P., 2015 : *Migrations et développement dans les Afriques de l'Ouest et du Centre*, Paris, l'Harmattan, 305 p.
- Loungou S., 2010 : « La libre circulation des personnes au sein de l'espace de la CEMAC: entre mythes et réalités », *Belgeo*, 3 (1).
- Mebiam'emane J. V. de P., 2018 : *Entre africains-Le malheur destin des migrants en Guinée équatoriale*, l'Harmattan, Lettres camerounaises, 248 p.
- Ndong Beka II P., 2018 : *Les activités transfrontalières illicites entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée équatoriale, logiques spatiales, acteurs et enjeux*, Paris, l'Harmattan, Coll. « Etudes Africaines », 334 p.
- Ntoutoume L., 2014 : « Des gabonais refoulés de Guinée Equatoriale », *Afrique*. [www.gabonreview.com/blog/gabon-refoules-guinee-equatoriale](http://www.gabonreview.com/blog/gabon-refoules-guinee-equatoriale).
- Réseau International Diaspora En ligne en coopération avec l'observatoire ACP-OIM, 2019 : Le trait d'union entre la visibilité de l'Afrique et ses Diasporas, 25 juillet, 2019.
- Simon G., 1995 : *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, *PUF*, 429 p.
- Soares U., 2011 : *Polémique sur le traitement des immigrés en Guinée équatoriale à l'approche du sommet de l'UA*, RFI Afrique, publié le 01/06/2011. <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20110601-polemique-le-traitement-immigres-guinee-equatoriale-approche-sommet-union-africaine>.
- Wihitol de Wenden G., 2010 : *La question migratoire au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 272 p.





# CAS-PAYS CONGO

## Introduction

### Contexte et justification de l'étude

Cette étude de cas-pays Congo vise à effectuer une part de l'état des lieux de la migration internationale en Afrique. Une telle étude présente l'avantage de mieux la connaître, de mieux la maîtriser et, *in fine*, d'en tirer le maximum de profit. La nécessité d'un tel exercice est soulignée par la recrudescence de xénophobie que connaissent certains pays à l'instar de l'Afrique du Sud et par les vagues d'expulsions massives que pratiquent d'autres à l'instar du Congo, du Gabon, de l'Angola, de la Guinée équatoriale... Une autre justification est que la situation de la libre circulation dans certains ensembles sous-régionaux est contrariée par l'attitude réfractaire de certains Etats, comme c'est notamment le cas de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC).

L'étude a pour cadre spatial le Congo. Pour parvenir à une meilleure compréhension d'un sujet aussi complexe, le choix a été fait de ne pas opérer une délimitation temporelle. Elle traite de trois points principaux : le cadre juridique, les politiques et les pratiques observées des différents acteurs (migrants, administrations, organisations internationales...).

### Méthodologie

La méthodologie adoptée a consisté à collecter des données à l'aide d'un questionnaire comportant des questions ouvertes et fermées destiné aux migrants (commerçants,

artisans, sportifs...). L'échantillon est composé de 119 migrants sélectionnés par méthode de boule de neige. Aussi, des entretiens ont-ils été passés avec les agents de l'administration et les responsables des organisations de la Société civile.

Les recherches sur le terrain ont été menées du 26 août au 6 septembre 2019 dans les villes principales et les villes secondaires : Brazzaville, Pointe-Noire, Madingou, Nkayi et Dolisie. Le travail de terrain a été complété par la recherche documentaire. Dans ce cadre, différents types de documents ont été consultés : données officielles, ouvrages, articles (des revues scientifiques et de presse), mémoires, thèses, et rapports sur les migrations internationales. Enfin, on a également recouru à l'observation comme technique de collecte des données.

### Difficultés rencontrées

Le travail de terrain a révélé le caractère extrêmement sensible du sujet. En effet, aussi bien du côté des structures gouvernementales que des migrants, on a déploré des attitudes pour le moins non coopératives. Du côté de l'administration, une telle attitude s'explique par l'absence des données fiables et régulières sur la question<sup>70</sup>. Les administrations ne compilent pas les données sur les migrations. Lorsqu'elles le font, ces données ne sont généralement pas analysées. Une telle situation favorise les fantasmes les plus fâcheux contre les migrants. Mais les critiques suscitées par l'opération « Mbata ya Bakolo »<sup>71</sup>, à cause des violations des droits de l'Homme, est une autre raison qui explique l'attitude de l'administration. Les migrants, quant à eux, redoutent les enquêtes qui sont notamment perçues comme le prélude d'une opération d'expulsions.

## Cadre géographique et principales tendances actuelles des migrations internationales au Congo

Le phénomène migratoire est un fait social qui s'inscrit dans l'espace et qui connaît des mutations régulières. Ces mutations s'inscrivent dans un cadre géographique tout en déclinant des dimensions tant sociopolitiques que socioéconomiques suivant des tendances temporelles différenciées.

### Cadre géographique

Situé en Afrique centrale, le Congo a pour capitale Brazzaville. Sa superficie est de 342 000 km<sup>2</sup>. Il a des frontières communes avec six États : la République centrafricaine

70 Les dernières données de l'Université Marien N'gouabi concernant les étudiants étrangers remontent à 2010.

71 « Mbata ya Bakolo » ou la « gifle des aînés », en lingala, est le nom d'une opération lancée le 4 avril 2014 en République du Congo. Elle consistait en des expulsions collectives de ressortissants de République démocratique du Congo, qui ont cessé en septembre 2014. Les autorités gouvernementales l'ont présentée comme une opération sécuritaire pour faire face à la hausse de la criminalité urbaine imputée à la présence de groupes de délinquants organisés dénommés « kuluna », originaires des faubourgs de Kinshasa.

au Nord, le Cameroun au Nord-Ouest, le Gabon à l'Ouest, la République démocratique du Congo à l'Est et l'enclave angolaise du Cabinda au Sud. Au total, cela représente 4 650 km de frontières communes dont 2 850 km terrestres et 1 870 km de frontières fluviales, sans oublier la façade maritime, ouverte sur l'océan Atlantique longue de 170 km.

La population du Congo a été estimée à 3 976 millions d'habitants d'après le recensement général de la population de 2007. Cette population est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire : 70 % est concentrée au Sud, le long de la voie ferrée. Les trois-quarts habitent les villes : Brazzaville et Pointe-Noire, qui sont les deux principales villes, ont respectivement 1,4 millions habitants et 829 134 habitants, soit 55 % de l'effectif global de la population.

D'après le recensement général de la population de 2007, la population étrangère est estimée à 262 277 résidents, soit 7,1 % de l'effectif global de la population ; elle est majoritairement africaine (98,8 %), les ressortissants de la République démocratique du Congo sont les plus nombreux (70,7 %), suivis de ceux du Mali (7,8 %). Au sein de cette population étrangère, les hommes représentent 144 358 individus, soit 55 % et les femmes 117 919, soit 45 %. Cette population étrangère est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire : 45,3 % à Brazzaville, 20 % à Pointe-Noire, Likouala 19,1 %, aucun autre département n'atteint le chiffre de 5 % de la population étrangère.

Les étrangers disposent des points d'entrée officiels sur le territoire congolais. C'est le cas, à Brazzaville, de l'aéroport international de Maya-Maya et du port autonome de Brazzaville. Mais la ville capitale a aussi des points d'entrée non officiels notamment à partir de la République démocratique du Congo : il s'agit des ports fluviaux informels de la Main Bleue, de Maloukou et de Kintelé.

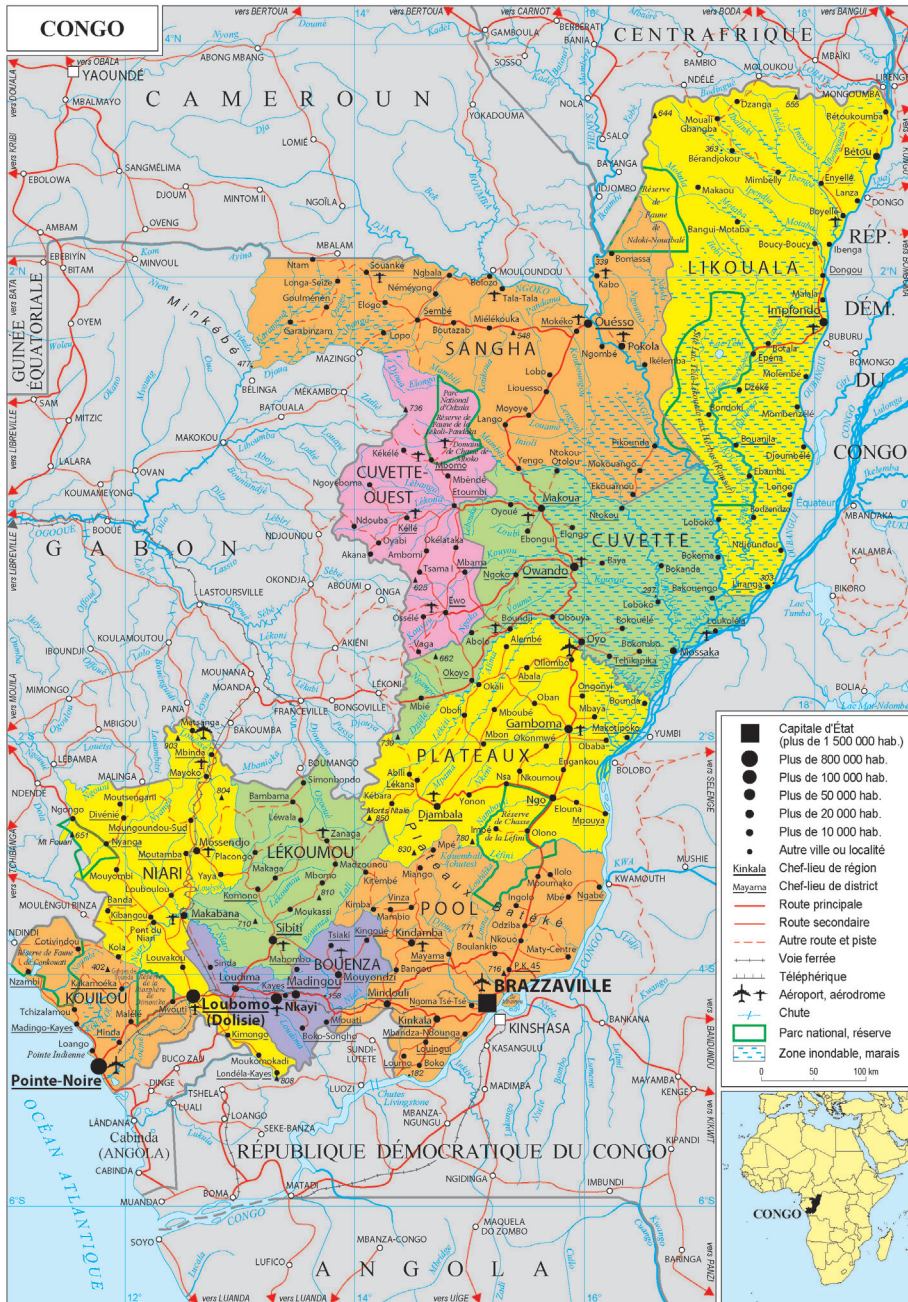
Du point de vue de l'organisation administrative, le territoire national est subdivisé en départements, en communes, en arrondissements, en districts, en cantons, en villages et en quartiers. Le Congo compte onze départements.

### **Dimension sociopolitique**

C'est l'une des dimensions structurantes du phénomène migratoire. Il est principalement question, ici au Congo, des migrations forcées qui concernent les personnes qui fuient leur pays à cause des violences politiques, de l'oppression, des conflits armés, des persécutions, de l'intolérance... Le Congo est situé non loin de la région des Grands Lacs, une région qui a la particularité de connaître des conflits armés violents depuis les années 1990, ce qui lui vaut le qualificatif de complexe de sécurité. Ce concept de relations internationales désigne « un groupe d'Etats dont les soucis primordiaux de sécurité sont si étroitement liés que la sécurité d'aucun d'entre eux ne saurait être séparée de celle des autres » (Battistella, 2006 : 477). En effet, c'est la région la plus instable du continent. C'est pour parvenir à la paix et à la sécurité dans cette région qu'il a été créé, en 2000, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) grâce notamment à l'implication de l'Organisation Nations unies (ONU) et de l'Union africaine (UA). Le Congo en fait partie avec onze autres Etats que sont l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, le Sud Soudan, la Tanzanie et



Planche 68 : Carte administrative du Congo



Source : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/congo/presentation-du-congo/>

la Zambie. Malgré la présence de cette organisation, la République démocratique du Congo (RDC), la République centrafricaine (RCA) et le Congo connaissent l'instabilité politique et des conflits armés qui occasionnent des déplacements des populations. C'est ainsi qu'en 2018 le nombre de réfugiés congolais au Sénégal a été évalué à 19<sup>72</sup> et celui des demandeurs d'asile à 276<sup>73</sup>. En France, en 2018, le Congo a figuré parmi les dix nationalités les plus représentées des demandeurs d'asile à la frontière<sup>74</sup>, au total l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) a enregistré 976 demandes d'asile de congolais<sup>75</sup>.

Toutefois, la majorité des demandeurs d'asile qu'accueillent les États de l'Afrique centrale, singulièrement le Congo, vient des États voisins. Ce sont eux qui gèrent, avec peine, les problèmes dus aux déplacements massifs des populations. Ce type de migration s'inscrit dans la durée et s'accompagne, généralement, de dynamiques de regroupement familial.

### Dimension socioéconomique

Il s'agit d'une autre dimension structurante du phénomène migratoire. La différence ici c'est la pleine volonté des migrants contrairement à la dimension sociopolitique. L'enjeu pour les migrants c'est de parvenir à une meilleure situation économique que leurs pays ne peuvent leur offrir. Ce type de mouvement migratoire est, de loin, le plus important du point de vue du volume. Cependant, si généralement il s'inscrit dans la durée, il ne s'accompagne pas toujours de dynamiques de regroupement familial car certains migrants font le choix de maintenir leurs familles dans leurs pays. Mais les migrants maintiennent un lien étroit avec leurs pays. Cela se vérifie, entre autres, par les transferts d'argent aussi appelés « *remittances* » (voir la représentation ci-dessous).

#### Planche 69 : Transferts d'argent des migrants vers leurs pays

Modalités	Pourcentages
Oui	64%
Non	33%
Non déclaré	3%

Source : Diassonama Kiessé Bouzanda

En effet, les migrants africains sont, de loin, les principaux pourvoyeurs de fonds du continent devant les institutions publiques. D'après la Banque mondiale, leur transfert d'argent a été de trente-quatre milliards de dollars en 2016 et de trente-huit milliards de dollars en 2017. En 2018, les transferts de fonds des migrants vers la Communauté économique des États de l'Afrique central (CEEAC) se sont élevés à 2 063 milliards de dollars américains d'après le rapport conjoint de la Commission européenne et le

72 « *Migration au Sénégal. Profil national 2018* », p. 35. [https://rodakar.iom.int/sites/default/files/documents/Rapport\\_PM\\_S%C3%A9n%C3%A9gal\\_jan2019.pdf](https://rodakar.iom.int/sites/default/files/documents/Rapport_PM_S%C3%A9n%C3%A9gal_jan2019.pdf).

73 *Ibid.*, p. 36.

74 « *OFPRA. À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2018* » p. 24. [https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport\\_dactivite\\_2018.pdf.pdf](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_2018.pdf.pdf).

75 *Ibid.*, p. 30.

secrétariat en charge de l’Afrique, Caraïbes et Pacifiques (Dla, 2019). Les principaux pays destinataires des transferts sont : la République démocratique du Congo (69 %), le Cameroun (17 %), le Rwanda (11,3 %), le Burundi (1,7 %) et Sao Tomé et Príncipe (0,83 %). Le rapport a également révélé qu’entre 2010 et 2018 les transferts des migrants établis à l’extérieur de la sous-région ont été chiffrés à 12 904 milliards de dollars américains. L’une des nouveautés que connaît cette dimension est celle de la migration des femmes, voire des jeunes filles. En effet, pendant longtemps la migration internationale a été une affaire d’hommes majoritairement jeunes. Cela se vérifie au Congo. De récents travaux ont cependant révélé que les filles africaines ne migrent plus seulement dans le cadre du regroupement familial mais aussi pour des raisons économiques (Koua Oba, 2019). En fonction de leurs origines, elles exercent des activités commerciales spécifiques dans le secteur informel (on le verra plus loin). Les principales nationalités concernées sont : les Sénégalaises, les Maliennes, les Béninoises, les Togolaises, les Congolaises (RDC), les Camerounaises, les Centrafricaines. Les femmes qui ont rejoint leurs conjoints sont de plus en plus impliquées dans le commerce pour parvenir à une relative indépendance ou améliorer les revenus du foyer. Toutefois, quelques résistances à ce nouveau phénomène restent perceptibles au regard des propos de ce commerçant sénégalais : « j’ai ma boutique, je ne [peux] accepter que ma femme sorte pour aller vendre, non. Elle doit rester à la maison pour garder les enfants » (Koua Oba, 2019).

On observe aussi dans le cadre des migrations un phénomène préoccupant, celui des sans-papiers. Pour lutter contre ce phénomène, certains États de l’Afrique centrale sont connus pour opérer des expulsions massives des étrangers en situation irrégulière : c’est le cas du Congo notamment en 1992 et plus récemment en 2014<sup>76</sup>, de l’Angola, du Gabon, de la Guinée équatoriale (2013<sup>77</sup> et 2017<sup>78</sup>). Notre enquête de terrain a révélé que les migrants, dans leur majorité, entrent légalement sur le territoire congolais étant munis de titres de voyage. Ainsi, c’est une fois qu’ils sont établis que les migrants basculent dans une situation irrégulière. Les raisons d’une telle situation sont évoquées dans la partie de l’étude qui est consacrée aux pratiques.

### **Planche 70 : Titres de voyage à l’entrée au Congo**

Documents	Pourcentages
Passeport	74%
CNI	8%
Laisser passer	12%
Aucon document	3%
Non déclaré	3%

Sources : Diassonama Kiessé Bouzanda

76 « Opération “Mbata ya Bakolo”, expulsions collectives de ressortissants étrangers en République du Congo, Rapport d’Amnesty International 2015, p. 66.

77 « Contrôles et expulsions massifs des étrangers en Guinée équatoriale », InfosGabon, <https://fr.infosgabon.com/contrôles-et-expulsions-massifs-des-etrangere-en-guinee-equatoriale/>.

78 « La Guinée équatoriale expulse 200 migrants interpellés en mer », AFP, <https://www.voaafrique.com/a/la-guinee-equatoriale-expulse-200-migrants-interpelles-en-mer/4176531.html>.

## Tendances actuelles des migrations

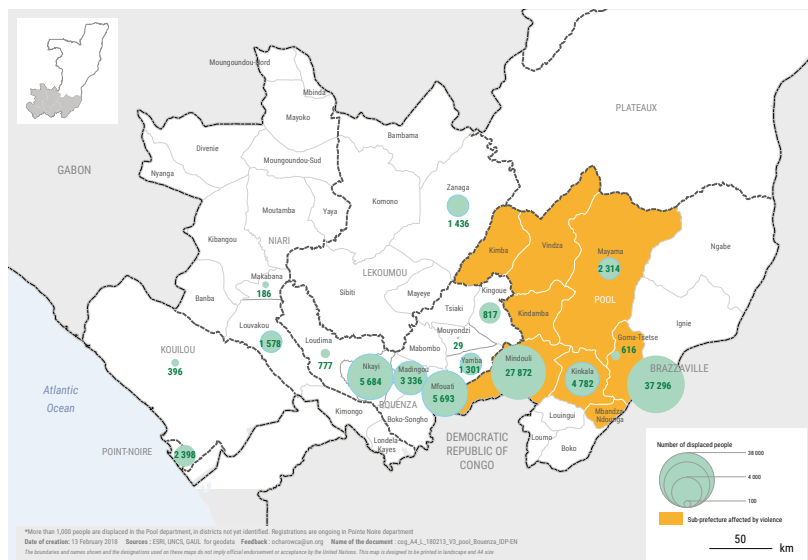
L'actualité et l'acuité de la question migratoire nécessitent un effort visant à cerner au plus près ses principales manifestations, tant à l'intérieur du pays, qu'avec les pays de la sous-région africaine Centrale, ainsi qu'avec les autres régions africaines.

### À l'intérieur du Congo

Il est question ici des migrations internes, celles qui s'effectuent à l'intérieur des frontières de l'État. Les populations étrangères installées au Congo ont les mêmes droits que les nationaux pour ce qui est du droit de circuler. La constitution de 2015, article 22, déclare : « Tout citoyen a le droit de circuler librement sur l'ensemble du territoire national. Il a le droit de sortir librement du territoire national et d'y revenir sauf si cette liberté fait l'objet de restriction par voie judiciaire ou administrative ». Cependant, quelques restrictions peuvent être érigées contre la mobilité des migrants. Cela est précisé dans la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo : « Toutefois, dans le cadre des règles régissant la sécurité nationale ou la protection de certains intérêts stratégiques, la circulation des étrangers peut être réglementée par une mesure collective ou individuelle et le séjour dans certains lieux peut être interdit » (article 37).

Au Congo, Brazzaville et Pointe Noire constituent les principaux pôles d'attraction aussi bien des migrants que des nationaux pour des raisons administratives et économiques. Comme cela a été précédemment évoqué, 45,3 % de la population étrangère vit à Brazzaville et 20 % à Pointe-Noire.

### Planche 71 : Déplacés internes dans le Pool et la Bouenza en février 2018



Source : OCHA, 2018, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Congo\\_Brazza-HRP-20180221-EN-LowRes.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Congo_Brazza-HRP-20180221-EN-LowRes.pdf)

Ainsi, l'immigration s'entremêle avec l'exode rural (Anglade, 1986). Les migrants sont présents sur l'ensemble du territoire national, aucune restriction de circuler ne leur est faite. Ils ont la liberté de s'établir où ils veulent sur l'ensemble du territoire. Notre étude de terrain confirme cette mobilité. En effet, de nombreux migrants ont déjà déménagé plus d'une fois quelquefois en changeant même de ville.

**Planche 72 : Nombre de déménagements**

Modalités	Pourcentages
Aucune fois	12%
Une fois	21%
Deux fois	35%
Plus de deux fois	33%

Source : Diassonama Kiessé Bouzanda

Notre enquête en zone rurale, a aussi permis de rencontrer des profils inhabituels des migrants. À Madingou nous avons rencontré une agricultrice camerounaise et un éleveur tchadien installés depuis plus de dix ans dans cette localité. Ces deux cas révèlent en partie la mobilité des étrangers.

**Avec les pays d'Afrique centrale**

En ce qui concerne le Congo, les mouvements migratoires intra-régionaux en Afrique centrale ne sont pas aussi dynamiques que ceux observés en Afrique de l'Ouest (Ndiaye et Robin, 2010). Cela s'explique principalement par les obstacles à la libre circulation (Ondze, 2017) érigés par certains États notamment la Guinée équatoriale.

L'émigration congolaise, à titre principal, est le fait des étudiants et des commerçants. Dans le premier cas, les difficultés rencontrées par l'Université Marien N'Gouabi (grèves à répétition, infrastructures insuffisantes...) et le faible développement de l'enseignement supérieur privé provoquent un flux migratoire relativement important des étudiants. La première destination est le Cameroun (181 étudiants boursiers). De tous les États de la sous-région le Cameroun est celui qui dispose d'un réseau d'établissements d'enseignement supérieur relativement dense. Il est suivi du Gabon (67 étudiants boursiers) et de la République démocratique du Congo (36 étudiants boursiers). En réalité les jeunes qui étudient à l'étranger ne sont pas boursiers. Parfois, leurs études sont financées par les familles. Les commerçants, quant à eux, se rendent au Cameroun pour acheter les produits cosmétiques, les ustensiles de cuisine... La RDC a longtemps été une destination prisée des commerçants congolais, mais depuis l'opération « Mbata ya mokolo » de 2014, les mesures prises par les deux États ont considérablement limité les migrations. Le Cabinda s'affirme de plus en plus comme une destination des commerçants.

Actuellement, le nombre de réfugiés congolais dans les États de la sous-région Afrique centrale n'est plus aussi important qu'à la fin des années 1990 voire dans la première moitié de la décennie 2000. Les réfugiés étaient présents principalement en

RDC où le paroxysme de 7 212 réfugiés a été atteint en 2002<sup>79</sup>. Le Gabon, l'autre destination de la migration forcée congolaise, a accueilli jusqu'à 9 000 demandeurs d'asile et réfugiés congolais. Mais a mis fin à ce statut en juillet 2011, conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe C de la convention de Genève de 1951. L'intensité et la localisation du conflit né de la contestation de la réélection du Président de la République en mars 2016 ne permettait pas un déplacement massif des populations hors des frontières du Congo.

L'immigration, quant à elle, est alimentée par les réfugiés et par les immigrés économiques. L'instabilité politique et les conflits armés provoquent régulièrement des déplacements forcés. L'Afrique centrale est l'une des régions du monde qui compte le plus grand nombre de réfugiés. En 2019 le Congo a compté 23 300 réfugiés centrafricains, 17 003 réfugiés de la RDC et 2 312 réfugiés rwandais<sup>80</sup>. Ces trois États sont donc les principaux émetteurs des migrations forcées vers le Congo. Ces chiffres, bien qu'étant important, sont bas par rapport à ceux du début des années 2000, précisément en 2002. Cette année-là le Congo avait accueilli 109 200 réfugiés (Guichaoua, 2004). Les immigrés économiques, principalement originaires du Cameroun et de la RDC, sont attirés par les opportunités d'affaires qu'offre le Congo. Ils exercent généralement le commerce informel. Une étude sur les migrations des filles à Brazzaville a révélé que les migrantes originaires de la RDC exercent le commerce de détail. En effet, elles vendent les produits de première nécessité : savons, allumettes, papier hygiénique (Koua Oba, 2019). Leurs activités sont facilitées par leur maîtrise des deux langues nationales du Congo (le lingala et le kituba) qui sont aussi celles de la RDC. Toujours d'après la même étude, les Camerounaises sont présentes dans la vente des boissons importées et la restauration.

### *Avec les autres régions africaines*

Les mouvements migratoires extra-régionaux sont dynamiques et croisés. La migration congolaise est davantage orientée vers l'Afrique de l'Ouest, du Nord et l'Afrique australe. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, l'émigration concerne trois catégories : les étudiants, les commerçants et les réfugiés. Les étudiants se rendent majoritairement dans les États de cette région pour poursuivre les études supérieures à différents niveaux. Le Sénégal compte 534 étudiants boursiers<sup>81</sup>, le Bénin 126, la Côte d'Ivoire 118, le Togo 88, le Ghana 86 et le Burkina Faso 47. Cependant, de nombreux étudiants poursuivent leurs études dans ces pays sans bourse de l'État congolais. Pour preuve, on a recensé au Sénégal 1 292 étudiants congolais en 2018<sup>82</sup>, chiffre supérieur à celui du nombre des boursiers.

Quant aux commerçants, majoritairement des femmes, ils se rendent principalement

79 « Migration en République démocratique du Congo. Profil national 2009 », Rapport OIM, p. 56.

80 Chiffres communiqués par le Comité national d'assistance aux réfugiés (CNAR).

81 Boursiers de l'État congolais pour l'année académique 2018–2019. Source, ministère de l'Enseignement supérieur.

82 « Migration au Sénégal. Profil migratoire 2018 », *op.cit.*, p. 28.

à Cotonou (Bénin), à Lomé (Togo), à Lagos (Nigéria), à Accra (Ghana) et à Abidjan (Côte d’Ivoire) pour acheter les pagnes, les produits cosmétiques et alimentaires<sup>83</sup>.

La migration forcée des Congolais, moins visible en Afrique centrale est bien réelle. Elle touche aussi l’Afrique centrale. En Afrique du Nord, l’émigration congolaise a pour destination principale le Maroc où les Congolais peuvent se rendre sans visa. Ce mouvement migratoire est alimenté par les étudiants : le Maroc compte 250 étudiants boursiers, l’Algérie 121 et la Tunisie 76. Les autres acteurs de ce flux sont les commerçants et les malades. Le Maroc a en effet reçu 59 % des évacuations sanitaires du Congo en 2018<sup>84</sup>, se plaçant ainsi largement devant la France. Cette réalité s’explique à la fois par l’état lamentable des infrastructures de santé et par les difficultés pour obtenir les visas notamment de la France. Une autre catégorie d’émigrés alimente ce flux : il s’agit de ceux qui ont pour destination finale un pays européen mais qui rencontrent des difficultés de s’y rendre à partir du Congo. En effet, principale porte d’entrée en Europe, le Maroc permet de saisir au plus près les différentes opportunités de voyage qui se présentent.

En Afrique australe, l’émigration a pour principale destination l’Afrique du Sud. Elle concerne les étudiants (49 étudiants boursiers), et de moins en moins les malades et les commerçants<sup>85</sup>. Depuis le début des années 1990, à la faveur de la fin de l’apartheid et de la prospérité économique de ce pays, des jeunes congolais en quête d’une vie meilleure s’y sont installés, mais les récurrentes poussées de xénophobie ont inversé cette tendance. Ce phénomène est peu étudié en raison de l’absence de données.

Quant à l’immigration au Congo, elle est ancienne et remonte à la période coloniale. Par exemple, l’histoire de Brazzaville, ville créée en 1881, renseigne sur les premières vagues d’immigration dans la capitale. Le quartier Poto-Poto, qui a constitué les « Brazzavilles noires » (Balandier) avait la particularité d’être un véritable « melting-pot » des populations originaires de l’Afrique Équatoriale française et de l’Afrique Occidentale française, contrairement au quartier Bacongo habité par la population indigène.

L’immigration au Congo concerne majoritairement les jeunes hommes d’origine ouest-africaine qui exercent dans le secteur du commerce (gros et en détail) : il s’agit des Maliens, Béninois, Guinéens, Sénégalais ; en Afrique du Nord, seuls les Mauritanien sont concernés. Le nombre d’immigrés sénégalais au Congo est, par exemple, estimé à 10 000<sup>86</sup>. Cette immigration motivée par des raisons économiques (voir représentation ci-dessous) est un phénomène ancien que les successives crises économiques et politiques que le Congo a traversé n’ont pas pu limiter ou stopper.

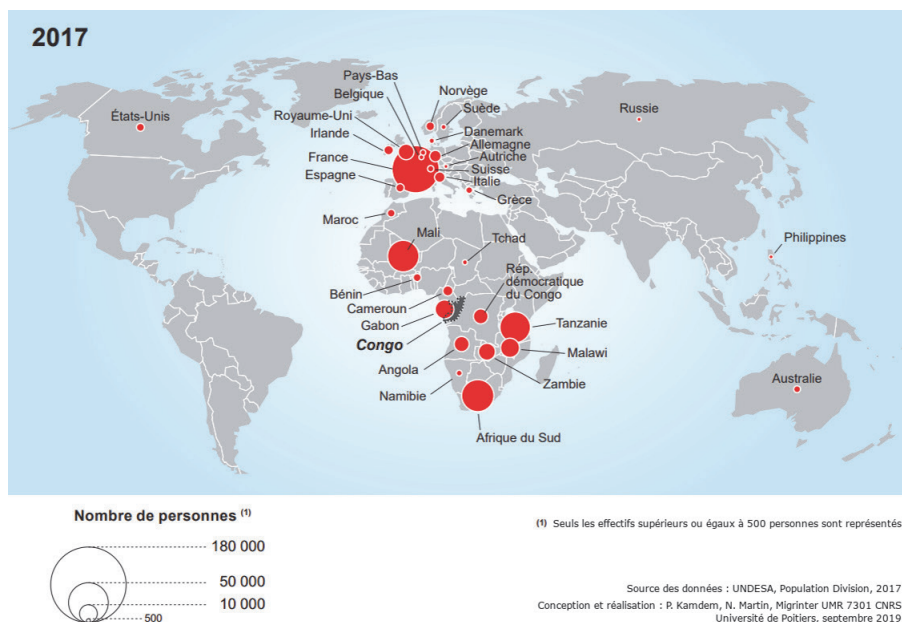
---

83 Entretien avec une commerçante congolaise, le 23 août 2019.

84 Source, ministère de la Santé et de la population.

85 Dans les années 1990, cette destination était prisée par les commerçants qui, désormais, se rendent en Afrique de l’Ouest, à Dubaï, en Turquie et en Chine.

86 « Migration au Sénégal. Profil migratoire... », *op. cit.*, p. 41.

**Planche 73 : Localisation des émigrés congolais en 2017****Planche 74 : Motivations des migrations internationales**

Motivations	Pourcentages
Économique	71%
Professionnelle	18%
Sociale	6%
Politique	3%
Non déclarée	3%

Source : Diassonama Kiessé Bouzanda

Notre étude sur le terrain confirme qu'un nombre relativement important de migrants est nouvellement arrivé au Congo. Pour ce qui est des réfugiés originaires de cette région, leur nombre est négligeable. La croissance économique de la seconde moitié des années 2000 que le Congo a connu a favorisé la politique de construction des infrastructures publiques appelée « municipalisation accélérée ». Elle a attiré un nouveau profil de migrant ouest-africain, l'ouvrier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics<sup>87</sup>. La crise économique que traverse le Congo depuis 2013 a marqué un coup d'arrêt aux nombreux chantiers engagés.

87 Observation rétrospective.



**Planche 75 : Répartition des migrants par classe d'âge**

Classes d'âge	Pourcentages
15-35	56%
35-55	41%
55 et plus	3%

Source : Diassonama Kiessé Bouzanda

**Planche 76 : Répartition des migrants par sexe**

Sexe	Pourcentages
Féminin	13%
Masculin	87%

Source : Diassonama Kiessé Bouzanda

## Normes d'encadrement de la migration et politiques migratoires au Congo

Le cadre juridique congolais de gestion des migrations est fort sommaire. Pour preuve, il n'y existe aucune loi portant statut de réfugié. Toutefois, quelques textes législatifs encadrent le phénomène migratoire.

### Les normes d'encadrement de la migration au Congo

La République du Congo applique aussi bien les normes nationales qu'internationales pour encadrer le phénomène migratoire sur son sol.

#### *Les normes internes (la Loi fondamentale et les autres textes juridiques du Congo concernant les migrations internationales)*

Plusieurs textes typiquement congolais encadrent la migration. On peut citer :

- Constitution du 6 novembre 2015. Différentes dispositions de cette constitution reconnaissent des droits aux étrangers séjournant au Congo. Il s'agit du droit d'asile (article 21), de l'égalité des droits et des libertés avec les nationaux « dans les conditions déterminées par les traités et les lois, sous réserve de réciprocité » (article 49).
- Loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise. Elle définit différentes possibilités d'acquisition de la nationalité congolaise : le mariage d'une femme étrangère avec un congolais (article 18), la naissance sur le territoire congolais pour les individus de parents étrangers (article 20). Dans le premier cas, la nationalité s'acquiert après « cinq ans de résidence commune au Congo depuis l'inscription du mariage sur les registres de l'état-civil ». Une telle situation est manifestement discriminatoire pour la femme congolaise qui ne peut faire bénéficier sa nationalité à son époux. Dans ce dernier cas, la nationalité s'acquiert à la majorité à condition de justifier une résidence habituelle au Congo depuis l'âge 16 ans.
- Loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité. Elle élargit l'éventail des possibilités d'acquisition de la nationalité congolaise sans pour autant corriger l'injustice faite

à la femme congolaise qui ne peut transmettre, par le mariage, la nationalité à son époux. Par ailleurs, la naturalisation est accordée à l'étranger ayant rendu des services au Congo ou « celui qui présente pour le Congo un intérêt particulier susceptible d'avoir une influence bénéfique sur son développement économique, social, culturel et scientifique ».

- Loi n° 022/88 du 17 septembre 1988, portant modification de la loi n° 01/86 du 22 février 1986 remplaçant et complétant la loi n° 03/85 du 14 février 1985 portant création de l'Office national de l'Emploi et de la Main-d'œuvre (ONEMO) et modification du Code du travail. L'ONEMO est la structure étatique qui gère toute offre d'emploi émanant d'une personne morale ou privée de droit privé ou public à l'exception de l'État. Elle enregistre toute demande d'emploi à destination du secteur privé, de la fonction publique, des établissements publics, des entreprises d'État et des sociétés économiques mixtes. Dans ses articles 25 à 35, cette loi fixe les conditions de recrutement des travailleurs étrangers en République du Congo et les sanctions pour les éventuels contrevenants.
- Loi 25/95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo. D'après cette loi, tout enfant, sans distinction de nationalité, de sexe... vivant sur le territoire de la République du Congo a droit à une éducation qui puisse lui garantir le plein épanouissement de ses différentes aptitudes (article 2).
- La loi n° 23-96 du 6 juin 1996, fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers. Cette loi contient au Titre I, les dispositions générales dont la définition du concept étranger et sa catégorisation. Au Titre II, cette loi édicte les conditions d'entrée des étrangers en territoire congolais, selon leur catégorie. La catégorisation est faite sur la base de la durée ou des raisons de séjour de l'étranger. La première catégorie d'étranger est celle qui, ayant le statut des visiteurs, pour des raisons familiales, n'a qu'un séjour ne devant excéder trois mois. La dernière catégorie est celle de l'étranger privilégié. Il est titulaire d'une carte de résidence dont la validité maximum est de 5 ans. L'entrée d'un étranger est conditionnée par la possession du passeport, le titre de transport (aller et retour) le certificat d'hébergement signé par l'autorité municipale, le visa d'entrée et le carnet de vaccination. Le Titre III de la loi statue sur les conditions de séjour de l'étranger. Ces conditions s'articulent autour de la carte de séjour que l'étranger doit déclarer auprès de l'autorité étatique dans les huit jours qui suivent son entrée. Le titre III aborde aussi les conditions d'obtention d'un emploi et celles de circulation de l'étranger. Enfin, le Titre IV évoque les conditions de sortie de l'étranger du territoire congolais : présentation auprès de la police ou la gendarmerie de la frontière, des quittus de la banque, de l'hôtel, du logeur, de ses consommations d'eau, d'électricité, etc.
- La loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant réforme du statut général de la Fonction publique. Cette loi porte des dispositifs qui statuent sur les critères de recrutement des agents non-titulaires. À ce titre, il est indiqué que ne peut être recruté et lié par un contrat à l'État, aux collectivités locales et aux établissements

publics administratifs qu'une catégorie de personnes, parmi lesquelles les étrangers. En outre, l'étranger ne peut être recruté sous cet angle que s'il a un casier judiciaire vierge aussi bien au Congo que dans son pays d'origine ; s'il est physiquement apte à exercer cet emploi et s'il remplit les conditions de qualification requises par les textes en vigueur.

- La loi n° 29-2017 du 7 août 2017, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996, fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo. Cette loi reprend les dispositions de la loi précédente et précise l'ensemble des modalités afférentes, qu'elles relèvent de la durée du séjour, de la nature et validité des documents requis, ou encore de la nature de la migration (volontaire, forcée ou irrégulière). Elle prévoit aussi un régime de sanctions afférentes ainsi que des modalités de sortie des migrants du territoire congolais.
- Loi règlementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo. Loi n° 19- 2005 du 24 novembre 2005. Cette loi reconnaît aux personnes étrangères la liberté d'entreprendre une activité de commerce (article 2). Cependant, des restrictions demeurent : « les commerces de détail à l'étalage, de fabrication de pains et de transport urbain ou routier sont réservés aux commerçants de nationalité congolaise » (article 11).
- La loi n° 45-75 du 15 mars 1975, portant Code du travail et révisée par les lois n° 22-88 du 17 septembre 1988 et n° 6-96 du 6 mars 1996. Dans le code du travail du Congo, il n'est consacré aucune disposition relative aux migrants travailleurs. La seule disposition faisant allusion à cette forme de migration est l'article 33 relatif à l'émigration des travailleurs<sup>88</sup>.
- Décret n° 95-194 du 18 octobre 1995 fixant les taux pour l'acquisition des titres de séjour des étrangers admis en République du Congo. Ce décret fixe le montant des visas et des cartes de résidents. Seuls les personnels des missions diplomatiques, les ministres de cultes et assimilés en sont exonérés. Par exemple, le montant de la carte de résident d'une validité d'un an est de 100 000 franc CFA. Quant au visa d'entrée et au titre de séjour pour le personnel des missions diplomatiques, leurs épouses, leurs enfants mineurs et les ascendants à charge, le service est gratuit. Les ministres du Culte et apparentés bénéficient également de la gratuité de la carte de résident d'une validité de 3 ans.
- Décret n° 99-310 du 31 décembre 1999, portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité national d'Assistance aux Réfugiés. Ce décret, composé de cinq chapitres et de 18 articles crée le Comité national d'Assistance aux Réfugiés, l'organe qui appuie le Gouvernement dans l'assistance aux réfugiés.

---

88 Cet article 33 dispose que « tout contrat de travail passé avec un Congolais et impliquant sa sortie du territoire de la République du Congo est soumis au visa de la direction générale de l'ONEMO. Le visa n'est accordé qu'après avoir constaté l'identité du travailleur et son libre consentement ; donné lecture aux parties et éventuellement traduction du contrat ; vérifié en cas de contrat conclu pour une durée déterminée que celle-ci est stipulée sans ambiguïté ; vérifié qu'un titre de transport aller et retour est prévu au contrat. Si le visa prévu au présent article est refusé, le contrat est nul de plein droit ».

Il est chargé notamment de :

- veiller à l'application de la politique du Gouvernement et des conventions internationales relatives aux réfugiés ;
- suivre et contrôler les activités des réfugiés ;
- faciliter l'établissement, l'éducation, la réinstallation, l'intégration ou le rapatriement des réfugiés et examiner les demandes d'asiles, celles de reconnaissance du statut de réfugiés et les demandes d'asile. Le comité compte deux grandes commissions créées par deux arrêtés d'application.
- Décret n° 2011-428 du 25 juin 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de la surveillance du territoire. Ce décret est composé de quatre titres. Le titre II porte sur la direction de l'immigration. Celle-ci a entre autres, pour missions de « contrôler les étrangers et les flux migratoires », « d'assurer la délivrance de la carte de résident » et de « lutter contre le trafic des migrants et la traite des humains » (article 15).
- Décret n° 2018-84 du 5 mai 2018 portant organisation du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Ce décret prévoit la Direction générale de la surveillance du territoire en charge des étrangers (article 13).
- Arrêté n° 2232/MICSDU/CAB fixant la liste des ministres du culte pouvant bénéficier des gratuités de la carte de résident. La gratuité de la carte de séjour est élargie aux conjoint(e)s des ministres du culte ainsi qu'à leurs enfants de moins de 17 ans (article 2).
- Arrêté n° 8041 du 28 décembre 2001, portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission d'éligibilité au Statut de réfugié. Cet arrêté est un texte d'application du décret n° 99-310 du 31 décembre 1999. Cet arrêté crée la Commission d'Éligibilité au statut de réfugié chargée de : assurer la protection juridique et administrative des réfugiés ; prendre des décisions sur toutes situations urgentes relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ; étudier et examiner les demandes de statut de réfugié et de réinstallation ; se prononcer sur la perte du statut de réfugié ; prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter l'accueil, donner des avis sur l'exécution de toute mesure d'expulsion. Il définit aussi la procédure à suivre, les conditions d'éligibilité, les structures étatiques habilitées à recevoir les demandes dans les départements où le CNAR n'est pas installé et précise ses relations avec le HCR.
- Arrêté n° 8040 du 28 décembre 2001, portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission des Recours des Réfugiés. Cet arrêté est l'un des deux textes d'application du décret n° 99-310 du 31 décembre 1999. La Commission de recours est chargée de : examiner tout recours formé contre une décision ou un avis pris par la Commission d'éligibilité au Statut de réfugié, statuer en dernier sur toute décision ou tout avis.

### *Les normes internationales dans les migrations au Congo*

Quelques normes internationales encadrent la migration en République du Congo. Elles relèvent principalement des instruments juridiques pertinents que le Congo a ratifiés.

Il s'agit de la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949. Cette convention reconnaît aux travailleurs migrants réguliers une égalité de traitement avec les autres travailleurs dans les domaines suivants : la sécurité sociale, les conditions de travail, la rémunération, les allocations familiales, le logement... Un autre instrument juridique international ratifié par le Congo est la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants. Elle vise davantage à lutter contre les migrations irrégulières et l'emploi illégal des travailleurs migrants. Toutefois, le Congo n'a pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1990 et entrée en vigueur en 2003 ainsi que le Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale de 2000.

Du point de vue de l'engagement politique, le Congo est signataire du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, signé par les Chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants de toutes les nations, réunis au Maroc les 10 et 11 décembre 2018. Ce Pacte s'inscrit sur l'atteinte d'une série d'objectifs. Le Congo est en phase avec quelques-uns. On peut, à titre illustratif, citer :

- Objectif 13 : ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange. À ce sujet, la République du Congo use seulement de la pédagogie et des menaces verbales d'expulsion, les étrangers en situation irrégulière ;
- Objectif 16 : donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale. La République du Congo est exemplaire en la matière. Le Président de la communauté musulmane est un Congolais. Comme modèle d'intégration sociale, les Congolais donnent en mariage, leurs filles aux étrangers.
- Objectif 20 : rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants. À cet effet, les autorités congolaises, autorisent les migrants d'ouvrir les sociétés de transfert de fonds. Les taux de transfert sont fixés par les migrants eux-mêmes. Ce genre de société existe en grand nombre dans les grands centres urbains du Congo.
- Objectif 21 : coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable. Pour ce faire, le Congo encourage le retour volontaire des migrants dans leurs pays d'origine, en collaboration avec l'OIM et les autorités de ces pays.

En outre, la Convention de Genève sur les droits des réfugiés, notamment la Convention du 28 juillet 1951, et son protocole additionnel, du 31 janvier 1967, constituent également une norme internationale que le Congo applique en matière d'immigration.

Sur le plan sous-régional, la République du Congo fait partie de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), créée en 1994 dont l'Acte fondateur fut ratifié par les États membres en 1999 à Malabo. Grâce à son protocole sur la libre circulation des personnes au sein de ladite zone, ayant fait l'objet d'un traité le 16 mars 1994 et révisé le 25 juin 2008, puis d'une loi votée en mars 2010, la CEMAC reste

le dispositif normatif international en vigueur au Congo en matière d'immigration.

À cet accord se greffe l'acte additionnel n° 01/13-CEMAC-070 U-CCE-SE du 25 juin 2013 qui supprime le visa pour tous les ressortissants de la zone. En son article 2, l'acte dispose : « la libre circulation prévue à l'article 1er du présent acte additionnel comporte le droit de se déplacer sans visa et de séjourner dans tout autre État de la communauté ».

Le même article renchérit : « la circulation des ressortissants des États membres de la CEMAC est libre sur l'ensemble de l'espace communautaire à partir du 1er janvier 2014 sous réserve de la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport délivré par un État membre et en cour de validité ».

La circulation d'un citoyen des pays de la CEMAC dans l'un des pays de la zone est cependant conditionnée par la présentation d'un passeport ou d'une pièce d'identité. À cet effet, il a été institué un passeport CEMAC dans ses trois composantes : le passeport ordinaire, le passeport de service et le passeport diplomatique.

### **La politique migratoire du Congo**

La politique migratoire du Congo bien qu'étant balbutiante mérite d'être présentée.

#### *Politique interne concernant les migrations internationales*

Dans presque tous les États du monde, « les politiques migratoires sont principalement des politiques d'exclusion, pour interdire, freiner, ou sélectionner l'immigration (...) »<sup>89</sup>. En effet, faute de principe universel de la libre circulation des personnes, l'on remarque les obstacles à l'atteinte de cet idéal. « On constate ainsi les faits qui constituent l'emploi réduit de la libre circulation des personnes en Afrique, en général, et en Afrique centrale en particulier » (Ondze, 2017).

La République du Congo ne déroge pas à la règle, puisqu'au nom du principe de la souveraineté nationale, il lui arrive de procéder au refoulement ou à l'expulsion des migrants. À titre illustratif, les expulsions massives des sujets ouest-africains en 1977, ceux de la RDC dans les années 1990 et récemment en 2014 (opération « Mbata ya ba kolo »). Nonobstant ces cas isolés, il est reconnu à la République du Congo une hospitalité légendaire. En effet, ce pays offre aux étrangers de toutes les nationalités la possibilité de s'installer sur son territoire, lorsqu'ils remplissent les conditions d'entrée, de séjour et de sortie. Elle accorde aussi à tout étranger la possibilité de développer des activités économiques dans divers secteurs.

La politique menée par les autorités congolaises sur le phénomène migratoire est donc celle d'ouverture en vue d'attirer les gros investisseurs, les petits commerçants, les ouvriers, les artistes et les artisans. Notre enquête menée sur le terrain atteste qu'ils sont venus au Congo, après avoir appris que ce pays offrait des opportunités aux migrants économiques. Toutefois, cette hospitalité légendaire du Congolais envers les étrangers pourrait ne pas en être une. Des analystes en la matière s'accorderaient à dire que le Congo n'a pas véritablement de cadre formel de politique migratoire.

---

89 « Le phénomène migratoire et les politiques d'immigration », Chapitre 2, paragraphe 279.

Le phénomène migratoire est une question transversale. Or, les enquêtes que nous avons menées dans les administrations en charge de la question nous ont révélé l'absence d'une coordination interministérielle conséquente. Si elle existe, cette coordination ne se réduit qu'aux simples échanges d'information, au demeurant lacunaires. Il n'y a pas d'actions menées de façon concertée. Devraient donc travailler ensemble sur la gestion des flux migratoires, les ministères de l'Intérieur, de l'Économie, des Affaires étrangères, du Tourisme, et du Plan. Les tâches de ces ministères devraient être épaulées par l'Institut National de la Statistique, le Comité national d'Assistance aux réfugiés, l'Organisation internationale de l'Immigration. Cette absence de coordination réelle entre les structures nationales et supranationales dans la gestion de la migration a comme conséquence, l'insuffisance des statistiques sur les migrants installés au Congo.

### *Politiques internationales concernant les migrations internationales*

La politique migratoire de la République du Congo est en inadéquation avec celles des Nations unies (agenda 2030) et de l'Union africaine, avec son Programme conjoint de migration de main-d'œuvre (JLMP), adopté en 2015. En effet, l'agenda 2030, en son ODD 10, cible 10.7, prône la facilitation des « migrations ordonnées, sûres, régulières et responsables et la mobilité des personnes, y compris par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées ».

Quant au Programme conjoint de migration de main-d'œuvre (JLMP) de l'UA, il « promeut des domaines critiques pour faciliter la libre circulation des travailleurs afin de favoriser l'intégration et le développement régionaux. Les domaines d'activité clés du JLMP comprennent la portabilité des compétences et la reconnaissance mutuelle des qualifications et le développement d'un cadre africain de qualifications ».

Cependant, la République du Congo ne s'est pas encore conformée à ces orientations de l'ONU et de l'UA. C'est la raison pour laquelle l'on assiste à une sorte d'anarchie inconsciemment entretenue par les agents de l'État en charge de la question migratoire. Cela favorise le développement de l'immigration clandestine au Congo, avec les entrées non maîtrisées des étrangers et l'absence de contrôle systématique de ceux qui y résident déjà.

Entre autres insuffisances à relever sur la politique congolaise en matière de gestion du phénomène migratoire, figure la non ratification, jusqu'ici, par le Congo de la convention des Nations unies sur des droits des migrants travailleurs.

Mais le Congo a signé les accords qui promeuvent la libre circulation des personnes et des biens, par l'exemption des visas d'entrée pour les citoyens des pays concernés. Parmi ces accords, l'on note :

- l'accord de la CEMAC susmentionné. Avec cet accord, les États membres ont harmonisé leur politique d'immigration en établissant des règles communautaires. Aussi, la coopération sous-régionale en matière d'immigration s'est-elle imposée. À cet effet, la République du Congo s'attèle à promouvoir une politique facilitant la circulation des personnes et des biens dans la sous-région, par des projets intégrateurs : des routes (avec le Gabon, le Cameroun, le projet route-rails Congo-

RDC), des écoles de coopération (Université inter-état Congo-Cameroun, l'École de Coopération Congo-Namibie).

- Les accords bilatéraux. Parmi eux, on peut citer, les accords que le Gouvernement a conclus avec la France en matière de gestion des flux migratoires entre les deux pays. Ils sont au nombre de deux. Le premier est la convention relative à la circulation et au séjour des personnes, signée à Brazzaville, le 31 juillet 1993. Le second est relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au co-développement, également signé à Brazzaville, le 25 octobre 2007. Cet accord a deux volets : le premier vise à favoriser l'immigration régulière à travers la mise en place, d'une part, des mécanismes de facilitation de la mobilité des ressortissants de l'une ou l'autre partie et, d'autre part, de mécanismes de lutte contre l'immigration irrégulière ; et la promotion du co-développement et de l'aide au développement. Le second volet encourage la circulation des personnes entre les deux pays en facilitant la délivrance aux ressortissants de l'autre partie appartenant à l'une des catégories visées par l'accord d'un visa de court séjour à entrées multiples permettant des séjours ne pouvant excéder trois mois par semestre et valable d'un à cinq ans, en fonction de la qualité du dossier présenté, de la durée des activités ou du séjour prévus et celle de la validité du passeport. Dans ce volet, il est aussi question de lutter contre l'immigration irrégulière à travers la promotion de la coopération policière en renforçant le cadre de répression congolais et en consolidant l'assistance technique.
- la Convention tripartite, signée à Kinshasa le 3 décembre 1999 entre le Congo, l'Angola et la République du Congo, relative à la libre circulation des personnes et des biens. « Elle permet à chacun des États-parties d'autoriser les ressortissants des autres États à entrer sur son territoire, y établir leur résidence, voyager et en sortir à tout moment dans les conditions définies par cette Convention » (Ondze, 2017).

## Dynamiques migratoires et gouvernance des migrations au Congo

### Les dynamiques migratoires au Congo

Au Congo, comme ailleurs en Afrique, l'observation des migrations, notamment les migrations internationales et plus particulièrement intra-africaines se trouve confrontée à d'énormes problèmes liés, d'une part, à une diversité des modes d'enregistrement des données, à leur sous-exploitation, quand elles existent, et aux nombreuses restrictions d'accès liées soit au défaut d'archivage, soit à des mesures de protection politico-sécuritaire (Loutete Danguï et Libali, 2007).

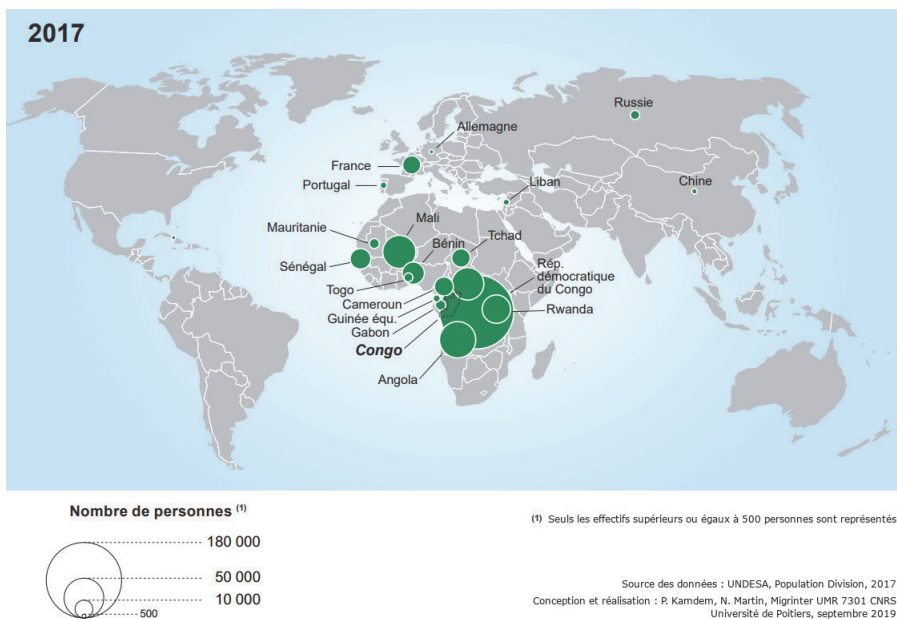
Il n'est pas aisé d'aborder la problématique de la dynamique migratoire. Les données sont rares et les acteurs très réservés. Les agents de l'État en charge des services d'immigration et d'émigration, comme les migrants eux-mêmes, ne s'expriment pas librement sur cette question. C'est pendant la colonisation que le Congo a enregistré



une importante migration africaine (Afrique Équatoriale française [AEF] et Afrique Occidentale française [AOF]), induite par la réalisation des grands chantiers de construction du Chemin de Fer Congo-océan (CFCO), du port maritime de Pointe-Noire, de la basilique Sainte-Anne, de l'installation du Centre d'enseignement supérieur de Brazzaville (CESB), de l'École Normale Supérieure d'Afrique centrale (ENSAC), de l'École militaire Général Leclerc, du lycée Technique.

Par ailleurs, le fleuve Congo qui constitue le principal point de frontière avec la RDC (sur 700 km), favorise une circulation permanente et intense des personnes et des biens, entre les deux États. Les migrants originaires de la RDC constituent la plus grande communauté étrangère vivant au Congo<sup>90</sup>.

**Planche 77 : Provenance des immigrés au Congo en 2017**



De nos jours, une nouvelle vague d'étrangers arrivent au Congo : la majorité pour des raisons économiques (RDC, Maliens, Sénégalais, Béninois, Mauritaniens, Libanais, Chinois, etc.) ; d'autres à cause des conflits armés ayant frappé la plupart des pays d'Afrique subsaharienne au cours de ces dernières décennies (Rwanda, RDC, Centrafrique, etc.). En somme, les dynamiques migratoires sont motivées principalement par des facteurs politiques, économiques, socioculturels et familiaux.

Selon les résultats du recensement général de la population de 2007, les ressortissants des pays membres de la CEMAC représentent 7,2 % de la population étrangère

90 RGPH, 2007.

résidante au Congo soit 0,5 % de la population totale du pays. Les ressortissants de la RCA (60,4 %) forment la première communauté étrangère des pays membres de cette organisation, suivis des Camerounais (18,8 %) et des Tchadiens (14,5 %). En dernière position, on trouve les Équato-guinéens avec 0,7 % d'individus.

Les étrangers ressortissants des États membres de la CEEAC représentent 81,2 % de la population étrangère résidante au Congo, soit 5,8 % de la population totale du pays. La porosité des frontières, l'attrait du pays, le manque de coopération effective avec les pays frontaliers en matière d'immigration et les conflits armés internes dans certains pays africains expliquent en partie cette dynamique migratoire. Le flux d'arrivée le plus important des ressortissants de l'espace CEMAC concerne le Cameroun. Le motif de ce flux migratoire vers la capitale du Congo est essentiellement économique<sup>91</sup>.

### **La gouvernance des migrations au Congo**

Par gouvernance des migrations il faut entendre le recueil des lois, des politiques et pratiques nationales, enrichies par des normes régionales et internationales pertinentes et un cadre international de coopération dont les États ont besoin pour gérer efficacement les flux migratoires<sup>92</sup>. Le cadre institutionnel de la gouvernance des migrations distingue les réfugiés et les migrants. La gestion des réfugiés relève du Comité national d'Assistance aux réfugiés qui est une structure sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Congolais de l'étranger. La gestion des migrants relève de la Direction générale de la Surveillance du territoire (DGST) qui est une structure du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Les acteurs non étatiques sont également associés à la gestion des migrations internationales : il s'agit des organisations de la Société civile (OSC) et des organisations internationales (OI) installées au Congo.

Cependant, la République du Congo, qui est une terre d'accueil des réfugiés, ne dispose d'aucune loi en la matière. Le décret n° 99-310 du 31 décembre 1999, portant création, organisation, attribution et fonctionnement du Comité national d'Assistance aux réfugiés (CNAR), l'arrêté n° 8040 du 28 décembre 2001 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la commission de recours et l'arrêté n° 8041 du 28 décembre 2001 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la commission d'éligibilité au Statut de réfugiés constituent le cadre juridique national en matière de gestion de réfugiés. Alors que les lois n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo et n° 29-2017, du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 23-96 du 6 juin 1996 sus-citées, encadrent la gouvernance des migrations en République du Congo.

91 « Immigration : les étrangers vivant au Congo s'empressement de régulariser leur situation ». <http://www.adiac-congo.com>.

92 Thokozile Ruzvidzo, « Projet de rapport des Nations unies sur les mouvements migratoires en Afrique » ; initié en 2017 par la Commission économique pour l'Afrique (CEA). [www.regionalcommissions.org](http://www.regionalcommissions.org) › ECAreportF.

*La Direction des congolais de l'étranger (ministère des Affaires étrangères et de la Coopération)*

C'est l'un des huit départements de ce ministère. Elle a plusieurs missions : centraliser les informations sur les Congolais de l'étranger selon leurs domaines d'activités ; identifier les associations et les organisations des Congolais de l'étranger, accompagner l'installation des structures des Congolais de l'étranger ; proposer des stratégies visant à encourager les Congolais de l'étranger à s'impliquer dans le processus de développement national et veiller aux droits civiques et politiques des congolais de l'étranger.

*Le Comité national d'Assistance aux réfugiés (CNAR)*

Le CNAR est l'organe technique qui appuie le Gouvernement en matière d'assistance aux réfugiés. À ce titre, il est chargé notamment de : veiller à l'application de la politique du Gouvernement et des conventions internationales relatives aux réfugiés ; suivre et contrôler les activités des réfugiés ; faciliter l'établissement, l'éducation, la réinstallation, l'intégration ou le rapatriement des réfugiés, examiner les demandes de reconnaissance du statut de réfugiés et les demandes d'asile.

Le comité compte deux grandes commissions : la Commission d'éligibilité au Statut de réfugiés qui est chargée d'examiner les demandes d'asile et la commission de recours chargée d'examiner les décisions de la commission d'éligibilité. Le CNAR et ses deux commissions constituent l'essentiel du cadre institutionnel de gestion des réfugiés en République du Congo. Le CNAR statue sur la recevabilité des recours introduits par les demandeurs d'asile contre les décisions de la commission d'éligibilité, ce qui permet de limiter le nombre de recours à examiner par la Commission de recours. Bien que sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Étranger, le CNAR est un comité interministériel impliquant plusieurs départements ministériels.

Dans la pratique, il reste financièrement dépendant du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'assistance et les procédures prévues par les textes ne sont pas toujours respectées. Ainsi, on peut déplorer les conditions de vie précaires dans le camp des réfugiés rwandais à Kintélé, situé au nord de Brazzaville, spolié et vendu par les propriétaires fonciers véreux. Dans l'exécution de l'opération « Mbata ya Bakolo », des réfugiés et des demandeurs d'asile originaires de la RDC ont fait l'objet d'expulsions abusives. Plusieurs organisations de la Société civile ainsi que Amnesty internationale ont dénoncé les abus de la police dans l'exécution de cette opération (Amnesty International, 2015). Les éléments de preuve présentés dans ce rapport, notamment, des détentions arbitraires, des expulsions, la torture, le viol et d'autres crimes de violence sexuelle, de persécution et d'autres actes inhumains, constituent des crimes contre l'humanité.

*La Direction générale de la surveillance du territoire (DGST)*

La Direction Générale de la Surveillance du Territoire (DGST) est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. C'est l'organe qui assiste le Gouvernement en matière d'émigration et d'immigration. Elle est chargée de mettre

en application les textes juridiques en la matière : délivrer les pièces relatives à l'immigration (cartes de résident) et à l'émigration (passeport, laissez-passer, autres...), de veiller avec la Direction Générale de la Police (DGP) au respect des lois congolaises sur la question et dans la lutte contre l'immigration clandestine. En effet, à l'entrée ou à la sortie du pays, à la frontière terrestre et fluviale, il est exigé à chaque personne d'avoir un laissez-passer délivré au chef-lieu du district le plus proche, par un officier de police. L'obtention de ce document est subordonnée au versement de la somme de cinq mille (5000) francs CFA. La fiche d'intervention et d'engagement est remplie en vue de la prise en charge d'une personne étrangère s'installant sur le territoire congolais dans les villages des districts frontaliers. L'obtention de cette fiche est subordonnée au versement de la somme de dix mille francs CFA. Par voies aériennes, un passeport avec visa de séjour est exigé. Cependant, une fois entrés sur le territoire congolais, les migrants ne régularisent pas leurs conditions de séjour. D'autres administrations de l'État comme les ministères en charge du Travail, des Enseignements, du Commerce... sont aussi impliqués dans la gestion des migrations.

#### *L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)*

Depuis le 19 septembre 2016, à l'issue d'un accord conclu avec l'Organisation des Nations unies, l'OIM est devenue une agence des migrations du système des Nations unies. Elle vise une migration ordonnée et humaine, respectueuse du droit international. Elle accompagne le Gouvernement dans le rapatriement et le transfert organisés des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres personnes ayant besoin des services internationaux de migration. Parmi ses actions au Congo, il y a l'amélioration des conditions de vie des ressortissants de pays tiers ayant trouvé refuge au Congo du fait de la crise centrafricaine en 2014. En 2015, l'OIM a élaboré le cadre de gouvernance des migrations (MiGOF) pour aider les pays à définir ce à quoi une « politique de migration bien gérée » pourrait ressembler au niveau national. Le MiGOF a été approuvé par les États partenaires de l'OIM la même année. Les indicateurs de gouvernance de la migration (IGM) ont été développés pour aider les pays à opérationnaliser le MiGOF en utilisant environ 90 indicateurs qui pourraient être appliqués dans six domaines clés de politiques publiques<sup>93</sup>.

#### *Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)*

Il est chargé de la protection des personnes en quête d'asile et des réfugiés. L'action du HCR en matière d'immigration reste limitée aux cas des demandeurs d'asile. Il travaille étroitement avec le CNAR et reste très actif dans l'accueil et la gestion des personnes déplacées. Les organisations de la Société civile comme Caritas, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) et l'Association des droits de l'Homme et de l'Univers carcéral (ADHUC) sont également très actifs dans l'accueil et la défense des droits des migrants. La migration internationale implique toujours le franchissement des frontières étatiques. Elle est donc transnationale et sa gestion s'étend à l'échelle

---

93 Profil de gouvernance de migration : Royaume du Maroc, 2017.

nationale, régionale et internationale. La gouvernance des migrations ne peut plus relever des seules relations bilatérales entre pays d'accueil et d'origine, ignorant, de ce fait, les pays de transit, mais elle requiert des initiatives intégrées à l'échelle d'ensembles géopolitiques plus larges.

#### *Le Dialogue sur la migration pour les États de l'Afrique centrale (DIMAC)*

Il a été établi par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), pour promouvoir les intérêts communs des États membres de la CEEAC en vue de faciliter les consultations et la coopération intra-régionale sur des questions de migration au sein de la région de la CEEAC, ainsi qu'avec d'autres communautés économiques régionales (CER) de l'Union africaine. Le DIMAC a été créé en 2012 avec l'appui technique de l'OIM, approuvé officiellement en 2014 et adopté par la CEEAC en 2015. Il vise à définir « une position commune des États membres de la CEEAC sur la migration ; à promouvoir la mise en commun d'expériences et d'informations ; à identifier les questions prioritaires en matière de coopération technique, de renforcement des capacités et de collecte de données ».

Cependant, malgré l'institution de ce processus consultatif régional sur la migration, dans la pratique, la coopération entre les États membres sur la question est encore très faible. Les expulsions souvent présentées comme une des facettes les plus déshumanisantes des relations Nord-Sud, sont désormais monnaie courante en interne, dans la zone CEEAC, comme en témoignent l'opération « Mbata ya Bakolo » et ses expulsions de plus de 130 000 Congolais de la RDC du Congo Brazzaville en 2014.

### **Jeux et enjeux des différents acteurs de la migration internationale au Congo**

Les migrations internationales mobilisent des acteurs qui se déploient dans différents domaines ou secteurs. Ces derniers contournent très souvent les normes.

#### *Sur le plan socioéconomique*

La quasi-totalité des activités commerciales et emplois du secteur informel du pays est tenue par les étrangers, parfois en situation irrégulière. Il n'est pas rare de voir dans de grandes et moyennes villes les étrangers conduire un véhicule de transport en commun, tenir une boulangerie, vendre au détail à l'étalage ou à la sauvette dans les marchés, etc. Ces activités constituent une violation de l'article 11 de la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo<sup>94</sup>. Un réfugié rwandais chauffeur, a avoué avoir exercé dans le transport en commun avant qu'on le lui interdise. Cette situation s'explique, entre autres, par la corruption des agents de l'État (gendarmerie, police, commerce). D'après certains témoignages des sujets interrogés, les commerçants originaires de l'Afrique de l'Ouest sont obligés de payer des redevances et taxes parafiscales aux agents de l'État congolais.

---

94 Les commerces de détail à l'étalage, de fabrication de pain et de transport urbain ou routier sont réservés aux commerçants de nationalité congolaise.

En outre, les migrants qui arrivent au Congo dans l'espoir de trouver une vie meilleure constituent une main-d'œuvre bon marché pouvant déstabiliser l'économie locale. L'exemple du phénomène des travailleurs agricoles saisonniers dans la Bouenza, constaté ces dernières années, illustre bien la situation. Venant de la RDC, ces sujets (officiellement élèves et étudiants en vacances) entrent en République du Congo avec un laissez-passer délivré par les services de contrôle des frontières. Ils devaient séjourner et travailler dans les champs des particuliers, pendant les grandes vacances qui durent 3 à 4 mois. Mais la majorité s'installe durablement en renouvelant leurs cartes de saisonnier. Ce trafic, qui viole les dispositions des lois 23-96 du 6 juin 1996 et 29-2017 du 7 août 2017, favorise l'immigration illégale. Cependant, ces migrants en situation illégale peuvent devenir des cibles faciles de la population locale.

Selon l'OIM, les diasporas constituent un pont entre les sociétés d'origine et d'accueil et sont un facteur clé du développement. Cette affirmation est attestée par les transferts de fonds des diasporas<sup>95</sup>. Ces transferts ont un impact positif dans le pays d'accueil, le pays d'origine et pour le migrant lui-même. Cependant, l'existence des services de transferts parallèles et clandestins, non contrôlés par les services étatiques, constitue un manque à gagner pour l'économie congolaise.

### *Au plan sécuritaire*

Généralement, les États ont lié la question migratoire à la sécurité intérieure, entraînant ainsi un renforcement de contrôle aux différents lieux de passages légaux. Avec la porosité des frontières, l'entrée illégale est souvent la seule option qui s'offre au candidat à la migration. Associée à la constitution des organisations internationales du crime, les flux migratoires constituent un des enjeux majeurs de la sécurité intérieure du Congo. C'est dans cette optique que les opérations d'expulsion des étrangers installés illégalement au Congo ont été lancées en 1977, 1992 et en 2014. Celle de 2014 renvoie à « Mbata ya bakolo ». En effet, la plupart des ressortissants de la RDC étaient entrés avec des cartes d'électeurs et détenaient des cartes consulaires. Or, la carte consulaire n'est pas un document officiel pour prétendre s'établir au Congo. Toutefois, cette opération qui a été lancée dans le but de réduire la criminalité en augmentation à Brazzaville et Pointe-Noire, s'est avérée inefficace. Non seulement le phénomène « Kuluna » sévit toujours sous plusieurs formes telles les « Bébés Noirs<sup>96</sup> » et leurs ramifications que sont les « Américains<sup>97</sup> » et les « Arabes<sup>98</sup> », mais en plus, de nombreux ressortissants expulsés sont depuis revenus.

95 OIM, première conférence ministérielle sur la diaspora, juin 2013 à Genève [www.iom.int/news](http://www.iom.int/news).

96 RFI, 2017 : Congo : une opération pour enrayer le phénomène des « Bébés Noirs » à Brazzaville, publié le 11/05/2017. <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20170511-congo-operation-enrayer-phenomene-bebes-noirs-brazzaville>.

97 Zenga-Mambu, 2018 : *Témoignages d'un chef des « Bébés Noirs »*, publié le 27/10/2018. <http://zen-ga-mambu.com/2018/10/27/temoignage-du-chef-des-bebes-noirs-du-groupe-les-americains/>.

98 La semaine africaine, 2018 : *Chasse aux « Arabes » et « Américains » à Brazzaville*. Publié le 13/10/2018. <http://www.lasemaineafricaine.net/index.php/coup-doeil-en-biais/15913-chasse-aux-arabes-et-americains-a-brazzaville>.

***Sur le plan administratif***

En raison de la complaisance de certains services administratifs, des milliers d'étrangers ont résidé au Congo sans documents officiels. La loi en vigueur n'a pas été véritablement vulgarisée. Ainsi, le Certificat de résidence temporaire (CRT), qu'aucune loi ne mentionne (notamment la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 et la loi n° 29-2017 du 7 août 2017) a été, pendant longtemps, le seul document délivré par les services en charge de l'immigration. Cette pratique a favorisé l'installation illégale des migrants.

***Au plan humanitaire***

Le renforcement des contrôles aux frontières augmente l'immigration clandestine. Or, les entrées clandestines par le fleuve ou par la route s'avèrent périlleuses. Le voyage du pays d'origine au pays d'accueil se fait parfois à travers les réseaux criminels des passeurs. Les migrants sont souvent victimes de la traite des personnes. Ce phénomène est courant chez les sujets originaires de l'Afrique de l'Ouest. Mais, entre Brazzaville et Kinshasa se pratique également une forme de traite de personnes. Des jeunes filles de Kinshasa sont amenées à Brazzaville par des femmes commerçantes, ce qui est une traite des personnes conformément à l'article 3, alinéa a) du protocole des Nations unies sur la traite des personnes<sup>99</sup>.

## Recommandations

Il ressort de l'état des lieux proposé par cette étude soulève la nécessité pour les différents acteurs impliqués dans la gestion de la migration internationale de définir de nouvelles orientations d'actions.

**L'État du Congo**

Il est impérieux de dynamiser la Direction des Congolais de l'étranger, et d'appliquer les textes juridiques relatifs aux droits des migrants afin de parvenir à la libre circulation des migrants et à leur intégration dans la société. À très court terme, l'État doit définir une véritable politique migratoire à la hauteur de son statut de pays d'immigration. Cela permettra de prévenir les situations fâcheuses comme celles ayant conduit à l'opération « Mbata ya Bakolo ».

D'autres mesures doivent être prises : il s'agit du décloisonnement des différentes

---

99 Article 3, alinéa a)- l'expression de traite de personnes désigne le recrutement, le transport le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelles, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

administrations qui traitent de la question migratoire. Elles doivent travailler en synergie et échanger les informations. Il faut, en outre, mettre en place un observatoire sur les migrations qui permettrait d'améliorer la compréhension de cette question et donc aider à l'élaboration de la politique migratoire.

### **Les Organisations Inter-Gouvernementales**

La libre circulation dans l'espace CEMAC est confrontée à des obstacles. Même s'il y a eu des progrès notables et notoires ces dernières années, des freins demeurent. Pour parvenir à lever les blocages dressés par certains États et parvenir à une libre circulation, des incitations positives, voire des engagements plus contraignants doivent être pris par l'organisation sous-régionale.

### **Les Organisations Internationales**

Les Nations unies doivent convaincre les États, notamment de l'Afrique centrale, à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, entrée en vigueur en 2003. Aussi, elle doit poursuivre la mobilisation internationale sur les migrations engagée notamment par le Pacte de Marrakech de 2018 afin de parvenir à un « *droit universel à la mobilité internationale* ».

### **Les Organisations de la Société Civile**

Les organisations de la Société civile ne sont pas suffisamment impliquées dans la défense des droits des migrants. Pourtant il s'agit bien des droits fondamentaux conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) du 10 décembre 1948. Les OSC sont davantage actives sur les questions politiques. Seules quelques associations communautaires défendent, avec peine et sans réelle visibilité, les droits de leurs compatriotes. Pour parvenir à cet engagement des OSC, il faut former ses acteurs sur les questions migratoires. Elles doivent nécessairement être soutenues pour cela.

## **Conclusion**

Le Congo est ancré dans les flux croisés des mouvements de populations : immigration et émigration. Le profil des émigrés congolais s'est diversifié. Il ne s'agit plus exclusivement des jeunes travailleurs, désormais il est question des malades qui vont se soigner à l'étranger (migration sanitaire), des commerçants et des étudiants.

L'immigration internationale est restée dominée par les ressortissants de la RDC et de l'Afrique de l'Ouest. Le profil des migrants n'a pas évolué ; ils sont majoritairement des commerçants. Les établissements d'enseignement supérieur congolais n'attirent pas les étudiants étrangers. Le même constat est fait des hôpitaux qui n'attirent pas



les patients étrangers. L'étude a révélé les lacunes de l'État dans le domaine de la migration internationale. Ce secteur est sous-administré. Le phénomène migratoire est mal appréhendé par les différentes administrations, d'où les fantasmes fâcheux contre les étrangers. Le cadre juridique nécessite un *aggiornamento*, la politique migratoire, quant à elle, est encore balbutiante.

## Références bibliographiques

- Amnesty International, 2015 : « *Opération "Mbata ya Bakolo", expulsions collectives de ressortissants étrangers en République du Congo* », Londres, 71 p. <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR2219512015FRENCH.pdf>.
- Anglade F., 1986 : *Migrations intérieures au Congo et croissance urbaine de Brazzaville. Quelques observations à la lumière du recensement de 1984-1985*, Acte de colloque, Journée d'études sur Brazzaville du 25-28 avril 1986, pp. 297-311.
- Battistella D., 2006 : *Théories des relations internationales*, Paris, Les Presses de Sciences Po., pp. 477-478.
- Bazenguissa-Ganga R., 1997 : *Les voies du politique au Congo. Essai de sociologie historique*, Paris, Karthala, 459 p.
- Devin G. et Smouts M-C., 2013 : *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 253 p.
- Dla I.J., 2019 : « Transferts de fonds vers la CEEAC : la RDC se taille la part du lion », <https://www.financialafrik.com/2019/09/06/transferts-de-fonds-vers-la-ceeac-la-rdc-se-taille-la-part-du-lion/>.
- Durosselle J-B. et Kaspi A., 2004 : *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 14e, 703 p.
- Guichaoua, A. (dir.) 2004 : *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, Karthala, 1060 p.
- Jault-Seseke F., Corneloup S., Barbon des Places S., 2015 : *Droit de la nationalité et des étrangers*, Paris, Puf, col. Thémis Droit, 702 p.
- Kamdem P., 2015 : *Migrations et développement dans les Afriques de l'Ouest et du Centre*, Paris, l'Harmattan, 305 p.
- Koua-Ngoma L., 2001 : *Immigration de la population ouest-africaine*, mémoire de certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, ENS-Université Marien N'GOUABI, 57 p.
- Koua Oba J., 2019 : *Migrations scolaires en République du Congo : étude géographique*, thèse de doctorat unique, UMNG, Brazzaville, 357 p.
- Loutete Dangui N. et Libali B., 2007 : *Les migrations internationales au Congo: problèmes d'observation*, AIDELF.
- Lututala Mumpasi B., 2007 : *Les Migrations en Afrique centrale : caractéristiques, enjeux et rôle dans l'intégration et le développement des pays de la région*, Rapport international, Migration Institute, 27 p.
- Miftah A., 2018 : « Les migrations internationales et leurs effets », *Hommes & Migrations*, n° 1320, pp. 114-120.
- Nations Unies, 2012 : *ABC des Nations unies*, Bruxelles, Bruylant, 342 p.
- Ndiaye M. et Robin N., 2010 : « Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest. Une dynamique de régionalisation renouvelée ». *Hommes & Migrations*, 2010/4-5, n° 1286-1287, pp. 48-61.
- Ndione B., 2014 : « L'Afrique centrale face aux défis migratoires », ACP-migrations, Bruxelles, 178 p.
- Ondze S., 2017 : « L'usage du droit de la libre circulation la CEMAC », *Palabres actuelles*, n° 7, pp. 125-151.
- Seke Kouassi S. et Binkindou-Bouya E., 2017 : *Rapport final sur l'évaluation des interventions des Nations unies en faveur des réfugiés en République du Congo*, Unicef, 145 p.

- Tati G., 1993 : « Migration, urbanisation et développement au Congo », *Les cahiers de l'IFORD*, n° 5, juin, 94 p.
- Wali Wali C., 2018 : « Etre réfugié en zone transfrontalière. Réflexion du statut de réfugié à partir du cas des réfugiés congolais au Gabon » *Palabres actuelles*, n° 8, pp. 801–817.
- Whitehouse B., 2009 : « Migrants et insécurité existentielle : le cas du Congo », *Hommes & Migrations*, n° 1279, pp. 80–87.
- Wihtol de Wenden C., 2010 : « Une gouvernance mondiale des migrations » in Laroche J. (dir.), *Passage au crible de la scène mondiale. L'actualité internationale 2009–2010*, Paris, L'harmattan, col. Chaos international, pp. 107–101.
- Wihtol de Wenden C., 2013 : *Le droit des étrangers*, Paris, Dalloz, 5e éd., CNRS, 57 p.





# CAS-PAYS R.D. CONGO

## Introduction

Les déplacements internes en RDC engendrent une perturbation et une désorganisation importantes dans la vie des populations, notamment la perte de leurs biens, de leurs maisons, de leurs terrains et de leurs moyens de subsistance, ainsi que de leurs familles. Les déplacés sont victimes d'attaques délibérées par presque toutes les factions belligérantes, aussi bien des forces gouvernementales que des groupes de milices armées. De ce fait, les déplacés font partie des civils les plus vulnérables aux exactions, à la faim, aux maladies et qui n'ont qu'un accès limité aux services de santé ou d'éducation. Les conflits qui sont à la base de ces déplacements résultent des affrontements entre les forces armées gouvernementales et les forces rebelles, qui basculent parfois dans les attaques généralisées et brutales à l'encontre des civils. En fuyant leurs terroirs, certains déplacés ont tendance à rester aussi près que possible de leurs maisons et de leurs fermes pour pouvoir continuer à travailler la terre, récolter de la nourriture, et réaffirmer la propriété de leurs biens si la situation s'améliorait. D'autres, par contre, décident de rompre définitivement avec leurs milieux d'origine pour s'installer ailleurs.

Ainsi, la République Démocratique du Congo détient aujourd'hui le triste record du pays africain le plus touché par les déplacements internes de population. On y estime à plus de 5 millions, le nombre<sup>100</sup> de personnes forcées de fuir leurs milieux d'origine,

---

100 Voir, *RDC : plus de cinq millions de déplacés internes, la plus grave crise en Afrique*, RTBF, publié le 13 février 2020, en ligne : [https://www.rtbef.be/info/monde/detail\\_rdc-plus-de-cinq-millions-de-deplaces-internes-la-plus-grave-crise-en-afrique?id=10431541](https://www.rtbef.be/info/monde/detail_rdc-plus-de-cinq-millions-de-deplaces-internes-la-plus-grave-crise-en-afrique?id=10431541).

principalement du fait de l'insécurité grandissante qui s'observe dans de nombreuses provinces du pays. Par exemple au Kasai<sup>101</sup>, la violence combinée à la crise économique a causé le déplacement de de 762 000 personnes et environ 53 000 dans les provinces environnantes.

Même si la majorité des personnes déplacées sont demeurées à l'intérieur de la région, des villages entiers ont été déracinés, beaucoup de leurs habitants cherchant une relative sécurité dans des camps de fortune. Beaucoup de ceux qui vivent près de la frontière ont cherché refuge en Angola, qui accueille actuellement 27 000 demandeurs d'asile enregistrés. La situation est aussi similaire dans les provinces du Nord et Sud Kivu, même si à l'Équateur les choses semblent s'améliorer.

## Cadre géographique et tendances actuelles des migrations internationales en RDC

### Cadre géographique

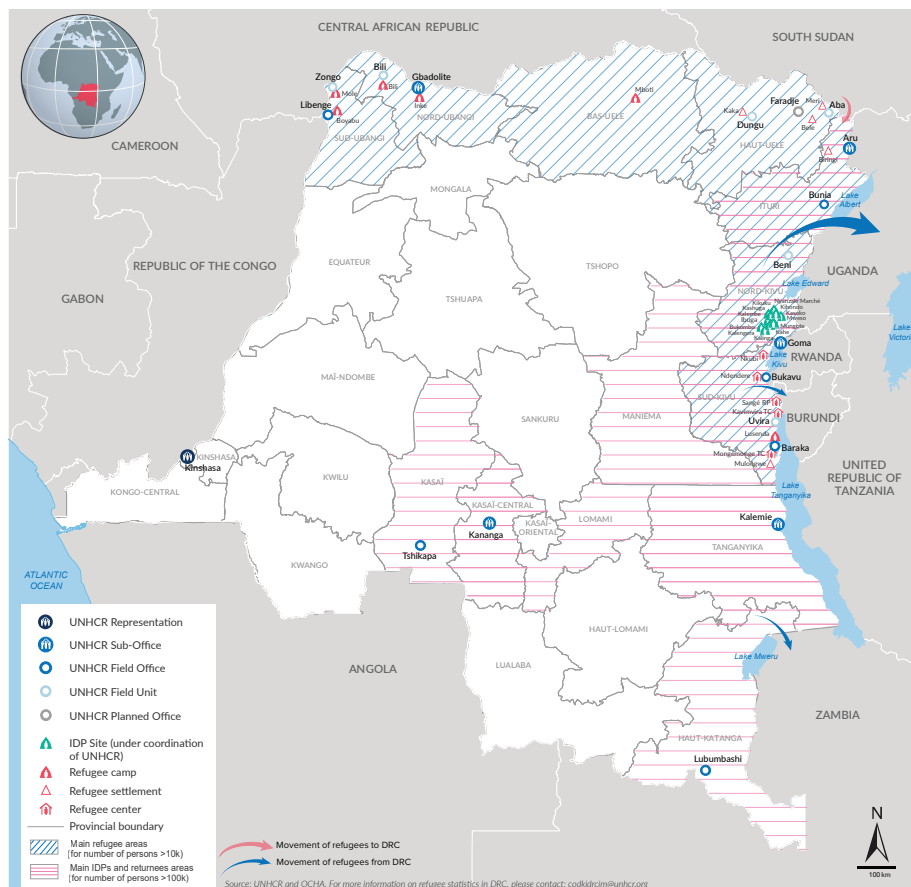
La République démocratique du Congo (RDC) est le plus vaste pays d'Afrique centrale avec une superficie de 2 345 409 km<sup>2</sup> et compte près de 85 millions d'habitants<sup>102</sup> en 2018. Il s'étend de l'Océan atlantique au plateau de l'Est et correspond à la majeure partie du bassin du fleuve Congo. Il détient, au Nord, la deuxième grande forêt mondiale après le Brésil et constitue avec ce dernier les deux moteurs de la stabilisation climatique mondiale. L'Est du pays est constitué du rift Est-africain, des collines, des montagnes, des volcans et des grands lacs. Les Sud et le Centre sont constitués des savanes et forment un plateau de minerais. L'Ouest est l'embouchure du fleuve Congo et constitue l'unique ouverture maritime du pays. Le pays partage ses frontières avec neuf voisins, dont l'enclave de Cabinda et la République du Congo à l'Ouest, la République Centrafricaine et le Sud Soudan au Nord, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et la Zambie à l'Est et l'Angola au Sud. Il est traversé par l'Équateur et comprend trois climat : tropical, équatorial et montagneux. Sa population est composée de 350 ethnies. La RDC est un pays instable qui a connu deux guerres civiles. On y observe une centaine de groupes armés nationaux et étrangers et une dizaine des milices.

Les déplacements internes sont une caractéristique essentielle de la crise humanitaire en République démocratique du Congo (RDC). De nouveaux déplacements surviennent chaque jour (UNHCR, 2020) en raison des activités des groupes armés et des contre-opérations militaires (86,4 %), de la violence intercommunautaire (13,5 %) et des catastrophes naturelles (0,1 %).

101 La Kasai est, par ailleurs, la province d'origine de la plupart des demandeurs d'asile en Angola.

102 <https://donnees.banquemondiale.org/pays/congo-republique-democratique-du>.

**Planche 78 : Les mouvements de réfugiés en RDC en 2019**



Source : UNHCR, 2020, <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74699>

Dans la province de Lomami, les territoires de Luilu et Mwene-Ditu ont reçu la majorité des déplacés de la province (respectivement 34,8 % et 30,6 %). Avec 45 722 déplacés, Mwene-Ditu est la ville la plus affectée, suivie de Kalenda. La pression des déplacements est très forte dans la localité de Kalenda, la présence des déplacés représentant 62 %, de la population locale. Dans la province du Kasai central, les déplacés proviennent principalement des territoires de Dibaya et Luiza. Entre 2016 et 2018, près de 15 000 personnes ont quitté le Kasai central pour se réfugier à Kinshasa ou au Kasai oriental<sup>103</sup>.

Dans la province de Nord Kivu, plusieurs personnes se sont déplacées à Bunagana,

103 Voir [https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF\\_DRC\\_Kasai\\_Children\\_in\\_Crisis\\_2018\\_FR.pdf](https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_DRC_Kasai_Children_in_Crisis_2018_FR.pdf) ; [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2019-cod-situation\\_kasai.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2019-cod-situation_kasai.pdf).

Kabare, Rutshuru, en raison des violences qui ont secoué la région. Ces violences ont provoqué en 2018<sup>104</sup>, le déplacement de plusieurs dizaines de milliers de personnes qui ont trouvé refuge dans des familles d'accueil ou dans des abris de fortune construits sur le terrain offert par des familles autochtones, selon les témoignages. Un tiers des déplacés, en provenance de plusieurs territoires que compte la province de Nord Kivu, se retrouve à Goma. Les déplacés et les familles d'accueil éprouvent des difficultés d'accès à la santé et à l'éducation des enfants, à l'eau potable, aux articles ménagers essentiels. Par ailleurs, certaines zones ont été privées d'accès à l'eau potable car une bonne partie des canalisations du réseau de distribution de l'eau courante a été emportée par les eaux de pluies.

Environ 79 % des personnes déplacées vivent auprès de familles d'accueil<sup>105</sup>, les autres sur des sites pour personnes déplacées, situés essentiellement dans la province du Nord-Kivu. De nombreuses personnes déplacées restent sur le même lieu de refuge. En revanche, au Sud-Kivu et dans d'autres zones, les personnes déplacées ont couramment recours à une stratégie connue sous l'appellation de « déplacement pendulaire ». Cela signifie que, si la sécurité le permet, elles retournent s'occuper de leurs terres agricoles le jour et rentrent dormir sur leur lieu de déplacement.

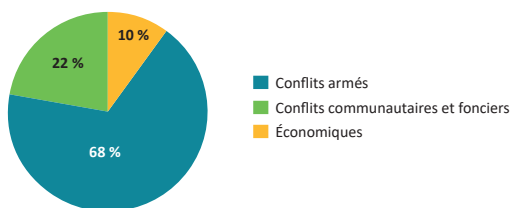
D'autres peuvent être déplacées plusieurs fois sur des périodes relativement courtes, en ne retournant sur leur lieu d'origine que quand il est réputé sûr, avant d'être déplacées à nouveau des mois ou des années plus tard, ce qui a pour effet de miner davantage leur résilience. Dans la plupart des cas, les personnes déplacées cherchent à rester à proximité de leur lieu d'origine en fuyant vers des communautés voisines ou dans la brousse. La majeure partie de l'assistance internationale et du gouvernement aux personnes déplacées est concentrée sur celles vivant sur des sites pour personnes déplacées. Celles qui fuient en petit nombre et restent dans des zones éloignées peuvent ne pas recevoir d'assistance, en grande partie à cause des difficultés

### **Dimension sociopolitique**

Les déplacements des masses ont un lien étroit avec la situation sociopolitique du pays. En effet, plusieurs causes de déplacements internes tirent leurs origines de l'injustice sociale, de la confiscation des droits et des libertés fondamentales, de la gestion des ressources naturelles. La majorité des conflits armés qui opposent les rebelles et milices au gouvernement congolais se fondent sur les mobiles politiques notamment l'ouverture démocratique et l'État de droit. Le conflit de la région du Kasaï qui a provoqué le déplacement de milliers des personnes est la démonstration de cette dimension sociopolitique. Les tensions intercommunautaires préexistantes, qui se sont greffées au conflit en cours, ont accéléré la mobilisation des milices et l'expansion géographique du théâtre de conflits et de violences.

104 [https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rd\\_congo\\_-\\_nord-kivu\\_note\\_dinformations\\_humanitaires\\_du\\_20\\_novembre\\_2018.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rd_congo_-_nord-kivu_note_dinformations_humanitaires_du_20_novembre_2018.pdf).

105 [https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/drc\\_hrp\\_2019\\_fr.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/drc_hrp_2019_fr.pdf) ; [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2019\\_plan\\_operation-nel\\_sem1\\_nk\\_ituri\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2019_plan_operation-nel_sem1_nk_ituri_fr.pdf).

**Planche 79** : Les causes de déplacements forcés en RDC

Source : Enquête de terrain, Martin Milolo, 2019

L'enquête de terrain que nous avons menée, a révélé que la majorité des déplacés forcés internes en RDC est constituée des populations ayant quitté leurs domiciles à cause des conflits armés provoquant l'instauration d'une insécurité généralisée dans les régions instables et paralysant les activités socioéconomique. Ainsi, 7 personnes sur 10 déplacées forcées dans les trois régions enquêtées, ont fui l'insécurité due aux conflits armés. A la suite des déplacés pour cause de conflits armés, viennent les déplacés forcés des conflits communautaires et fonciers. En effet, dans la région de Kivu notamment, les agriculteurs sont souvent victimes des destructions de leurs produits agricoles par les éleveurs congolais d'origine rwandaise.

Cette situation est à la base des affrontements entre les deux communautés et cause les déplacements des masses dans la région. Deux personnes sur dix déplacées en RDC ont quitté leurs domiciles à cause des conflits communautaires. Suite à la récurrence de ces conflits, certains éleveurs ont quitté la région du Kivu pour trouver d'autres espaces dans la région de Bandundu dans les trois provinces de Kwilu et Kwango et Mai-Ndombe. Nous avons également découvert parmi les déplacés forcés notamment de Kinshasa, ceux qui ont été contraints de quitter leurs domiciles pour chercher de meilleures conditions de vie à Kinshasa. C'est notamment le cas des déplacés en provenance de la région de l'Equateur vivant dans le quartier Pakadjuma dans la commune de Limete.

Si la RDC est aujourd'hui le pays africain le plus affecté par les déplacements de population, c'est aussi parce qu'elle vit dans une crise sociopolitique permanente, en dépit de l'alternance historique notée depuis les élections du 30 décembre 2018. Les stratégies de réponse et les objectifs du plan de gestion des crises migratoires n'ont pas pris en compte la dimension politique. L'impasse politique a contribué à l'augmentation des déplacements forcés ces dix dernières années. Les crises politiques résultant des élections présidentielles de 2006, 2011 et 2018 ont provoqué l'effondrement du tissu social et entraîné des conséquences humanitaires graves. La contestation des résultats des trois élections générales précitées, a attisé la recrudescence des violences et des tensions intercommunautaires.

Selon le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), ce conflit



a provoqué en juin 2017<sup>106</sup>, un mouvement des masses dans neuf provinces : le Haut-Lomami, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba et Sankuru. Au total, 1,4 million de personnes ont été obligées de fuir les violences, soit 3 personnes sur 5. Malgré l'accalmie progressive rapportée durant le deuxième semestre de 2017, les vagues de déplacements continuaient en raison de certaines poches d'insécurité et du climat de peur lié aux risques de recrudescence des violences. Pendant la même période, dans les régions de l'Est de la RDC, le long du Lac Tanganyika, la recrudescence des tensions intercommunautaires s'est progressivement étendue vers les provinces voisines du Sud-Kivu et du Maniema, qui constituent, par ailleurs, le bastion de l'opposition politique, notamment la région du Kasai et le Kivu.

### **Dimension socioéconomique**

Les déplacements des populations en RDC résultent aussi, en partie, de l'apartheid économique qui impacte la situation économique du pays. En général, les personnes déplacées accentuent la pression économique dans les lieux d'accueil. Dès leur arrivée, les déplacés sont considérés comme une menace par la population locale. Car, en raison de leur vulnérabilité, les déplacés sont parfois obligés de se faire engager en acceptant de travailler dans les conditions inacceptables pour un travailleur normal. Ceci peut conduire les employeurs à licencier certains de leurs anciens travailleurs pour embaucher la main-d'œuvre moins coûteuse et plus rentable. Dès lors les déplacés forcés aggravent la situation socioéconomique aussi bien pour eux-mêmes que pour les populations accueillantes. Sur le plan national, la migration interne perturbe les activités économiques et impacte négativement sur l'économie du pays.

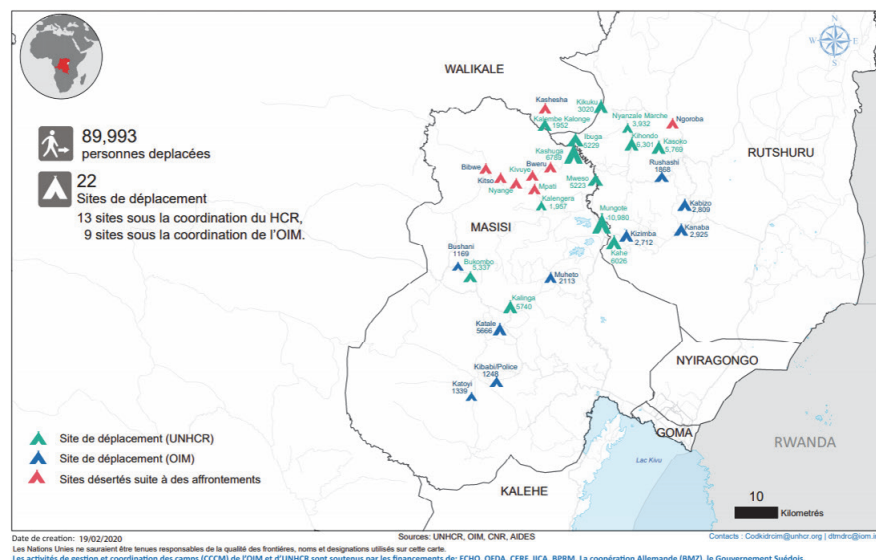
### **Tendances actuelles des migrations**

#### *À l'intérieur de la RDC*

Les déplacements forcés de la population s'observent sur l'ensemble du territoire national, mais les tendances les plus remarquables sont celles de la région orientale et centrale du pays. Il s'agit des déplacements de la région du Kivu qui couvre la province de Nord et Sud Kivu et ceux de la région du Kasai qui touche 9 provinces précitées. Par ailleurs, il faut aussi souligner le mouvement des populations dans la région du grand Équateur et dont la cause diffère de celles fréquemment relevées en RDC : il s'agit des conflits aussi bien armés que communautaires. Outre ces mouvements de déplacements internes, on relève aussi des départs vers les pays voisins que sont la République du Congo depuis l'Équateur, l'Angola depuis la province du Kasai, et l'Ouganda depuis le Sud Kivu.

---

106 [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ocha\\_drc\\_kasais\\_situationreport\\_23102017\\_fr\\_francais.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ocha_drc_kasais_situationreport_23102017_fr_francais.pdf).

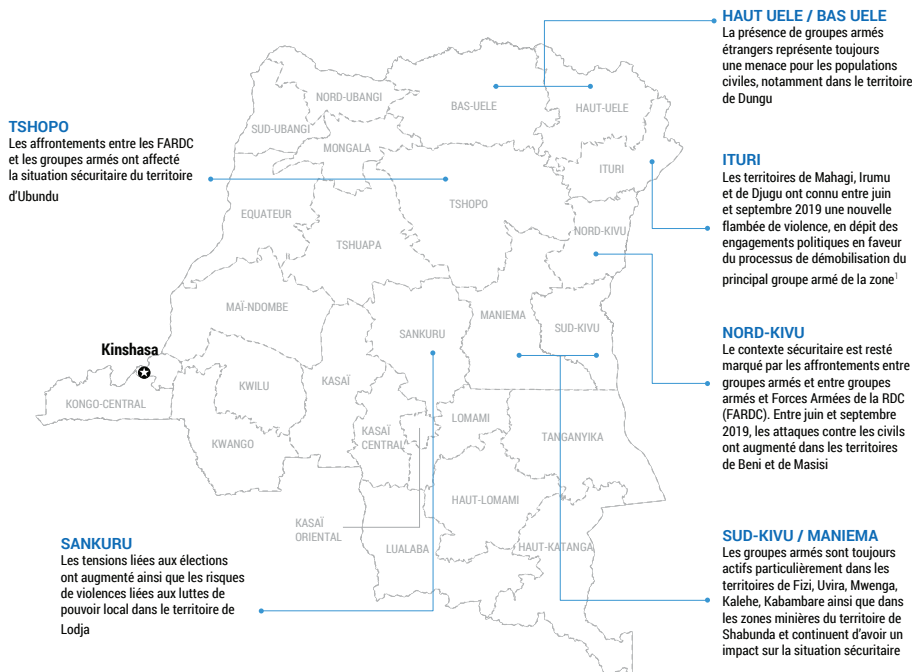
**Planche 80 : Sites de déplacement dans la province du Nord Kivu en début 2020**

Sur le plan interne, dans le Tanganyika<sup>107</sup>, à l'Est du pays, 584 000 personnes ont été déplacées en 2018 suite au conflit intercommunautaire entre les groupes Twa et Luba qui a dégénéré, débordant dans la province voisine du Haut-Katanga (Omasombo Tshonda, 2018). Alors que les affrontements avec l'armée se poursuivaient, plusieurs dizaines de civils ont été obligés de fuir les meurtres, les pillages, les extorsions et la torture. Les populations restées sur place ont des difficultés à maintenir leurs activités de pêche ou d'agriculture. Elles sont dépendantes de l'aide des organisations humanitaires.

Dans l'Est, la violence accable les provinces du nord-est du Sud-Kivu en raison de la présence de groupes armés locaux. Au Nord-Kivu, plus d'un million de civils sont des déplacés internes. Dans le Sud-Kivu, où environ 545 000 personnes sont des déplacées internes, la situation sécuritaire s'est détériorée en septembre 2018 dans les territoires de Fizi et d'Uvira, du fait d'affrontements entre les milices et les forces armées. La peur paralyse de nouveau la population (y compris les 30 000 réfugiés burundais qui vivent au camp de Lusenda à Fizi).

107 [https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2018/11/Final-Evaluation\\_Conflict-management-and-prevention-in-Tanganyika-and-Haut-Katanga-provinces-August-2018.pdf](https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2018/11/Final-Evaluation_Conflict-management-and-prevention-in-Tanganyika-and-Haut-Katanga-provinces-August-2018.pdf).

**Planche 81 : Matrice cartographique de la violence en RDC en 2019**

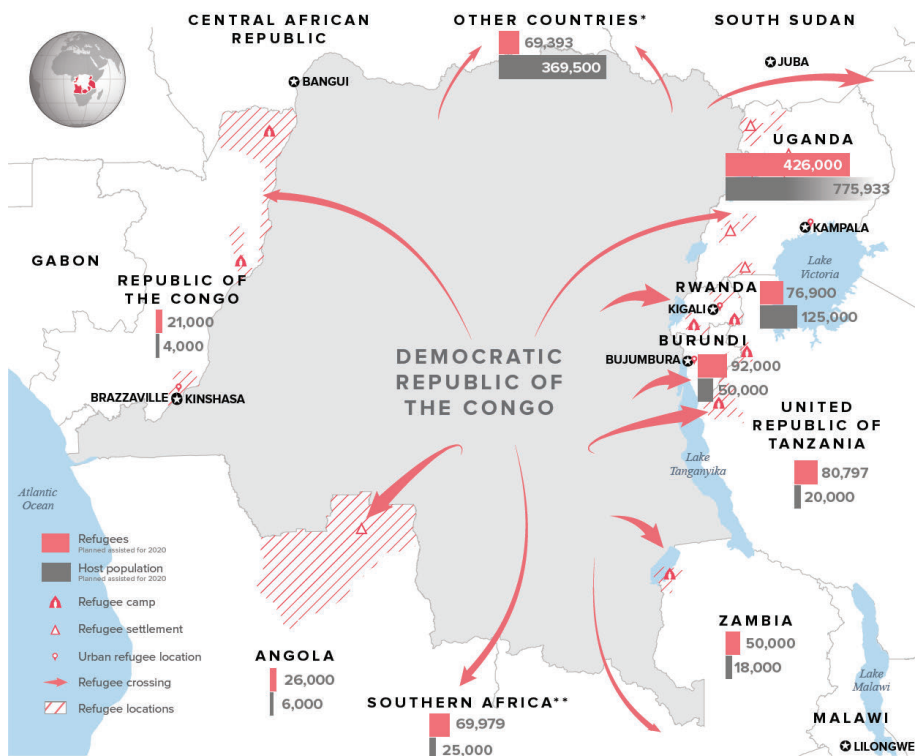


Source : OCHA, 2019, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/drc\\_hno\\_2019\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/drc_hno_2019_fr.pdf)

Des Congolais du Nord-Kivu ont fui principalement vers l'Ouganda et ceux du Sud-Kivu vers la Tanzanie (transitant habituellement par le Burundi afin d'échapper aux attaques se produisant dans leurs villages). Actuellement, l'Ouganda accueille le plus grand nombre de réfugiés de RDC (OCHA, 2019), soit plus de 236 500 individus, surtout dans le sud-ouest du pays, en Tanzanie, leur nombre atteignait 76 890.

Dans la région du Kasai, au centre du pays, des personnes déplacées et des réfugiés ayant fui la violence ont commencé à rentrer (OCHA, 2019), mais, trouvent souvent leurs habitations en ruines et des membres de leurs familles tués. Cependant, environ 762 000 individus sont toujours déplacés. Parallèlement, le pays compte 526 000 réfugiés venant du Burundi, de la République centrafricaine et du Soudan du Sud en dépit du retour d'une paix fragile dans ces pays.

**Planche 82 : Principaux pays d'accueil des réfugiés de la République Démocratique du Congo suivant les données de personnes à assisité en début 2020**



Source : UNHCR, 2020. <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/74403>

### *Avec les pays d'Afrique centrale*

La RDC a des réfugiés dans les pays voisins. Ces populations ont fui le recrutement forcé, les conflits armés, la violence directe des abus commis par des groupes armés ou la peur et en prévision d'opérations militaires. Mais ces réfugiés expriment une volonté de retourner dans leur pays, avec le changement intervenu à la tête de la RDC suite à l'élection présidentielle du 30 décembre 2018. Les perspectives de déplacements vers les pays voisins persistent fortement au regard des projections des réponses humanitaires envisagées par le HCR ; particulièrement avec les régions voisines.

### *Avec les autres régions africaines*

D'autres régions africaines qui accueillent les réfugiés et déplacés de la RDC sont l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. En Afrique de l'Est c'est la Tanzanie, la Zambie et l'Ouganda qui accueillent les réfugiés congolais. Ils passent directement du Sud Kivu à des endroits dans et autour de la ville de Kigoma. En Ouganda, les arrivées

des Congolais ont également augmenté en raison des conflits au nord de la RDC. En effet, les violences intercommunautaires dans la province d'Ituri, ainsi que les activités des groupes armés et les offensives militaires au Nord-Kivu (OCHA, 2019) ont conduit, depuis décembre 2018, plus de 15 000 personnes à s'exiler en Ouganda à pied ou en traversant le Lac Albert à bord de bateaux de pêche ou des pirogues, avec une moyenne quotidienne estimée à près de 330 personnes.

## Normes d'encadrement de la migration et politiques migratoires en RDC

### Les normes d'encadrement de la migration en RDC

*Les normes internes (la Loi fondamentale et les autres textes juridiques de la RDC concernant les migrations internationales)*

L'article 30 de la constitution qui stipule : « Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de la quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle ». Cette disposition consacre la libre circulation de toutes personnes se trouvant sur le territoire congolais. Il existe une réglementation des migrations et déplacements forcés personnes. Elle est consacrée dans la constitution congolaise, les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et les lois nationales, ainsi que les actes juridiques administratifs. Mais ne s'appliquent pas totalement.

Sur le plan législatif, il n'existe pas une loi sur la migration aussi bien nationale qu'internationale en RDC. Cependant, plusieurs actes réglant différents aspects de la migration existent, même si ils sont parfois confus, se complètent selon l'évolution de la situation. Parmi ces actes nous pouvons citer la loi n° 021/2002 du 16 octobre 2002 portant statut des réfugiés en République Démocratique du Congo, qui crée la Commission nationale pour les réfugiés (CNR) la plaçant sous la direction du ministère de l'intérieur et de la sécurité ; le décret n° 03/014 du 05 août 2003 portant l'organisation et fonctionnement de la même commission ainsi que ses modalités pratiques fixées par l'arrêté ministériel n° 129/2005 du 04 avril 2005 portant règlement intérieur de la CNR dont les activités ont débuté en avril 2004.

Le décret-loi n° 002/2003 du 11 janvier 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction générale de migration (DGM) donne à cette dernière la responsabilité de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de migration, de la police de frontières et des étrangers ; l'Ordonnance-loi n° 83-033 du 12 septembre 1983 déterminant le statut d'étranger et définissant les dispositions qui régissent les documents nécessaires au séjour en RDC ; l'Ordonnance-loi n° 87-033 du 8 août 1987 complétant la précédente en ajoutant l'obligation pour l'étranger résident plus de six mois dans le pays d'avoir un visa en plus de la carte de résidence ; l'Ordonnance n° 87-281 du 13 août 1987 précisant les mesures d'exécution des deux

ordonnances précédentes en déterminant les documents nécessaires pour entrer en RDC, ainsi que les différents types de visas.

De même, la loi n° 86-007 du 27 septembre 1986 relative à l'interdiction faite aux étrangers de résider et de circuler sur certains territoires miniers (OIM, 2010) ; la loi n° 04-024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise qui précise les modalités d'acquisition de la nationalité congolaise, le décret n° 03-027 du 16 septembre 2003 portant fixation des attributions des ministres et accordant la gestion des migrants et des déplacés au ministère de l'intérieur et de la sécurité et la délivrance des passeports au ministère des affaires étrangères et l'Ordonnance n° 07-046 du 12 juin 2007 portant création de la police des frontières au sein de l'inspection générale de la police nationale congolaise. Il faut également noter le projet de loi du 29 septembre 2014 portant protection et assistance aux personnes déplacées internes et dont l'exposé des motifs indique : depuis près de deux décennies, la République Démocratique du Congo est confrontée à des conflits armés récurrents, lesquels ont occasionnés des conséquences graves obligeant des personnes, des familles, voir des communautés locales à se déplacer de leur milieu habituel à la recherche de sécurité et de protection contre les violations de leurs droits fondamentaux. Le constituant n'est pas resté indifférent au phénomène de déplacement interne.

Ainsi l'article 30 de la constitution proscrie le déplacement forcé des populations. Sur le plan régional, la RDC a signé et ratifié les traités suivants :

- le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des grands lacs qui comporte le protocole sur la protection et l'assistance adéquate à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ;
- le Protocole sur les droits de propriété de retour et la Convention portant protection et assistance aux personnes déplacées internes en Afrique, dite la convention de Kampala. Elle crée également une commission nationale chargée de la gestion et la coordination des personnes déplacées internes placées sous la direction du premier ministre.

#### *Les normes internationales en cours dans les migrations en RDC*

La RDC est partie des principales conventions internationales protégeant les droits de l'Homme, et applicables sans discrimination aux personnes déplacées dans leur propre pays. La RDC a également ratifié les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977, qui régulent la conduite en cas de conflit armé pour en limiter les effets sur ceux qui ne prennent pas part aux hostilités, y compris les personnes déplacées à cause de conflits armés. La RDC a ratifié le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, adopté par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs en décembre 2006, et entré en vigueur en juin 2008.

Le Pacte comprend une série de dix protocoles, dont le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour. Le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées oblige notamment les

États parties à respecter les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et à intégrer les Principes dans leur droit national. Basés sur le droit international, les Principes directeurs détaillent les droits des personnes déplacées et les responsabilités des autorités nationales ou des acteurs non-étatiques envers les personnes déplacées.

Le Principe rappelle que « le déplacement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances ». En matière de solutions durables, le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées dans leur propre pays complète les Principes directeurs en précisant les solutions existantes et les principes applicables à leur mise en œuvre. Il a été doté en 2009 par le forum de consultation et de coordination de la communauté humanitaire internationale. Le Cadre conceptuel précise les trois solutions durables au déplacement interne. Il s'agit de la réintégration durable sur le lieu d'origine ou le retour, de l'intégration locale durable dans les zones où les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont trouvé refuge ou intégration locale, et de l'intégration locale dans une autre partie du pays ou installation ailleurs dans le pays.

Il identifie certaines conditions qui doivent être remplies pour pouvoir considérer que les déplacés ont trouvé une solution durable à leur déplacement, tels que la sûreté, la liberté de mouvement, et un niveau de vie suffisant (notamment, accès à l'eau, à un logement, aux soins de santé et à une éducation de base). La question de la restitution des biens immobiliers et mobiliers que les personnes déplacées ont dû abandonner à cause de leur déplacement forcé est un aspect essentiel à la recherche de solutions durables. Le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour, faisant partie du Pacte des Grands Lacs, oblige les États parties à aider les personnes déplacées à récupérer leurs biens, ou à prévoir une indemnisation, en cas d'impossibilité de restitution.

Le Protocole contient en annexe les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées. Ces derniers, adoptés en 2005 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme des Nations unies, affirment le droit à la restitution de tout logement, terre et/ou bien dont les réfugiés et personnes déplacées auraient été privés arbitrairement, ou à l'indemnisation, suite à la détermination par un tribunal indépendant et impartial de l'impossibilité matérielle de la restitution. La RDC a signé la Convention de l'Union africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique Convention de Kampala mais ne l'a pas encore ratifiée. La convention impose aux États parties de rechercher des solutions durables au déplacement, dans des conditions de sécurité et de dignité. La convention précise le devoir des États membres de mettre en place des mécanismes permettant résoudre les litiges relatifs aux biens des déplacés.

Par ailleurs, la RDC a signé avec plusieurs pays des accords bilatéraux de coopération en matière de migration. La RDC est signataire des conventions et traités suivants: la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui du 2 décembre 1949 à laquelle elle a adhère le 31 mai 1962 ; la convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 à laquelle elle a adhéré le 17 février 1989 ; la convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des êtres des esclaves et

des institutions et des pratiques analogues à l'esclavage de 1957 ; la convention relative au statut de réfugiés de Nations unies de 1951 qu'elle a ratifiée en 1965 ; la convention relative aux droits de l'enfant de 1990, ratifié la même année ; le Protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de 2000, ratifié en 2005, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966, ratifiée en 1976 ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ratifié en 1976 ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, ratifié en 1976.

## **La politique migratoire de la RDC**

### *Politique interne de la RDC concernant les migrations internationales*

Depuis l'indépendance en 1960, la RDC n'a pas clairement défini de politique migratoire, encore moins de politique de déplacement interne. Elle réagit à la situation au lieu de les anticiper. Dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de 2006, il est fait allusion à la migration interne causée par les guerres comme étant un facteur de destruction du cadre de vie. Le Gouvernement stipule dans ce document qu'il entend s'appuyer sur l'expérience positive du programme Migration pour le Développement d'Afrique (MIDA) mis en place par l'OIM pour promouvoir le transfert des compétences et des ressources financières de la diaspora nationale au bénéfice du pays en général et de la dynamique communautaire en particulier. Le programme national de migration pour le développement promis par le Gouvernement central n'est toujours pas mis en œuvre. Sur le plan institutionnel, elle s'est dotée d'une Commission nationale pour les réfugiés (CNR) pour la gestion des déplacés internes et la Direction générale de migration (DGM) pour le contrôle des mouvements de la population nationale et étrangère.

Le Gouvernement congolais à travers le ministère de l'intérieur et de la sécurité a une politique nationale qui contrôle les déplacés en particulier et les migrants en général. Pour les déplacés la politique publique est celle de favoriser leur établissement digne sur le lieu d'accueil ou leur retour sur une base volontaire.

### *Politiques internationales de la RDC concernant les migrations internationales*

S'agissant des migrants étrangers, la politique migratoire se résume à la lutte contre l'immigration irrégulière ou clandestine. Ainsi, pour entrer en RDC tout migrant étranger doit remplir les conditions suivantes :

- avoir un passeport valide ou tout autre document de voyage délivré par les autorités compétentes de son pays d'origine et un visa délivré par les services diplomatiques et consulaire de la RDC établis dans son pays d'origine ou un autre pays ;
- ainsi qu'une carte de vaccination contre la fièvre jaune ;
- ne pas se retrouver sur la liste des indésirables établis par le ministère des Affaires étrangères congolais ;
- prouver une bonne moralité par une attestation de bonne vie et mœurs ;



- disposer des moyens suffisant de subsistance qui ne proviennent pas des actes de corruption ni de blanchement d'argent ;
- avoir une carte de travail, pour les migrants économiques.

Tout migrant étranger qui se présente aux frontières congolaises pour entrer en RDC et s'y établir sans être muni des documents ci-haut indiqués est refoulé par les agents des services migratoires préposés au contrôle de l'immigration. De même, tout migrant trouvé sur le territoire congolais sans remplir ces conditions sera expulsé.

Pour ce qui est des déplacés nationaux, la politique gouvernementale est la libre circulation de personnes. Celle-ci veut que tout citoyen congolais ait le droit de circuler librement sur l'ensemble du territoire et de s'installer au lieu de son choix, sauf restriction prononcée par la justice. C'est dans cette logique que le Gouvernement a donné à la Commission nationale pour les réfugiés la mission de recenser tous les cas de déplacements, en construisant les camps pour les déplacés, d'organiser la coordination des actions des ONG qui interviennent en la matière et l'allocation aux déplacés d'une somme d'argent et des biens nécessaires par le fonds d'assistance social qui est rattaché au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Afin d'améliorer sa politique concernant les migrations internationales, la RDC a intégré dans sa politique les différents principes de libre circulation des personnes des organismes dans lesquels elle fait partie comme le Forum MIDSA (Migration Dialogue for Southern Africa) sur l'harmonisation des politiques, des législations et des systèmes de données en matière de migrations. Le pays est signataire de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui inclut le droit de circuler, ainsi que la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, signée à Addis-Abeba le 10 septembre 1969. Mais il faut noter que l'existence de ces institutions sous régionales n'a pas encore un impact tangible sur les migrations dans la sous-région. D'une part, la libre circulation n'est pas encore réalisée, et d'autre part, les États de la sous-région n'ont pas de politique migratoire pertinente.

De même, le pays est membre de la CEEAC (Communauté économique des États d'Afrique centrale), qui vise l'intégration économique des États de la sous-région d'Afrique centrale. Elle prévoit la libre circulation des personnes et des biens/capitaux, mais des mesures concrètes n'ont pas encore été prises. La RDC est aussi membre de la SADC (Southern African Development Community), une organisation qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe. Les États de cette organisation sous régionale sont entrain de réfléchir sur la création d'une zone de libre circulation sans visa pour les ressortissants des États membres.

Par ailleurs, la RDC a passé avec plusieurs États des accords de coopération en matière migratoire, notamment avec la Suisse, accord en vertu duquel les deux États collaborent pour l'identification des migrants et le renforcement des capacités des institutions ayant les migrations dans leurs attributions. Le même type d'accord a été signé avec la Belgique. De même, la RDC a signé les accords de Nyanza avec le Zimbabwe en 1997. Selon ces accords de Nyanza, il est convenu que les ressortissants des deux pays peuvent entrer dans l'autre pays sans disposer de visa au préalable,

celui-ci pouvant être remis au poste frontalier d'entrée. De plus, la RDC bénéficie de régimes spéciaux par lesquels les ressortissants congolais peuvent, à partir de certains postes frontaliers, traverser vers les pays voisins munis seulement de laissez-passer, et réciproquement.

## Dynamiques migratoires et gouvernance des migrations en RDC

### Les dynamiques migratoires en RDC

Deux facteurs doivent être pris en considération pour comprendre les nouvelles habitudes migratoires en RDC dans les années 2000 : la crise économique, déjà installée dans le pays, et la guerre. En outre, si la guerre a certes contribué à la destruction du tissu économique du pays, la mauvaise gouvernance qui a prévalu dans ce pays a exacerbé la crise socioéconomique. Ces facteurs, dans le contexte du délitement des institutions de l'État congolais, ont généré une forte mobilité sur le plan interne et international. Sur le plan interne, les migrations se diversifient. Elles sont à la fois urbaines-urbaines, rurales-urbaines, urbaines-rurales et rurales-rurales et ont lieu pour des raisons économiques et politiques, en raison de la guerre. Dans le contexte de la précarisation de la vie dans les milieux urbains et ruraux, les populations se déplacent à la recherche d'espaces de vie plus propices. Ainsi, Kinshasa attire la population congolaise dans un contexte d'exode rural.

Dans une enquête menée dans la ville de Lubumbashi, sur 100 étudiants qui terminaient leurs études universitaires, plus de 80 % affirmaient vouloir se rendre dans la capitale pour y chercher une opportunité d'emploi (OIM, 2010). Outre cela, l'exploitation des richesses naturelles dans certaines régions attire les populations. Tel est le cas de la ville de Goma au Nord Kivu (centre important pour les affaires en rapport avec le coltan) ainsi que Kolwezi et Likasi dans la province du Katanga, deux villes connues pour les minerais de cuivre et de cobalt, ou encore de Mbuji Mayi, un site connu pour ses gisements de diamant. Un autre type de mouvement est constitué par les migrations internes forcées. Elles sont le fait des déplacés internes qui fuient les zones de conflit, venant s'installer dans d'autres espaces à la recherche de sécurité.

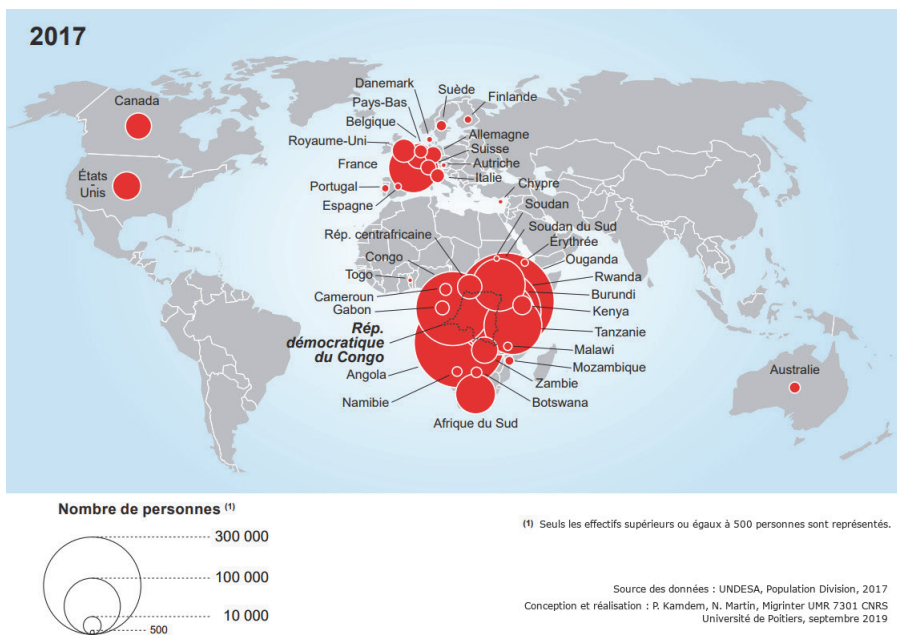
Les zones de départ se situent généralement dans des espaces où l'instabilité et l'insécurité se sont établies en permanence, comme à l'est de la RDC ; les zones de destination se trouvent plutôt au centre et à l'ouest du pays, relativement épargnés par la violence.

Selon les informations du Bureau de Nations unies pour la Coordination des Affaires humanitaires, trois provinces du pays, notamment la province orientale, le Nord et le Sud Kivu ont enregistré le plus grand nombre de déplacés internes tandis que la province du Katanga, secouée dans sa partie nord par la guerre, vient en quatrième position (OCHA-RDC, 2007) (pour plus d'informations concernant la migration interne, voir l'annexe II). Récemment, des données suffisamment fiables montrent également que d'importants mouvements de populations fuyant la traque

des forces négatives (principalement le FDLR) à partir du Nord Kivu, le Sud Kivu et la province orientale convergent vers la province du Maniema. Pour ce qui est des migrations internationales, la RDC est à la fois un pays d'émigration et d'immigration.

Cependant, le phénomène le plus marquant est bien l'émigration : la RDC voit croître la migration internationale, caractérisée par la diversification des pays de destination, le redéploiement des migrants, la variété des statuts migratoires (réfugiés politiques, étudiants, travailleurs, diplomates, fonctionnaires, artistes-musiciens, clandestins, etc.), la diversité des stratégies migratoires et la fuite des cerveaux. La diversification des pays de destination doit être soulignée : les déplacements de migrants congolais vers la Belgique et, dans une moindre mesure, vers la France, qui reflétaient des liens historiques d'ordre colonial, s'estompent au profit de nouvelles destinations comme la Grande-Bretagne, le Canada ou les États-Unis d'Amérique ; en Afrique également, des nouveaux pôles d'attraction apparaissent.

**Planche 83** : Les émigrés rd-congolais dans le monde, en 2017



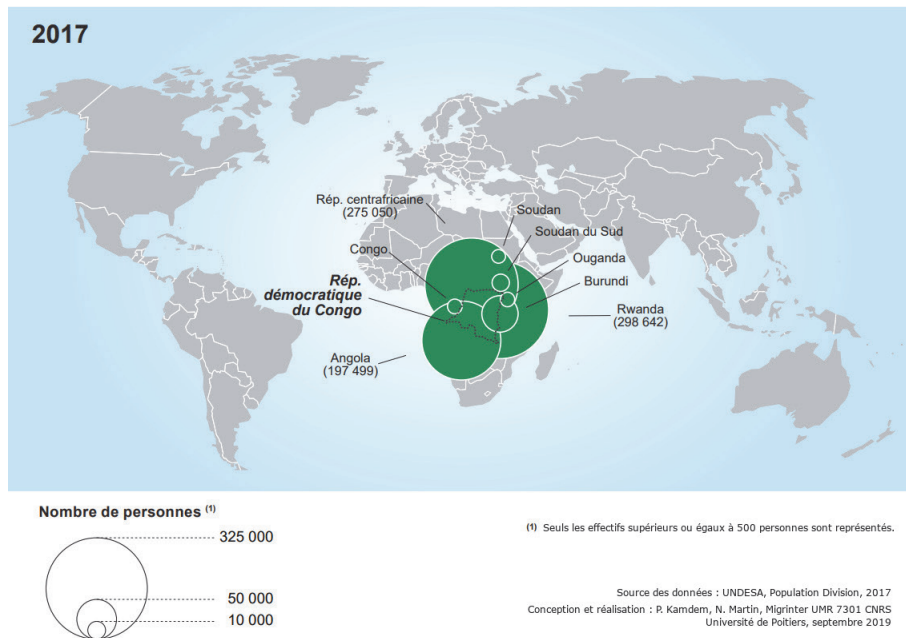
Tel est le cas de l'Afrique du Sud depuis la fin de l'apartheid, ou des pays situés entre la RDC et l'Europe comme le Cameroun, le Nigéria, le Sénégal ou le Maroc. Le cas de l'Afrique du Sud doit être spécialement signalé, car il s'agit d'un pays de destination important pour les ressortissants de la RDC. Dans les années 1990, après des tentatives d'ouverture des relations diplomatiques entre le Zaïre et le régime sud-africain, des migrants zaïrois ont commencé à prendre le chemin de l'Afrique du Sud. Trois vagues de migrants congolais sont à souligner :

« la première vague est allée de 1990 à 1992 et les immigrants étaient essentiellement de la classe moyenne. La deuxième vague est indifférenciée en termes de classe sociale, contrairement à la configuration de la première vague. La dernière vague de l'émigration se déploie à partir de mai 1997 quand les barons de l'ancien régime de Mobutu et leurs familles et alliés s'enfuient du Zaïre vers l'Afrique du Sud » (Kazadi, 1999).

Il importe de souligner une quatrième vague de migrants congolais dès le début des années 2000, dans le contexte des multiples conflits sévissant dans le pays. Elle est constituée de jeunes (hommes et femmes), pour la plupart des universitaires ou des personnes qualifiées (médecins, ingénieurs, etc.), qui quittent la RDC à la recherche du statut de réfugié (Ngoie Tshibambe, 2008). À côté de la migration de travail ou d'affaires, il existe aussi la migration forcée, pour des raisons politiques ou de violence.

Certaines minorités ethniques dans cette situation ont bénéficié d'un régime spécial qui leur a fait quitter massivement la RDC vers des pays d'Europe. En outre, lors des conflits qui ont touché la RDC, des populations fuyant l'insécurité récurrente ont pris le chemin des pays limitrophes à l'est (Rwanda, Burundi, Tanzanie) ou au sud (Zambie, Afrique du Sud).

**Planche 84** : Les étrangers présents en République Démocratique du Congo, en 2017



Cependant, la RDC est également un pays d'immigration. On notera en particulier que le boom minier attire la main-d'œuvre étrangère et les investisseurs asiatiques,

surtout dans la province du Katanga, notamment en raison de la signature d'un accord de coopération entre le gouvernement congolais et des entreprises chinoises pour appuyer cinq grands chantiers lancés par le gouvernement congolais.

Des ressortissants d'autres pays africains ayant déjà une vieille souche en RDC comme les Sénégalais, les Maliens et plus récemment les Nigériens sont présents dans ce pays ; on note également une présence accrue d'immigrants d'autres pays, par exemple des Indiens, des Pakistanais ou des Libanais. Les richesses du pays attirent tous ces immigrants, et les services d'immigration congolais n'ont pas encore été suffisamment renforcés pour bien la gérer. Par ailleurs, la RDC devient également un espace de transit pour les ressortissants des pays limitrophes qui veulent se rendre en Afrique du Sud ou en Europe

### **La gouvernance des migrations en RDC**

La Gouvernance de la migration en RDC varie selon qu'il s'agit de la migration interne ou internationale. Pour la migration interne ou les déplacements forcés à l'intérieur de la RDC, c'est la commission nationale pour le réfugiés du ministère de l'intérieur qui est théoriquement chargé de l'accueil, la réinsertion locale, le retour ou l'installation ailleurs des personnes déplacées. C'est pourquoi, en vue de renforcer la redevabilité de l'État congolais quant à cette responsabilité de protection des personnes déplacées internes, certains camps qui étaient sous la gestion des organisations humanitaires ont confié la gestion de la commission nationale pour les réfugiés (CNR). Celle-ci bénéficie l'accompagnement de certains partenaires comme le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR). En plus de l'appui en matériel logistique, le HCR à la disposition de la CNR un plan global de renforcement de capacités globales dans les domaines techniques de protection et de gestion des urgences.

En dehors de cette commission du ministère de l'Intérieur, d'autres ministères interviennent également dans la gestion de la migration interne, notamment celui de la santé et des affaires sociales. S'agissant de la migration internationale, c'est la Direction Générale de Migration qui est rattachée à la présidence de la République qui en assure la gestion par mise en place de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, qui reste par ailleurs floue et ambiguë. Certains ministères interviennent également dans la gestion de cette migration internationale comme celui de l'Intérieur et de la Sécurité, des Affaires étrangères et de la Défense.

Cependant, la coordination politique entre tous ces ministères constitue un défi à relever en RDC dans le domaine de la migration. Sur le plan formel, il y a une centralisation des structures de l'administration publique. Mais dans la pratique, les ministères et les autres institutions nationales ne travaillent pas en synergie. Des mécanismes de coordination peuvent être créés pour rendre effectives des tâches comme la coordination entre le Ministère de l'Intérieur et celui de la Défense, car sur le terrain aux frontières, les services de migration sont aussi animés par les policiers et les militaires.

## Jeux et enjeux des différents acteurs de la migration internationale en RDC

Comme acteurs de la migration en RDC, nous pouvons citer les migrants eux-mêmes (les déplacés, les réfugiés et les travailleurs étrangers), l'État congolais, les Organisations non gouvernementales internes et internationales, ainsi que les organismes et agences des Nations unies (comme le Haut-commissariat aux réfugiés « HCR » et le Bureau de coordination des affaires humanitaires « OCHA »). Ces organisations internationales ont pour l'essentiel dressé un aménagement territorial sous emprise humanitaire en fonction de la prégnance de la question migratoire dans le pays. Il s'en suit une géographie humanitaire de la RDC marquée par la présence territoriale différenciée des acteurs majeurs des migrations tant volontaires que forcées, aussi bien internes qu'internationales.

Toutefois, il ne faut cependant pas perdre de vue que l'acteur principal dans la gestion de la migration en RDC reste l'Etat congolais à travers ses différents départements ministériels qui sont :

- Ministère de l'Intérieur : En matière migratoire, il a pour mission l'identification, l'encadrement et le recensement des populations ; le suivi et la surveillance des mouvements des populations à l'intérieur du pays ; le statut des réfugiés ; la migration et la surveillance des frontières et la police des étrangers et des frontières. Au sein de ce ministère, deux structures doivent être présentées ici : la Direction de la Police de frontières : l'ordonnance n° 07-046 du 12 juin 2007 portant création de la Direction de la Police de frontières au sein de l'Inspection générale de la Police nationale congolaise lui reconnaît, en ses articles 1 et 2, la mission principale de la surveillance des frontières nationales. La Commission nationale pour les réfugiés : dans l'accomplissement de ses tâches, cette Commission coopère étroitement avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'il est prévu à l'article de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relatif au statut des réfugiés et à l'article VIII de la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
- Direction générale des migrations (DGM): elle est le service technique de l'État qui exécute la politique du gouvernement en matière d'immigration et d'émigration et les législations en la matière. Elle collabore dans la recherche des criminels et malfaiteurs ou des personnes suspectes signalées par Interpol. Rattachée à la Présidence de la République, la DGM travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Intérieur.
- Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération international : En vertu de sa mission de trait d'union entre le Gouvernement congolais et d'autres États, ce ministère intervient aussi sur la question d'entrée et de sortie du territoire congolais et la protection diplomatique des congolais de l'étranger. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale : Ce ministère a comme attribution la gestion

de la migration de travail par la délivrance de la carte de travail aux étrangers. Il est aussi responsable de la politique de l'emploi.

- Ministère de la Justice : Il est compétent pour toutes les questions de nationalité. En son sein, on trouve également Interpol, subordonné au procureur de la république (qui dirige la police judiciaire). Interpol est une des 11 directions subordonnées à l'inspecteur général de la police judiciaire. Cette agence dispose d'agents de liaison dans toutes les provinces.
- Ministère des Affaires sociales : Il s'occupe, notamment l'assistance aux réfugiés, déplacés et autres groupes vulnérables.
- Ministère de la Défense : Compétent pour les mouvements de démobilisés et des anciens combattants. Un problème relevé notamment par une étude de l'OIM est la corruption dans les services administratifs régissant les migrations. En outre, un facteur limitant les migrations régulières cité dans le Rapport sur le Développement humain 2009 du PNUD est le coût d'obtention d'un passeport. Il est affirmé qu'en raison de lourdeurs administratives et de la corruption, on doit parfois compter jusqu'à 500 dollars pour obtenir un passeport, soit 70 % du revenu annuel moyen.

L'Etat de la RDC collabore également avec des structures internationales et d'autres Etats et organisations dans la gestion de la question migratoire :

- Union européenne : financement de programmes de renforcement de capacités de gestion de migration en RDC.
- Royaume-Uni : financement de campagnes de sensibilisation ; le Department of International Development (DFID) joue un rôle d'expertise et de recherche dans le secteur de la migration.
- Royaume de Belgique : financement de la phase préparatoire du programme de renforcement des capacités de gestion de la migration en RDC ainsi que de plusieurs campagnes de sensibilisation.
- République d'Afrique du Sud : organisation de plusieurs formations à l'intention des officiers de migration, dotation à la DGM de matériel informatique pour la gestion de la migration.
- France : organisation de plusieurs formations à l'intention des officiers de migration, dotation à la DGM de matériel informatique pour la gestion de la migration.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM) : appui technique et assistance auprès de nombreux organes gouvernementaux pour améliorer la gestion des migrations.
- Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) : financement du programme de mobilisation des ressources de la communauté congolaise de l'extérieur pour le développement de la RDC.

## Recommandations

### État congolais

En termes de recommandation à l'État congolais, nous suggérons ce qui suit :

- L'élaboration d'une politique nationale de migration en RDC. En effet, jusqu'à ce jour le Gouvernement congolais navigue à vue, sans un cahier de charge, ni des repères dans la gestion des migrations aussi bien interne qu'internationales. L'élaboration de cette politique aidera le pays à mettre en œuvre sa vision sur les déplacements des personnes, mais aussi sur l'ouverture au monde. Depuis la naissance en tant qu'Etat, la RDC a toujours été un pays de migration dans ces deux facettes de l'immigration et de l'émigration. Aussi, c'est le seul pays africain qui a neuf voisins et fait donc face à la migration aussi bien régulière qu'irrégulière. Donc la politique nationale de migration en RDC aidera le pays à agir au lieu de réagir sur les migrations.
- La suppression de la multiplicité des services publics aux frontières. La RDC est l'un des pays africain difficile d'accès, à cause notamment des tracasseries aux frontières, avec plusieurs services qui encombrant la Direction général de migration. Ceci crée une sorte de confusion et donne une mauvaise image du pays surtout à l'extérieur
- La suppression du visa avec les pays voisins et ceux de l'Afrique centrale. Au regard des mouvements de population entre la RDC et ses voisins, plusieurs Congolais vont dans les pays voisins et les ressortissants des pays voisins viennent en RDC, pour des raisons de travail, de sécurité ou de transit. Les principales destinations des Congolais parmi les pays voisins sont l'Angola, le Congo-Brazzaville, le Rwanda, la Zambie, la Tanzanie et la République Centrafricaine. Ainsi il est important que le pays facilite l'immigration régulière afin de lutter contre celle irrégulière. Les facilitations comme la suppression de visas pour les ressortissants des pays voisins permettront une migration régulière et digne entre la RDC et ses voisins.
- Informer et former les agents commis à la frontière sur l'adoption d'un comportement responsable de courtoisie et traitement humain et digne pour les migrants et autres personnes se trouvant dans position d'une autre mobilité.
- Adopter une loi sur les déplacements forcés en vue de clarifier les responsabilités sur l'accueil, l'installation et éventuellement le retour des déplacés dont la situation demeure préoccupante dans le pays à cause de la dégradation de l'économie du pays et les conflits armés.
- Mettre en place un cadre de concertation humanitaire avec les organisations de la société civile et une coordination des activités humanitaires menées sur terrain à l'égard des déplacés. Donner aux provinces affectées par des déplacements, les ressources nécessaires pour consolider la résilience des communautés affectées par les déplacements et œuvrer à des solutions durables.



### **Les Organisations Inter-Gouvernementales**

- Mener à terme l'évaluation des plans d'action qui accompagnent la convention de Kampala et adopter un nouveau plan. Accroître les efforts de plaidoyer au niveau bilatéral et dans le cadre des forums en vue d'accélérer une incorporation aux législations nationales et une mise en œuvre effective des conventions internationales sur le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays. Généraliser le suivi de la convention à travers des mécanismes existants, notamment en intégrant des indicateurs de performance.
- Créer un groupe de travail au sein du Comité consultatif national (CCN) focalisé sur les données migratoires. D'autres acteurs tels que des informaticiens, des analystes et statisticiens venant de différentes institutions comme l'INS ou encore la DGM pourraient se joindre à ce groupe de travail. Sous la supervision du CCN, ce groupe pourrait dresser une analyse préliminaire des données pour le rapport suggéré. Ce groupe de travail représenterait aussi, pour les membres engagés dans la gestion des données, une opportunité d'échanger savoirs et expériences sur les problématiques de gestion de données migratoires.
- Le développement des capacités en matière de gestion des données et d'informasation devrait être systématiquement vu comme un processus continu en raison de logiciels et matériels techniques devenant rapidement obsolètes. Organiser des formations de base sur la compréhension des systèmes de bases de données de l'institution à l'intention du personnel nouvellement affecté à la gestion des données. S'assurer qu'il y ait une ligne budgétaire annuelle dédiée à la mise à jour du matériel informatique.

### **La CEEAC**

- La communauté économique des États d'Afrique centrale devrait mettre en place des règles générales et standards en matière de migration que les États membres devraient intégrer dans leurs différentes politiques nationales de migration et favoriser l'harmonisation à même de conduire à une politique migratoire communautaire en Afrique centrale. Il faut souligner que l'harmonisation des politiques migratoire entre États de la sous-région, ne porte pas atteinte à la souveraineté des pays concernés, par contre elle favorise l'intégration.

### **Organisations Internationales**

- Poursuivre le lobbying auprès des autorités compétentes pour qu'elles assument la responsabilité des personnes déplacées au-delà de la dispense d'une aide humanitaire, en particulier de mesures permettant de prendre en compte les déplacements prolongés. Continuer à exercer des pressions en faveur de l'adoption du projet de loi en instance portant sur les personnes déplacées et de l'adoption formelle d'une stratégie nationale ou, en son absence, provinciale, de solutions durables.

- Mettre en place des approches communautaires pour passer progressivement d'une focalisation sur la dispense d'une assistance humanitaire dans les camps et les sites de personnes déplacées, à une approche plus large d'appui aux communautés affectées par les déplacements, par la création d'opportunités de subsistance. Prévenir les déplacements récurrents, renforcer les mécanismes de coordination entre les acteurs internationaux pour faciliter et aligner les interventions à court terme des acteurs du développement et de la sécurité sur les réponses humanitaires aux retours spontanés et aux fermetures de camps. Cesser progressivement de se substituer au gouvernement pour renforcer plutôt les capacités, en particulier celles des autorités provinciales et locales, à dispenser les services nécessaires.
- Accroître les efforts en vue d'adopter des cadres normatifs complets sur le déplacement interne dans le respect des normes internationales et en réponse aux réalités nationales et locales. Garantir une participation effective et constructive de toutes les parties prenantes, y compris les personnes déplacées et les communautés touchées par le déplacement, à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'instruments nouveaux de lutte contre les déplacements forcés. Améliorer la capacité des institutions nationales pour qu'elles soient à même de concevoir des stratégies visant à faciliter l'assistance aux déplacés.

### **Organisations de la Société Civile**

- Reconnaître et analyser la portée, la complexité et les spécificités du déplacement interne au niveau régional ou sous régional, et identifier les réponses normatives et opérationnelles appropriées. Adopter un cadre normatif régional en organisant des conférences et des débats d'experts, en portant la question du déplacement interne à l'attention des États membres par l'intermédiaire d'organes décisionnels. Examiner les processus de consultation visant l'élaboration de mécanismes régionaux, y compris ceux utilisés pour la convention de Kampala, en mettant en exergue le rôle de chef de file assumé par les institutions étatiques tout en garantissant l'inclusion d'autres parties prenantes et avant tout celle des personnes déplacées, des communautés touchées par le déplacement et de la société civile. Encourager les mécanismes régionaux des droits de l'Homme à initier ou étendre l'élaboration de rapports sur les déplacements internes.
- Continuer à défendre le respect des droits de l'Homme des personnes déplacées, notamment en contribuant au développement de cadres normatifs efficaces en soutien d'une action humanitaire coordonnée. Augmenter l'assistance apportée aux efforts nationaux et régionaux visant l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments sur le déplacement interne grâce au renforcement des capacités, au déploiement d'experts, à la mise à disposition de conseils techniques, et à la création de programmes touchant au droit et à la politique du déplacement au sein de leurs organisations et institutions respectives.

## Conclusion

Au demeurant, la République démocratique du Congo est l'un des pays africains les plus affectés par les déplacements forcés, particulièrement ceux qui se déroulent sur son territoire national. Le pays est aussi marqué par les phénomènes d'émigration et d'immigration aux caractéristiques identiques à celles de tous les pays pauvres et instables. La présente étude s'est focalisée sur une catégorie spécifique des migrants, à savoir les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, constituant la spécificité de la RDC au sein des pays d'Afrique centrale. L'instabilité sociopolitique et sécuritaire de ce pays a fait de sa population, l'une des plus instables du continent. Leurs déplacements continus et entretenus ont fait l'objet de plusieurs réflexions aussi bien par l'État que par la société civile interne et internationale, sans une solution définitive.

Cette étude a esquissé un inventaire des dynamiques migratoires, plus particulièrement celles des déplacés internes en RDC, afin de mettre en lumière les perspectives de gestion rationnelle et d'éradication idoines. En tout état de cause, la résorption des conflits armés, sources d'insécurité physique et économique, constitue l'étape décisive à mettre en place pour une solution durable dans le traitement du fléau des déplacements forcés. Il est aussi souhaitable d'envisager la lutte contre la fracture économique qui est à la base d'une autre forme de migration interne, bien connu sous le nom de l'exode rural ou l'exode d'un village à un autre, particulièrement entretenu une très forte fracture économique de la société congolaise. En ce sens, une politique migratoire fondée autant sur la maîtrise des faits et réalités de terrain que sur la rationalisation des normes nationales et supra-nationales, s'avère d'une extrême urgence. Ce en quoi notre rapport s'est évertué à contribuer au mieux possible.

## Références bibliographiques

- Amnesty International, 2017 : *République Démocratique du Congo. Seule une commission d'enquête internationale pourra garantir que les victimes d'atteintes aux droits humains dans la région du Kasai obtiennent justice, vérité et réparation*. Déclaration écrite rédigée à l'intention du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à l'occasion de sa 35e session, 5 juin 2017, 5 p.
- Atyi Eba'a R. et Bayol N., 2008 : Les Forêts de la République Démocratique du Congo, in De Wasseige C. et al, (dir), *Les forêts du bassin du Congo : état des forêts 2008*, Office de publication de l'Union Européenne, pp. 115–128.
- Bakajikas B., 1997 : *Epuration ethnique en Afrique. Les Kasaiens au Katanga (1961–1992)*, Paris, L'Harmattan, 185 p.
- BCNUDH HCDH-MONUSCO, 2018 : *Rapport de mission d'enquête spéciale sur les violences intercommunautaires des 16 et 17 décembre 2018 dans le territoire de Yumbi*, 24p. [https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/drc\\_-\\_report\\_on\\_yumbi\\_-\\_march\\_2019\\_final\\_1.pdf](https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/drc_-_report_on_yumbi_-_march_2019_final_1.pdf).
- Berghezan G., 2018 : *Est du Congo : A qui profite la prolifération des groupes armés ?* Bruxelles, Louvain, 249 p.
- Couldrey M. et Herson M., 2010 : « Migrations forcée. La République Démocratique du Congo: Passé, présent et avenir ? », *Revue sur les migrations forcées*, n° 36, pp. 49–73.

- Council N.R., 2003 : *Atelier de formation sur les principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays*. Masisi, Global IDP Project, République démocratique du Congo, Kinshasa, 47 p.
- CRIN, 2012 : *Conflits armés : lumières sur la république démocratique du Congo*, 6 p. <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Conflits%20armes%20lumiere%20sur%20la%20RDC.pdf>.
- FAO, 2011: *Plan d'action pour la gestion des risques de catastrophe en République Démocratique*, Rome, 38 p.
- Groupe d'études sur le Congo, 2017 : *Mettre le feu sur sa propre maison. La manipulation du pouvoir coutumier et l'instrumentalisation du désordre*, New York, *Center on International Cooperation*, New York University, 183 p. <http://congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2018/07/French-Setting-Fire-to-your-Own-House-16Jul18.pdf>.
- HCDH, 2019 : *Un rapport de l'ONU détaille les horreurs de la violence dans l'Ouest de la RDC, appelle à des mesures pour poursuivre les Responsables et éviter de nouvelles effusions de Sang*. <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24307&LangID=F>.
- Hussein A., 1994 : Testomonies from Zaïre. *Gender an Développement*, 2 (1), pp. 26–29.
- International Crisis Group, 2013 : *Comprendre les conflits dans l'Est du Congo : la plaine de la Ruzizi*, Rapport Afrique n° 206, Bruxelles, 37 p.
- Justice & Paix, 2019 : *Les causes profondes de la migration: l'exemple de la RDC*, Bruxelles, Ed. Timur Uluç, Commission Justice et Paix, 6 p. [https://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2019\\_analyse\\_les\\_causes\\_profondes\\_de\\_la\\_migration\\_-\\_l\\_exemple\\_de\\_la\\_rdcongo.pdf](https://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2019_analyse_les_causes_profondes_de_la_migration_-_l_exemple_de_la_rdcongo.pdf).
- Kambale J., 2012 : *RDC, la province de Nord et Sud Kivu : impact des conflits armés dans la gestion et suivi des ressources faunatiques et forestière*, Kinshasa, EUA, 126 p.
- Kamdem P., 2015, *Migrations et développement dans les Afriques de l'Ouest et du Centre*, Paris, l'Harmattan, 305 p.
- La Constitution de la République Démocratique du Congo. Modifiée par la loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, JORDC, 52e année, n° spécial du 5 février 2011.
- La loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise, JORDC; 49<sup>e</sup> année, n° special du 15 février 2006.
- Lagrange M-L., 2018 : *Du désordre comme art de gouverner. La rébellion Kamuena Nsapu, symbole du mal congolais*, Paris, Ifri, 68 p.
- Le Ster M., 2011: L'Est de la République Démocratique du Congo: du scandale géologique aux scandales politique, économique, humanitaire..., *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 255, pp. 435–438.
- Lututala B., 2006 : L'ubiquité résidentielle des migrants congolais. Une enquête auprès des migrants à Paris. *Civilisations*, 54, pp. 117–124.
- Mimbu Kangu S., 2017 : *Les crimes de sang en RDC. Que Justice soit faite!*, Kinshasa, GEI, 75 p. <https://www.gei-cd.org/medias/rapportpublic2018.pdf>.
- Ministère de l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction, Actualisation de l'Etude d'impact Environnement et social des axes du Financement Additionnel, Rapport Final, Août 2014, 139 p.
- Mitima K., 2005 : *La problématique de déplacement massif des populations rurales vers le milieu urbain dans le territoire d'Uvira. Bukavu, Institut supérieur de développement rural*, Kinshasa, Mediaspaul, 193 p.
- Moumami A., 2010 : *Analyse de la pauvreté en République Démocratique du Congo*, BAD, Tunis, Working Paper Series, n° 112, 25 p.
- Ngoie Tshibambe, G. et Mbuyi Kabunda, G., 2010 : *Dynamique migratoire en RDC : morphologie, logique et incidence à Lubumbashi*, Lubumbashi, UNILU, 172 p.
- OCHA, 2019 : *Aperçu des besoins humanitaires. République Démocratique du Congo*. Cycle de programme humanitaire 2020, 90 p. [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/drc\\_hno\\_2019\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/drc_hno_2019_fr.pdf).

- OIM, 2010 : *Migration en République Démocratique du Congo: Profil national 2009*. Genève, 128 p.
- Omasombo Tshonda J., 2010: *L'Equateur. Au cœur de la cuvette congolaise*, Bruxelles, Terviren, 147 p.
- Omasombo Tshonda J. (dir.), 2018 : *Haut-Katanga. Lorsque richesses économiques et pouvoirs politique forcent une identité régionale*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, coll. « Monographies des provinces de la République démocratique du Congo », 984 p.
- Rolley S., 2018 : *le Système Kamuena Nsapu*, RFI, 3 p. <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/chap-01/pdf/systeme-kamuina.pdf>.
- Shiku Onemba N., 2015 : *L'impact des conflits armés sur les écosystèmes forestiers et les parcs nationaux en RDC*, Kinshasa, mediaspaul, 82 p.
- Steans J., Verweijen J., Baaz E., Usalama M., 2013: *Armée Nationale et groupes armés dans l'Est du Congo. Trancher le nœud gordien de l'insécurité*, Londres, Institut de la Vallée Rift, 163 p.
- Tamm H. et Lauterbach C., 2010 : *Dynamique des conflits et des migrations forcée en République Démocratique*, Oxford, Centre d'Études sur les Réfugiés (RSC), Département de développement international d'Oxford, Université d'Oxford, 16 p. <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4dd646d32>.
- Union Africaine, 2009 : La Convention de l'Union africaine sur la protection et assistance aux personnes déplacées en Afrique (convention de Kampala) du 22 Octobre 2009. Kampala, 18 p. <http://www.peaceau.org/uploads/convention-on-idps-fr.pdf>.
- Van Laer T., 2018 : *Conflit et déplacement au Kasai*, International Refugee Right Initiative (IRIR), 30 p. <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rapport-IRRI-Kasai-FR.pdf>.
- Watchlist on Children and Armed Conflicts, 2003 : *Impact des conflits armés sur les enfants en République Démocratique du Congo*, New York, 41 p. [https://www.icc-cpi.int/RelatedRecords/CR2017\\_04718.PDF](https://www.icc-cpi.int/RelatedRecords/CR2017_04718.PDF).
- Wautier C., 2017 : *Kasai: une rébellion de trop pour le pouvoir de la RDC?*, Genève, GRIP, 71 p.









